

Carte Communale

Commune de **Courcôme**

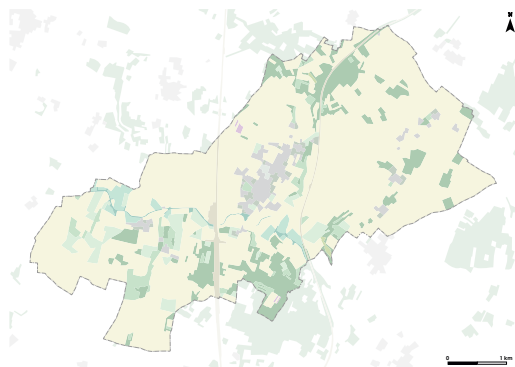
Pièce n° 1

Rapport de Présentation

MAIRIE DE COURCÔME
18, Grand Rue
16240 COURCÔME



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Approbation commune	Approbation Etat
Élaboration d'une Carte Communale	18 / 12 / 2014		

SOMMAIRE	3
1. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE	4
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	8
2.2 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	12
2.3 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	20
2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	42
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	61
2.6 GESTION DES RESSOURCES, DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT.....	66
2.7 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	84
2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	94
3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT.....	95
3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	96
3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	98
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES.....	111
3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	116
3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	130
3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS.....	135
3.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE	139
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DES PERSPECTIVES URBAINES	140
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	141
4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES	147
4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	157
4.5 ANALYSE DES PARTIES URBANISÉES ET LEUR CAPACITÉ DE MUTATION	164
4.6 BILAN DE LA PRÉCÉDENTE CARTE COMMUNALE	172

5. LE PROJET D'URBANISME ET SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	173
5.1 PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	174
5.2 LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	175
5.3 LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA CARTE COMMUNALE.....	178
5.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	181
5.5 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE	191
5.6 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES	192
6. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	195
8.1 DU DIAGNOSTIC AU PROJET DE TERRITOIRE.....	196
8.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	199

1. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE



Quelques principes de définition

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peuvent se doter les communes ne disposant pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, défini aux articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (ordonnance du 23 septembre 2015), fixe les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il peut concerner tout ou partie du territoire communal et peut être élaboré au niveau d'une structure intercommunale.

Le règlement graphique de la Carte Communale se substitue à la Règle de Constructibilité Limitée (article L111-3 du Code de l'Urbanisme) et permet notamment à la commune d'engager l'aménagement de zones se situant au-delà des parties actuellement urbanisées. En outre, la municipalité peut alors décider de délivrer elle-même les autorisation d'occuper le sol, compétence auparavant exercée par les services de l'État.

Les premières cartes communales sont apparues à la fin des années 1970 pour faciliter l'application du Règlement National d'Urbanisme et éviter les décisions arbitraires en matière de délivrance des autorisation d'occuper le sol (permis de construire, permis de démolir...). Elles ont ensuite acquis un premier fondement législatif au travers des Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU), documents créés par la loi du 7 janvier 1983. Les MARNU, d'une validité de 4 ans, étaient élaborées conjointement par la commune et l'État et approuvées conjointement par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

La loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) vient remplacer les MARNU par la Carte Communale. Celle-ci se caractérise par une validité permanente, mais peut être révisée. Elle est approuvée après une enquête publique afin de garantir la transparence de l'action administrative et de permettre l'expression des habitants. Depuis la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat », les Cartes Communales autorisent l'exercice d'un droit de préemption.

Fondements légaux du Code de l'Urbanisme

Les principes légaux issus de la loi SRU

La Carte Communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de préservation des paysages ainsi que des espaces naturels et agricoles, nécessitant une gestion économe de l'espace.

L'article L101-1 stipule notamment que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Quelques évolutions légales récentes

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promulguée le 12 juillet 2010, accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement et d'urbanisme.

Selon cette loi, la Carte Communale est considérée comme un outil « simplifié et limité » de planification et de gestion de l'espace. Conformément à cette nouvelle avancée légale, l'élaboration des stratégies d'aménagement devra s'appuyer sur des choix de développement qui devront prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des déplacements, l'aménagement commercial et une nouvelle manière de penser l'habitat.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé. Il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services. Il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

La loi du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » confirme les principes légaux régissant la Carte Communale, tout en prévoyant de nouvelles modalités d'élaboration donnant primauté aux organismes intercommunaux dans la maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme.

Consécutivement à la loi du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 opèrent une réécriture du Code de l'Urbanisme à droit constant, dans une logique de clarification et de modernisation des règles d'urbanisme.

Effets juridiques et contenu de la Carte Communale

Les effets juridiques du document d'urbanisme

Selon les articles L163-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale est élaborée sous l'autorité conjointe du maire et de l'État. L'initiative de ce document revient au Conseil Municipal ou au Conseil Communautaire lorsque la commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale titulaire de la compétence « urbanisme » en place de la commune.

Le projet de Carte Communale est obligatoirement soumis à la procédure d'enquête publique, menée avant son approbation conjointe par le Conseil Municipal et par le Préfet.

Selon l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite par le biais d'un règlement graphique :

- D'une part, les zones constructibles (ZC) intégrant les parties actuellement urbanisées ainsi que les secteurs constructibles ; il convient de préciser que le règlement graphique peut délimiter des zones à vocation économique au demeurant incompatibles avec le voisinage de zones habitées ;
- D'autre part, les zones non-constructibles (ZNC) demeurant à vocation agricole ou naturelle, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et de celles qui présentent une nécessité en matière d'équipements publics, d'exploitation agricole, forestière ou de ressources naturelles.

La Carte Communale permet ainsi à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée. Elle permet également à la collectivité d'user du droit de préemption sur des secteurs jugés stratégiques en vue de réaliser un aménagement ou un équipement d'intérêt collectif. La Carte Communale doit être compatible avec les documents d'urbanisme listés aux articles L131-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de la Carte Communale

Le contenu de la Carte Communale est régi par les articles R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Selon ceux-ci, la Carte Communale comporte trois pièces, soit un rapport de présentation, des documents graphiques ainsi que le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique exerçant leurs effets sur le territoire.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement du territoire, notamment en matière économique et démographique (article R161-2 du Code de l'Urbanisme). Outre les éléments prévus par l'article R161-2, le rapport de présentation doit être consolidé par un certain nombre d'informations supplémentaires lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cas, le rapport de présentation doit analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (en particulier Natura 2000). **On précisera que la Carte Communale de Courcôme est concernée par cette obligation.**

Le rapport de présentation explique également les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles, et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement. Il expose la manière dont la Carte Communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. En cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.

Les documents graphiques (articles R161-4 et suivants du Code de l'Urbanisme), désignant plus communément un « plan de zonage », délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, et des constructions nécessaires à des équipements collectifs et services publics, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (carrière...).

La loi du 24 mars 2014 exige dorénavant que la Carte Communale intègre des annexes, dont la nature est précisée par l'article R.161-6 du Code de l'Urbanisme. Parmi ces annexes, figurent notamment les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de la commune.

A la différence du Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne comprend pas de règlement propre. Les secteurs constructibles sont régis par le Règlement National d'Urbanisme, qui impose ses principes légaux et réglementaires aux autorisations d'occuper le sol.

Des outils juridiques complémentaires

Le droit de préemption (article L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) permet à la municipalité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement portant sur un objet précis (habitat, équipement...), suite à délibération

du Conseil Municipal. Cet outil présente un grand intérêt. En effet, en l'absence de cadres réglementaires contraignants offerts par la Carte Communale, il est vivement recommandé à la collectivité de procéder à l'acquisition de certaines emprises foncières présentant un caractère stratégique (localisation, taille, destination souhaitée...). Cet outil doit ainsi permettre à la collectivité de maîtriser l'aménagement de l'espace communal.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme offre à la collectivité la possibilité d'exercer un droit de regard sur l'évolution de certains éléments bâtis ou naturels ayant valeur de patrimoine d'intérêt collectif, qui auront été inventoriés dans le cadre d'une démarche annexe à la Carte Communale.

En effet, l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme précise que sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Quelques éléments de contexte sur le territoire de Courcôme

Éléments de contexte géographique

La commune de **Courcôme** compte 432 habitants au recensement de 2012 (INSEE, population légale 2015). Cette commune au sein du département de la Charente, à 6 kilomètres de Villefagnan, 8 kilomètres de Ruffec et 43 kilomètres d'Angoulême, chef-lieu du département.

Courcôme constitue un territoire rural de 1 944 hectares, inscrit dans le Pays Ruffécois et des plaines hautes de Villefagnan. Le territoire est dominé par de grandes surfaces agricoles ondulées par un relief assez marqué. La commune se situe dans le bassin versant de la Charente et le sous-bassin versant du ruisseau du Bief. Selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, **Courcôme** se situe dans les grands paysages agricoles semi-ouverts caractéristiques du « Pays Ruffécois ».

Courcôme est dotée d'un petit bourg au carrefour de la RD 736 et de la RD 27, localisé au bord de la vallée du Bieff affluente de la Charente. Quelques lieux-dits anciens alentours sont à relever dans l'espace agricole, dominé par la céréaliculture.

L'économie communale est essentiellement orientée vers les activités agricoles, qui assurent la pérennité de la richesse des paysages et de l'économie rurale locale. La commune est traversée par le fuseau de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, dont l'aménagement récent a généré d'importantes mutations paysagères.

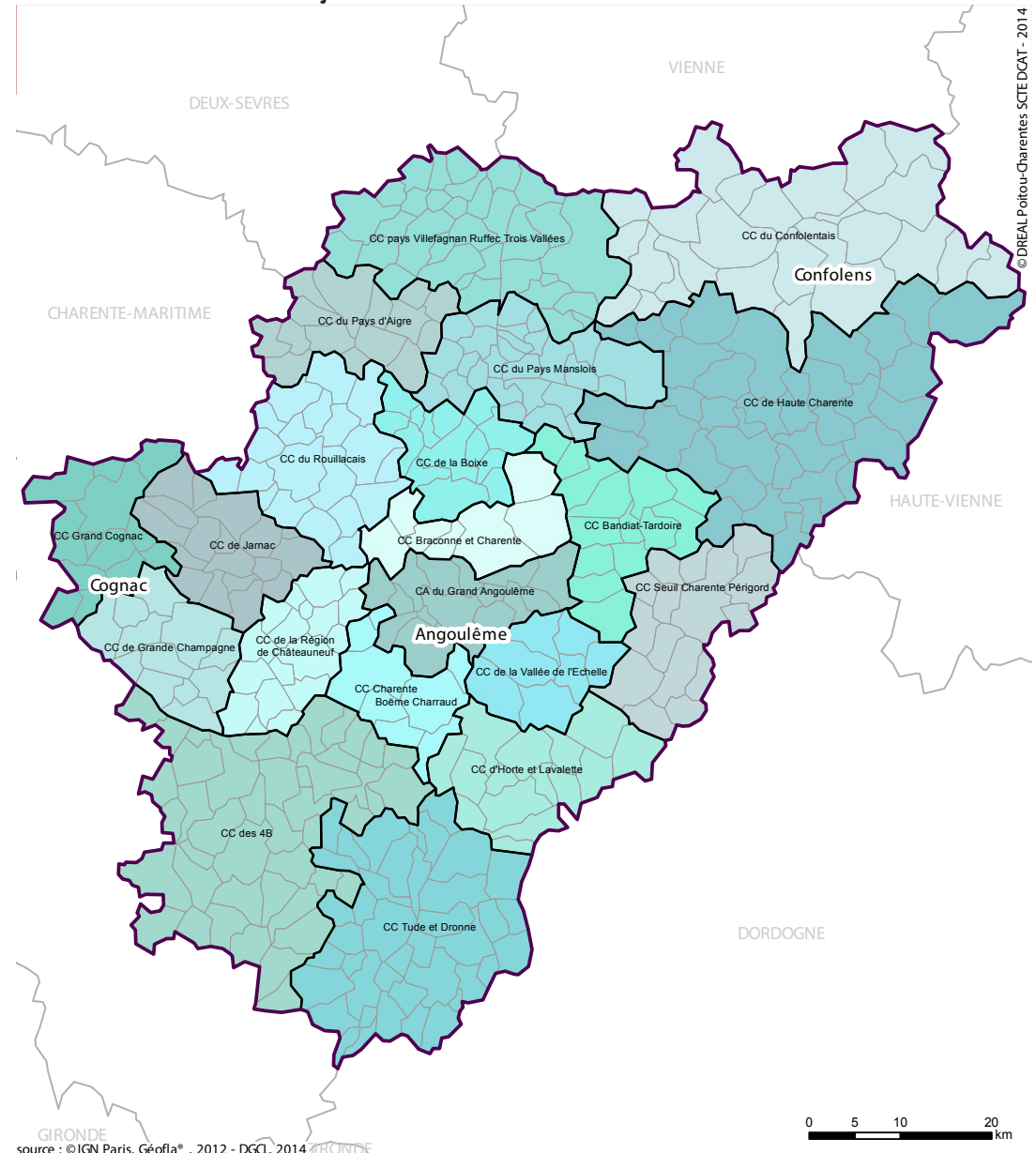
Dans le bourg et les lieux-dits, les formes bâties et l'architecture rurale traditionnelle, caractéristique du terroir du Ruffécois, confèrent au territoire une valeur paysagère et une qualité de vie importante.

Éléments de contexte administratif

Sur le plan administratif, **Courcôme** appartient au canton Charente-Nord et à l'arrondissement de Confolens, situés au sein du département de la Charente. La commune jouxte les communes de Villefagnan, Raix, La Faye, Villegats, Tuzie, Charmé, Bessé et Souvigné.

Sur le plan intercommunal, **Courcôme** appartient à la Communauté de Communes Val de Charente. Cet organisme intercommunal créé en 2014 est issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Villefagnan, de Ruffec

Les EPCI de Charente au 1^{er} janvier 2014



et des Trois Vallées. Elle regroupe 34 communes pour 14 295 habitants en 2015, et agit dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de la protection de l'environnement, de l'action sociale et du développement sportif et culturel.

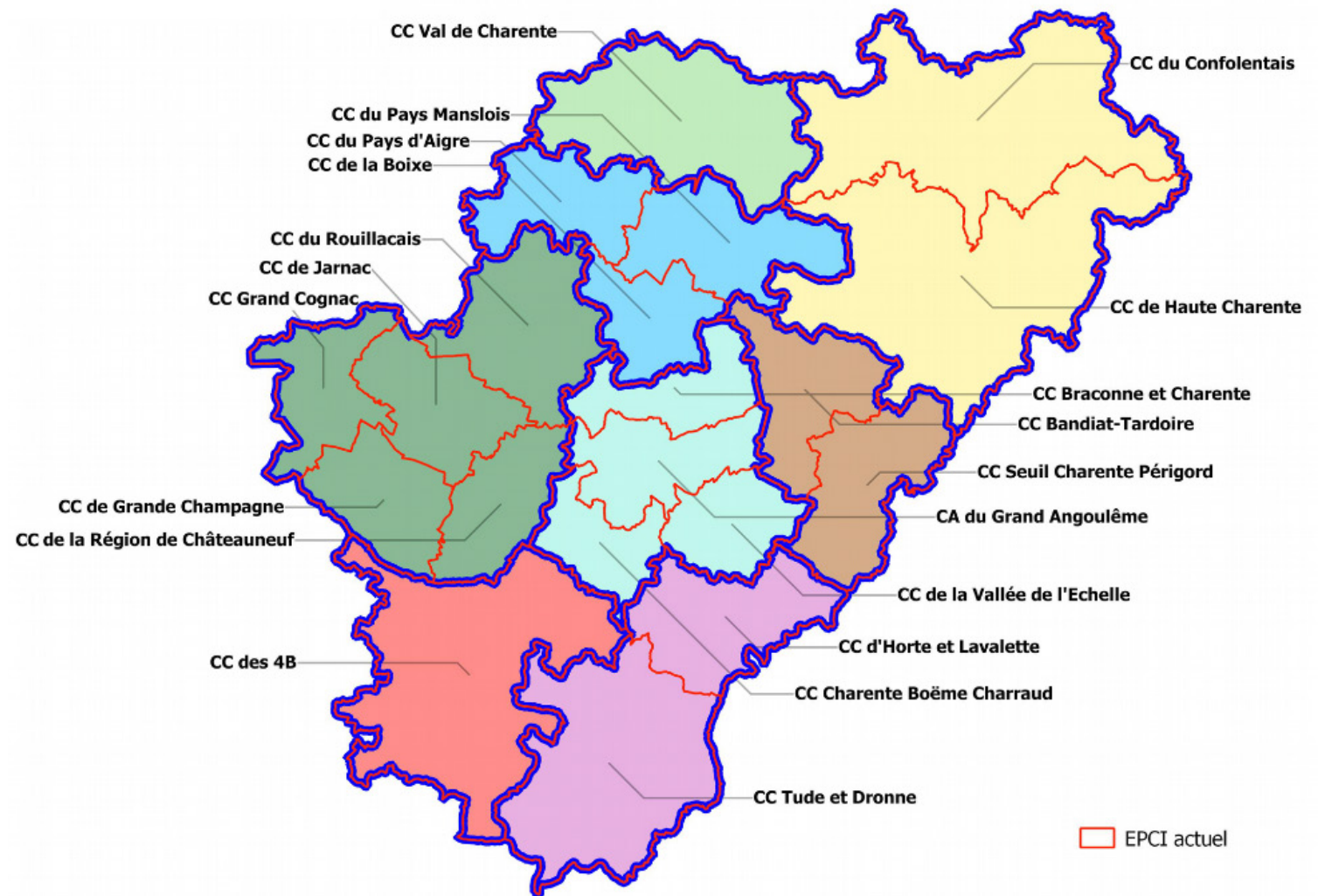
La Communauté de Communes Val de Charente n'est doté d'aucun document-cadre susceptible d'imposer un rapport de compatibilité envers la Carte Communale.

Courcôme appartient également au Pays Ruffécois, structure intercommunale correspondant au périmètre des Communautés de Communes Val de Charent, du Pays d'Aigre, du Pays Manslois et de la Boixe.

Cet organisme pilote actuellement l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui est en phase d'étude. Il convient que la Carte Communale accorde un regard particulier sur ce projet de SCOT, et anticipe ses futures dispositions en matière d'aménagement et de planification territoriale.

Courcôme intègre également les périmètres de deux documents de gestion et de planification sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré sur le territoire administratif du bassin Adour-Garonne, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente, élaboré par l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Charente. Ces deux documents imposent un rapport de compatibilité envers la Carte Communale.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Charente, adopté le 11 mars 2016



Cartographie générale de Courcôme (source : IGN, BD TOPO)



2.2.1 Géologie et pédologie

Caractéristiques de la géologie

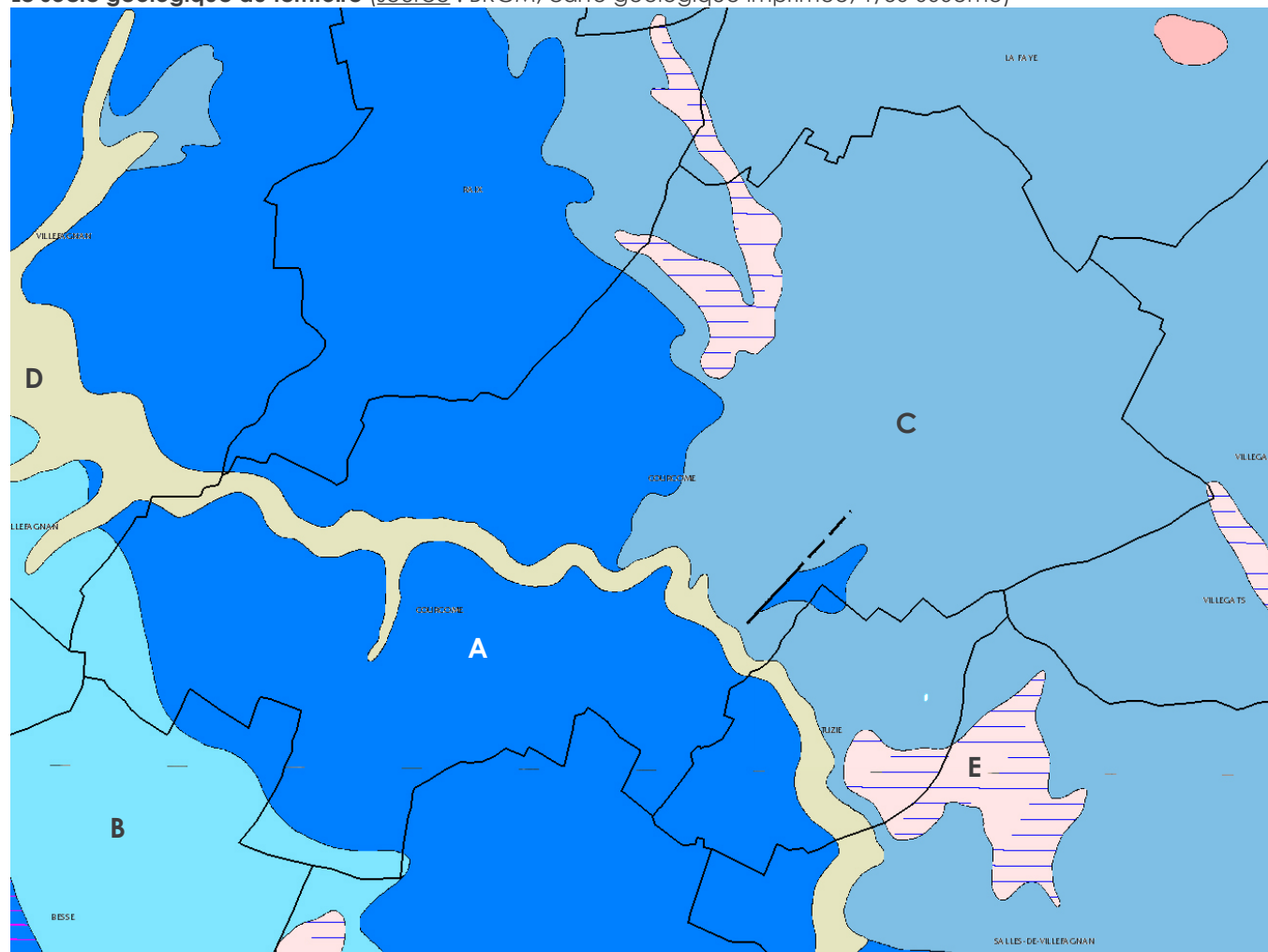
Le territoire de **Courcôme** est composé de formations géologiques plutôt homogènes, essentiellement de nature sédimentaire et calcaire. La feuille géologique de Ruffec (BRGM), identifie principalement des formations de type calcaires marneux durs alternant avec des séries graveleuses, de l'Oxfordien et du Callovien.

Ces formations sont percées par la vallée du ruisseau du Bief, tapissée d'alluvions fluviales anciennes du Cénozoïque, composés de graviers calcaires émoussés. On remarquera au nord de la commune la présence de dépôts de grèzes (graviers calcaires) issus de l'altération du plateau calcaire au Quaternaire.

On notera que la commune n'accueille pas de carrières. Son sous-sol ne présente aucun intérêt économique particulier.

- A** Calcaires organodétritiques, parfois conglomératiques, calcaires à oolites, pelletoides, oncolites, bioclastes, à ciment cryptocristallin (Oxfordien moyen à supérieur)
- B** Formations de Marans et de Fors : calcaires fins et marnes, calcaires à oolites, pelletoides, oncolites, bioclastes, à ciment cryptocristallin (Oxfordien supérieur)
- C** Calcaires faiblement argileux à ammonites, calcaires crayeux à pelletoides, oncolites et foraminifères et calcaires à stromatolites (Callovien)
- D** Sables et graviers (Préboréal à Atlantique)
- E** Colluvions et dépôts de pente : Grèzes litées (Tardiglaciaire à actuel)

Le socle géologique du territoire (source : BRGM, carte géologique imprimée, 1/50 000ème)



Caractéristiques pédologiques

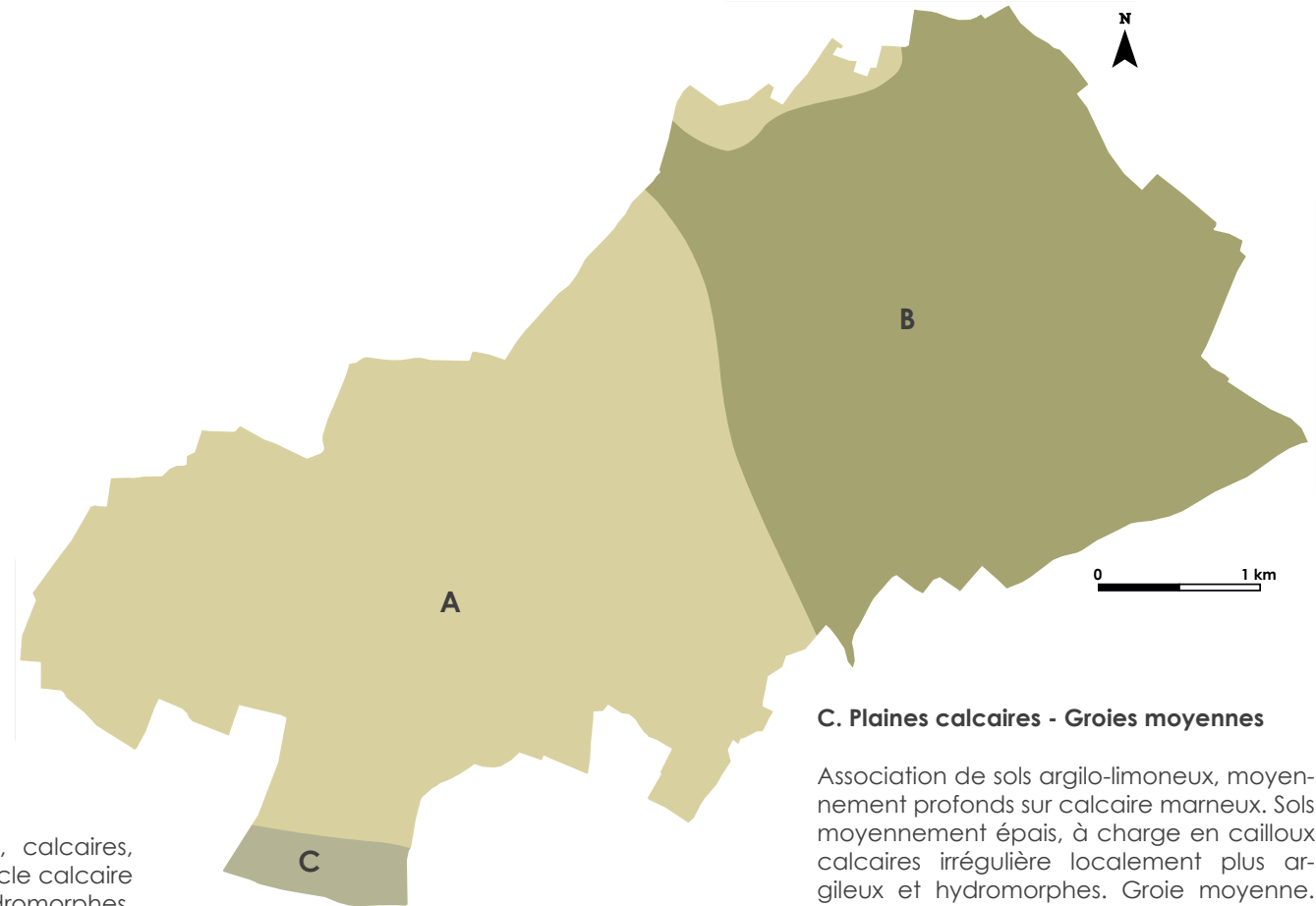
Le territoire de **Courcôme** est principalement constitué de formations pédologiques de type calcaires, qualifiées de groies. Deux formations principales sont identifiées sur la commune. A l'ouest, la plaine de Villefagnan est constituée de groies marneuses. Il s'agit de terres lourdes et argileuses, peu dotées en calcaire.

Les groies profondes caractérisant le secteur nord-est sont également des terres lourdes, profondes, argilo-limoneuses. Ces deux types de sols sont très favorables aux grandes cultures céréalières, qui profitent de leur richesse nutritive.

Toutefois, certains secteurs sont historiquement délaissés par l'agriculture. Il s'agit de zones au relief accidenté, dont les affleurements du socle calcaire sont peu favorables à la mise en culture.

Les fonds de vallées et vallons sont généralement constitués de sols enrichis en dépôts alluvionnaires et/ou graveleux issus de l'érosion du plateau calcaire. Ces zones, plus ou moins humides, ne sont pas toujours intéressantes pour les cultures céréalières.

Grands types de sols sur Courcôme (source : Référentiel Régional Pédologique IGS)



A. Plains calcaires – Groies marneuses

Association de sols profonds argileux, calcaires, peu caillouteux, à ressuyage lent, sur socle calcaire marneux. Secteurs localement plus hydromorphes. Calcosols, rendosols, calcicols rédoxiques, rendisols, calcisols, calcosols rouges.

B. Plains calcaires – Groies profondes

Association de sols argilo-limoneux, profonds et calcaires, sur assise calcaire fissurée. Sols à graviers calcaires. Groies profondes. Calcosols, calcicols, rendisols.

C. Plains calcaires - Groies moyennes

Association de sols argilo-limoneux, moyennement profonds sur calcaire marneux. Sols moyennement épais, à charge en cailloux calcaires irrégulière localement plus argileux et hydromorphes. Groie moyenne. Calcosols et rendosols.

Caractéristiques hydrographiques

Courcôme se localise au sein du bassin versant du fleuve Charente, qui s'écoule à quelques kilomètres à l'est de la commune. Long de 381 kilomètres, le fleuve Charente draine un vaste bassin versant de 9 855 kilomètres², de la Haute-Vienne à la façade Atlantique. La préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques constitue les grands enjeux du SAGE Charente en cours d'élaboration.

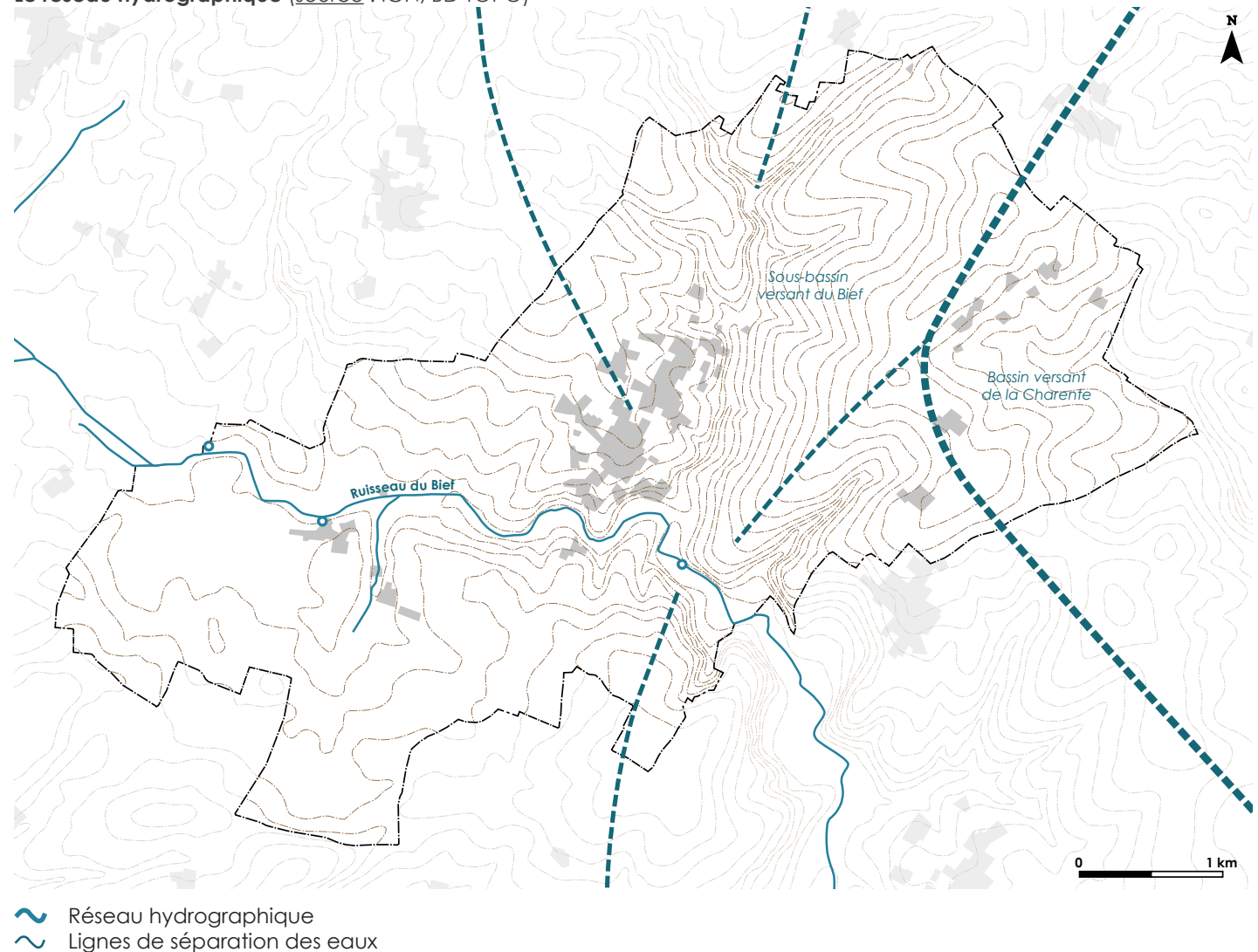
Localement, **Courcôme** est occupée par un principal, est drainé par le ruisseau du Bief, affluent de rive droite du fleuve Charente. Ce ruisseau, dont l'écoulement est intermittent, prend sa source sur les communes d'Empuré et Villefagnan au nord de Courcôme. Il parcourt 22 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Charente, située sur Luxé.

On précisera que le ruisseau est alimenté par deux sources situées sur Courcôme, aux lieux-dits « Fontiaud » et « Magnez ». Il est également alimenté par un petit émissaire prenant naissance en amont du lieu-dit « Les Combeaux ».

Le ruisseau draine naturellement la plaine de Villefagnan en amont de Courcôme. Il est donc potentiellement fragilisé par les importantes pressions agricoles engendrées par la spécialisation de la plaine vers les grandes cultures en openfield. Le ruisseau peut également être affecté par des pressions urbaines (rejets pluviaux, rejets diffus d'eaux usées...) dont les sources ne sont pas formellement identifiées à ce jour.

La Carte Communale pourra agir utilement dans le sens de la protection de ce cours d'eau par le biais de ses dispositions réglementaires. Il convient également de prévenir toute atteinte significative des milieux aquatiques par des pollutions.

Le réseau hydrographique (source : IGN, BD TOPO)



2.2.3 Eléments d'hydrogéologie

L'hydrogéologie se rapporte à l'étude des aquifères, désignant des formations géologiques suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau, pouvant être exploitable à des fins agricoles et pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs types d'aquifères peuvent être distingués en fonction de la nature du sous-sol. Les aquifères libres intéresseront particulièrement la Carte Communale, car les activités et aménagements humains de surface sont susceptibles d'interagir avec eux.

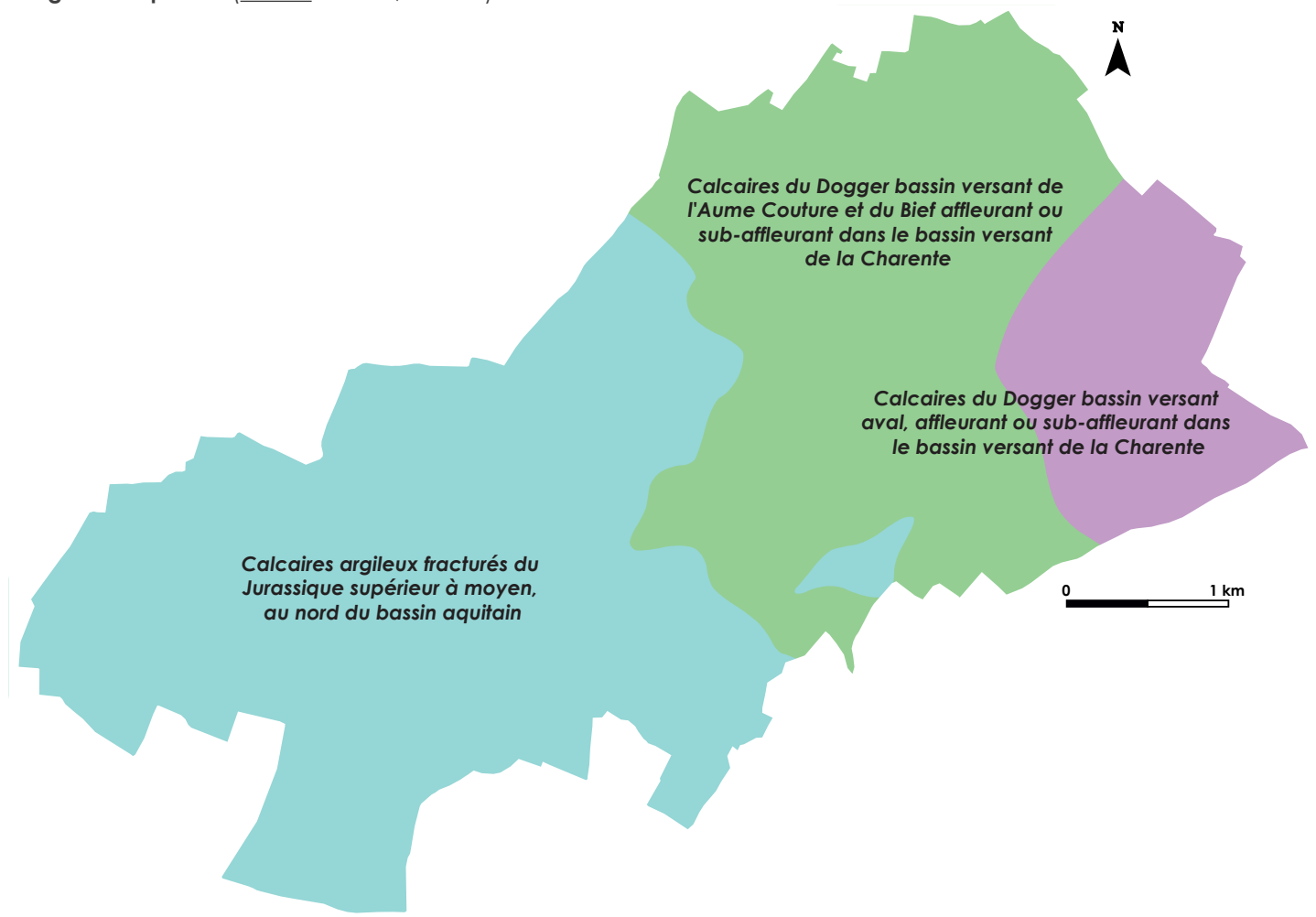
Selon la base de données sur les limites des systèmes aquifères (BD LISA), le territoire se localise au droit de trois aquifères.

Il s'agit des systèmes aquifères dits « Calcaires argileux fracturés du Jurassique supérieur à moyen, au nord du bassin aquitain », « Calcaires du Dogger bassin versant de l'Aume Couture et du Bief affleurant ou sub-affleurant dans le bassin versant de la Charente » et « Calcaires du Dogger bassin versant aval, affleurant ou sub-affleurant dans le bassin versant de la Charente ».

Les enjeux relatifs à la protection de ces différents aquifères n'interagiront pas significativement avec la Carte Communale.

Toutefois, il convient de préciser que les pressions constatées sur les ressources en eau souterraines engendrent le classement du territoire en Zone Sensible, en Zone de Répartition des Eaux et en Zone Vulnérable, cette dernière se rapportant à la présence excessive de nitrates.

Les grands aquifères (source : BRGM, BD LISA)

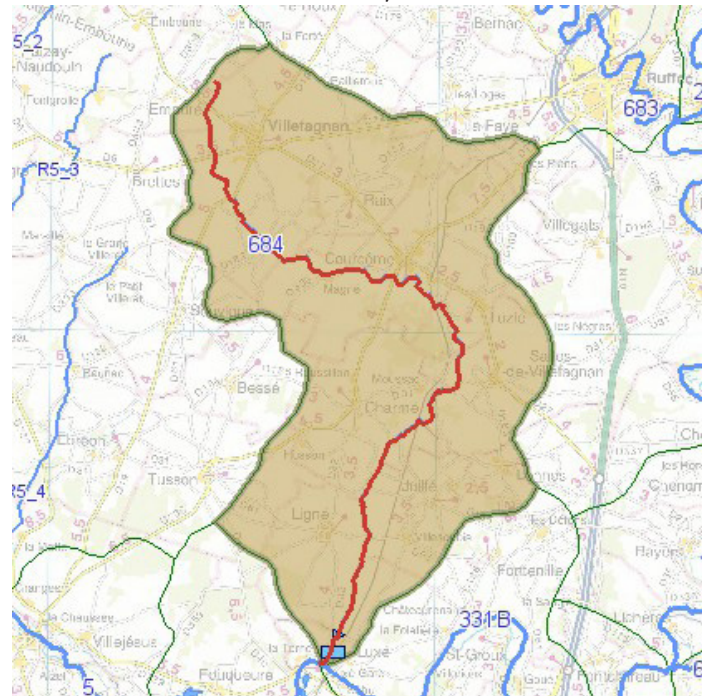


Sur le plan réglementaire, le cours du Bief est intégralement situé en domaine privé (non-domainial), régi par les dispositions des articles L215-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le ruisseau du Bief est également classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, interdisant la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.

On précisera que l'objectif de « bon état » de la masse d'eau « La Charente du confluent du Merdançon au confluent de la Tardoire » est fixé à 2015 par l'actuel SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. L'état préparatoire du SDAGE 2016-2021 qualifie de « moyen » l'état écologique de la masse d'eau (indice de confiance 3 sur 3) et de « bon » son état chimique (indice de confiance 1 sur 3).

Il convient de conclure que la Carte Communale ne devra pas contribuer à l'aggravation des pressions affectant le ruisseau du Bief, susceptibles de compromettre l'atteinte de son « bon état ». Par ailleurs, il convient de ne pas négliger les relations importantes entretenues entre le ruisseau et le fleuve Charente en tant qu'exutoire, qui peut être impacté indirectement par ces pressions.

Masse d'eau du ruisseau du Bief, SIE Adour-Garonne



Le ruisseau du Bief à Luxé

	2010	2011	2012	2013	2014
Ecologie	Moyen	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre
Physico-chimie	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen
Oxygène	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon
COD	Moyen	Moyen	Très bon	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 dissous	Moyen	Moyen	Bon	Très bon	Très bon
O2 saturation	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon
Nutriments	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen
Ammonium	Mauvais	Médiocre	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Mauvais	Mauvais	Bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Phosphore total	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon
Orthophosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Moyen	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre
IBD	Bon	Bon	-	Bon	Bon
IBGN	-	-	-	-	-
IBG RCS	Moyen	Moyen	-	Très bon	Très bon
IPR	-	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre
IBMR	-	Médiocre	Moyen	Moyen	Médiocre
Polluants spéc.	-	Très bon	Bon	Bon	Bon
Chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Analyse effectuée au lieu-dit « Le Pont » à Luxé, peu avant la confluence avec la Charente

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.

2.3 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME



Courcôme est qualifiée par son occupation des sols très spécialisée en direction des grandes cultures céréalières. En effet, la commune s'inscrit dans la plaine de Villefagnan en surplomb de la vallée de la Charente, territoire historiquement dévolu à ces activités agricoles.

Il convient de relever la présence d'une **Zone de Protection Spéciale au titre du réseau européen Natura 2000, dite « Plaine de Villefagnan »**. Cette zone recouvre 37,3 % de la commune, soit 733 hectares. L'importante couverture de Courcôme par cette zone doit interpellier la Carte Communale au sujet de la protection et de la mise en valeur des habitats, de la faune et de la flore associés à cette plaine de Villefagnan, suscitant un intérêt patrimonial majeur.

Le site Natura 2000 de la « Plaine de Villefagnan » se juxtapose avec plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) qui soulignent la richesse de la biodiversité présente sur Courcôme. On précisera également que la commune est bordée par une ZNIEFF présente sur la commune voisine de Charmé, que la Carte Communale ne devra pas négliger.

Au-delà de ces sites, le territoire renferme différents milieux semi-naturels d'intérêt, telles que des surfaces boisées recouvrant principalement les hauteurs du plateau (butte du « Bois Grand » au sud de la commune) et les abords des vallées.

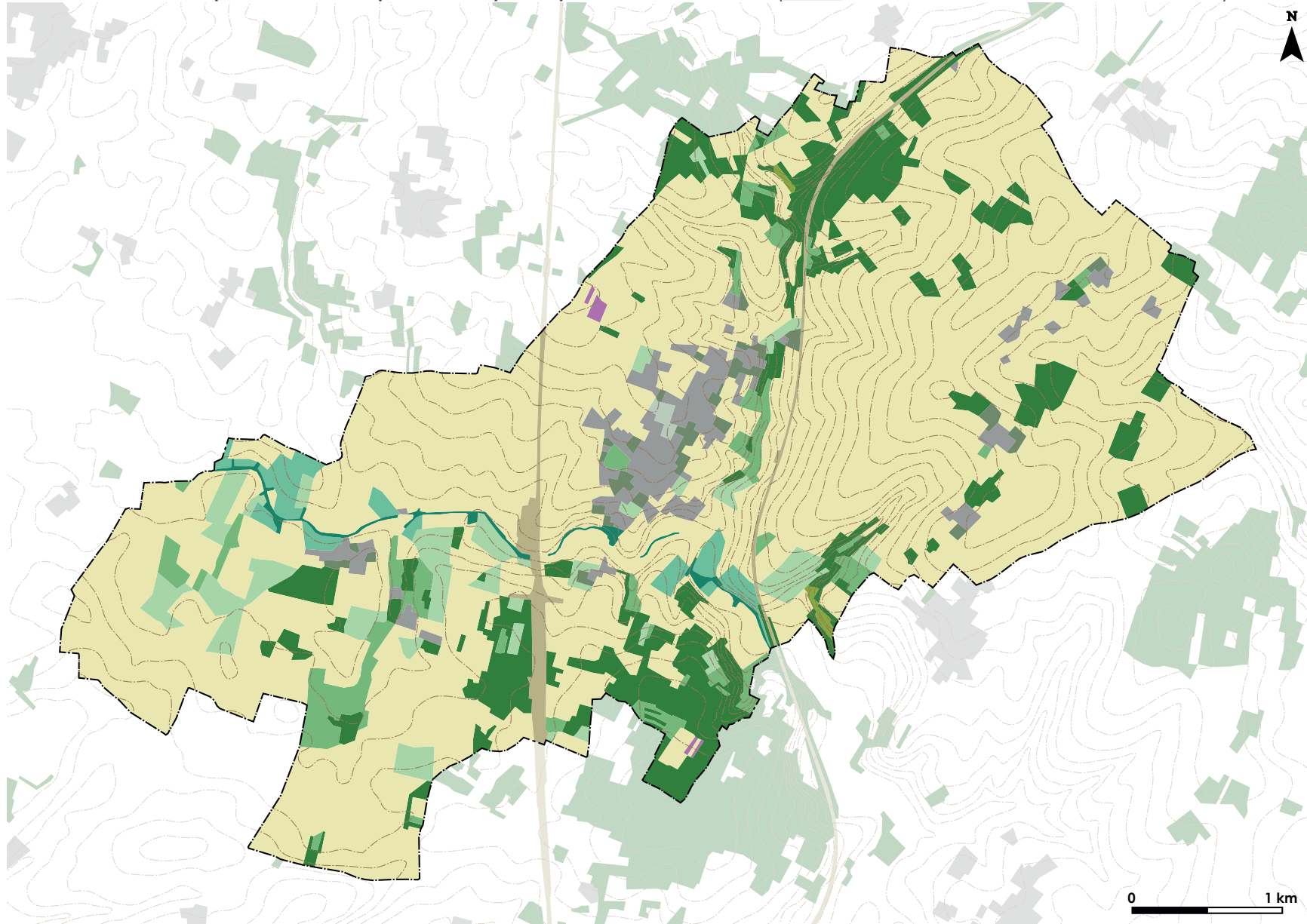
On notera également l'intérêt de la vallée du Bief et son système de vallons affluents, constituant une armature verte et bleue de grande valeur tant écologique que paysagère. Cette armature est à protéger par la Carte Communale, tant au regard de la prévention des pollutions aquatiques que sur le plan de la gestion des sols par le document d'urbanisme, qui devra garantir l'inconstructibilité de la vallée.

On soulignera également la présence de milieux naturels très spécifiques et rares, que sont les pelouses calcicoles se développant sur les coteaux de la vallée du Bief et ses vallons annexes. Ces milieux devront être particulièrement bien préservés par la Carte Communale.

Légende cartographique

Types d'occupation du sol identifiés sur Courcôme		Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)	
Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées			
	Forêts caducifoliées diverses et formations pré-forestières	41.2 41.5	Chênaies-charmaies Chênaies acidiphiles
	Boisements humides des fonds de vallée	44.3	Frênaies, aulnaies-frênaies
	Milieux ouverts à dominante naturelle (prairies permanentes, surfaces herbeuses non-agricoles...)	38.1	Pâtures mésophiles
		38.2	Prairies de fauche de basse altitude
	Surfaces herbeuses potentiellement humides des fonds de vallée	37.2	Prairies humides eutrophes
	Pelouses, landes calcicoles et milieux apparentés	34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
		34.4	Lisières forestières thermophiles
Occupations semi-artificielles à très artificialisées			
	Cultures indifférenciées	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés, cultures avec marges de végétation spontanée
	Prairies temporaires en assolement pluriannuel	81, 82	Prairies temporaires, prairies artificielles améliorées
	Vignes et autres plantations	83.2	Vergers à arbustes (vignobles)
Occupations intégralement artificialisées			
	Surfaces urbanisées mixtes	86.2 87.2	Villages Terrains rudéraux
	Espaces et infrastructures publiques (hors voies de communication)		
	Surfaces semi-artificielles libres attenantes à des constructions, jardins, potagers...		
	Infrastructures de transport et leurs abords		

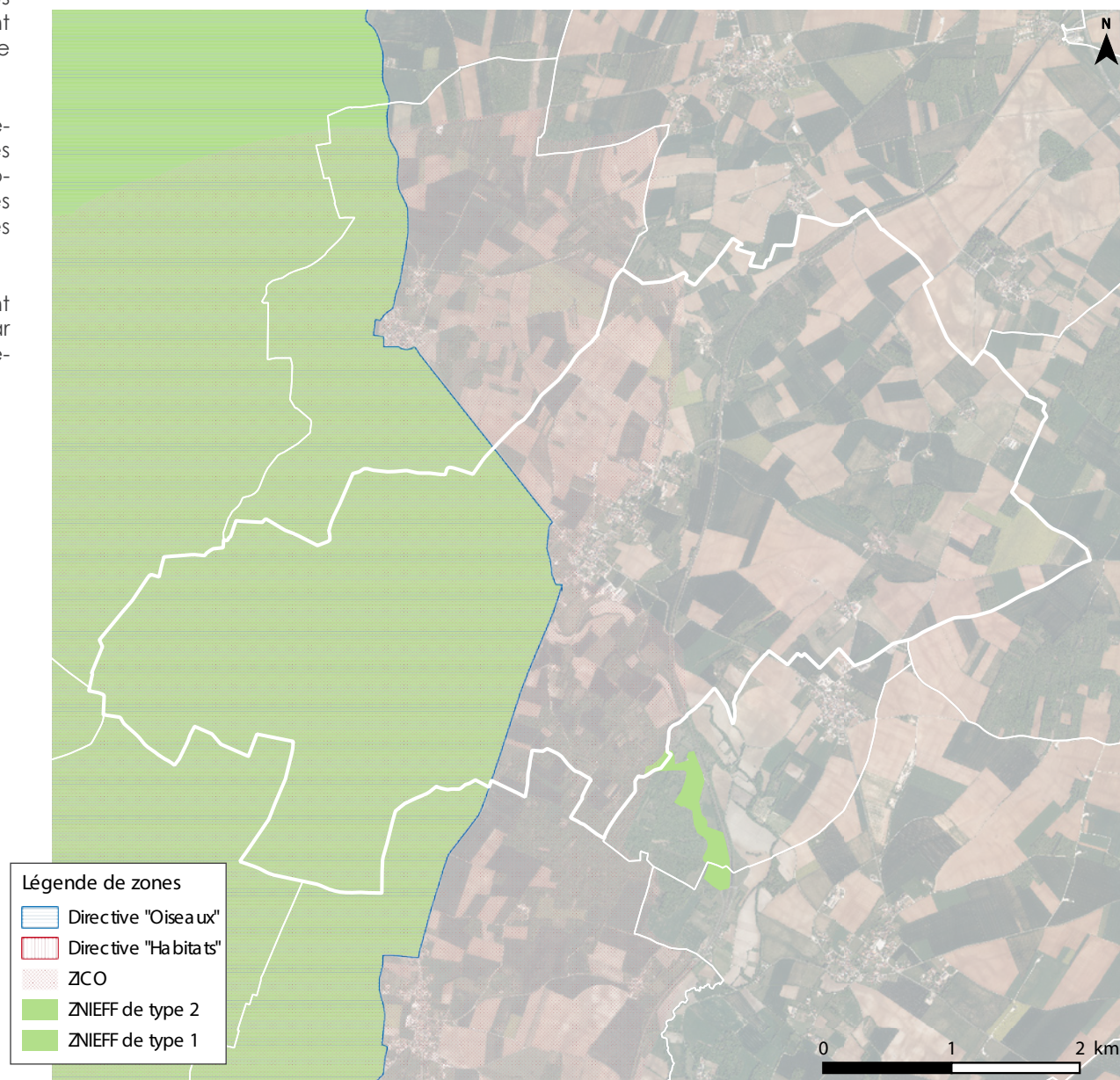
Grandes formes d'occupation des sols et qualification synthétique des habitats naturels (source : IGN, BD ORTHO, RPG 2012, URBAN HYMNS)



Les ZNIEFF de type 2 désignent des ensembles géographiques plus vastes, correspondant à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Elles désignent des ensembles naturels dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Bien que ces zonages ne disposent pas d'une réelle portée réglementaire, les documents d'urbanisme ont obligation d'intégrer les ZNIEFF. Celles-ci doivent notamment être correctement inventoriées dans le cadre du Rapport de Présentation afin de soulever les enjeux écologiques du territoire, devant être par la suite intégrées au projet d'urbanisme de la commune.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dont sont issues les ZNIEFF, précise que les aménagements autorisés par les documents d'urbanisme ne doivent pas « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » aux espèces inventoriées.



Mémento sur Natura 2000 et ses conséquences sur les documents d'urbanisme

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »).

Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000, et se chevauchent aujourd'hui régulièrement avec celles-ci. L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Cette gestion contractuelle se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assortis de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées.

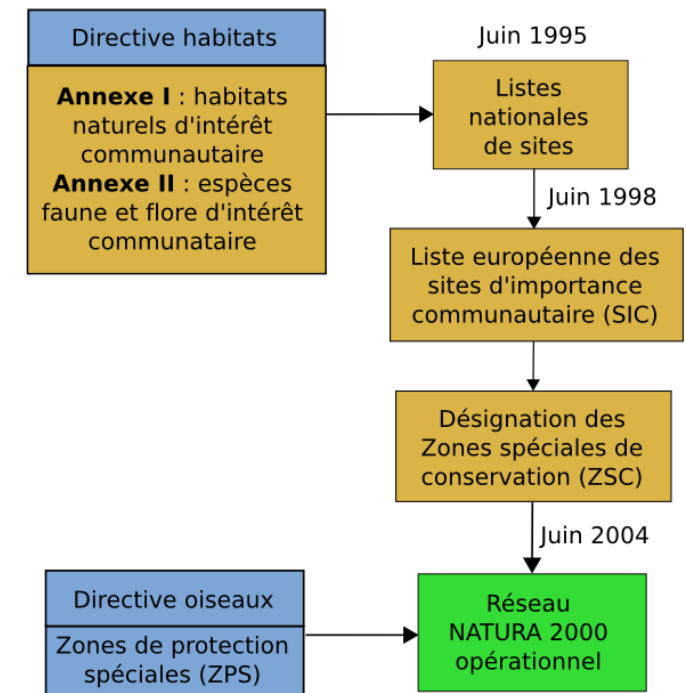
Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par la Carte Communale. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux documents d'urbanisme s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation (articles L104-1 et suivants Code de l'Urbanisme).

La présence d'une ou plusieurs zones Natura 2000 bordant ou incluant l'emprise du territoire de référence constitue l'un des critères déclenchant la procédure d'évaluation environnementale. Selon le décret du 23 août 2012, **la présence d'un site Natura 2000 sur Courcôme engage la Carte Communale dans une procédure d'évaluation environnementale** qui sera soumise à l'avis de « l'Autorité Environnementale » incarnée par le Préfet de département.

Architecture simplifiée du réseau Natura 2000



Le site Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan

La plaine de Villefagnan fait partie d'un réseau de grandes plaines céréalières allant du sud des Deux-Sèvres au nord des deux Charentes, et recouvre 9 532 hectares. Courcôme est la troisième commune la plus occupée en surface par ce site Natura 2000, localisé dans le pays de Villefagnan. Ce site recouvre essentiellement de grandes étendues de plaines céréalières suscitant un grand intérêt patrimonial sur le plan avifaunistique.

Caractéristiques des habitats et de la flore

Le site Natura 2000 des « Plaines de Villefagnan » se localise sur les plaines sédimentaires calcaires du Jurassique, surplombant la vallée de la Charente au sud-ouest de Ruffec. Ces plaines au relief peu accentué sont constituées de sols argileux et caillouteux fertiles, connus sous le nom vernaculaire de « terres de groies ». Ils s'avèrent très favorables aux grandes cultures de céréales et de protéagineux, créant des paysages de plaine ouverte aux horizons lointains (openfield).

Ces cultures sont interrompues ponctuellement par quelques boisements de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), de rares haies et quelques parcelles de vignobles. Plusieurs villages et hameaux traditionnels aux murs de pierre calcaire et ceinturés de jardins, tel que le bourg de Courcôme, viennent ponctuer cet openfield céréalier.

Le site ne présente pas de sensibilités majeures sur le plan floristique. Les grandes cultures sont généralement peu favorables au développement de la flore sauvage, compte-tenu de l'action répétée de labour des terres, et de la mise en œuvre de cultures mono-spécifiques. Toutefois, on rappellera que les grandes cultures sont favorables au développement de certaines fleurs sauvages (Coquelicot, Matricaire, Bleuet, Glaïeul des moissons, Nielle des blés, Centaurée jacée...) contribuant activement à la biodiversité. Celles-ci sont qualifiées de « messicoles ».

Caractéristiques de la faune

Le principal intérêt du site Natura 2000 dit « Plaine de Villefagnan » réside dans la présence de plusieurs espèces d'oiseaux suscitant un grand intérêt patrimonial à l'échelle européenne. Ainsi, malgré l'impact croissant des activités agricoles durant les dernières décennies, le site possède une importance majeure pour cette avifaune tant au niveau des boisements, que des villages traditionnels et des cultures céréalières.

C'est ce dernier habitat toutefois qui héberge les espèces les plus originales parmi lesquelles l'Outarde canepetière, un oiseau dont les effectifs se sont effondrés au cours des dernières décennies et dont la zone héberge encore une trentaine de couples

Habitats et espèces qualifiant la ZNIEFF dite « Plaine de Villefagnan »

Habitats déterminants		Espèces déterminantes
82	Cultures	Espèces faunistiques <i>Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chevêche d'Athéna, Courlis cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon émerillon, Faucon hobereau, Hibou des marais, Petit-duc scops, Milan noir, Moineau friquet, Moineau soulcie, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vanneau huppé</i>
83.21	Vignobles	
86.2	Villages	
41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	
84.2	Haies	

Source : ZNIEFF « Plaine de Villefagnan »



Burhinus oediconemus



Tetrax tetrax



Vanellus vanellus



Circus cyaneus

nicheurs. Le site constitue l'une des huit zones de plaines retenues comme majeures en région Poitou-Charentes au titre de la présence de cette espèce. La « Plaine de Villefagnan » abrite environ 7,5 % des effectifs régionaux.

La monoculture céréalière, l'ensilage des prairies temporaires et l'épandage de produits chimiques sont responsables entre autres du déclin dramatique de l'Outarde canepetière, pour laquelle divers programmes de sauvegarde agri-environnementaux ont été mis en place au titre du réseau Natura 2000.

A proximité de l'outarde nichent également d'autres oiseaux de plaine rares ou menacés tels que l'Oedicnème criard, un petit échassier des milieux secs surnommé « courlis de terre » en raison de son cri. Le site renferme également la présence de plusieurs rapaces, tel que le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré. Il s'agit de grands consommateurs de rongeurs ravageurs des cultures.

Durant l'hiver, les labours sont fréquentés par des espèces différentes au premier rang desquelles figurent le Vanneau huppé, dont les effectifs peuvent atteindre 4 000 individus. On recensera également le Pluvier doré ainsi que le Faucon émerillon, un petit rapace chasseur d'oiseaux venu du nord de l'Europe.

Les boisements et les villages de la zone abritent quant à eux des espèces très différentes, adaptés à la présence humaine. Plusieurs d'entre elles présentent un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional, tel que le Moineau soulcie et le Petit-duc, ainsi que la Bondrée apivore et le Milan noir, deux rapaces dont les populations sont fragilisées à l'échelle européenne.

Les enjeux de conservation et de mise en valeur du site

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces associées à la « Plaine de Villefagnan » dépend de la mise en œuvre rapide de mesures agro-environnementales avec le concours des agriculteurs.

En effet, l'intensification des cultures céréalières constitue une pression très forte sur ces espèces, qui voient leur possibilités de nourrissage, de reproduction et de repos réduites par la mécanisation intensive des activités agricoles, l'usage excessif d'intrants chimiques, et par la disparition des micro-biotopes ancestraux (haies, arbres isolés, marges spontanées des cultures...).

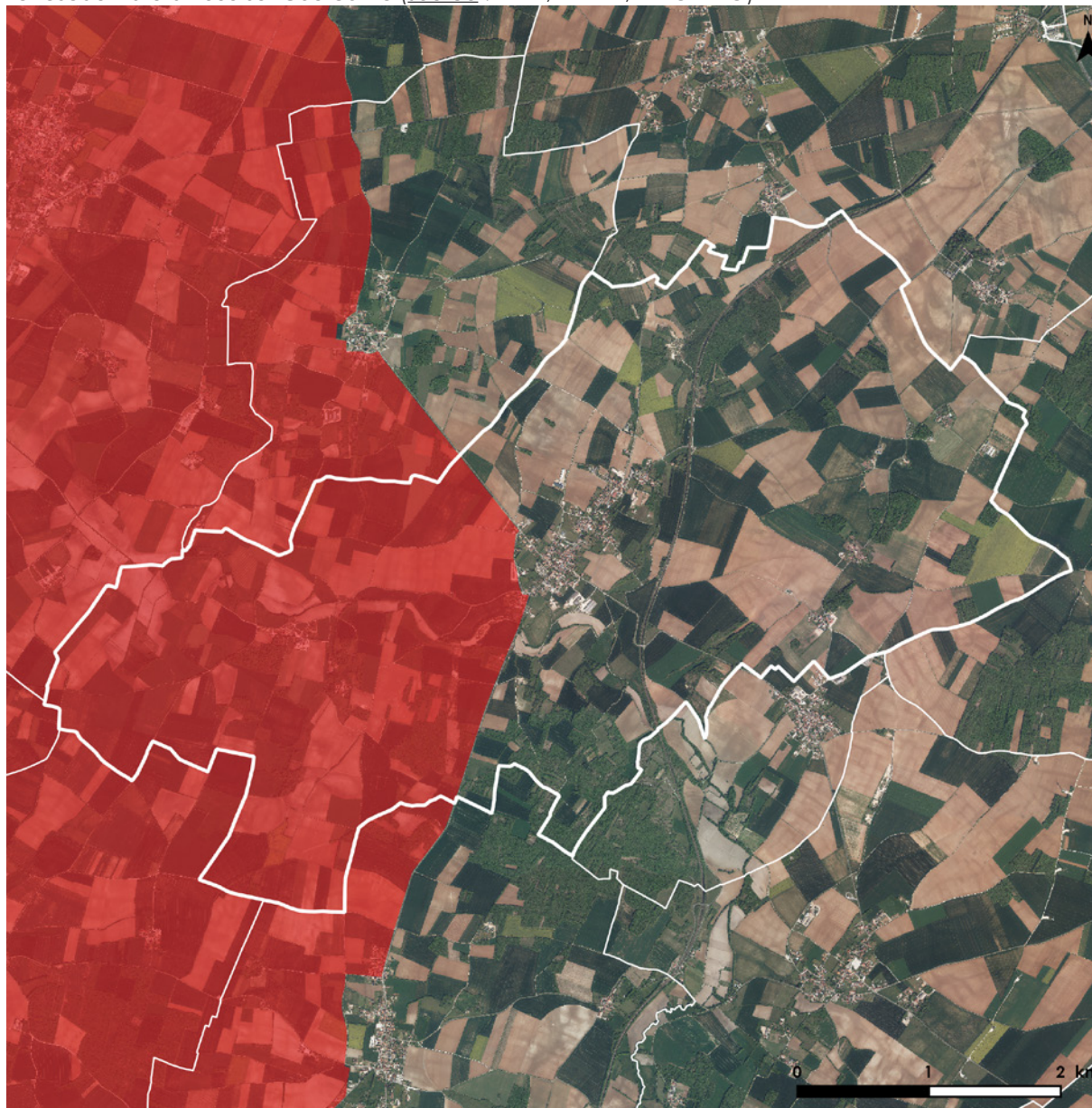
La destruction de ces micro-habitats inter-cultures engendre un impact durable sur les possibilités d'alimentation de l'Outarde Canepetière (majoritairement à base d'invertébrés). Il convient donc d'inciter le monde agricole à adopter des mesures visant à compenser la perte de diversité paysagère de la plaine. L'introduction de haies boc-

gères ainsi que la diversification des modes de cultures, devant notamment intégrer davantage de prairies, doivent constituer les leviers de la reconquête des populations avifaunistiques originelles.

La Carte Communale devra garantir l'absence d'incidences notables de ses dispositions sur les oiseaux associés à la « Plaine de Villefagnan », en restreignant les possibilités de construire au sein de la plaine céréalière, dans les termes du Code de l'Urbanisme.



Le réseau Natura 2000 sur Courcôme (source : INPN, MNHN, BD ORTHO)



Le site Natura 2000 de la « P;aine de Villefagnan » dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Charente en tant qu'opérateur. L'animation de ce document doit être déterminée par un appel d'offre légal fin 2015.

A l'appui d'un diagnostic, le DOCOB a formulé différents objectifs prioritaires pour la conservation et la mise en valeur des habitats, de la faune et de la flore associés à ce site Natura 2000 :

- Maintenir des habitats favorables à l'avifaune de plaine (milieux herbacés propices au nourrissage, à la nidification et aux rassemblements post-nuptiaux, marges de végétation des cultures, arbres isolés, linéaires de haies, mosaïque de cultures...) ;
- Favoriser des pratiques agricoles favorables à l'avifaune de plaine, en tenant compte des exigences écologiques des espèces (protection des rassemblements post-nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard, protection des nichées de busards...).

In fine, le DOCOB a pour objectif principal de stabiliser la population d'Outarde canepetière, espèce à enjeu écologique majeur. Cet objectif découle du constat de la diminution de moitié de cette population depuis ces vingt dernières années.

On précisera qu'un certain nombre de mesures compensatoires sont prévues dans le cadre de l'aménagement de la LGV Sud-Europe-Atlantique. Le concessionnaire de l'infrastructure prévoit notamment, à l'appui d'une étude d'impact, le maintien et/ou la reconstitution des habitats favorables à l'avifaune de plaine.

Un réseau de pelouses calcaires organisé autour des « Couradeaux »

Les « Couradeaux » correspondent à une zone d'intérêt patrimonial sur le plan faunistique et floristique, occupant une petite surface de 18 hectares essentiellement sur la commune voisine de Tuzie. La zone correspond aux coteaux semi-boisés du ruisseau du Bief. Des interactions significatives sont à déceler entre la zone et le territoire de Courcôme, concernée sur environ 1 hectare.

Caractéristiques des habitats

La zone des « Couradeaux » intègre une ligne de coteaux à pente modérée surplombant la vallée du Bief. Sur un substratum de calcaires tendres et de marnes, le milieu dominant est constitué par des pelouses sèches piquetées par le Genévrier commun et bordées de bosquets de chênaie thermophile à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) en association avec l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

Ce type d'habitat est en très forte régression dans les plaines atlantiques du fait de processus contradictoires et plus ou moins associés d'intensification agricole ou de déprise. Il occupe des surfaces généralement faibles, sur des espaces marginaux impropres aux exigences de l'agriculture moderne (sols pauvres et secs, pentes excessives...).

Sur la zone, l'abandon du pâturage extensif qui permettait autrefois le maintien de l'ouverture du milieu entraîne une lente mais inexorable invasion des pelouses par les arbustes, préparant ainsi l'arrivée prochaine de la forêt (chênaie thermophile).

Caractéristiques de la faune et de la flore

En milieu ouvert, la flore des pelouses est très diversifiée et comprend un important cortège de plantes à affinités méridionales. L'Inule des montagnes et le Cytise couché en constituent les espèces emblématiques et assez communes aux pelouses du département. D'autres espèces sont plus localisées et présentent une haute valeur patrimoniale. 17 espèces différentes d'Orchidées ont notamment été recensées sur le site telles que l'Orchis militaire, le Céphalanthère rouge ou l'Ophrys bécasse.

La faune du site est méconnue, mais se montrerait potentiellement riche sur le plan des invertébrés. En effet, plusieurs papillons sont habituellement inféodés aux pelouses calcaires et ourlets forestiers thermophiles.

On retiendra que les pelouses, en tant qu'habitats à forte valeur patrimoniale, suggèrent pour la Carte Communale une démarche de protection stricte vis-à-vis des possibilités d'aménagement du site. La Carte Communale devra donc assurer la pé-

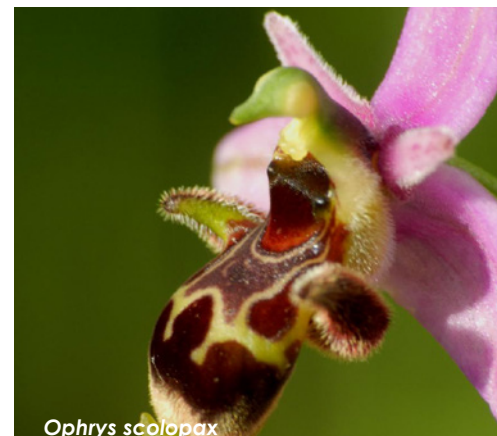
Habitats et espèces qualifiant la ZNIEFF dite « Les Couradeaux »

Habitats déterminants		Espèces déterminantes
82	Pelouses calcicoles sub-atlantiques	Espèces floristiques <i>Libanotis des montagnes</i>
83.21	méso-xéroclines	
86.2	Ourlets forestiers thermophiles	
41.7	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	Non-déterminantes (non-exhaustif) <i>Orchis homme pendu</i> , <i>Céphalanthère rouge</i> , <i>Globulaire commune</i> , <i>Ophrys abeille</i> , <i>Orchis pourpre</i> , <i>Ophrys bécasse</i>
84.2	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	

Source : ZNIEFF « Les Couradeaux »



Libanotis des montagnes



Ophrys scolopax



Vue aérienne sur « Les Couradeaux »

rennité de ces pelouses. En relais de cette action réglementaire, il conviendrait de mettre en œuvre une démarche d'entretien de ces milieux fragiles, affectés par un processus de déprise agricole enclenché depuis plusieurs décennies. La Carte Commune pourrait trouver des relais intéressants du côté des organismes compétents en matière d'acquisition d'espaces naturels patrimoniaux (CREN Poitou-Charentes, Conseil Départemental de Charente...), en concertation avec les propriétaires.

Milieux apparentés sur Courcôme

Le relief accentué de la section aval de la vallée du Bief, auxquels s'ajoutent plusieurs vallons latéraux, est particulièrement favorable à l'apparition de pelouses calcaires et d'ourlets forestiers thermophiles. Le « Vallon de la Maisonnée » constitue un site particulièrement intéressant sur la commune, de même que la « Vallée de l'Hôtesse ».

Ces vallons secs sont fortement encaissés dans le plateau agricole (près de 30 mètres de dénivelé). Ces reliefs de coteau sont historiquement délaissés sur la commune. Le couvert forestier qui les domine aujourd'hui inclut ponctuellement des pelouses calcaires, qui ont fortement souffert de la déprise et de la fermeture des milieux par la colonisation des ligneux.

Dans d'autre cas, certains activités humaines ont impacté significativement ces sites, à l'exemple d'un terrain de moto-cross dans le secteur du « Bois Bourbon ». Il convient que la Carte Commune participe à la protection de ces milieux en limitant les possibilités d'aménagement dans les secteurs concernés.

Les pelouses calcaires identifiées sur Courcôme (source : URBAN HYMNS, SRCE PC)



En tant que zone humide, la vallée du Bief est potentiellement favorable au développement des communautés d'amphibiens. Sur le plan mammalogique, on soulignera l'intérêt potentiel de la vallée et ses boisements pour les chiroptères, qu'il conviendrait de vérifier par des relevés plus approfondis.

Enfin, on notera l'intérêt des milieux ouverts pour les invertébrés et notamment les insectes ainsi que la micro-faune en général, par opposition aux mammifères supérieurs qui affectionneront des milieux semi-fermés à fermés (fourrés, étages forestiers). Les prairies naturelles et les abords du ruisseau seront ainsi favorables à certains insectes inféodés aux milieux aquatiques et aux zones humides.

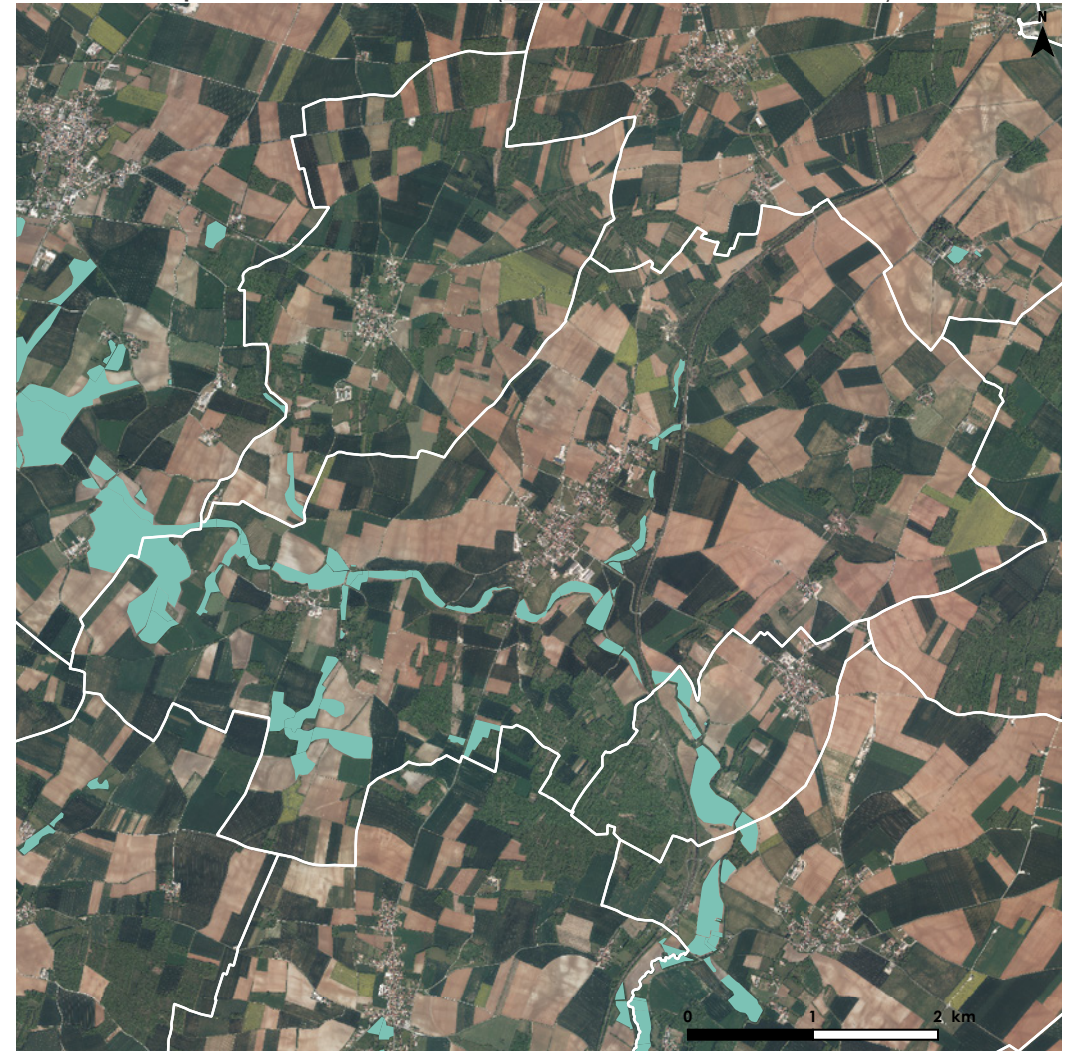


Le ruisseau du Bief en aval de « Magnez »



La zone humide des « Teilles » connexe à la vallée du Bief (vers « Les Combeaux »)

Zones humides potentielles sur Courcôme (source : DREAL Poitou-Charentes)



La carte ci-contre présente les zones humides potentiellement présentes sur le territoire de Courcôme. Cette cartographie, produite par la DREAL Poitou-Charentes, a été réalisée sur l'interprétation de photographies aériennes croisée avec l'analyse du réseau hydrographique et du relief. Cette carte ne répond pas aux critères de l'arrêté du 28 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 établissant la définition réglementaire des zones humides.

ces stations qui lui sont favorables, de même que les versants exposés plus au nord. Au contact du ruisseau du Bief, le Frêne commun constitue avec l'Aulne glutineux des boisements humides assez spécifiques.

La chênaie pubescente ou blanche, qui domine le profil forestier de Courcôme, n'est pas source d'un grand intérêt sur le plan économique. Il s'agit toutefois d'un habitat intéressant sur le plan floristique. Les lisières de chênaie pubescente sont favorables au développement d'une végétation thermophile aux influences supra-méditerranéennes, qu'il convient de noter. Dans certains secteurs, cette chênaie blanche a pu prendre le pas sur d'anciennes pelouses calcaires (surplombs de la vallée du Bief, vallon de la Maisonnée...).

L'intérêt suscité par les boisements au titre de la trame verte et bleue locale justifie une attention particulière de la Carte Communale en termes de protection et de mise en valeur. Toutefois, il est utile de rappeler que ses outils réglementaires sont très limités en la matière.

Quelques éléments sur la faune forestière

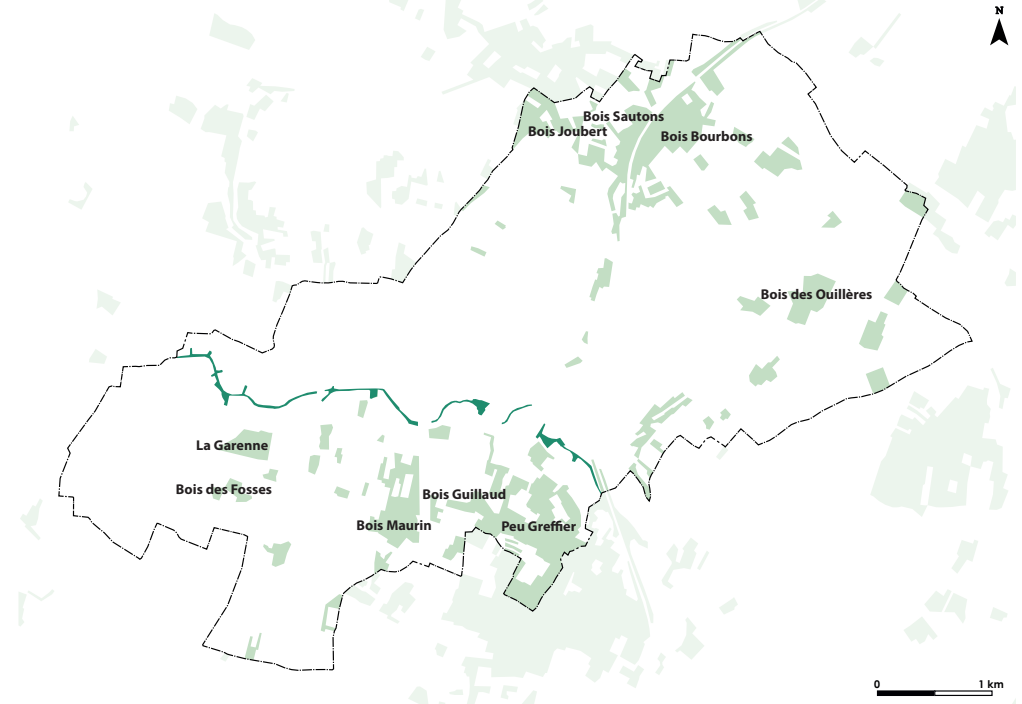
Au niveau de la faune forestière, on retrouvera sur la commune des espèces assez banales, et notamment les mammifères supérieurs habituels tel que le Chevreuil européen, le Blaireau, le Renard roux... Sur un plan plus patrimonial, on retrouvera un intérêt avifaunistique potentiellement riche, ainsi qu'un intérêt au regard des chiroptères.

Sur le plan faunistique, les bois présents sur Courcôme jouent probablement un rôle important dans la trame verte et bleue locale, au titre de leur fonction d'habitats « relais », dessinant une armature verte et « pas japonais ».

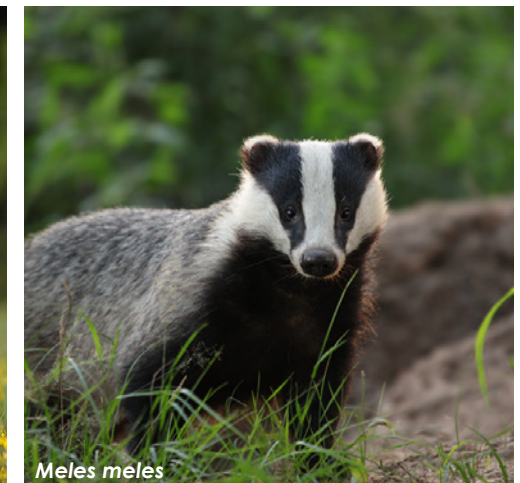
Les boisements présents sur **Courcôme** dessinent une armature verte qui, bien que morcelée, est plutôt pérenne dans le temps. Cette trame conserve d'importantes qualités fonctionnelles pour la faune. Des corridors en « pas japonais » apparaissent ainsi au nord et au sud de la commune. Bien que très impactée par la ligne ferroviaire historique Paris - Bordeaux et l'aménagement récent de la LGV Sud-Europe-Atlantique, cette trame boisée peut s'appuyer sur des échanges transversaux, suivant l'axe de ces infrastructures.

Il est donc important que la Carte Communale n'aggrave pas les impacts générés par ces grandes infrastructures ferroviaires sur la trame verte et bleue, en modérant d'une part les prélèvements effectués par l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels, et en localisant les surfaces à construire au plus proche des zones artificialisées et bâties existantes.

Cartographie des bois et forêts sur Courcôme (source : IGN, BD ORTHO)



Capreolus capreolus



Meles meles

L'intérêt écologique des surfaces agricoles

Courcôme s'inscrit dans les paysages singuliers de la plaine de Villefagnan. Cette vaste plaine qui surplombe la Charente, à quelques kilomètres à l'est, occupe l'essentiel de la commune et est dominé par la céréaliculture. Selon le Recensement Général Agricole de 2010, la surface agricole utilisée sur Courcôme était de 1 468 hectares, soit 75 % de l'espace communal.

La céréaliculture n'est pas particulièrement favorable à la biodiversité, compte-tenu des pratiques sous-jacentes à cet type d'activité agricole. Toutefois, des habitats ponctuels contribuent à enrichir la biodiversité dans cet espace agricole. Il s'agit des surfaces en herbe, des friches arbustives, des haies, des bosquets et des arbres isolés, et des marges de végétation spontanée des cultures. Dans le secteur ouest de la commune, la présence d'oiseaux patrimoniaux a également justifié l'établissement de plusieurs zones d'inventaire et de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000).

Les surfaces en herbe

Les prairies naturelles (prairies permanentes déclarées agricoles, surfaces herbeuses sans statut agricole) sont rares sur la commune, estimées à moins de 2 % dans la surface agricole utilisée totale en 2010. En effet, le pays de Villefagnan se caractérise par la grande qualité agronomique des sols sur socle Jurassique pour les grandes cultures céréalières.

On retrouve toutefois des surfaces en herbe dans les fonds humides, qui s'avèrent peu intéressants sur le plan agronomique, notamment dans la vallée du Bief. Ces surfaces en prairie jouent généralement un rôle « tampon » au regard de la gestion des eaux de ruissellement. Sur Courcôme, la cartographie des surfaces en herbe correspond particulièrement bien à celle des zones humides potentielles. Il s'agit de terrains de moindre valeur pour les cultures céréalières.

Sur le plan floristique les surfaces en herbe correspondent à des pâtures mésophiles dominées par un couvert graminéen à fétuques, Fromental, Dactyle aggloméré, Pâturin-des-prés, Ray-grass... Ces graminées s'accompagnent d'une diversité plus ou moins importante de dychotylédones dont la floraison participe au rythme des saisons. Sur le plan faunistique, peu appréciées des moyens et grands mammifères, les prairies sont d'un réel intérêt au niveau de l'entomofaune. Une petite faune aux déplacements limités satisfera également ses besoins de nourrissage et de reproduction, de même que l'avifaune (passereaux, rapaces) et les chiroptères.

L'observation de photographies aériennes anciennes permet de mesurer les conséquences de l'intensification des pratiques agricoles sur les surfaces en herbe, les sys-



Les prairies naturelles sont généralement synonymes d'intérêt écologique, à la différence des milieux cultivés



Les cultures sont généralement d'un intérêt limité pour la biodiversité



Dans la plaine, les haies jouent un rôle de grande importance pour la circulation des espèces

tèmes bocagers et plus généralement, sur les zones humides. En effet, la vallée du Bief était jusque dans les années 1950 presque exclusivement occupée par la prairie naturelle. Le développement de la céréaliculture dans ce fond humide a engendré une quasi-disparition de ces surfaces herbeuses, devenues aujourd'hui rares sur la commune.

Au titre de la valeur des cortèges floristiques caractérisant les surfaces herbeuses, mais également au regard des fonctionnalités écologiques des zones humides, on considérera que l'enjeu de préservation des prairies naturelles est important sur la commune. Toutefois, la Carte Communale ne s'avérera pas l'outil le plus adapté au regard de cet enjeu, qui dépasse ses prérogatives réglementaires.

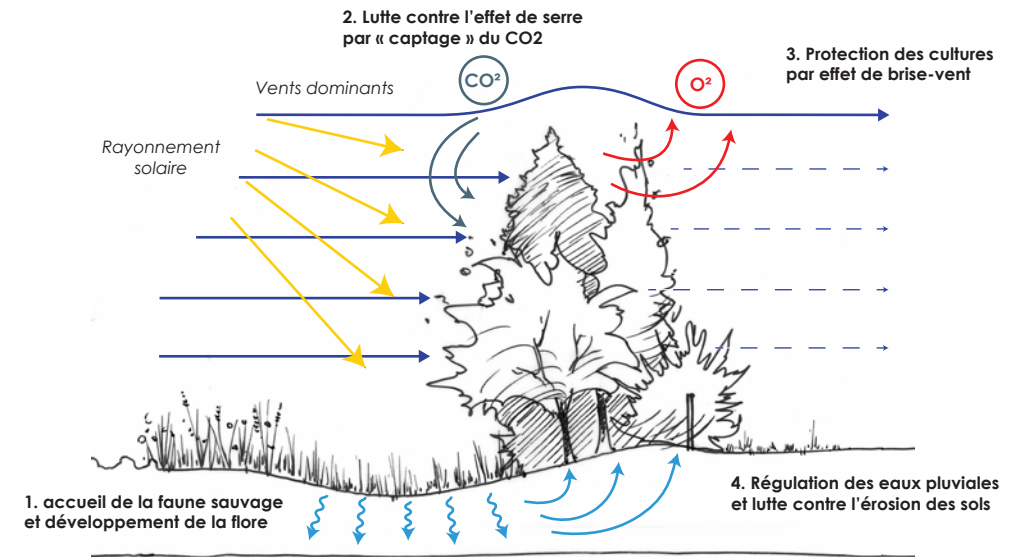
On soulignera également la présence de quelques arbres isolés au sein du parcellaire viticole et céréalier, de même que quelques rares haies bocagères. Ces éléments ponctuels ou linéaires constituent des habitats-refuges pour la microfaune et l'avifaune. En outre, on soulignera le rôle régulateur des haies au regard du fonctionnement hydraulique des bassins versants, susceptible d'apporter une plus-value agronomique substantielle. Les haies, arbres isolés et autres motifs boisés jouent un rôle éminent au sein de l'espace agricole cultivé, en tant qu'habitats « relais ». Il convient donc de veiller à leur préservation.

Les surfaces agricoles

Sur la commune, l'agriculture céréalière constitue le mode d'occupation des sols dominant. La plaine céréalière sera qualifiée de globalement peu favorable à la biodiversité. En effet, les cultures céréalières constituent des habitats de faible qualité qui font l'objet d'une intervention humaine importante, générant ainsi des milieux très perturbés sur le plan écologique.

Toutefois, les sols calcaires caractérisant certains secteurs délaissés pourraient être favorables au développement de certaines espèces floristiques à valeur patrimoniale, telles que les orchidées. On rappellera également que les grandes cultures peuvent susciter un intérêt pour le développement des « messicoles ».

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : URBAN HYMNS)



Des plantations récentes de haies sont à observer sur la commune

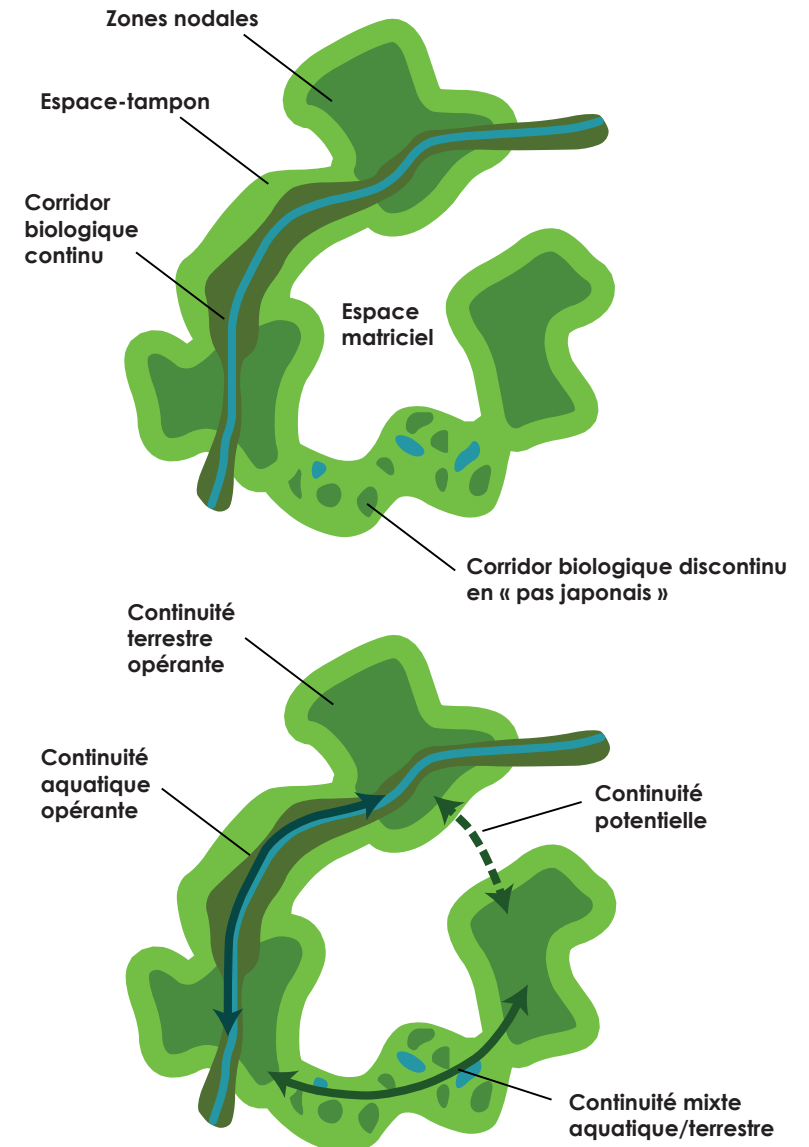
2.3.4 Analyse de la trame verte et bleue

La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau à différentes échelles. Ce réseau constitue le support des déplacements de la faune et de la flore, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Elle correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 introduisent en droit français le concept de « trame verte et bleue », dont la dimension opérationnelle est confortée par le décret du 20 janvier 2014 qui adopte de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré conjointement par la Région et l'État. La loi stipule que le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme. Cette prise en compte engage la sécurité juridique de la Carte Communale. La trame verte et bleue, ayant force de loi au titre de l'article L371-1 du Code de l'Environnement, renvoie à la reconnaissance d'un réseau écologique territorial mobilisant les concepts portés par la discipline de l'écologie du paysage. Ceux-ci sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité ou zone nodale**, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...). Ils sont appréhendés par une lecture spatiale en « tâche » et forment des sous-trames spécifiques au sein de la « Trame Verte et Bleue » (sous-trame forestière, humide...), de configuration spatiale plus ou moins vaste, linéaire, fragmentée... ;
- **Le corridor écologique**, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également matérialisé par une succession de petits habitats au caractère plus ou moins temporaire suivant les espèces, tels que des successions de mares, bosquets... Ils sont alors qualifiés de « pas japonais » ;
- **La matrice**, constituant l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice peut revêtir différentes natures (agricole, urbain, forestier, bocager...) selon l'échelle de représentation. En fonction de sa valeur écologique, la matrice peut constituer un intérêt plus ou moins fort pour les êtres vivants, lui fournissant ou non des services propres à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon la présence d'éléments ayant nature d'obstacle (infrastructures de transport, emprises artificialisées...), celle-ci est plus ou moins perméable aux déplacements faunistiques et floristiques.

La trame verte et bleue, schéma de principe
(Source : URBAN HYMNS)



La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale sur **Courcôme**. Cette cartographie a été réalisée à l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO), ayant permis d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols ainsi que de grandes familles d'habitats.

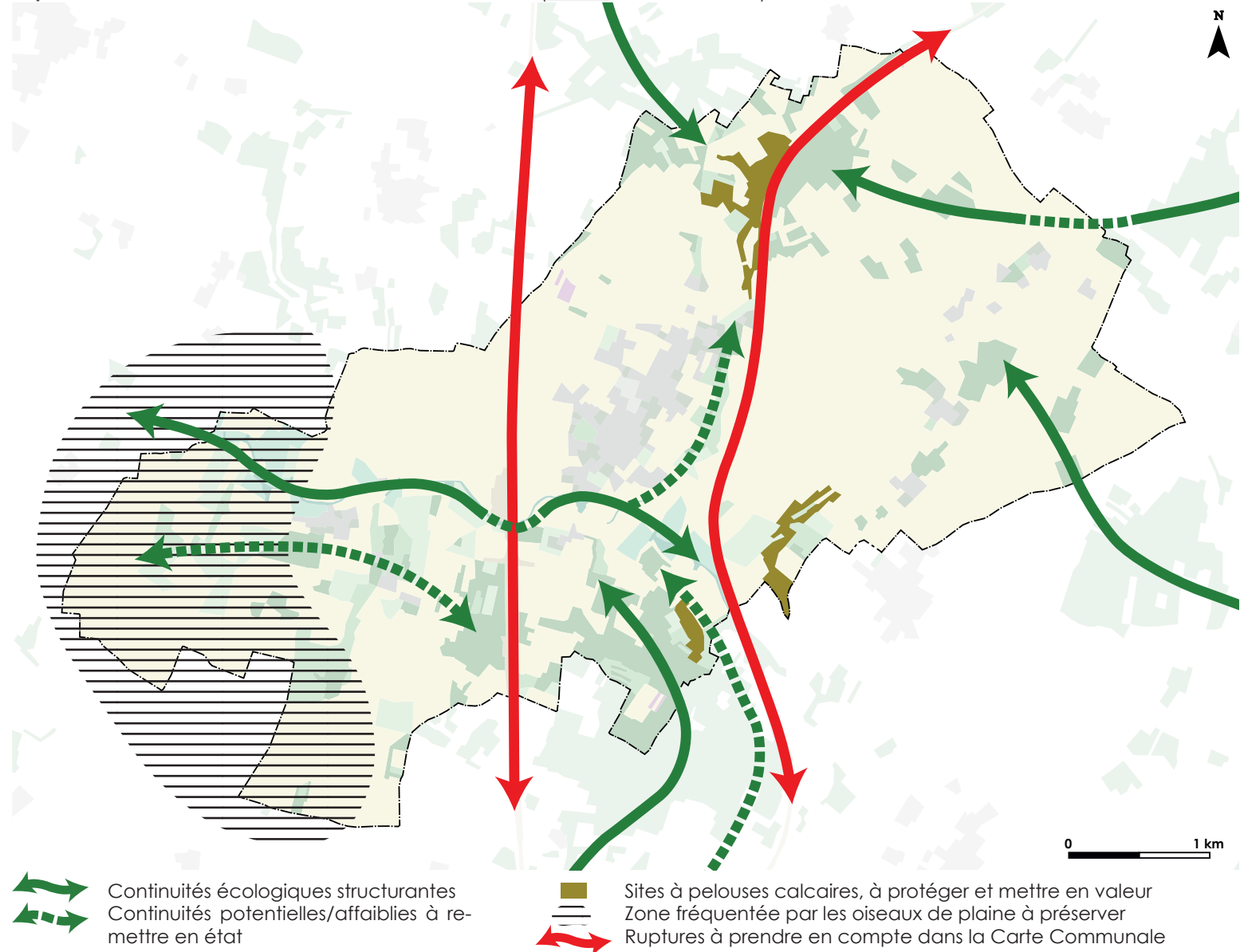
Cette analyse par photo-interprétation a permis d'identifier des continuités écologiques représentées sous forme de flèches, identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et aquatiques, ainsi que les sous-trames des milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...).

Ces continuités sont aussi bien établies sur des ensembles naturels continus (vallons et fonds humides...), que sur des ensembles discontinus fonctionnant dans un réseau de « pas japonais » (boisements).

L'enjeu de la Carte Communale est de concourir à la préservation des réservoirs biologiques, parmi lesquels les bois et forêts présents sur la commune, ainsi que la plaine ouest de Villefagnan. Ses prérogatives réglementaires seront toutefois très limitées dans ce domaine.

Au-delà de la Carte Communale, il apparaît donc nécessaire de concourir à la bonne gestion du patrimoine naturel de la commune, à travers des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées à chaque milieu en présence. Les espaces urbanisés ont également un rôle à jouer dans le développement de la biodiversité, notamment les espaces verts publics.

Représentation de la trame verte et bleue sur Courcôme (source : URBAN HYMNS)



La trame verte et bleue selon le SRCE Poitou-Charentes

Principes du SRCE Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Ce document a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Le SRCE de la région Poitou-Charentes comprend plusieurs cartographies au 1/100 000^{ème} identifiant les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques participant au développement de la biodiversité au sein de la région. Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands écopaysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques).

Au sein de chaque sous-trame, ont été définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, de nombreux éléments utiles à la compréhension de la trame verte et bleue locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.

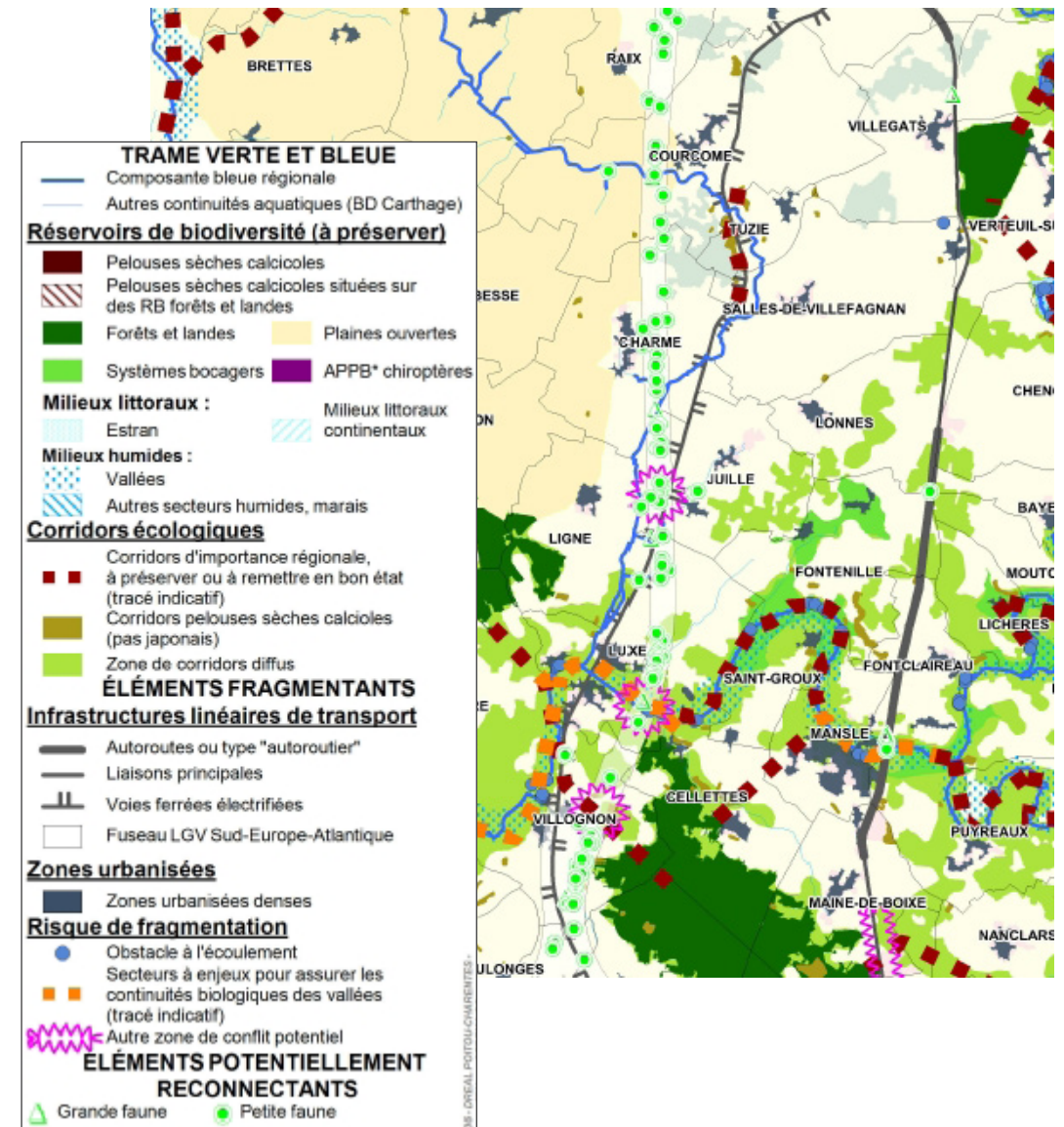
Déclinaison locale du SRCE sur Courcôme

Selon le SRCE Poitou-Charentes, le territoire de **Courcôme** s'inscrit dans un espace de plaine traversée par le cours d'eau du Bief. Il s'agit d'une composante de la trame bleue régionale, reconnue par le SRCE. Le document identifie également sur la commune des secteurs à pelouses calcicoles. Ces secteurs ont été cartographiés plus précisément dans la présente analyse de l'état initial de l'environnement.

Courcôme est concernée par un **corridor écologique régional à remettre en état**. Il s'agit du site des « Couradeaux », qui désigne un réseau local de pelouses calcicoles en surplomb de la vallée du Bief. La Carte Communale ne doit pas entraver la remise en état de ce corridor. De même, Courcôme est concerné par des grandes infrastructures (LGV SEA, ligne ferroviaire historique Paris - Bordeaux) dont les impacts sur la trame verte et bleue ne sont pas à aggraver.

Schéma provisoire de la trame verte et bleue locale selon le SRCE Poitou-Charentes

(Source : projet de SRCE en Poitou-Charentes)



2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. En outre, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, la Carte Communale constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

Courcôme replacée dans son contexte paysager régional

Au niveau régional, **Courcôme** s'inscrit dans les deux entités paysagères du « Ruffécois » et de la « Plaine de Niort » selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes. Le « Ruffécois » appartient au paysage des plaines vallonnées et boisées. Ces paysages alternent entre des séquences ouvertes ondulées par un relief planitiaire doux et des séquences boisées fermées, rythmées par la présence de vallées humides dont la vallée du fleuve Charente.

Le « Ruffécois » correspond aux paysages de la moitié est du territoire de Courcôme, identifiés à travers l'alternance des cultures et des boisements. Le Bief s'écoule dans une vallée encaissée, surplombée de coteaux boisés d'une grande qualité paysagère.

La « Plaine de Niort » correspond aux paysages de champs ouverts. Ces paysages très ouverts et plans surplombent la vallée de la Charente à l'ouest. Ils sont marqués par la raréfaction des surfaces boisées et la prédominance de grandes cultures céréalières en openfield. Ces cultures génèrent des paysages assez uniformes, ponctués de petits boisements et marqués de temps à autres par des petits fonds humides.

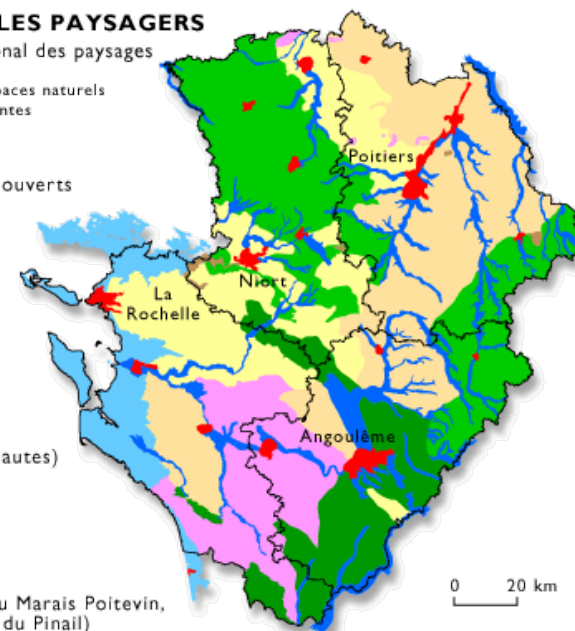
Sur Courcôme, les paysages de la « Plaine de Niort » correspondent localement aux grandes ouvertures paysagères de la « Plaine de Villefagnan », occupant la moitié ouest de la commune. Ces paysages sont marqués par l'absence d'encaissement de la vallée du Bief, qui se confond avec l'openfield. Le bourg de Courcôme, établi sur les rebords du Bief, constitue une transition urbaine entre ces deux grands types de paysages.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

- Plaines de champs ouverts
- Plaines vallonnées et/ou boisées
- Bocages
- Terres viticoles
- Terres boisées
- Zones littorales (marais et terres hautes)
- Vallées principales
- Villes principales
- Paysages singuliers (Marais mouillés du Marais Poitevin, Réserve Naturelle du Pinail)



Les plaines de champs ouverts

- 101 La plaine d'Aunis
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge

Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 205 La plaine Haute d'Angoumois
- 206 La campagne du Pont-l'Abbé-Gémazac

Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 404 Le coteau de Gironde
- 405 Le bocage viticole de Mirambeau
- 406 Les coteaux du Lary

Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 502 Le Petit Angoumois
- 507 La double Saintongeaise

Les vallées

- 707 de la Boutonne
- 710 de la Basse Charente
- 711 de la Seugne
- 712 de la Seudre
- 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

Zones littorales

- 601 Pertuis Breton
- 602 Anse de l'Aiguillon
- 603 Marais poitevin
- 604 Côte d'Aunis
- 605 Ile de Ré
- 606 Pertuis d'Antioche

Les villes

- 902 La Rochelle
- 903 Rochefort
- 904 Saintes

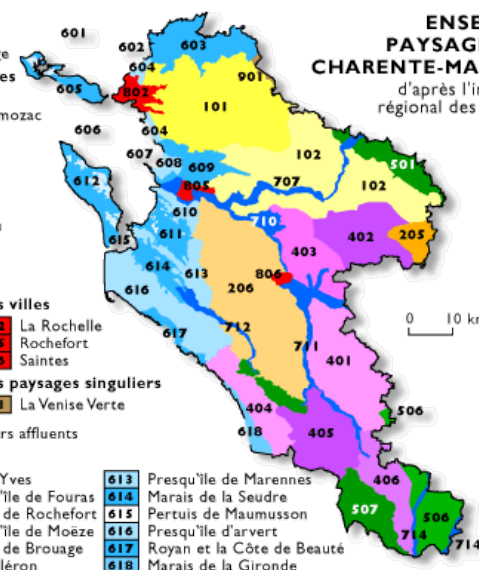
Les paysages singuliers

- 901 La Venise Verte

- 607 Baie d'Yves
- 608 Presqu'île de Fouras
- 609 Marais de Rochefort
- 610 Presqu'île de Moeze
- 611 Marais de Brouage
- 612 Ile d'Oléron
- 613 Presqu'île de Marennes
- 614 Marais de la Seudre
- 615 Pertuis de Maumusson
- 616 Presqu'île d'Arvert
- 617 Royan et la Côte de Beauté
- 618 Marais de la Gironde

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE-MARITIME

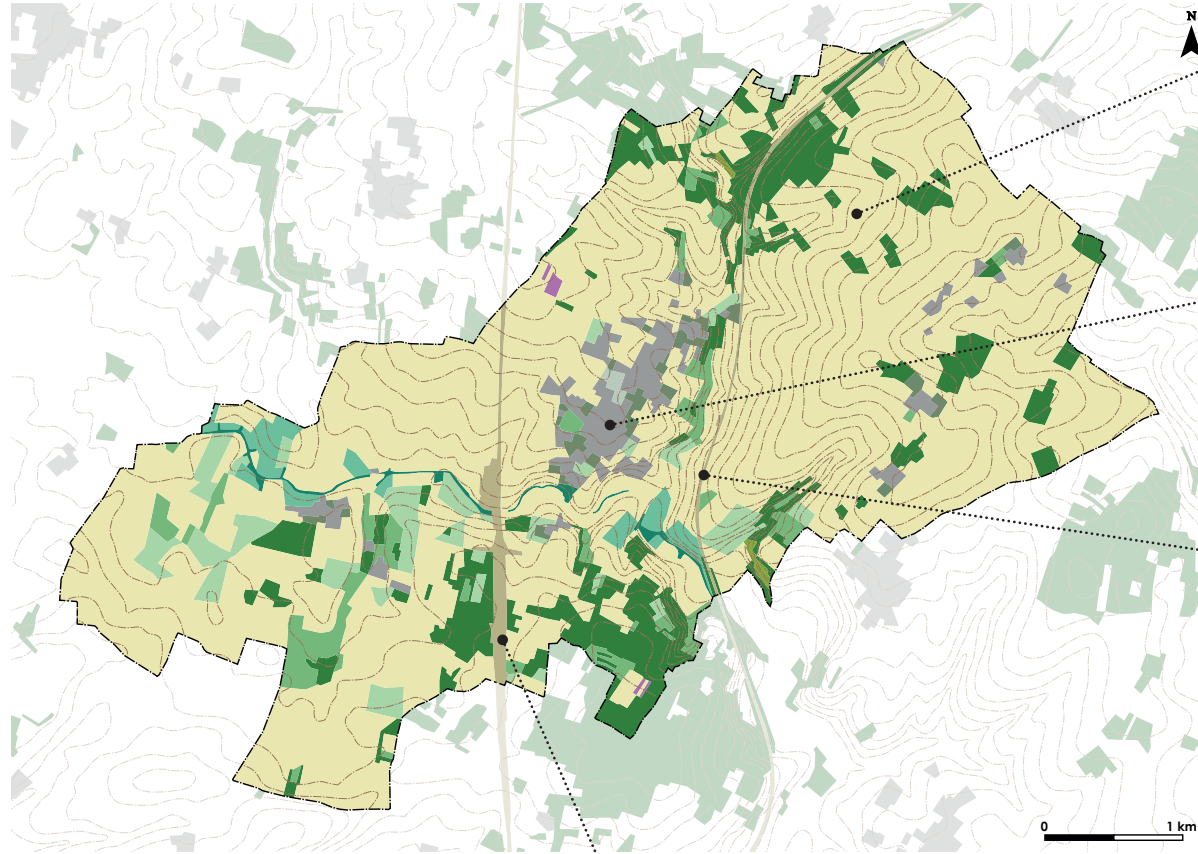
d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

2.4.3 Analyse des grands paysages de Courcôme

Les grands éléments structurants des paysages de Courcôme (source : URBAN HYMNS)



Dans ces paysages ouverts de grandes cultures, **la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique constitue une ligne de rupture majeure**, et cantonne le secteur de la plaine ouverte de Villefagnan à l'extrémité ouest de la commune. Cette infrastructure exerce une forte empreinte sur les paysages et exige de la part de la Carte Communale une certaine prudence quant au développement de l'urbanisation, qui ne devra en aucun cas aggraver ses incidences sur le paysage.

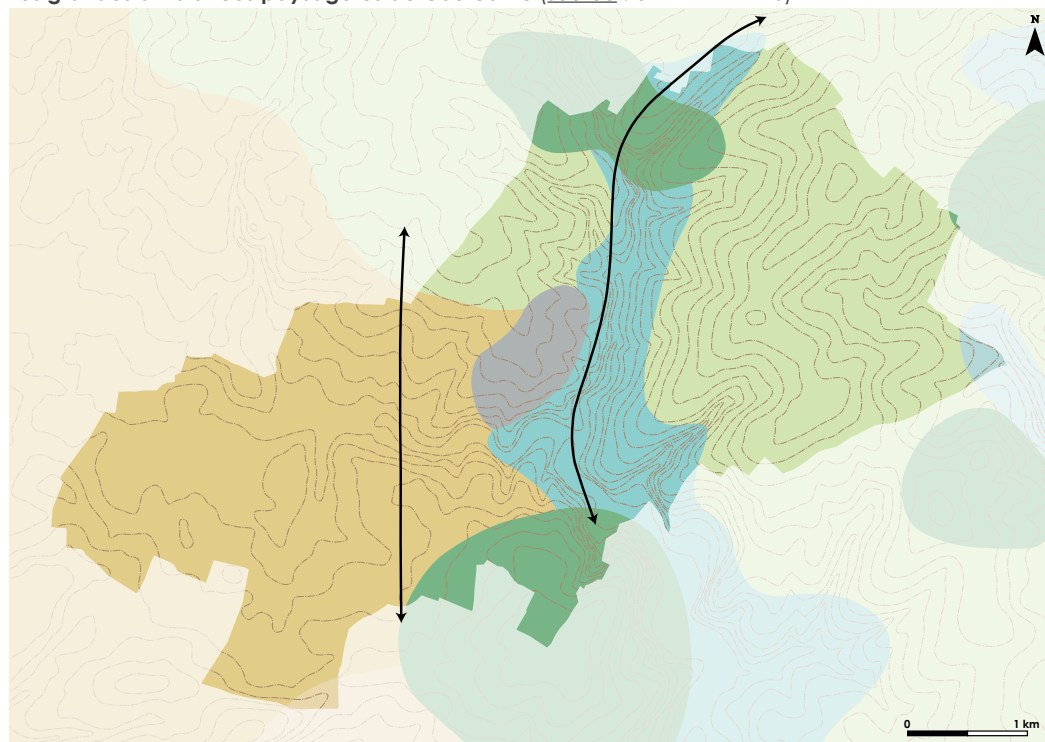
La principale forme d'occupation du sol sur Courcôme est la grande culture de céréales. Le plateau Jurassique s'avère effectivement très favorables aux cultures céréalières, qui génèrent des paysages ouverts et homogènes sur la commune. Cette identité paysagère marque autant la grande plaine de Villefagnan que les paysages semi-ouverts du Ruffécois. Elle suggère à la Carte Communale une certaine attention quant au développement de l'urbanisation dans ce contexte ouvert et sensible.

Le bourg de Courcôme porte ses propres paysages urbains, marqués par une configuration linéaire historique en « village-rue ». Ce bourg se situe à la transition entre la plaine de Villefagnan et les paysages semi-ouverts du Ruffécois. Il profite de son accroche naturelle de grande qualité à la vallée du Bief et son vallon sec latéral dit « Vallon de l'Hôtesse ». Ces paysages vallonnés contribuent à la mise en scène du bâti au sein de l'espace communal.

Le relief joue un rôle particulièrement important dans les paysages de Courcôme, compte-tenu des fortes amplitudes relevées au sein du plateau Jurassique. La vallée du Bief et son système de vallons secs génèrent des paysages de qualité notable, et contribuent fortement à l'identité de Courcôme. On rappellera que ces reliefs sont à l'origine de milieux très particuliers, les pelouses calcaires et fourrés à Genévrier commun, qui constituent des événements paysagers de grande qualité.

Les masses boisées constituent des paysages à part entière, marqués par leur fermeture et leur caractère intimiste. En résulte des ambiances très différentes du plateau céréaliier ouvert. Ces boisements constituent par ailleurs les éléments-relais d'une trame verte suscitant un intérêt écologique notable.

Les grandes ambiances paysagères de Courcôme (source : URBAN HYMNS)



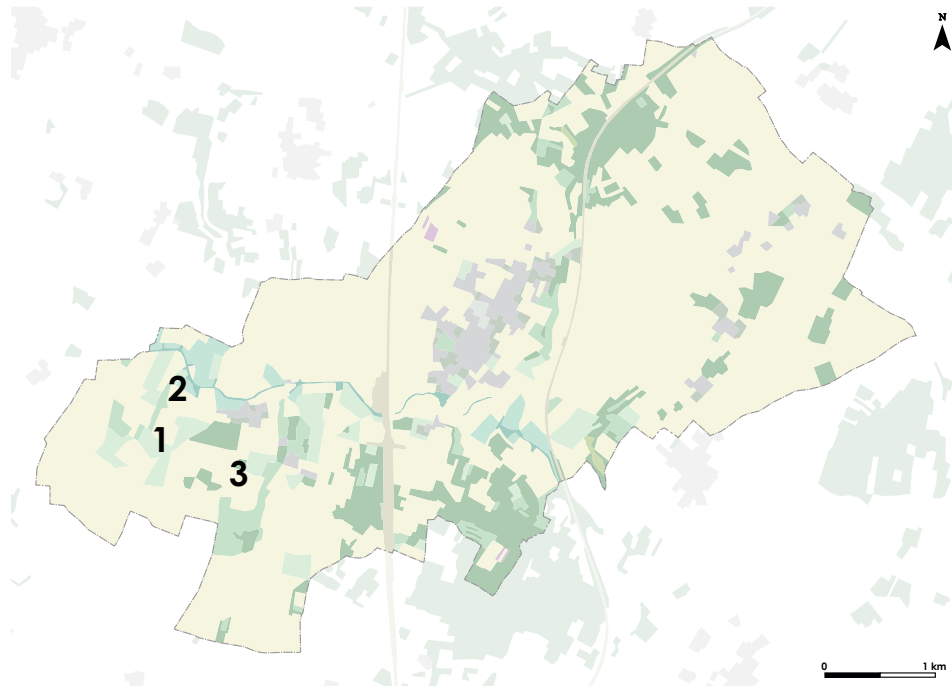
- Les grands paysages ouverts de la plaine de Villegagnan
 - Les grands paysages semi-ouverts du Ruffécois
 - Les paysages vallonnés du ruisseau du Bief et du vallon de l'Hôtesse
 - Les paysages fermés des grandes masses boisées
 - Le bourg de Courcôme et ses paysages à la transition entre la plaine de Villegagnan et le Ruffécois
- Les infrastructures de transport, des événements paysagers majeurs



Ce contexte paysager ouvert est associé à une grande fragilité. La Carte Communale devra donc garantir la protection des surfaces agricoles et prévenir toute forme de « mitage » et d'étalement urbain.

Dans le secteur du « Champ de la Clie », la plaine est animée par de nombreux motifs boisés qui en font sa richesse écologique. Ces haies dessinent une trame de grand intérêt qu'il conviendrait de renforcer, à la fois pour le bénéfice des paysages et pour le développement des liaisons écologiques.

On rappellera que ces paysages ouverts exigeront une bonne réflexion quant à l'implantation des bâtiments agricoles (gestion des volumes, couleurs...). La Carte Communale, qui s'avère limitée dans ce domaine réglementaire, doit toutefois participer à l'effort de sensibilisation du monde agricole.



1. Des champs de cultures céréalières semi-fermés par des haies



2. Le « Champ de la Clie », un espace agricole ouvert ponctué de quelques haies



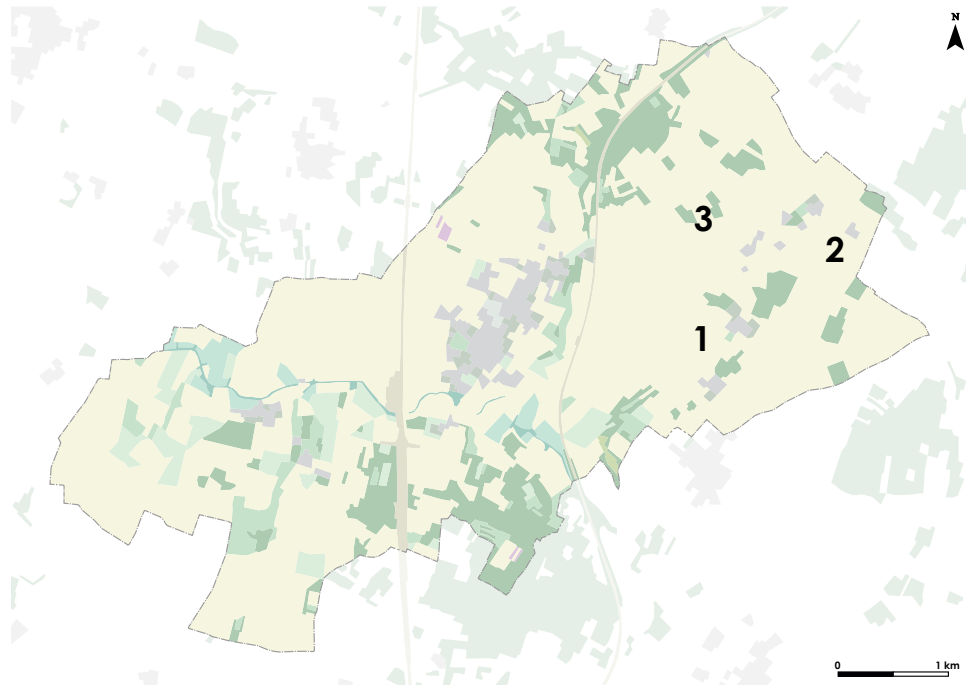
3. Des alternances boisées, vers le dolmen de « Magnez »

A l'est, les alternances de cultures et de bois du Ruffécois

L'identité paysagère de cette moitié est de la commune correspond aux alternances de boisements et de cultures qui différencient les paysages très ouverts de la plaine de Villefagnan des paysages semi-ouverts du Ruffécois. La plaine évolue vers un plateau entaillé par la vallée du Bief et sa vallée affluente de l'Hôtesse.

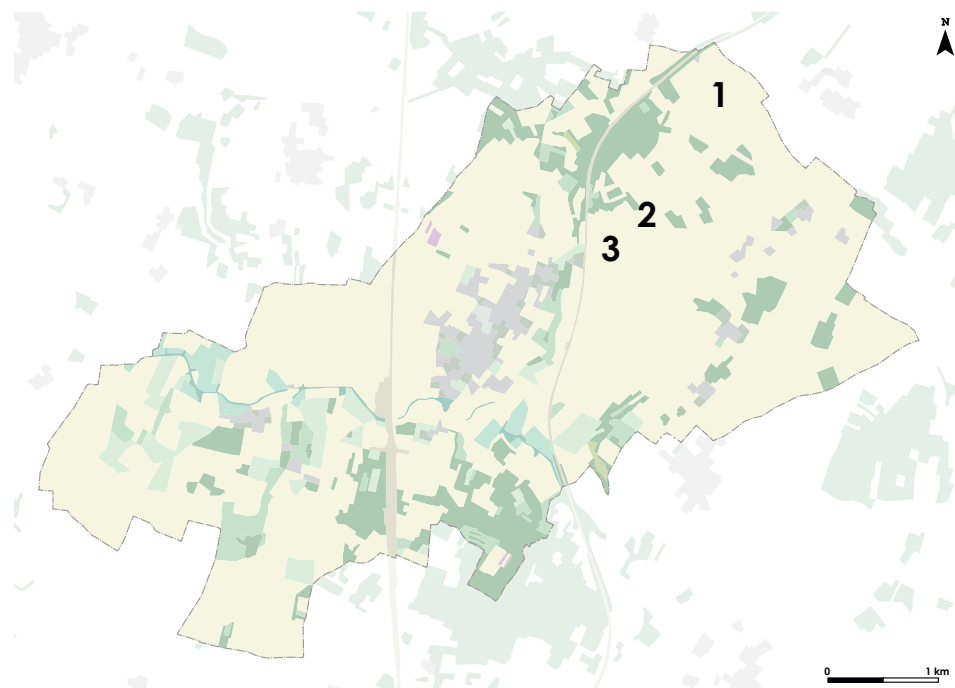
La frange est du bourg conserve les grandes ouvertures paysagères typiques de la plaine de Villefagnan. Des vues de grandes qualité apparaissent sur le bourg dans les secteurs des « Gros Chirons » et du « Plantis des Martres », depuis les relèvements ouverts du plateau.

Les alternances de boisements et de cultures apparaissent plus à l'est, dans le secteur des « Ouillères » et des « Martres ». Dans ce secteur, plusieurs bosquets cantonnent directement les vues et créent des effets de « fenêtre ». Ces alternances sont ondulées par un relief vallonné, qui contraste fortement avec la platitude du secteur ouest de la « Plaine de Villefagnan ».



Dans le secteur du « Gargouillaud », le plateau se relève au dessus de la vallée de l'Hôtesse et offre de belles percées en direction de l'ouest de la commune. Les lisières des « Bois Bourbons », qui surplombent la vallée, apparaissent dans les horizons.

De même on remarquera une belle vue en direction du bourg depuis la RD 736. Le clocher de l'église Notre-Dame constitue un signal d'intérêt et indique la présence de ce bourg dans les paysages lointains.



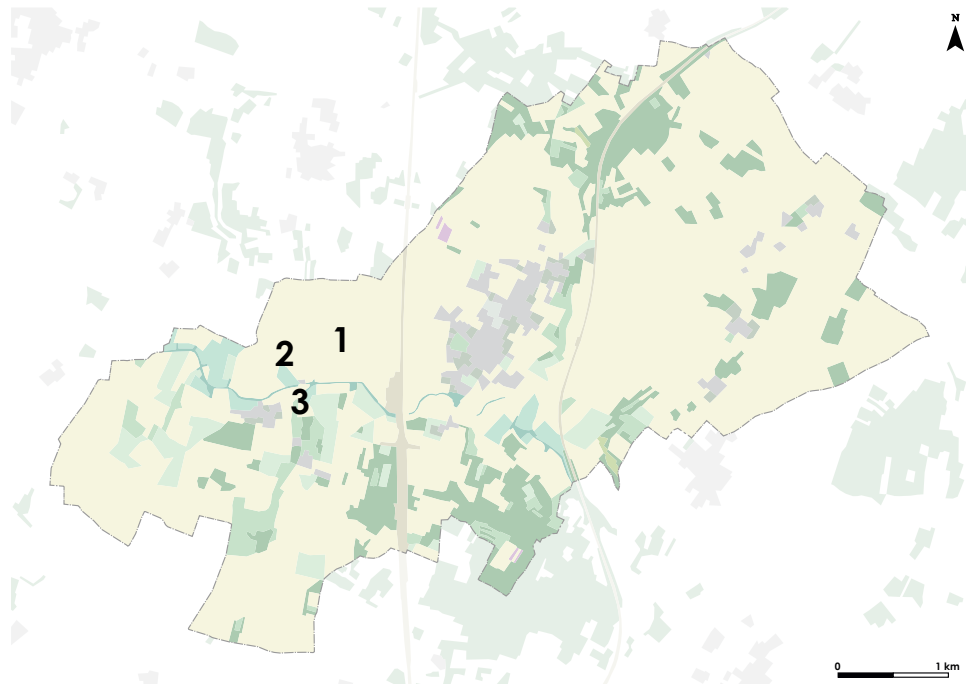
Les paysages semi-boisés de la vallée du Bief

Une séquence de vallée aplanie

Dans sa séquence amont, le lit majeur du Bief s'inscrit dans un contexte de plaine alluviale, sous l'effet d'un aplanissement du relief qui vient confondre ce lit majeur avec la plaine environnante. Cette plaine alluviale est cependant facile à appréhender dans les paysages. En effet, le ruisseau du Bief s'accompagne de lignes boisées qui organisent les paysages tout en évoquant la présence de l'eau.

Ces ripisylves sont à protéger au regard de leur rôle paysager majeur, de même qu'au titre de leur grande valeur dans le fonctionnement de la trame verte et bleue locale. Il convient d'insister sur le rôle des agriculteurs dans le maintien et la gestion de ces boisements rivulaires.

Malgré l'intensification des activités agricoles, le maintien de quelques prairies naturelles permet également de signifier la présence de l'eau dans les paysages.



1. Vue sur la plaine alluviale du Bief dans le secteur de « La Prairie de Parot »



2. Le Bief et ses prairies naturelles, secteur de « La Pièce du Moulin »

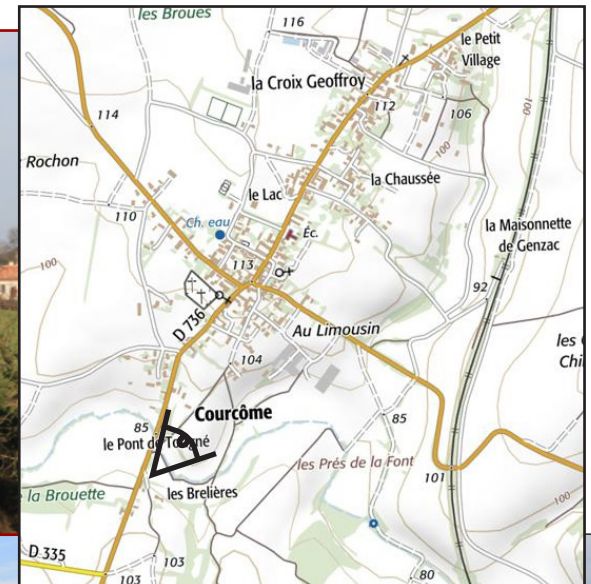


3. Vue sur le ruisseau et sa ripisylve sur les hauteurs de « Magnez » (RD 335)

Le bourg de Courcôme vu depuis « Les Brelières » (source : URBAN HYMNS)

Le fond de vallée est marqué par la présence du ruisseau du Bief, qui s'inscrit discrètement dans les paysages en traçant un lit sinueux cerné par des ripisylves discontinues. Les relèvements des coteaux sont également marqués par des haies, jouant un rôle paysager de grand intérêt.

Le bourg conserve les caractères qui fondent la qualité de son insertion dans le paysage : signal de l'église Notre-Dame, caractère compact du bâti, enveloppe urbaine globalement préservée de l'urbanisation diffuse....



Cette troisième vue au niveau du lieu-dit ancien « Les Brelières » illustre les covisibilités instaurées de part et d'autre de la vallée du Bief, qui offrent une nouvelle mise en scène du bourg de Courcôme.

Le fond de vallée humide, parsemé de nombreux motifs boisés dont des haies bocagères ainsi que les ripisylves discontinues du ruisseau, confère à cette vue un caractère bucolique. **On insiste sur la nécessité de protéger strictement les coteaux et le fond de vallée du Bief de toute incidence créée par l'urbanisation**, afin de préserver la continuité écologique et paysagère de la vallée.



Au-delà du bourg, les formes de l'habitat demeurent anciennes et compactes, organisées en petits domaines isolés intégrés à l'espace agricole. Seul « Magnez » peut se voir qualifié de hameau, compte-tenu du nombre important de constructions qui le composent.

Les logiques d'insertion paysagère de cet habitat ancien reposent essentiellement sur les principes d'unité et de compacité du bâti. Le végétal joue également un rôle très particulier en tempérant la minéralité des motifs anciens dans le paysage. Les couleurs et textures du bâti s'intègrent harmonieusement à l'environnement, notamment de par l'utilisation de matériaux locaux traditionnels (calcaire du pays charentais).

Le bâti ancien revêt généralement une forte valeur patrimoniale, alors que l'on identifie plusieurs domaines et logis de grande qualité sur la commune. Le logis des Martres et l'ancien logis seigneurial de Magnez en sont de bons exemples. Ces formes anciennes participent à la qualité des ambiances rurales de la communes, à la source de son identité.

L'organisation des corps de ferme ancien reprend souvent la forme à cour fermée typique du Ruffécois. Un important petit patrimoine vernaculaire (puits, portails...) contribue à la qualité générale de cet habitat.

Courcôme est une petite commune rurale qui s'est avérée peu soumise à l'étalement de l'urbanisation. L'enveloppe urbaine a peu évolué depuis ces dernières décennies. Cependant, la Carte Communale doit opérer une gestion stricte de l'habitat isolé ancien en contexte agricole.

La principale menace de l'intégrité des paysages bâtis anciens consiste en la mauvaise accroche de l'habitat contemporain aux formes bâties vernaculaires, qui viennent souvent rompre leur harmonie visuelle.

Face à cette menace, la Carte Communale doit prévenir cette menace et doit jouer un rôle de régulation et de maîtrise urbaine.

Le logis des Martres constitue un événement paysager notable de par la valeur de son architecture

Il convient de prêter attention à la bonne intégration des volumes agricoles dans un contexte paysager ouvert



Le domaine ancien des « Martres »



Le domaine ancien des « Marchis »

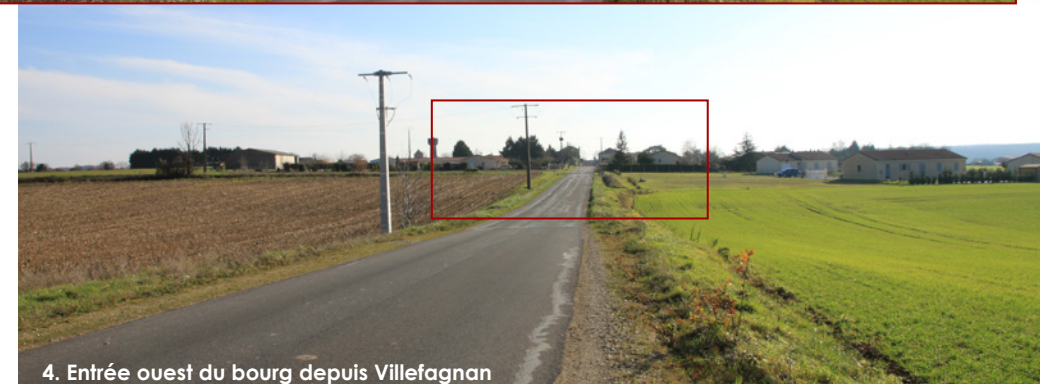
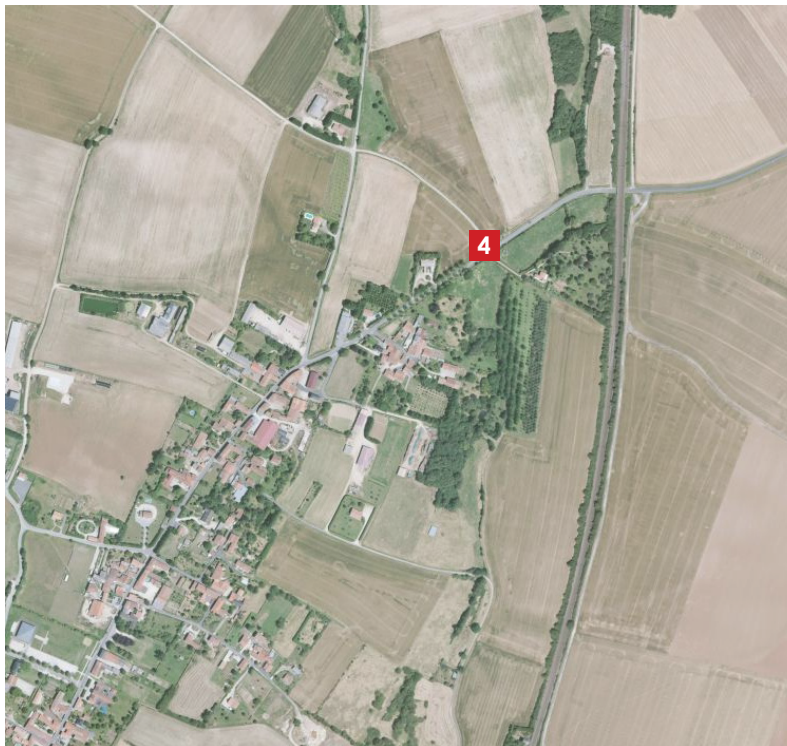
3. L'entrée nord, depuis la RD 736, est la principale entrée du bourg depuis Ruffec.

Elle s'intègre au contexte vallonné de la vallée de l'Hôtesse. Cette entrée est accompagnée par des lignes arborées qui génèrent un grand attrait paysager. De façon plus générale, la grande présence du végétal au niveau de cette entrée tend à faire disparaître l'urbain et constitue un gage de l'intégration du bourg dans le paysage. La Carte Communale devrait conserver cette entrée en l'état.

4. L'entrée ouest du bourg est la principale entrée depuis Villefagnan. Elle s'inscrit dans un contexte très ouvert, marqué par la prédominance de grandes cultures en plaine. La création récente d'un lotissement fait évoluer cette entrée, qui tend à s'étaler depuis ces deux dernières décennies. La Carte Communale devrait effectuer un report de l'urbanisation dans l'enveloppe existante du bourg, et pourrait également faire évoluer ce dernier davantage en « épaisseur ».



3. Entrée nord du bourg depuis Ruffec



4. Entrée ouest du bourg depuis Villefagnan

2.5.1 Le patrimoine « protégé » sur Courcôme

La notion de « patrimoine protégé », qu'il soit architectural, naturel, historique ou culturel, fait référence à la législation relative aux monuments et sites, introduite par la loi du 2 mai 1930. Celle-ci institue les sites classés et inscrits, et confirme l'existence des monuments historiques précédemment créés par la loi du 31 décembre 1913.

Cette législation se rapporte à la protection d'édifices remarquables, et engendre l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres au sein duquel s'impose l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute nouvelle autorisation d'occuper le sol. En outre, l'immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministère chargé de la culture.

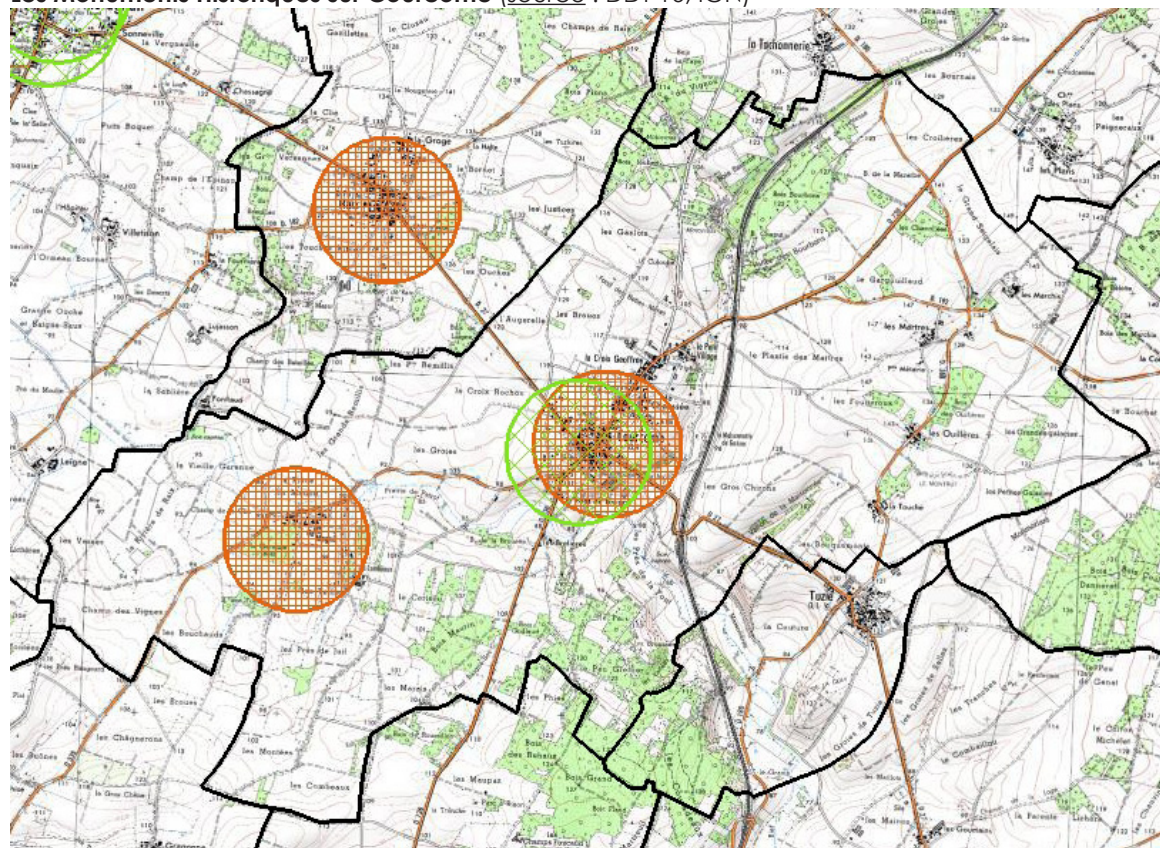
Courcôme abrite trois bâtiments et objets protégés au titre de la législation sur les monuments historiques :

- **L'église Notre-Dame de Courcôme**, située dans le bourg et classée en tant que monument historique le 2 août 1881 ;
- **La chapelle Saint-Antoine du cimetière de Courcôme**, située dans le bourg et inscrite au titre des monuments historiques le 20 juillet 1979 ;
- **Le dolmen de Magnez** situé au lieu-dit « La Vieille Garenne » et classée monument historique le 11 février 1930.

Les origines de l'église Notre-Dame de Courcôme, de style roman, remontent au XI^{ème} siècle. Le bâtiment a été repris au cours du XIII^{ème} siècle. Il comprend une nef à berceau, à un seul bas-côté, un transept sur lequel ouvrent deux absidioles, et un chœur profond terminé par une abside. La croisée est voûtée d'une coupole octogonale à la base, surmontée d'un beau clocher carré, d'un seul étage.

Le clocher de l'église constitue l'un des éléments architecturaux remarquables du bâtiment, de même que sa façade, dotée d'une porte en arc brisé. L'église est dotée d'une longue chapelle latérale qui a été érigée au cours du XV^{ème} siècle. L'église fait actuellement l'objet de travaux de restauration avec le concours d'une association locale.

Les Monuments Historiques sur Courcôme (source : DDT 16, IGN)



Le dolmen de Magnez, situé au lieu-dit « La Vieille Garenne » près du hameau de « Magnez », désigne un ensemble de mégalithes datés du néolithique (de -4 500 à -4 000 avant Jésus-Christ). Le dolmen ne repose plus sur ses piliers que d'un seul côté. Sa table carrée mesure 2,80 mètres de côté et 0,80 mètres d'épaisseur.

La chapelle Saint-Antoine, située dans le cimetière de Courcôme, est datée du XV^{ème} siècle. Le bâtiment présente un volume simple rectangulaire, surmonté d'un toit à deux pans aux angles prononcés. Cette toiture est recouverte de pierres de lauzes et son faîtage est fermé par un lignolet. L'intérieur du bâtiment est décoré de peintures murales de grand intérêt. Son sol est recouvert de grandes dalles calcaires, sur lesquelles on peut identifier une sépulture.

Périmètres de protection de l'église Notre-Dame et de la chapelle du cimetière (Source : DDT 16, BD ORTHO)



- Périmètre de protection d'un monument classé
- Périmètre de protection d'un monument inscrit



Périmètres de protection du dolmen de Magnez

(Source : DDT 16, BD ORTHO)



-  Périmètre de protection d'un monument classé
-  Périmètre de protection d'un monument inscrit



2.5.2 Le patrimoine non-protégé

Plusieurs éléments architecturaux remarquables sont à recenser sur le territoire de **Courcôme**. Ces derniers ne bénéficient cependant d'aucune protection réglementaire. L'élaboration de la Carte Communale constitue l'occasion de recenser précisément ces éléments afin que le document d'urbanisme participe indirectement à leur protection.

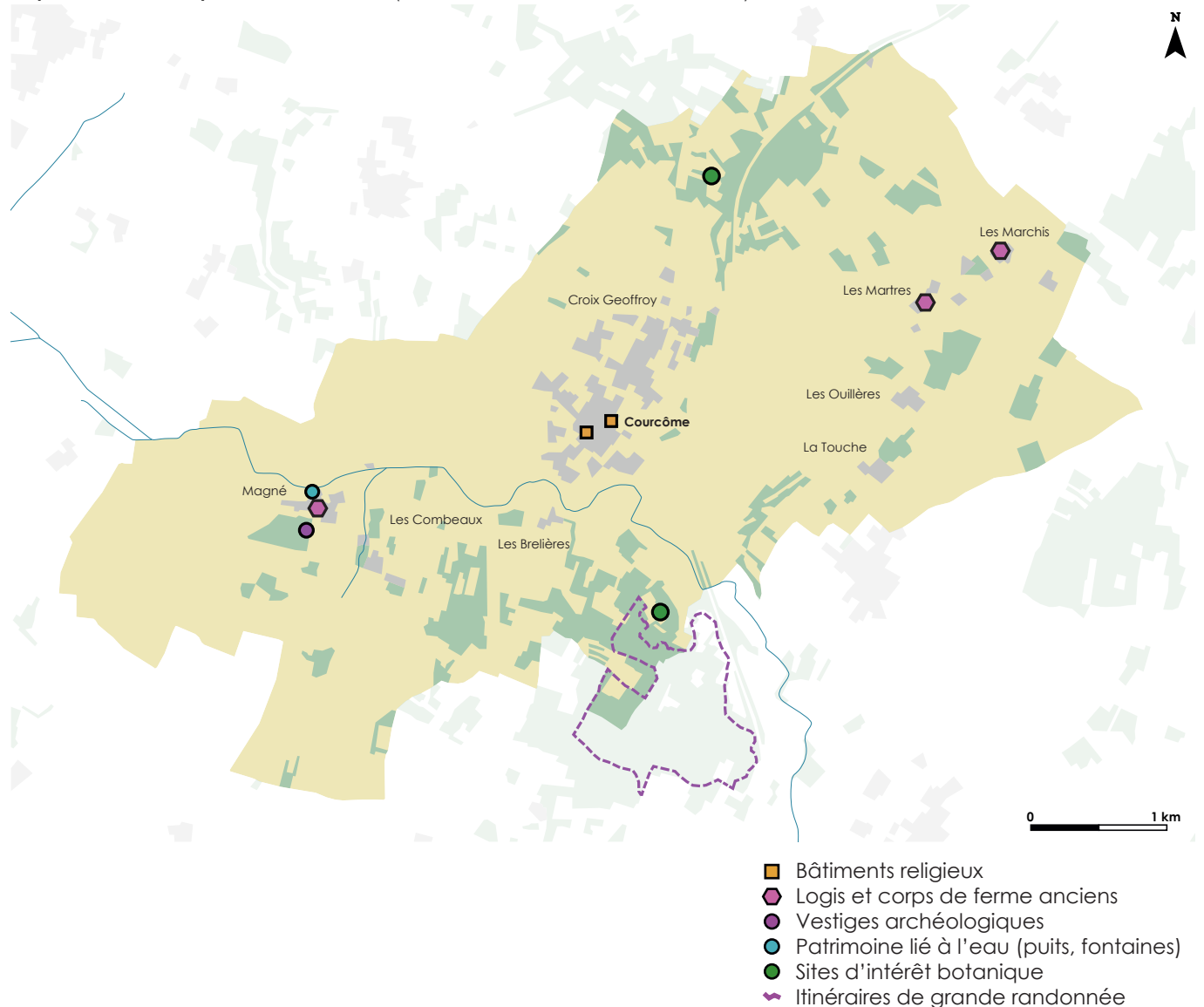
On recensera notamment trois logis anciens sur la commune. Le logis du Marchis, daté du XVIII^{ème} siècle, est un bâtiment rectangulaire à deux étages. Le logis des Martres, datant du XVI^{ème} siècle, présente une forme rectangulaire à deux étages avec une tour d'escalier au centre de la façade, dotée de fenêtres à meneaux avec décoration soignée.

Le logis de Magnez, daté du XVII^{ème} siècle, présente plusieurs volumes regroupés autour d'une cour carrée. La porte d'entrée principale présente un fronton sur passage voûté en plein cintre.

Un inventaire des arbres remarquables de la DREAL Poitou-Charentes mentionne l'existence d'un amandier situé au lieu-dit « Chassagne ». Cet arbre présente un caractère remarquable pour son âge et sa grosseur, ainsi que sa rareté.

On remarquera que Courcôme est traversée par un itinéraire de grande randonnée traçant un circuit aux abords de la vallée du Bief, au sud de la commune et sur la commune voisine de Tuzie. Ce chemin permet notamment de découvrir la flore originale des coteaux calcaires des « Couradeaux ».

Le patrimoine remarquable de Courcôme (source : IGN, BD TOPO, URBAN HYMNS)





Introduites comme préoccupations majeures des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies sont dorénavant des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ». Par ailleurs, l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme « contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.

2.6.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure, conditionnant le développement des territoires. Celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L.210-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 3 janvier 1992. Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficient par les communes, impliquant par ailleurs un financement par les usagers. Se pose ainsi pour la Carte Communale la nécessité d'intégrer la gestion de la ressource en eau, de l'alimentation des ménages au traitement des rejets industriels et agricoles, en intégrant également la prise en compte des effets de ruissellement induits par l'artificialisation des sols.

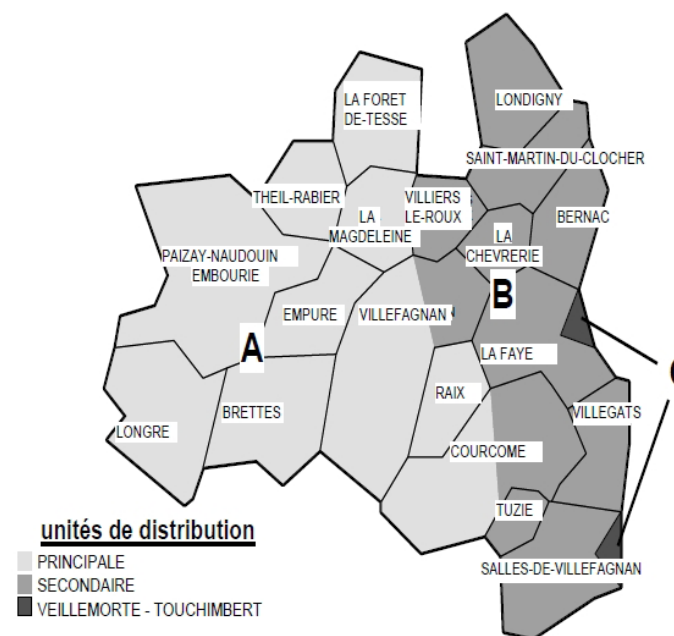
L'alimentation en eau potable

Selon l'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». Afin d'assurer cet objectif légal, les secteurs urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et de quantité suffisantes. Il convient de s'en assurer dans le cadre de la Carte Communale.

Sur **Courcôme**, les missions relatives à la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villefagnan. La responsabilité de la distribution d'eau po-

table est confiée à la société privée COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'une délégation de service public. En 2013, le SIAEP de la Région de Villefagnan assurait la desserte de 5 693 habitants, soit 3 019 abonnés sur 19 communes. Courcôme comptait 242 abonnés en 2013.

Le territoire du SIAEP est divisé en trois unités de distribution. Courcôme est alimentée par l'unité « principale » sur sa partie ouest, dont les eaux proviennent du forage de « Moulin Neuf » (commune de Saint-Fraigne), et par l'unité « secondaire » sur sa partie est, dont les eaux ont pour origine le forage dit « La Mouvière » (commune de Moutonneau).

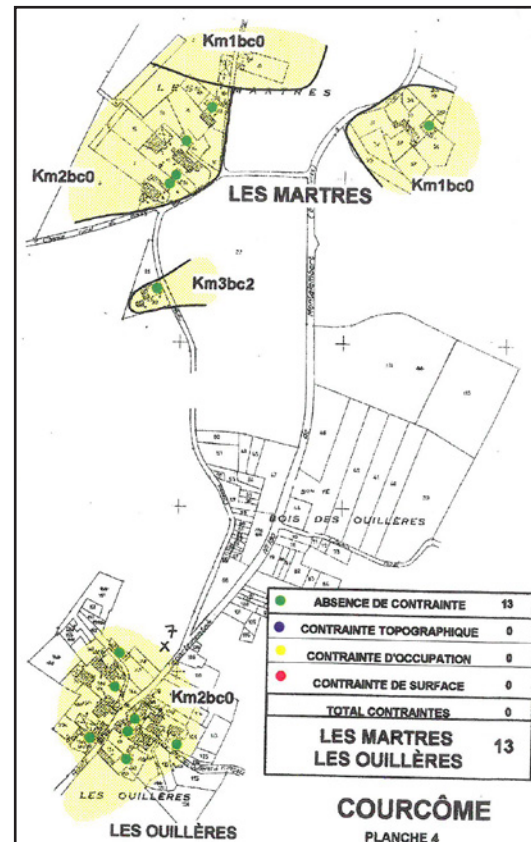


Les eaux des forages de « Moulin Neuf » et de « La Mouvière » subissent un traitement d'élimination du fer avant mélange, visant à diminuer des teneurs en nitrates localement élevées.

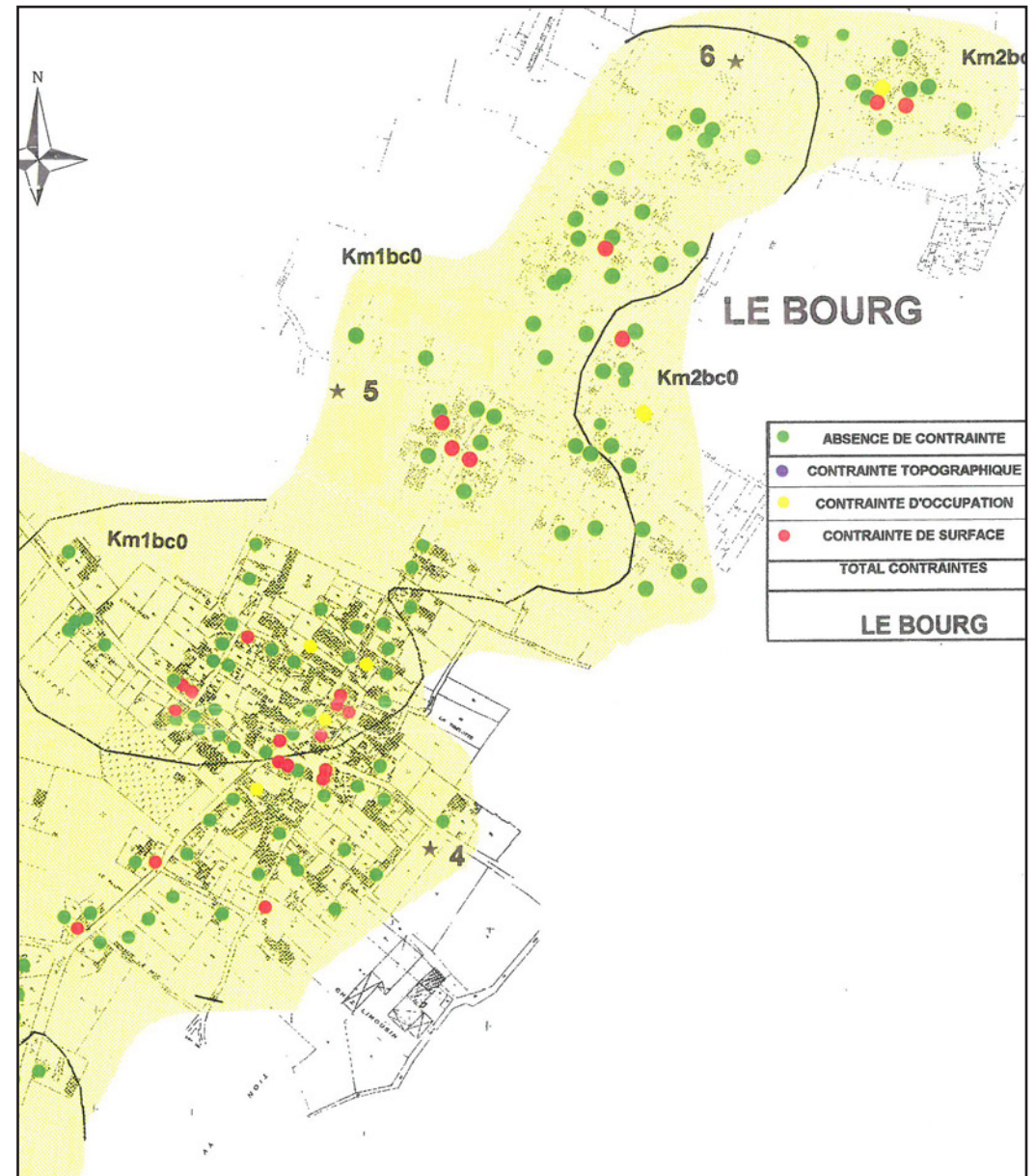
Un traitement d'élimination des pesticides par charbon actif est en service à la source de « Moulin Neuf », tandis que le captage de « La Mouvière » dispose d'un traitement d'élimination des nitrates et pesticides. Les eaux de mélange sont ensuite désinfectées au chlore gazeux. Sur les deux réseaux alimentant Courcôme, les relevés

souterraine, ainsi que des milieux aquatiques de surface. On précisera cependant que l'assainissement non-collectif suscite des contraintes importantes qui doivent être prises en compte dans les choix d'urbanisation de la commune. **Ainsi, il semble nécessaire de limiter la densité de l'habitat à 12 logements/hectare maximum** afin de permettre aux systèmes d'assainissement non-collectif de fonctionner convenablement. Cette contrainte doit être prise en compte par la Carte Communale.

On précisera que dans le cadre de sa mission de gestion des dispositifs d'assainissement non-collectif, la **Communauté de Communes Val de Charente anime un Service Public d'Assainissement Non-Collectif**. Ce dernier est en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels selon les normes et réglementations en vigueur (arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012).



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement (source : zonage d'assainissement, 2012)



Approche synthétique du fonctionnement pluvial sur le bourg (source : IGN, URBAN HYMNS)



le projet de Carte Communale met en valeur la présence de plusieurs zones humides potentielles sur **Courcôme**.

Les objectifs de « bon état » des eaux défendus par le SDAGE et le SAGE

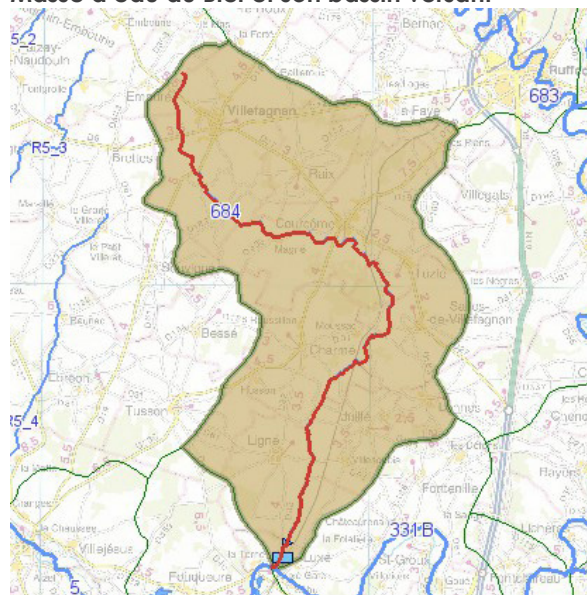
Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive du 21 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ».

On rappellera que **Courcôme est concernée directement par la masse d'eau dite « Le Bief de sa source au confluent de la Charente » (FRFR684)**, et indirectement par la masse d'eau dite « La Charente du confluent du Merdançon au confluent de la Tardoire » (FRFR21).

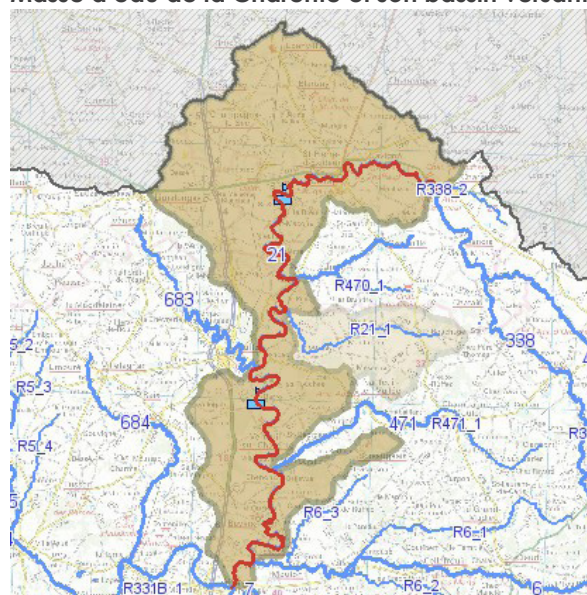
Ces deux masses d'eau sont concernées par des échéances de « bon état » en application de la directive du 21 octobre 2000. Il est notamment prévu que la masse d'eau du ruisseau du Bief atteigne un « bon état global » en 2021.

Les dispositions de la Carte Communale devront être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne, et avec le SAGE de la Charente. Au-delà de ces cadres réglementaires. Il convient que la Carte Communale se constitue en relais de l'objectif de « bon état » écologique et chimique des masses d'eau.

Masse d'eau du Bief et son bassin versant



Masse d'eau de la Charente et son bassin versant



1.5.3 Usages et gestions de la forêt sur Courcôme

Quelques repères légaux

La Carte Communale ne doit pas minorer les enjeux relatifs à la gestion forestière. En effet, il s'agit d'un document d'urbanisme dont les règles d'occupation et d'utilisation du sol peuvent influencer sur la gestion des forêts. Il est utile de préciser que **le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt**. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations forestières, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, **le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière**. Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour toute propriété égale à 25 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral de Charente du 15 novembre 1971.

Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichement, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier. Le défrichement se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. Elle désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination (article L311-1).

La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants). **La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase**.

Le Code Forestier stipule que **nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation** (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État. En référence à l'article L342-1, **l'Arrêté Préfectoral de Charente du 2 février 2005** précise que la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichement est soumis à autorisation, est fixée à **1 hectare**.

La coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative, pour les boisements placés sous le Régime d'Autorisation Administrative de Coupe. **L'Arrêté Préfectoral de Charente du 2 février 2005** fixe la surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration après avis du CRPF. Le seuil est fixé à 1 hectare pour les futaies de feuillus et peuplements irréguliers de feuillus, et 4 hectares pour les autres peuplements.

La gestion forestière sur Courcôme

Selon les données du CRPF Poitou-Charentes, Courcôme, qui occupe une surface totale de hectares, est couverte par **191 hectares de boisements, soit 9,8 % de sa surface. Ces boisements sont privés**.

Sur Courcôme, la propriété forestière est marquée par son morcellement, qui est un trait généralement commun aux boisements privés. Ce morcellement de la propriété est généré au fil du temps par de multiples divisions foncières, souvent par succession. Les 319 propriétaires forestiers recensés sur Courcôme par le CRPF Poitou-Charentes possèdent ainsi en moyenne 0,6 hectares.

Sur Courcôme, la chênaie blanche et la chênaie-charmaie sont les principaux types forestiers caractérisant les surfaces boisées de la commune. La chênaie blanche correspond à des peuplements de chênes pubescents, généralement en taillis-futaie dominés par des taillis, avec pénétration des essences de la chênaie-charmaie selon les conditions stationnelles. Ces boisements sont peu valorisables et peu productifs, compte-tenu de leur croissance plutôt lente. Une gestion économique de ces boisements consisterait à éclaircir les taillis afin de favoriser le développement de futaies.

Sur la commune, la grande majorité des propriétaires n'intervient que très rarement, voire jamais sur leurs propriétés forestières. La plupart des boisements situés sur la commune connaissent donc aujourd'hui une évolution naturelle. L'exploitation du potentiel économique de ces bois est freinée par le morcellement très important de la propriété forestière privée. Cette situation devrait perdurer tant que les pouvoirs publics ne se substituent pas aux propriétaires pour engager des regroupements fonciers.

Il convient d'insister sur la mise en place de Plans Simples de Gestion, qui peuvent être réalisés par des groupements de propriétaires. On précisera toutefois que sur Courcôme, aucune propriété n'est soumise à l'obligation d'un Plan Simple de Gestion à la lecture de l'arrêté du 2 février 2005.

La mise en valeur forestière suscite un enjeu mineur pour la Carte Communale, qui ne dispose pas des prérogatives réglementaires adaptées à ce sujet.

1.5.4 Usages et gestions du sous-sol sur Courcôme

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire du département.

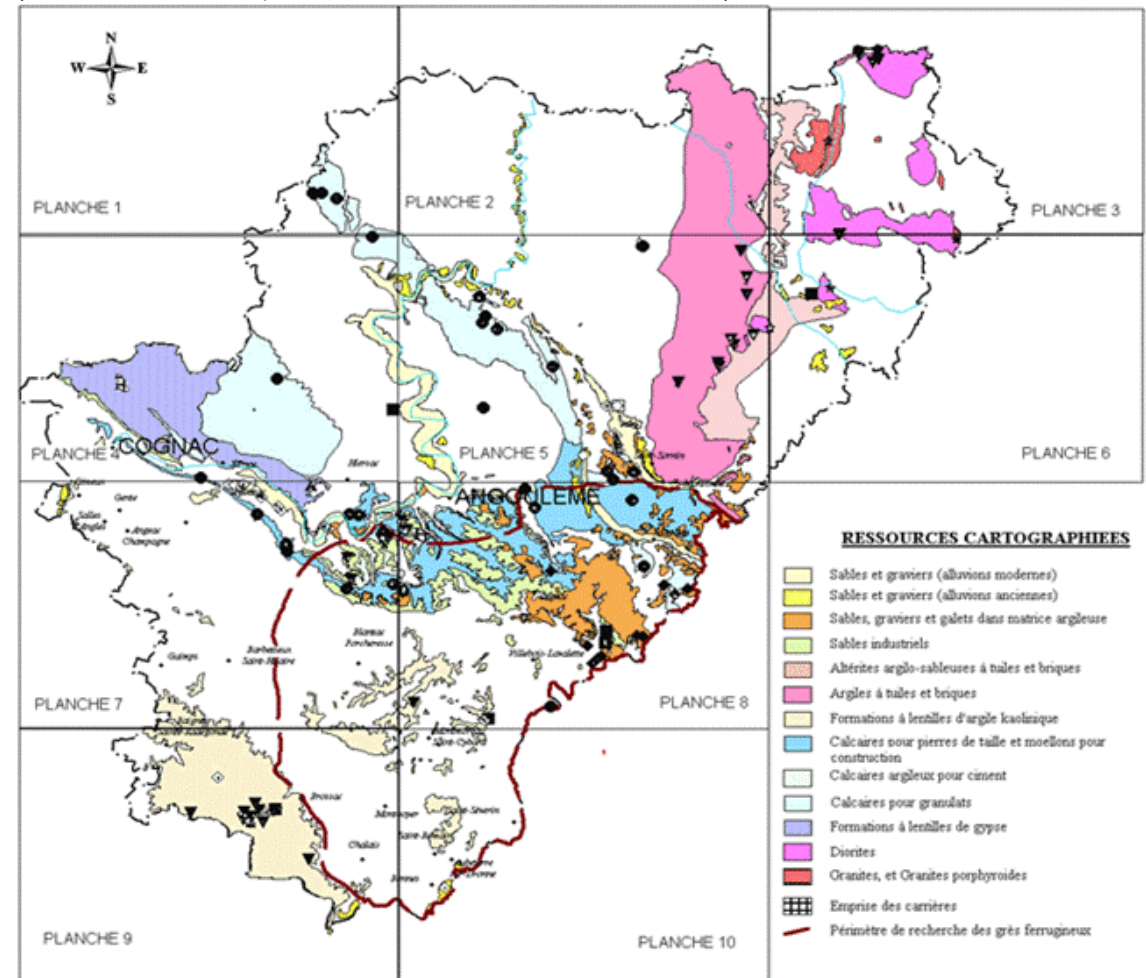
A l'échelle du département de la Charente, le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2000 identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation.

On précisera d'emblée que le Schéma Départemental des Carrières n'identifie aucune ressource géologique sur le territoire de Courcôme et ses environs. Sur le territoire de Courcôme, le BRGM n'identifie aucun site de carrière, en activité ou non.

Sur la commune, les activités de carrière sont compromises par les enjeux environnementaux qui ont été mis à jour sur la commune avec l'établissement de zonages environnementaux (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000). Compte-tenu de l'existence de ces zonages, Courcôme n'est pas un territoire favorable au développement de nouvelles carrières. Aucun enjeu significatif en la matière n'est donc à prendre en compte dans la Carte Communale.

Inventaire des ressources du sous-sol de Charente

(Source : Schéma Départemental des Carrières de Charente)



2.6.5 Gestion des énergies et du climat

Des problématiques nouvelles à intégrer dans les documents d'urbanisme

La gestion des énergies et la lutte contre le changement climatique sont des problématiques prenant une place de plus en plus importantes au sein des documents d'urbanisme, encouragée par les dernières évolutions législatives.

La loi du 13 décembre 2000 a souligné la nécessité de mieux gérer les énergies au niveau local, notamment afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs ont été renforcés par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui se sont traduites par une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, au regard des thématiques que sont l'habitat, les déplacements, ainsi que les énergies dites « renouvelables ».

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Ces énergies participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, et génèrent des emplois. Cinq sources principales de production d'énergies renouvelables sont à identifier, dont l'énergie solaire (énergie photovoltaïque, énergie thermique), l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique (hydro-électricité), la biomasse (bois-énergie, biogaz, biocarburants), la géothermie.

Ces énergies renouvelables sont des énergies inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles actuellement en voie de raréfaction. Ces énergies peuvent être utilisées dans le cadre de programmes de logement ou d'activités économiques établis sur les principes de l'architecture bioclimatique.

Ces cadres légaux visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique tout en favorisant une meilleure gestion énergétique ainsi qu'une moindre dépendance aux énergies fossiles. Les documents d'urbanisme sont appelés à répondre à ces enjeux. Toutefois, en tant que document d'urbanisme simplifié, la Carte Communale est très limitée et offre peu de possibilités réglementaires susceptibles de favoriser les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables.

L'action de la Carte Communale portera essentiellement sur la maîtrise de l'étalement de l'urbanisation ainsi que l'incitation à la mise en œuvre d'opérations d'habitat reposant sur des principes de gestion économe de l'énergie.

L'action de la Carte Communale dans la lutte contre le gaspillage énergétique

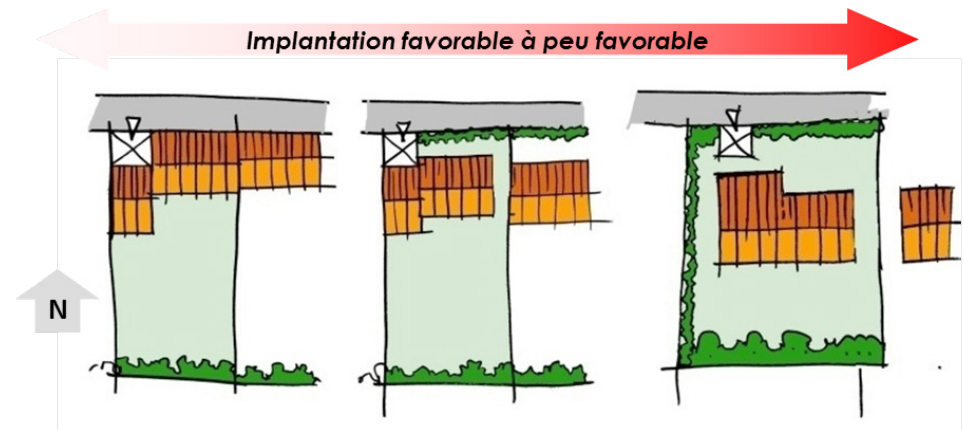
Les diverses avancées législatives ont progressivement enrichi les objectifs animant les documents d'urbanisme. Les articles L110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme font de la Carte Communale un outil visant à promouvoir la lutte contre l'étalement urbain comme source de gaspillage d'énergie et générant un surplus de gaz à effet de serre, lié aux déplacements automobiles.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont renforcé les principes de la loi du 13 décembre 2000 en préconisant la localisation des activités fortement génératrices de déplacements (lycées, hôpitaux, hypermarchés...) dans les zones desservies par les transports en commun. La mixité des fonctions urbaines, à travers le rapprochement des activités et des zones résidentielles, est également un objectif majeur porté par ces cadres légaux.

La rationalisation de l'occupation des sols constitue donc un enjeu majeur pour la Carte Communale, qui pourra, par ses choix de localisation des possibilités de construire, influencer sur les questions relatives aux énergies. Au-delà de la Carte Communale, il convient d'encourager l'optimisation énergétique des futures opérations d'habitat, en favorisant les principes d'un habitat économe en énergie. Ce dernier repose sur une plus forte densité de l'habitat en milieu rural, sur l'encouragement à la mitoyenneté des constructions et sur l'optimisation de l'exposition solaire de l'habitat.

Recommandations sur une implantation bâtie favorisant les économies d'énergie

(source : URBAN HYMNS)



Favoriser un habitat économe en énergie

En matière d'habitat, les documents d'urbanisme constituent des leviers visant à satisfaire l'objectif d'une consommation énergétique de 50 kilowatts/mètres²/an en énergie primaire qui s'imposent pour tous logements neufs, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est utile de préciser que **le parc de logements de Courcôme est composé à 48,6 % de logements construits avant 1946**, et 35 % de logements construits entre 1946 et 1990. Par ailleurs, on précisera que 16,4 % des logements ont été construits entre 1991 et 2009. Le parc ancien souffre généralement d'un manque d'isolation thermique et sollicite l'action des pouvoirs publics en soutien aux démarches de rénovation par les propriétaires.

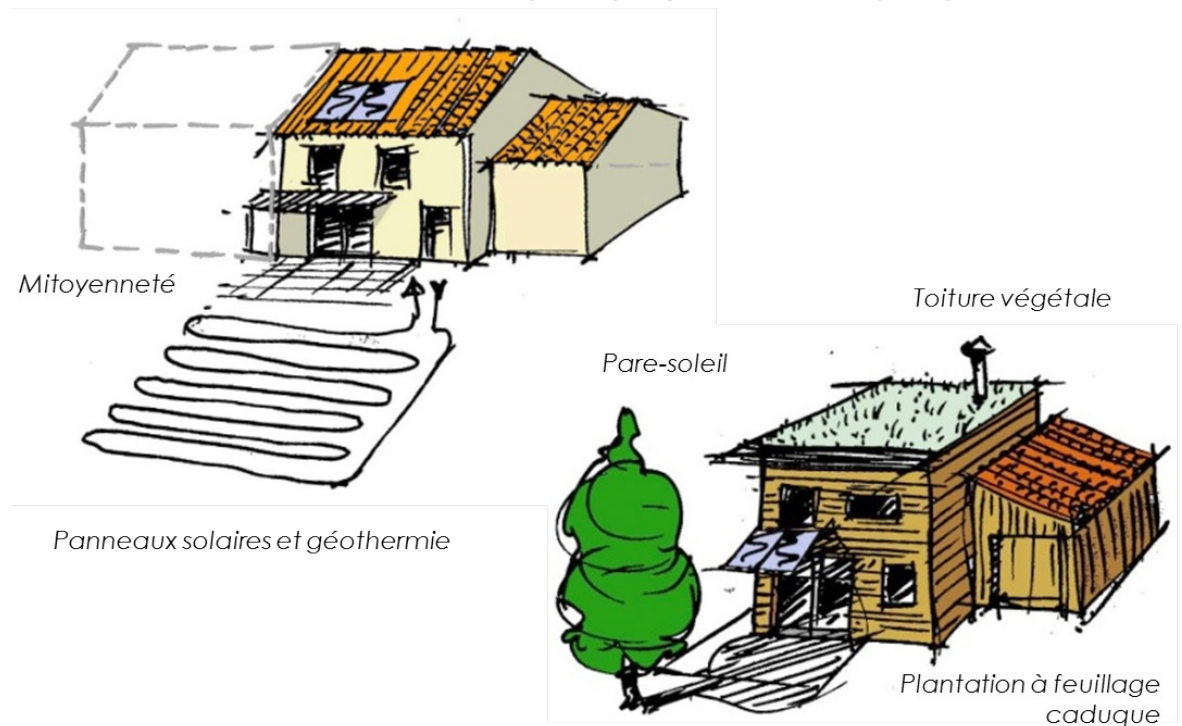
La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012), mise en place par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 27 octobre 2010, portent la traduction de ces objectifs. Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat participe à l'atteinte des exigences de la Réglementation Thermique 2012 et est donc vivement encouragé par les pouvoirs publics.

Parallèlement à cette réglementation, les documents d'urbanisme doivent constituer des leviers d'action visant à faciliter la mise en œuvre des principes de l'habitat « bioclimatique » (isolation thermique optimale, orientation rationalisée, densité urbaine...).

Les règles d'urbanisme ne peuvent dorénavant plus interdire la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Elles doivent, au contraire, favoriser des constructions économes en énergie en autorisant de nouveaux types de constructions, dotées de toitures terrasses avec toit végétalisé, de toitures de faible pente, de débords de toit pour limiter les surchauffes estivales...

Par ailleurs, pour tout projet de réhabilitation du patrimoine bâti ancien (réfection de la façade, changement des ouvertures), il est nécessaire d'inciter et de sensibiliser les propriétaires aux performances thermiques de leurs choix. Une isolation par l'extérieur pourra être vivement conseillée pour tout projet de ravalement de façade. Toujours dans le souci de diminuer les consommations énergétiques, les documents d'urbanisme doivent encourager des constructions compactes et denses, soit mitoyennes et à plusieurs étages.

L'habitat « bioclimatique » : quelques schémas de principe



L'habitat bioclimatique repose sur le principe d'autosuffisance énergétique, par le biais des énergies naturelles ainsi que l'optimisation énergétique des bâtiments.

Source : URBAN HYMNS

bourg. Il s'agit notamment des secteurs du « Plantis des Martres » et des « Grandes Galacies ». A ce titre, la commune fait actuellement l'objet d'un projet de développement d'un parc de 5 éoliennes, dit « Le Plantis des Martres », porté par une société privée. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique au printemps 2015, qui a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Il convient de préciser qu'au regard du droit des sols, en application des règles de sécurité publique prévues à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, les éoliennes de grande hauteur (plus de 50 mètres) doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations les plus proches.

La Carte Communale devra donc tenir compte de l'existence de ce projet éolien en anticipant les effets de ce projet sur le développement de l'urbanisation. Le document devra notamment tenir compte de l'existence de distances de réciprocité entre les installations éoliennes et l'habitat.

1.5.6 Gestion et mise en valeur des déchets

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement, préoccupation dorénavant majeure.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, la directive européenne 2008/98/CE dite « directive cadre sur les déchets » émet des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des déchets. Au niveau national, les cadres légaux issus du « Grenelle de l'Environnement » renouvellent les objectifs associés à la gestion des déchets. La loi du 3 août 2009 prévoit notamment une réduction à la source de la production de déchets et une augmentation de la part du recyclage matière et organique. Egalement, elle dresse un objectif de diminution des déchets incinérés ou stockés de 15 %.

La loi fait ainsi évoluer le statut des déchets en tant que ressource pour la collectivité, à travers le tri et le recyclage des déchets. Certains d'entre eux deviennent notamment de nouvelles ressources énergétiques. La loi du 12 juillet 2010 dite « Engagement

National pour l'Environnement » réaffirme et renforce les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009, en déterminant un objectif de limitation du traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

La gestion des déchets sur Courcôme

Les obligations de la Carte Communale vis-à-vis de la gestion des déchets sont limitées. Cependant, il convient de signaler l'existence du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de Charente, approuvé en 2007, qui fixe les objectifs et moyens en matière de gestion des déchets ménagers dans le respect de l'environnement.

Il existe également un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, approuvé en 2004, que la Carte Communale ne doit pas ignorer. Ce plan a pour objectif de lutter contre les décharges illégales, et a également pour vocation d'organiser la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction et des travaux publics routiers. Le plan organise un réseau de collecte et de traitement de ces déchets inertes, dont la propension à polluer l'environnement est très forte.

Localement, **Courcôme** adhère au syndicat départemental CALITOM, créé en 1995 à l'occasion de l'élaboration du premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente. Le syndicat CALITOM dispose dans ses statuts d'une compétence dite « collecte » et d'une compétence « traitement ». Ces deux compétences sont exercées par le syndicat CALITOM sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Charente. La collecte des déchets sur Courcôme s'opère sur un rythme hebdomadaire, au porte-à-porte. La commune compte un dépôt de verre. La déchetterie la plus proche est située sur la commune voisine de Villefagnan.

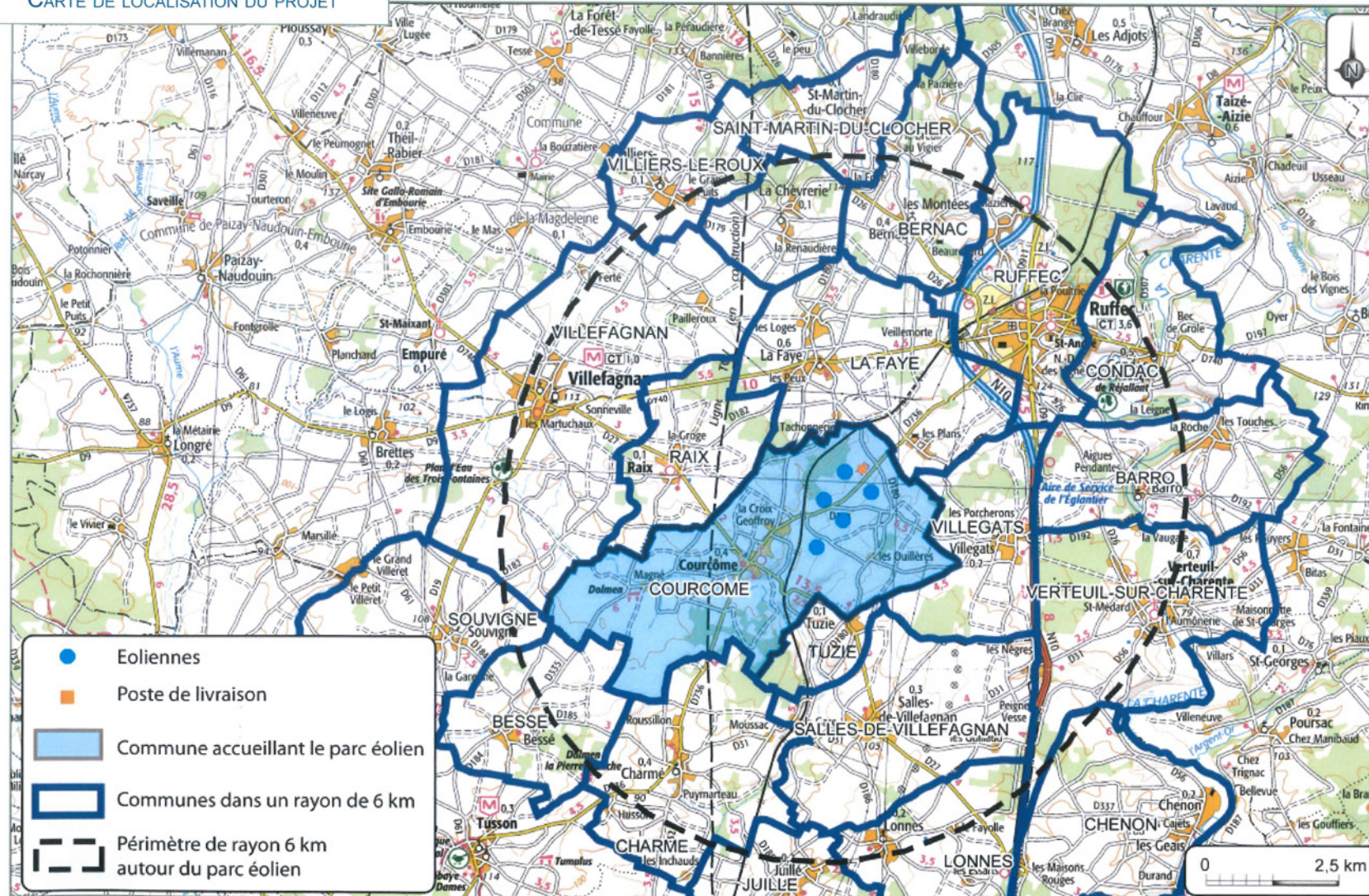
Le syndicat CALITOM possède un réseau de 31 déchetteries, 2 plates-formes de compostage (sites de Saint-Sévère et Poullignac), 1 usine de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères (site de Sainte-Sévère), 1 installation de stockage des ordures ménagères, 7 centres de stockage fermés (dont sites de Poullignac, Rouzède...), ainsi que 4 quais de transfert.

Le syndicat CALITOM a collecté 577 kilogrammes de déchets par habitant en 2013 (moyenne nationale de 590 kilogrammes/habitant). 281 kilogrammes/habitant ont été collectés en déchetterie. 64 kilogrammes/habitant sont issus de la collecte sélective. 36 kilogrammes/habitant sont du verre, et 195 kilogrammes/habitants sont des ordures ménagères. Globalement, son action répond aux besoins du territoire, et s'adapte à l'augmentation croissante de la population sur la commune.

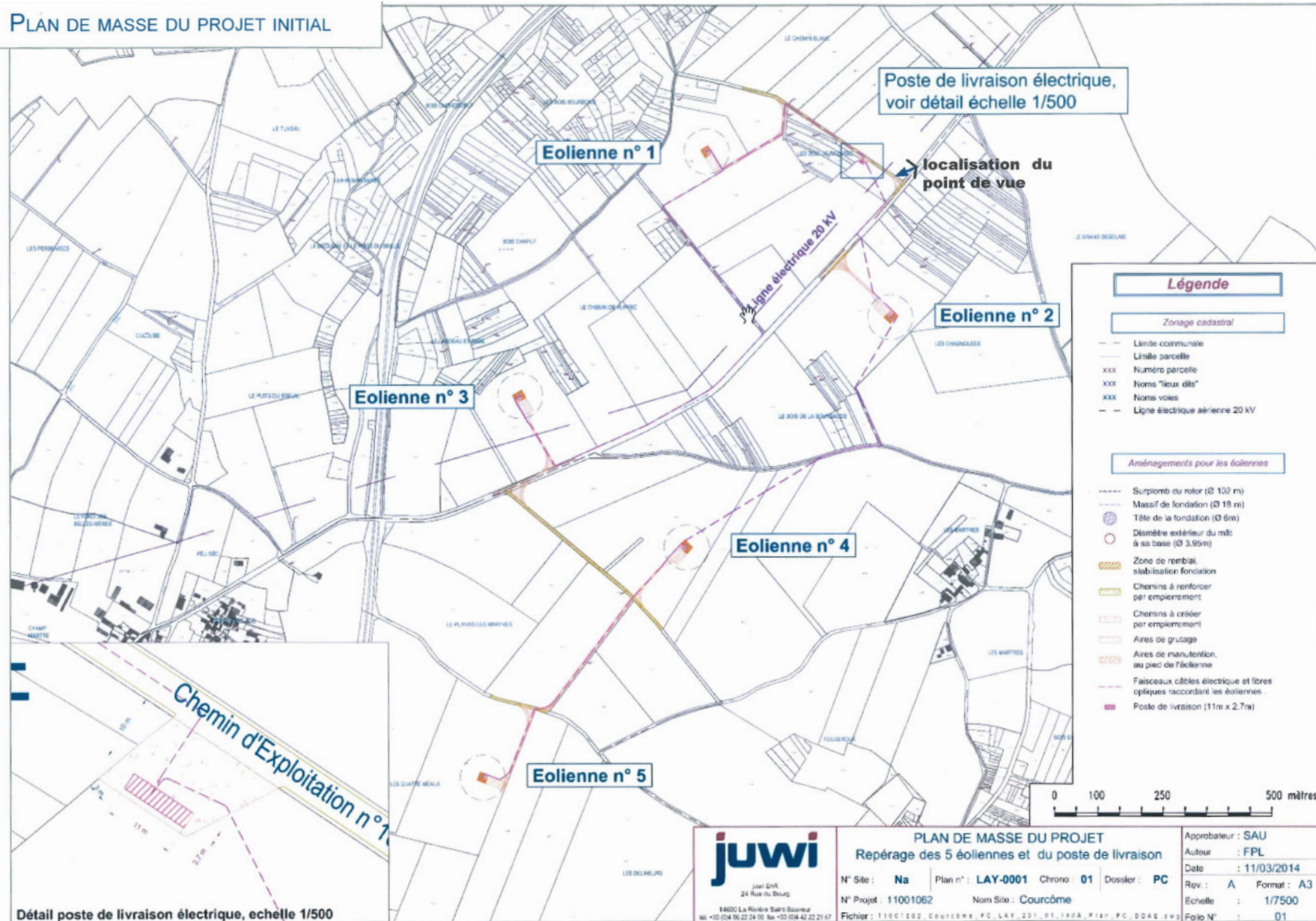
Localisation d'un projet éolien sur Courcôme (source : société JUWI)

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km (cf. ci-dessous) et concerne les communes suivantes : Villiers-le-Roux, Vertheuil-sur-Charente, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Chenon, Bernac, Lonnes, Ruffec, Juillé, Condac, Courcôme, Salles-de-Villefagnan, Charmé, Barro, Tuzie, Bessé, Souvigné, Villefagnan, Raix, La Faye, Villegats.

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET



PLAN DE MASSE DU PROJET INITIAL



2.7.1 Prise en compte des risques

Cadres légaux et réglementaires

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein des documents d'urbanisme. Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques, tel que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 institue notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels en place de dispositifs antérieurs. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal en créant le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire communal, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein de la Carte Communale. Cependant, la présence d'aléas n'engage pas automatiquement l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés au plan humain.

Cette identification doit prendre en compte la nature des risques, leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité. Doivent également être prises en compte, les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, ainsi que l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à aux biens immobiliers, ainsi que sur les infrastructures et équipements publics.

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

Prise en compte des risques majeurs sur Courcôme

Le territoire de **Courcôme** est globalement peu exposé aux risques naturels et technologiques. Le risque d'inondation du ruisseau du Bief constituent le principal risques synonyme d'enjeu au regard de la protection des biens et des personnes sur la commune. Le faible nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris ces trois dernières décennies, au nombre de 3, **montre que Courcôme est peu exposée aux risques majeurs.**

Le Code de l'Urbanisme exige toutefois de la part de la Carte Communale une vigilance particulière concernant l'existence de risques naturels et technologiques sur la commune.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Courcôme depuis 1982

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté
Inondations et coulées de boue	08-12-1982	1982-12-31	1983-01-13
Inondations, coulées de boue, mouv ^{ts} de terrain	25-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Inondations et coulées de boue	27-07-2013	27-07-2013	10-09-2013

Source : MEDD

Risques identifiés sur Courcôme

Nature du risque	Risque naturel	Risque technologique	Enjeu de territoire
Inondation	X		Modéré
Retrait et gonflement des argiles	X		Faible
Risque sismique	X		Faible
Remontée de nappes phréatiques	X		Faible
Transport de marchandises dangereuses		X	Faible

Source : DDTM Charente, DDRM Charente

2.7.2 Les risques naturels majeurs

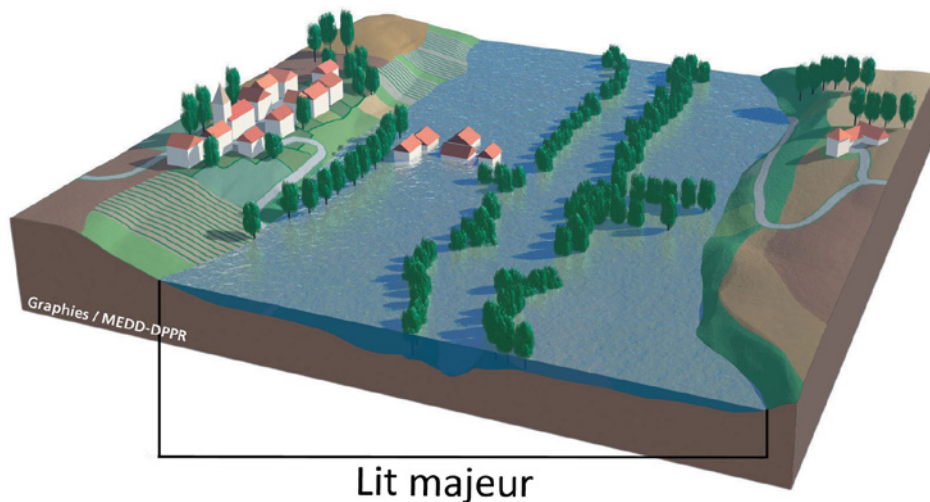
Le risque d'inondation

Le risque d'inondation constitue le principal risque majeur sur Courcôme, le territoire étant traversé par le ruisseau du Bief. Ce cours d'eau intermittent connaît des crues hivernales régulières, qui affectent son lit majeur.

C risque d'inondation fait l'objet d'une reconnaissance cartographique officielle au sein d'un Atlas des Zones Inondables. Il n'est toutefois pas cartographié par un Plan de Prévention des Risques. La zone inondable du Bief a été délimitée par croisement d'enquête de terrain et d'analyse cartographique (photo-interprétation, relief...). **La Carte Communale retiendra que le risque se limite au fond de vallée du Bief, et n'affecte aucune zone habitée. Le bourg est globalement préservé du risque compte-tenu de sa localisation en surplomb du fond de vallée.**

On rappellera que le risque d'inondation est concomitant avec l'existence de zones humides, qui ont un rôle de collecte et d'écrêtement des crues. Il est donc impératif de sauvegarder les vallées humides au titre de leurs fonctions hydrauliques et écologiques.

Schéma de principe du risque d'inondation (source : BRGM, MEDD)



Lit majeur

Atlas des Zones Inondables du Bief au 1/25 000^{ème} (source : DDT Charente)



L'Atlas des Zones Inondables du Bief a été réalisé sur la méthode hydro-géomorphologique préconisée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, compétent en matière de prévention des risques naturels majeurs. Cette méthode s'est appuyée sur une analyse stéréoscopique de photographies aériennes, croisée avec des observations de terrain qui ont permis de vérifier les données et lever les incertitudes dans certains cas difficiles.

On retiendra que le principal écueil de ce document réside dans son échelle au 1-25 000^{ème}, qui ne permet pas d'appréhender les limites des zones inondables à la parcelle. La différence d'échelle constatée entre la Carte Communale, établie au 1-5 000^{ème}, et l'Atlas des Zones Inondables peut donc susciter des difficultés de transposition.

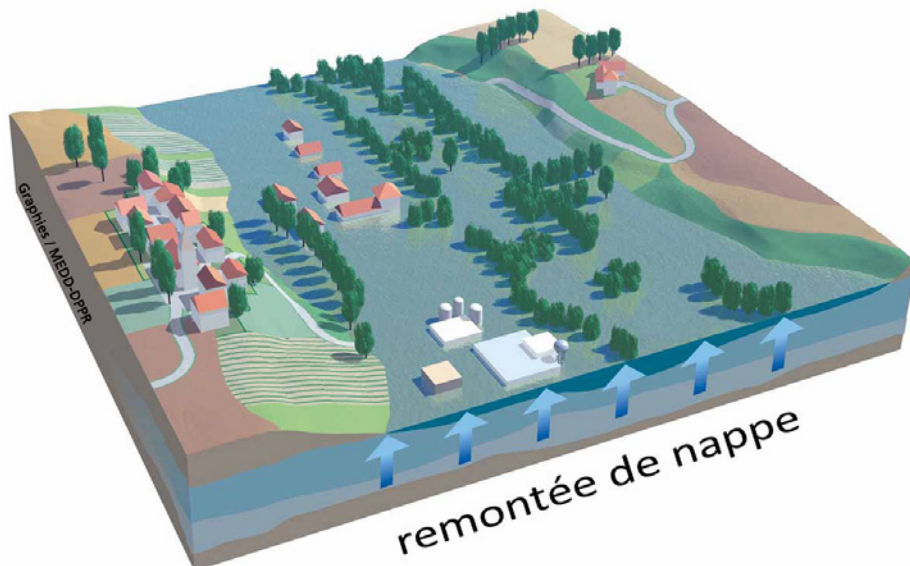
Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa. Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes).

Sur **Courcôme**, l'aléa de remontée de nappes phréatiques est concordant avec l'existence d'un risque d'inondation au sein des fonds et dépressions humides, ainsi qu'avec la cartographie des zones humides potentielles. On soulignera que la cartographie du BRGM rend difficile l'appréhension correcte du phénomène, et souffre d'un défaut de précision important.

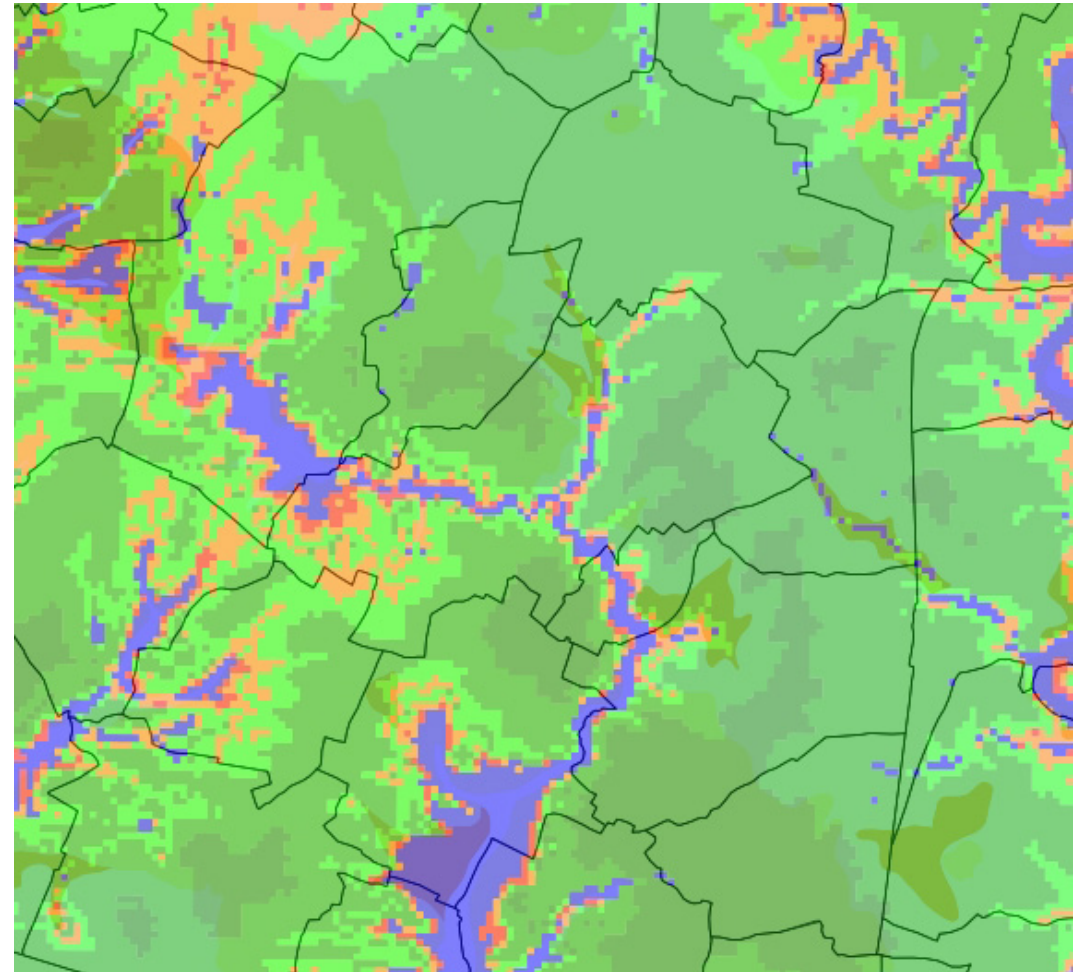
On insistera sur la nécessité de protéger les fonds humides au regard de leur sensibilité vis-à-vis de l'aléa de remontées de nappes phréatiques. **La Carte Communale a donc vocation à proscrire tout développement de l'urbanisation dans la vallée du Bief et le vallon de l'Hôtesse.**

Principe de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : BRGM)



Localisation de l'aléa de remontées de nappes phréatiques sur Courcôme

(Source : BRGM Poitou-Charentes)



Le retrait et le gonflement des sols argileux

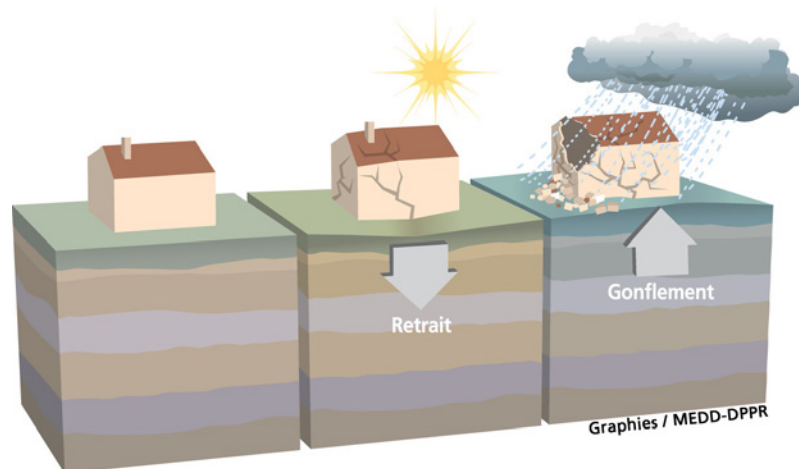
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui appartient aux aléas de type mouvements de terrain, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et est à ce titre considéré comme un risque naturel majeur.

En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables face au risque de retrait-gonflement des argiles. La présence d'un aléa de retrait-gonflement des argiles ne doit pas nécessairement imposer l'inconstructibilité des secteurs concernés, mais doit conduire à imposer, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter toute incidence sur les constructions.

Selon le BRGM, le territoire de **Courcôme** est globalement épargné par l'aléa de retrait-gonflement des argiles. La partie ouest de la commune est concernée par une zone d'aléa faible qui n'implique pas d'incidences majeures sur le développement de l'urbanisation. Le bourg de Courcôme échappe à la zone d'aléa moyen qui est identifiée au nord du territoire.

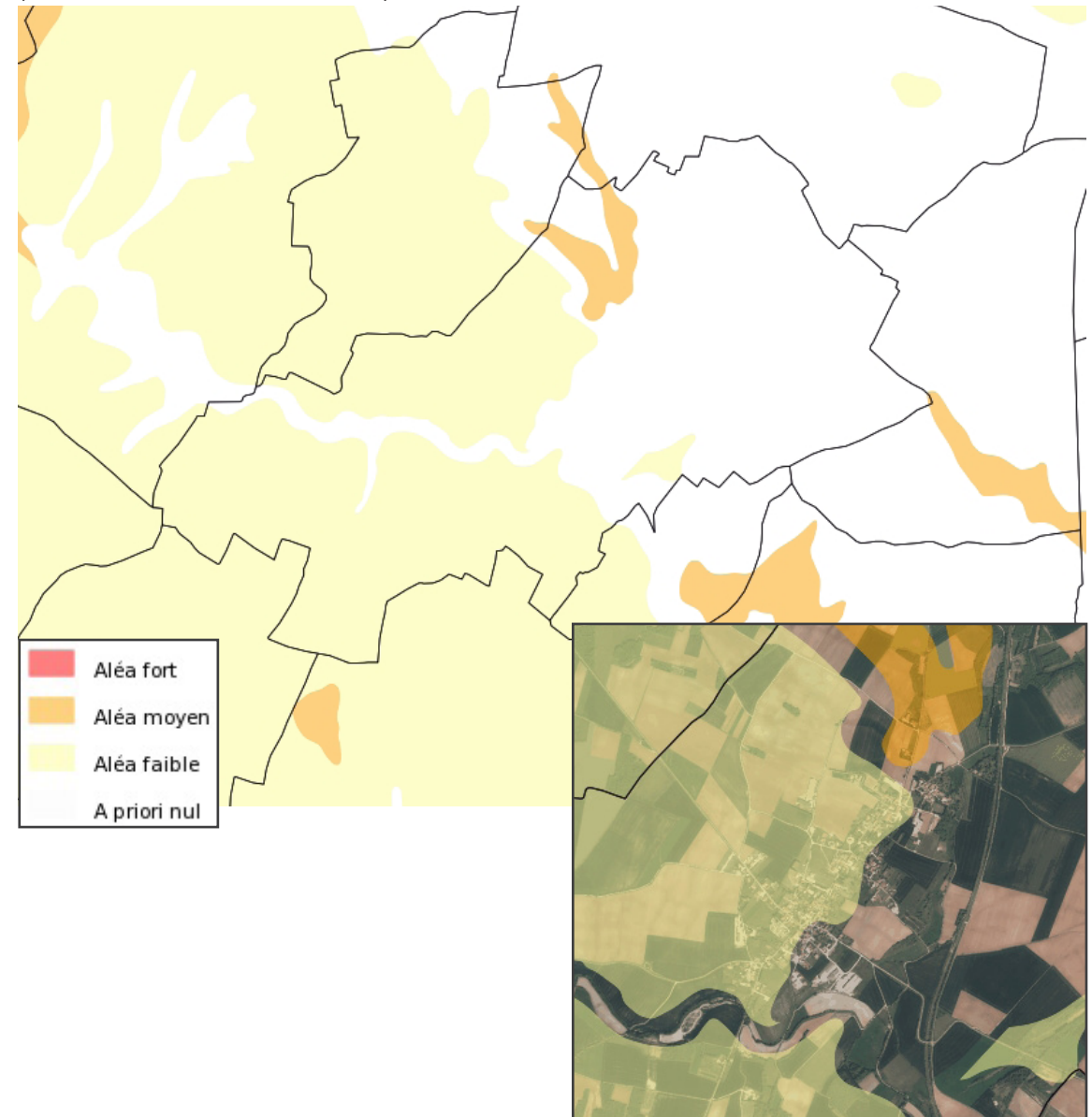
On précisera toutefois que la cartographie de l'aléa au 1/25 000^{ème} rend difficile l'appréhension correcte du phénomène sur la commune ainsi que ses limites géographiques formelles.

Aléa de retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)



Localisation de l'aléa de retrait-gonflement des argiles sur Courcôme

(Source : BRGM Poitou-Charentes)



Pollutions et nuisances d'origine atmosphérique

Les pollutions et nuisances atmosphériques sont susceptibles de porter atteinte au cadre de vie. **Courcôme** s'inscrit dans un contexte à dominante rurale, peu affecté par les nuisances atmosphériques. Le territoire ne renferme pas d'activité réellement susceptible de générer des pollutions et/ou des nuisances atmosphériques significatives, allant à l'encontre de la santé des personnes.

Toutefois, il convient de rappeler que Courcôme est traversée par deux infrastructures ferroviaires d'importance nationale, dont la nouvelle LGV Sud-Europe-Atlantique. Ces infrastructures ferroviaires n'engendrent cependant pas d'émissions de pollutions atmosphériques majeures compte-tenu du mode d'alimentation des trains.

Inventaire des émissions polluantes (%) en Charente en 2010

Polluant	Agricult.	Autres sources	Autres transports	Energie	Industrie	Tertiaire, résid.	Transp. routiers
CO	10,3 %	0 %	0,3 %	0 %	6 %	58,1 %	25,3 %
CO2TOT	4,4 %	0 %	0,4 %	0 %	29,6 %	27,1 %	38,6 %
COVM	2,1 %	75,4 %	0,1 %	0,6 %	6,3 %	12,3 %	3,2 %
NH3	98,3 %	0 %	0 %	0 %	0,8 %	0 %	1 %
NOX	14,1 %	7,6 %	2,5 %	0 %	16,4 %	6,3 %	53,2 %
PM10	27,9 %	0 %	1,5 %	0 %	24,4 %	28,4 %	17,9 %
SO2	7,6 %	0 %	0 %	0 %	80,8 %	10,9 %	0,6 %
TSP	43,4 %	0 %	1,9 %	0 %	24 %	16,1 %	14,6 %

Source : ATMO Poitou-Charentes

On précisera que les activités agricoles de **Courcôme** peuvent être une source non-négligeable de pollutions et/ou nuisances atmosphériques (épandage de pesticides...). Toutefois, la commune n'abrite aucune activité agricole susceptible de produire significativement des pollutions atmosphériques. On estimera également que le contexte rural dominant sur la commune est propice à une qualité satisfaisante de l'air.

Au niveau régional, l'association ATMO Poitou-Charentes réalise régulièrement des inventaires d'émissions polluantes et analyses de la qualité de l'air. L'agglomération de Saintes fait partie des territoires placés sous surveillance par ATMO Poitou-Charentes. Sur ce territoire, les principales sources de pollutions et nuisances atmosphériques sont l'agriculture (émissions de NH3), l'industrie (émissions de CO2TOT, SO2) et les transports routiers (émissions de NOX, CO). Aucune problématique particulière n'a été soulevée à **Courcôme** par ATMO Poitou-Charentes.

Pollutions et nuisances sonores

Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002). La mixité des fonctions urbaines, promues par les principes fondateurs du Code de l'Urbanisme à travers son article L101-1, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre de l'aménagement. Le Plan Local d'Urbanisme, en tant qu'outil d'aménagement à portée réglementaire, peut être un levier d'action pour prévenir les nuisances sonores présentes sur le territoire, et lutter contre celles-ci. En France, la législation sur le bruit repose principalement sur la loi du 31 décembre 1992.

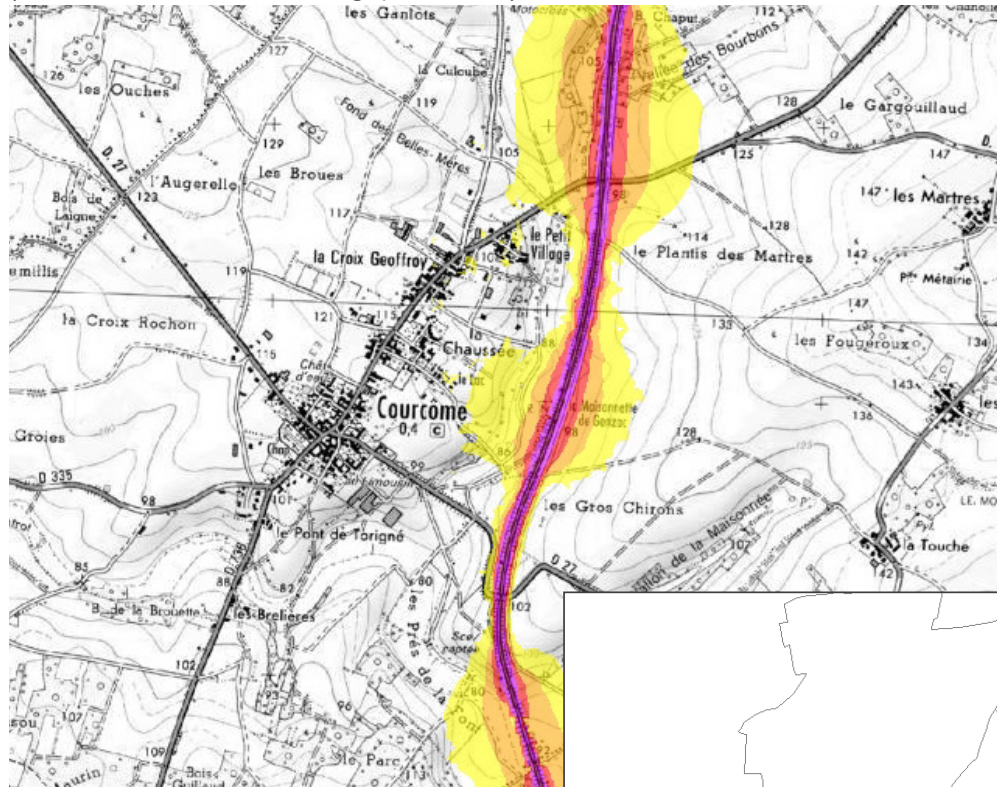
L'environnement de **Courcôme** est significativement affecté par les nuisances sonores au regard de l'existence de la LGV Sud-Europe-Atlantique (prochainement en service) et la ligne ferroviaire historique Paris - Bordeaux, deux infrastructures ferroviaires de niveau national sur le territoire. Toutefois, ces nuisances ne sont pas de nature à affecter la santé des personnes et ne présentent pas un niveau excessif pour l'environnement.

On rappellera que les impacts acoustiques futurs de la LGV Sud-Europe-Atlantique sont réglementés par des textes qui imposent le respect de seuils d'exposition en façades d'habitation, tenant compte des évolutions de trafic sur les vingt années qui suivront la mise en service de la ligne. **Cette réglementation impose une limite de 60 dB(A) de jour en moyenne (6 heures - 22 heures) et 55 dB(A) de nuit en moyenne (22 heures - 6 heures).**

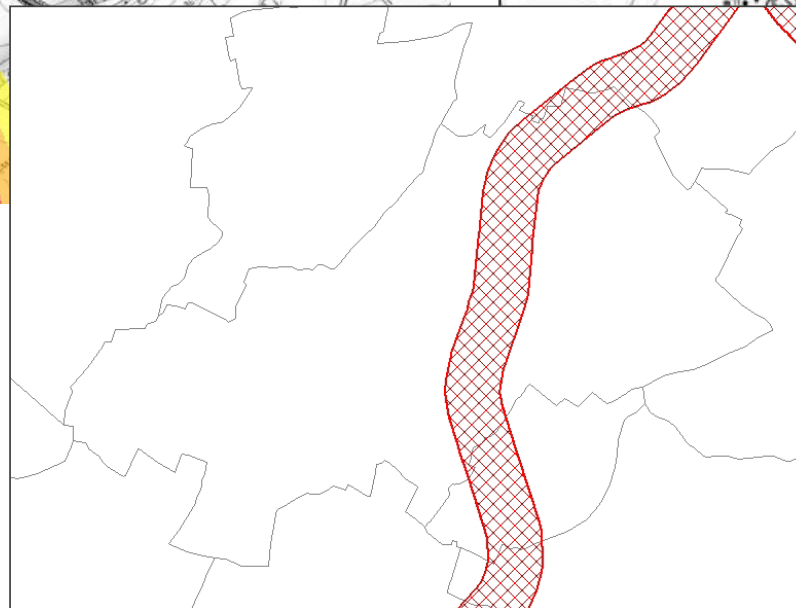
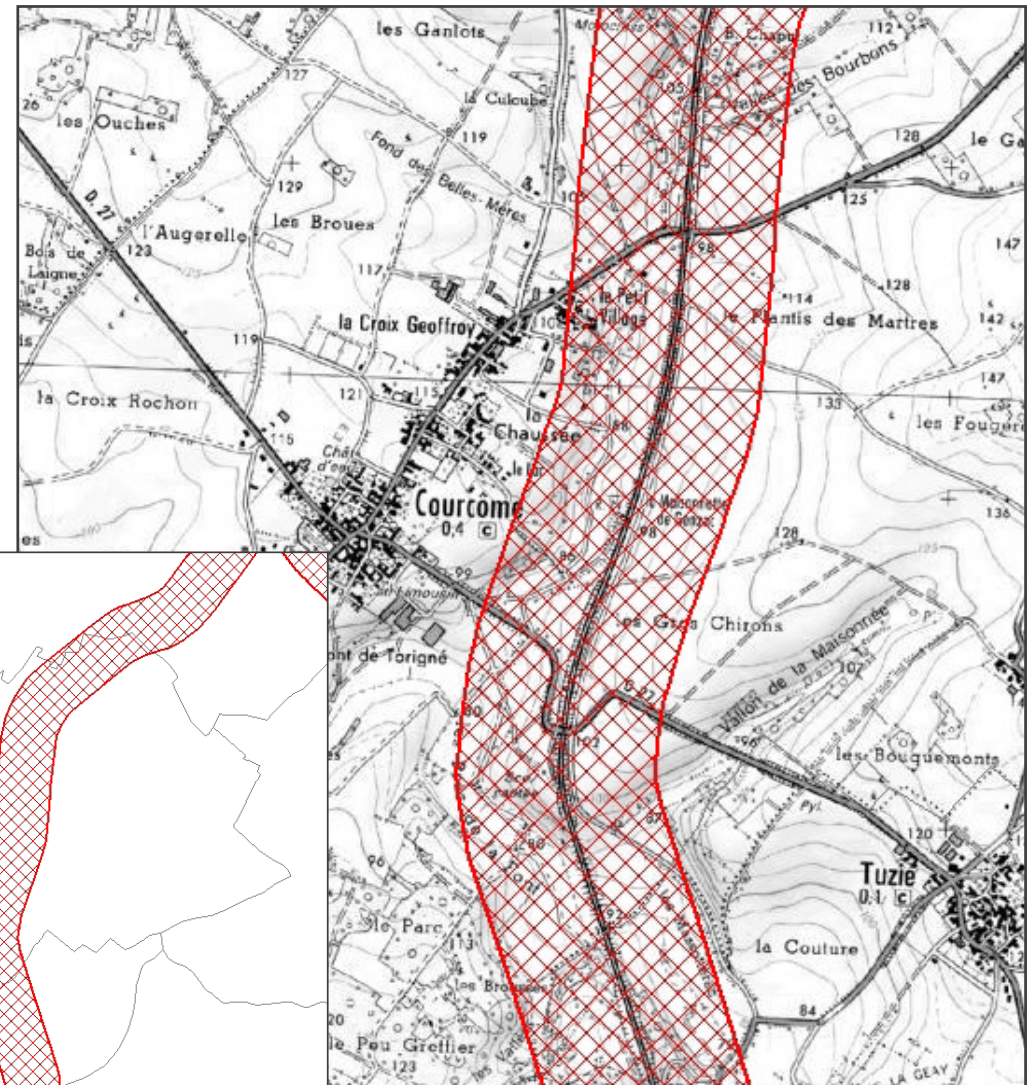
On précisera que la LGV Sud-Europe-Atlantique et la ligne ferroviaire historique Paris - Bordeaux engendrent l'application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, la Carte Communale devra tenir compte de « secteurs affectés par le bruit » établis de part et d'autre de ces deux infrastructures. Dans ces secteurs, des exigences réglementaires particulières s'imposent aux nouveaux projets de construction en matière d'isolation acoustique des bâtiments.

Les nuisances sonores générées par ces infrastructures ont donné lieu à l'établissement d'une carte de bruit stratégique en vertu de la directive européenne du 25 juin 2012 et de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008. Celle-ci permet de localiser précisément les secteurs affectés par les nuisances sonores sur Courcôme, notamment au niveau de la ligne ferroviaire n° 570 000 Paris - Bordeaux. On précisera que cette cartographie ne renseigne pas les zones de nuisances associées à la LGV Sud-Europe-Atlantique.

Les zones affectées par les nuisances sonores aux abords de la ligne Paris - Bordeaux
(Source : carte de bruit stratégique, DDT 16)



Les « secteurs affectés par le bruit » selon le Code de l'Environnement (source : DDT 16)



2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Orientations	Valeur d'enjeu
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	- Le risque d'inondation, principal risque source d'enjeu qui reste toutefois modéré au regard du faible nombre de constructions concernées sur la commune - Les petites vallées du Bief recouvre des complexes semi-naturels à remarquer pour leur intérêt écologique et leur caractère de zones humides d'intérêt écologique selon le SAGE. - L'objectif de « bon état » des eaux à atteindre, portant sur le Bief (bon état 2021) dans le cadre de l'application du SDAGE - Le Bief, un cours d'eau sous pressions agricoles, que la Carte Communale doit contribuer à protéger ; - Un territoire peu exposé aux pollutions et nuisances ; un enjeu qui se focalisera essentiellement sur les activités agricoles, à tenir à l'écart des habitations	- Inscrire le dans une logique de prévention du risque d'inondation en protégeant les hameaux et lieux-dits concernés. - Prévenir et bien intégrer tout aménagement ou installation d'activité susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques, et concourir à une meilleure gestion des eaux pluviales tant par le règlement du que par l'aménagement de solutions « douces » et alternatives en matière de gestion des écoulements pluviaux. - Protéger les fonds humides jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales, notamment autour du bourg.	Moyen
Milieu naturel, fonctionnement écologique	- Les petites vallées du Bief, une continuité écologique connectées à la Charente, à mettre en valeur dans la Carte Communale ; des zones humides dégradées et sous pressions, dont les perspectives d'évolution sont incertaines en l'absence de mesures de gestion environnementale de type Natura 2000 - Les habitats forestiers, une composante essentielle de la trame verte et bleue locale à préserver ; des habitats bien conservés et peu menacés ne nécessitant apparemment pas de mesures de gestion urgentes. - La nécessité de préserver et gérer les « biotopes-relais » dont la fragilité est avérée : haies, arbres isolés, bosquets contribuant à la plus-value écologique de l'espace agricole ; des perspectives d'évolution à rattacher au programme de plantations liée à la LGV (dans le cadre des mesures compensatoires) - Des espaces publics de « nature » contribuant au cadre de vie de qualité du bourg et des hameaux, dont l'évolution est stable et non-menacée (maîtrise du foncier par la commune).	- Protéger les grands ensembles naturels remarquables que sont la vallée du Bief et les surfaces forestières dans la limite de l'application des outils réglementaires du document d'urbanisme. - Ne pas encourager l'urbanisation au contact des lisières forestières afin de pérenniser ces écosystèmes tout en préservant les paysages. - Protéger les éléments naturels remarquables (haies, arbres isolés, bosquets, massif forestiers...) dans la limite de l'application des outils réglementaires du document d'urbanisme. - Développer des pratiques de gestion écologique des espaces verts en parallèle du et appliquer la réglementation relative à la proscription des pesticides. - Concevoir un document d'urbanisme compatible avec le maintien des fonctionnalités de la trame verte et bleue, dans la prise en compte du SRCE Poitou-Charentes.	Moyen
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	- Préserver les grands équilibres paysagers dans un contexte très sensible induit par les grandes ouvertures du plateau céréalier - Des paysages plutôt bien préservés au regard du maintien des surfaces forestières et d'une expansion mesurée de l'urbanisation - Protéger le patrimoine architectural : bâtiments remarquables (L'église Notre Dame, La Chapelle Saint-Antoine, d'anciens corps de ferme) et « petit » patrimoine constituant des repères du quotidien - Tant que possible, développer et valoriser les « liaisons douces » (aménagements viaires, signalétique...), notamment mettre en valeur les chemins de randonnée.	- Utiliser le plan de zonage de la Carte Communale pour préserver les paysages d'une urbanisation « diffuse » et non-maîtrisée, tout en favorisant le développement du bourg dans son enveloppe existante. - Inciter à des découpages parcellaires cohérents et mesurés, dans un souci d'économie des sols, et dans le respect de l'identité locale. - Favoriser des caractéristiques architecturales intégrant le vocabulaire de l'architecture traditionnelle du bourg et des hameaux, dans le respect de l'identité du pays du ruffécois.	Moyen
Gestion des ressources naturelles et des énergies	- Garantir la viabilité des assainissement non collectifs sur le territoire. - Prendre en compte les cadres réglementaires sur la protection de l'eau potable (captages d'eau), et assurer la compatibilité du avec le SDAGE Adour-Garonne, et anticiper l'application des SAGE Charente (zones humides...). - Promouvoir les énergies renouvelables dans les pratiques d'aménagement.	- Proposer des formes urbaines compatibles avec les contraintes d'assainissement dans une logique d'équilibre entre économie des sols, en favorisant le bourg rassemblant les principaux équipements - Inciter au développement des énergies renouvelables par le biais des futures opérations d'aménagement et d'habitat	Faible

3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT

3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE

Courcôme est une commune rurale de 421 habitants en 2012 selon l'INSEE (population légale 2015). Cette commune est intégrée au Pays Ruffécois, territoire de 89 communes pour environ 35 500 habitants, qui élabore actuellement un Schéma de Co-hérence Territoriale (SCOT).

Le contexte socio-démographique du Pays Ruffécois présente de nombreuses singularités au sein du département de la Charente. Selon l'INSEE en 2012, le territoire du Ruffécois est divisé en trois principaux bassins de vie, que sont Ruffec, Mansle et Champniers (commune située hors du Pays). Sur la base de ce découpage, de forts contrastes infra-territoriaux animent le Ruffécois.

Le tiers sud révèle ainsi une forte polarisation vers l'agglomération d'Angoulême, dans une logique de développement héliocentrique. Ces communes sont ainsi exposées à une pression démographique notable, sous l'effet du « desserrement » de l'agglomération d'Angoulême au profit de ses territoires périurbains limitrophes. Cette lecture est nettement confirmée par le découpage de l'aire urbaine d'Angoulême, intégrant les communes du sud du Pays Ruffécois au sein de la couronne périurbaine d'Angoulême.

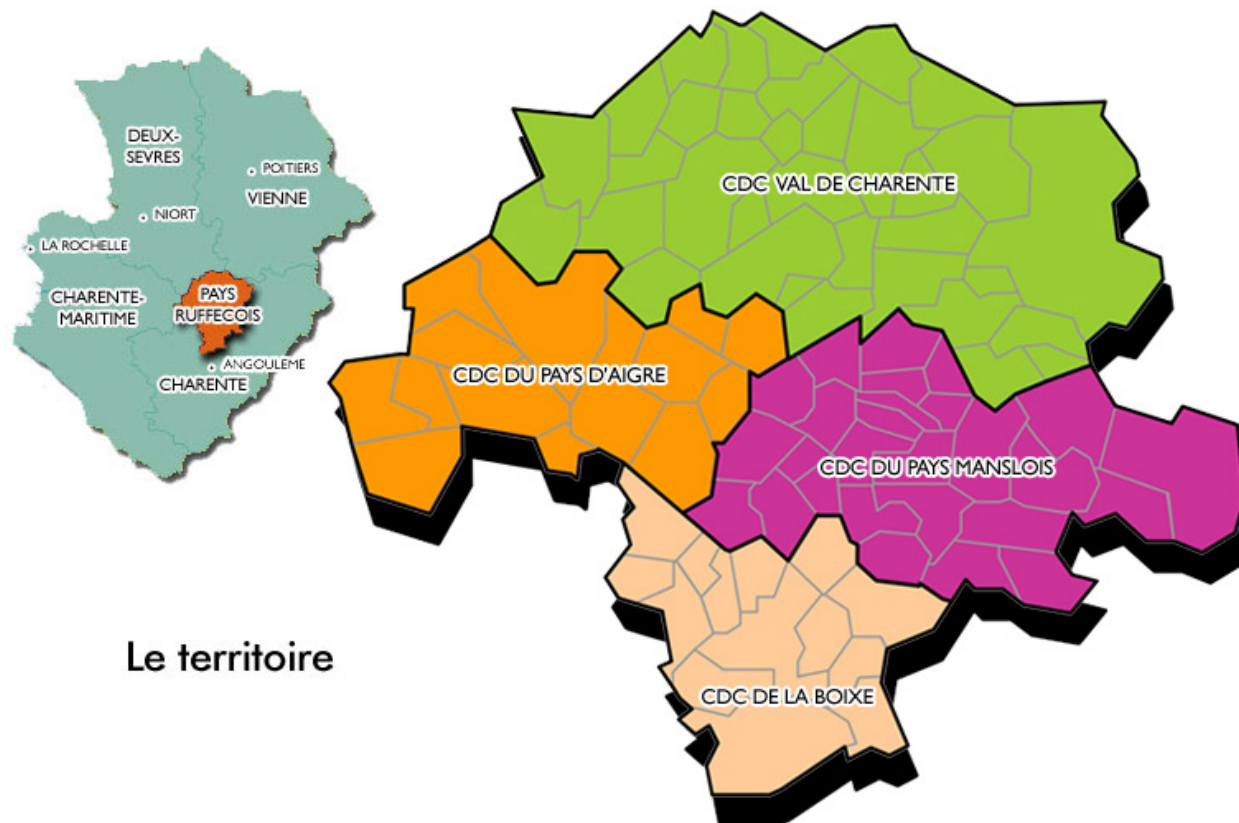
A l'inverse, le nord du territoire revêt un caractère plus fortement rural. On y retrouve le bassin de vie autonome de Ruffec, structuré par la ville-centre de Ruffec correspondant à un petit pôle d'activités économiques et d'équipements selon l'INSEE.

On y retrouve également le bassin de vie rural de Mansle. Ces deux bassins de vie se situent en retrait des pressions démographiques animant le sud du Pays Ruffécois, à l'exception des communes traversées par la RN 10 (Bordeaux – Poitiers), bénéficiant d'une desserte avantageant leur développement démographique et économique.

Cet inégal développement démographique s'accompagne de dynamiques très révélatrices des contrastes entre territoires périurbains et ruraux éloignés : la population du territoire périurbain sud du Pays bénéficie ainsi d'une jeunesse importante, et profite de revenus supérieurs à la moyenne départementale.

La dynamique démographique y est alimentée par un bon solde

Le Pays Ruffécois, territoire de mise en œuvre d'un SCOT (2015)

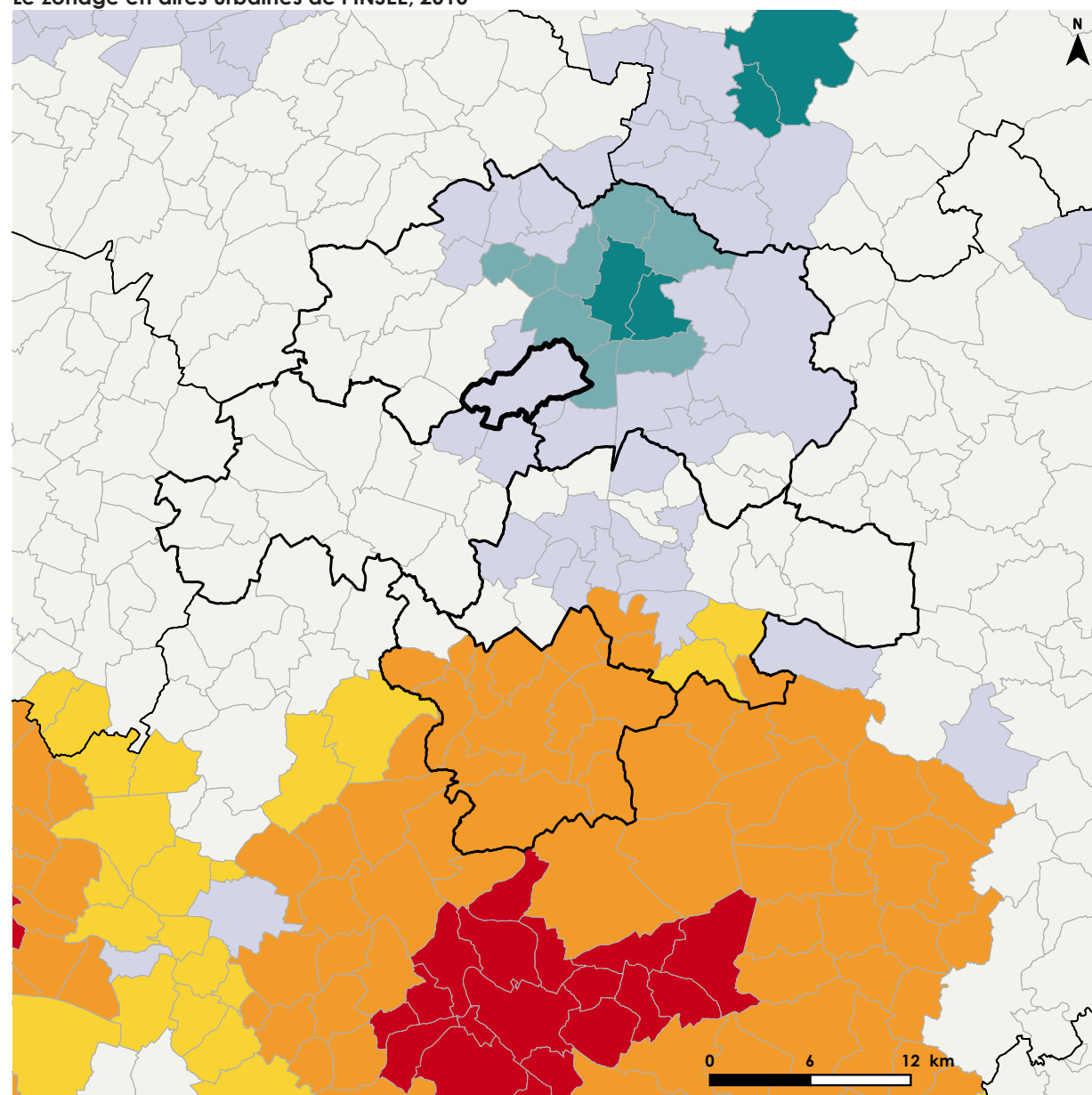


Le territoire

migratoire, entraîné par un rythme important d'accroissement du parc de logement. Les jeunes familles s'y installant participent à la progression du solde naturel sur la dernière décennie.

Inversement, le nord du Pays Ruffécois est soumis à un important processus de vieillissement de la population, durablement à l'œuvre. Ce dernier contribue au creusement du solde naturel, négatif depuis plusieurs décennies. Les dynamiques à l'œuvre sur le Pays Ruffécois reflètent ainsi le développement urbain héliocentrique observé à l'échelle du département de la Charente depuis ces dernières décennies, pénalisant les territoires ruraux éloignés d'Angoulême.

Le zonage en aires urbaines de l'INSEE, 2010



Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Variables d'analyse

Libellé des zones

-  111 - Grand pôle
-  112 - Couronne d'un grand pôle
-  120 - Multipolarisé des grands pôles
-  211 - Pôle moyen
-  212 - Couronne d'un pôle moyen
-  221 - Petit pôle
-  222 - Couronne d'un petit pôle
-  300 - Autre multipolarisé
-  400 - Hors influence des pôles

3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION

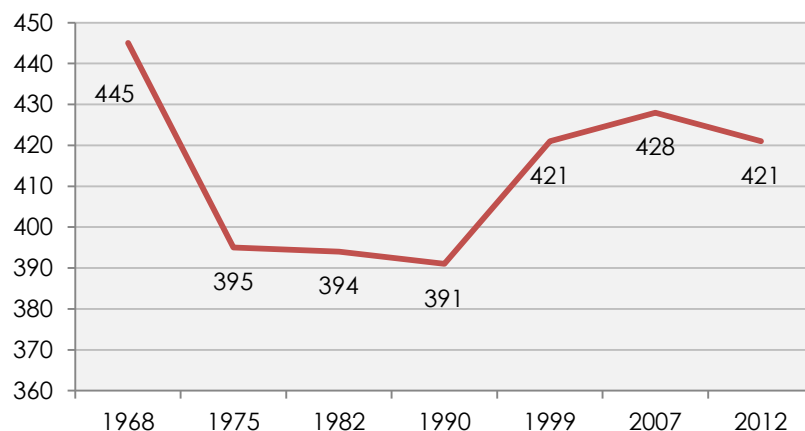


3.2.1 Démographie communale

Courcôme compte 421 habitants en 2012, pour une densité de 21,7 habitants au kilomètre². D'un point de vue historique, la commune de Courcôme a connu des fluctuations notables de sa démographie durant les cinq dernières décennies.

Entre le milieu du XIX^{ème} siècle et la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la commune a ainsi connu une régression importante de sa population, notamment sous l'effet d'un déplacement des populations rurales vers les pôles urbains. Ce processus peut être qualifié d'exode rural.

Evolution de la population sur Courcôme selon l'INSEE

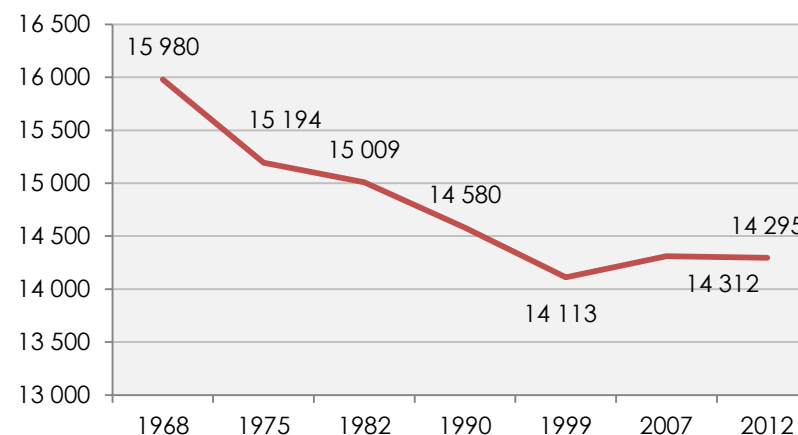


Entre 1968 et 1975, la population de la commune a fortement régressé pour se stabiliser jusqu'en 1990. Depuis cette date, la population a de nouveau augmenté pour atteindre 428 habitants en 2007.

Une légère inflexion de la population est à relever entre 2007 et 2012. **On peut globalement considérer que l'évolution démographique de la commune est stagnante depuis 1999.**

A l'échelle de la Communauté de Communes Val de Charente, on observe également une stagnation de la population entre 2007 et 2012. Cette population s'élève à 14 295 habitants, pour une densité de 34,1 habitants au kilomètre².

Evolution de la population de l'EPCI
Val de Charente selon l'INSEE



Recensements de la population entre 1968 et 2012

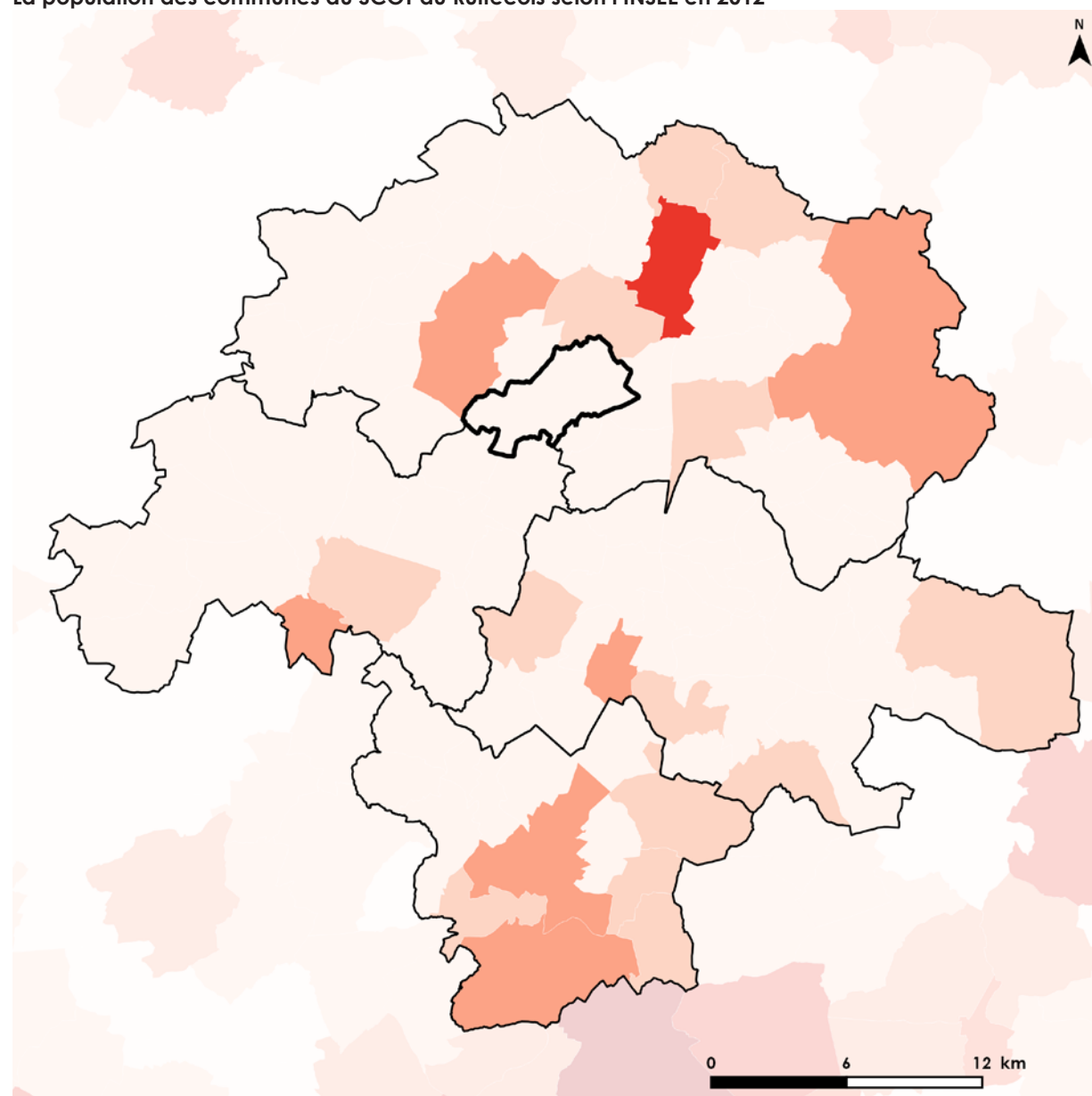
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	445	395	394	391	421	428	421
Densité moy. (hab/km ²)	22,9	20,3	20,3	20,1	21,7	22	21,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012

Soulignons la proximité de Courcôme avec la ville de Ruffec, située à moins de 7 kilomètres de son centre et des ses activités économiques. Cette proximité est profitable au territoire de la commune, bien que Ruffec présente une évolution démographique négative sur les dernières années.

→ Cette stagnation démographique de la commune voir son évolution négative entre 2007 et 2012 est conforme à l'évolution de son contexte territorial du Pays Ruffécois. Ainsi, l'évolution démographique de la commune reste intimement liée à celle de Ruffec et plus particulièrement de l'offre d'emploi local.

La population des communes du SCOT du Ruffécois selon l'INSEE en 2012



Limites administratives

-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Analyse statistique

Population des communes

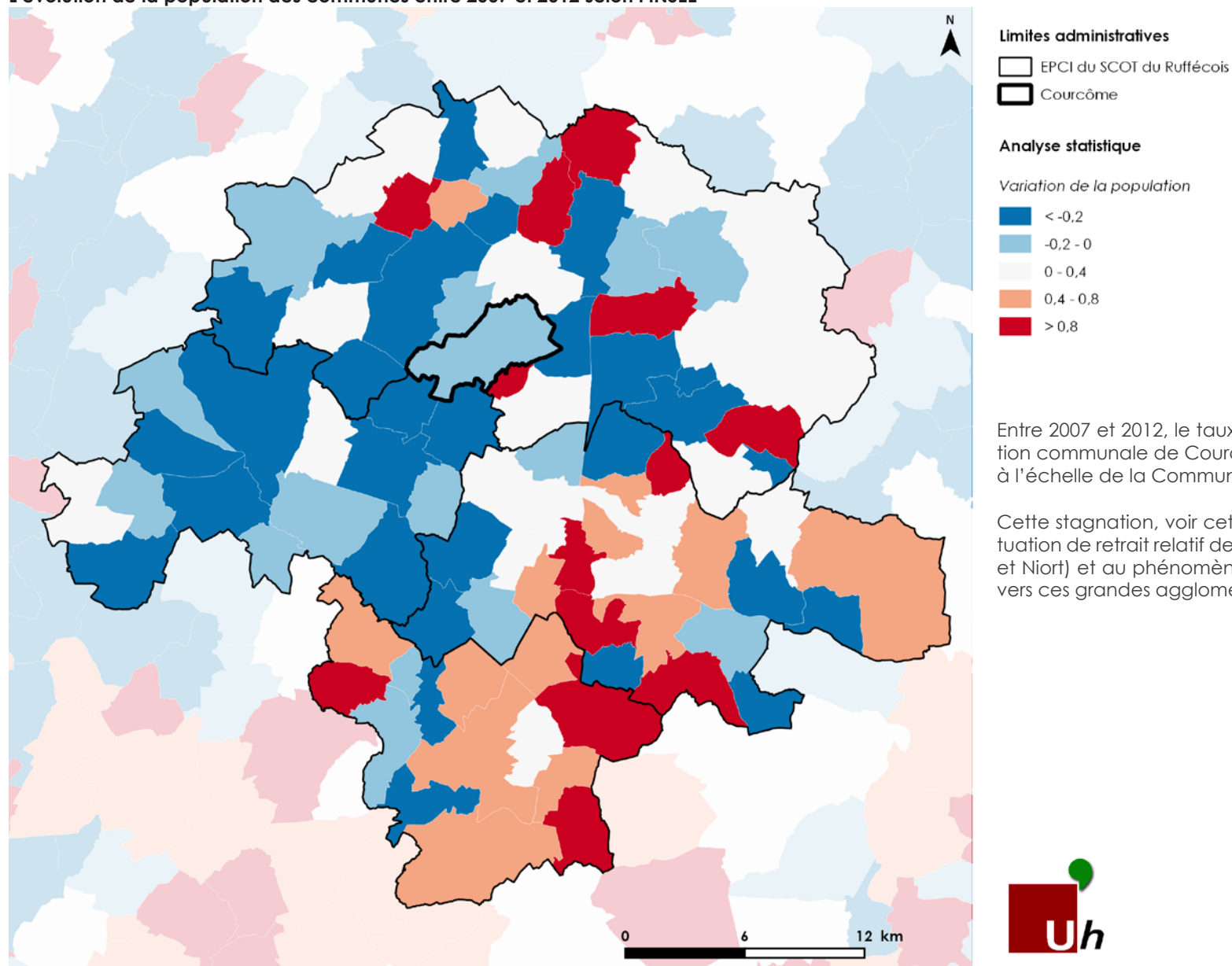
-  < 500
-  500 - 1 000
-  1 000 - 2 000
-  2 000 - 3 000
-  3 000 - 5 000
-  5 000 - 10 000
-  > 10 000

Replacée dans le territoire du projet de SCOT du Ruffécois, Courcôme compte 5 421 habitants en 2012. Il s'agit d'une petite commune rurale profitant d'une bonne situation géographique, entre le pôle urbain de Ruffec et le pôle secondaire de Villefagnan.

On remarquera que la RN 10 (Poitiers - Bordeaux) qui traverse le territoire du nord au sud, constitue un facteur de grande influence sur les dynamiques démographiques du Ruffécois.

La commune de Courcôme présente une densité de 21,7 habitants/kilomètre² en 2012, contre 34,1 habitants/kilomètre² à l'échelle de la Communes Val de Charente.

L'évolution de la population des communes entre 2007 et 2012 selon l'INSEE



Entre 2007 et 2012, le taux de variation annuel moyen de la population communale de Courcôme est de -0,1 %. Ce dernier est de 0,1 % à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Charente.

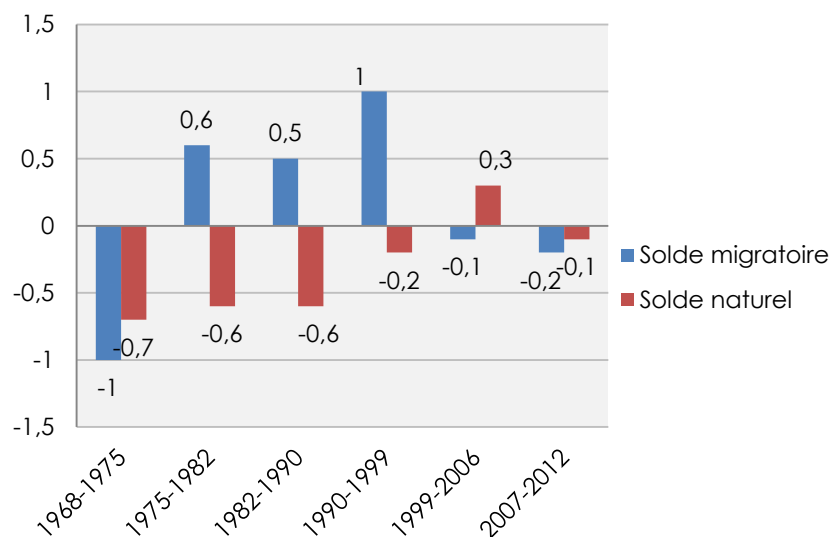
Cette stagnation, voir cette baisse démographique, est liée à une situation de retrait relatif des grands pôles urbains (Angoulême, Poitiers et Niort) et au phénomène généralisé de migration des populations vers ces grandes agglomérations pourvoyeuses d'emplois.

3.2.2 Mécanismes d'évolution démographique

La démographie est animée par deux mécanismes : le solde naturel et le solde migratoire. Ainsi, entre 1999 et 2012, on constate que la stagnation de la population de Courcôme est liée essentiellement à un solde migratoire négatif, associé à un solde naturel quasi nul.

Sur la dernière période inter-censitaire, le cumul des deux soldes, sensiblement négatifs, contribue à la tendance de diminution de la population communale. Sur la période observée, on constate que le solde naturel est positif uniquement entre 1999 et 2006.

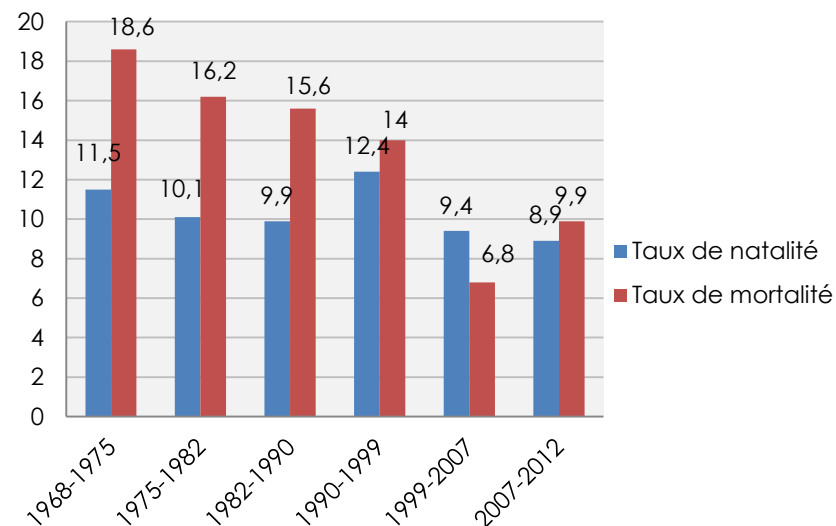
Evolution des soldes migratoires et naturels selon l'INSEE



A contrario, on constate que l'augmentation de la population communale entre 1990 et 1999 est liée à un solde migratoire nettement positif combiné à un solde naturel qui se rapproche de zéro.

Le manque d'un apport migratoire peut faire craindre une poursuite de la baisse de la population communale durant les dix prochaines années, qui n'arrive pas à se renouveler naturellement.

Evolution de la mortalité et de la natalité selon l'INSEE



Indicateurs démographiques sur Courcôme

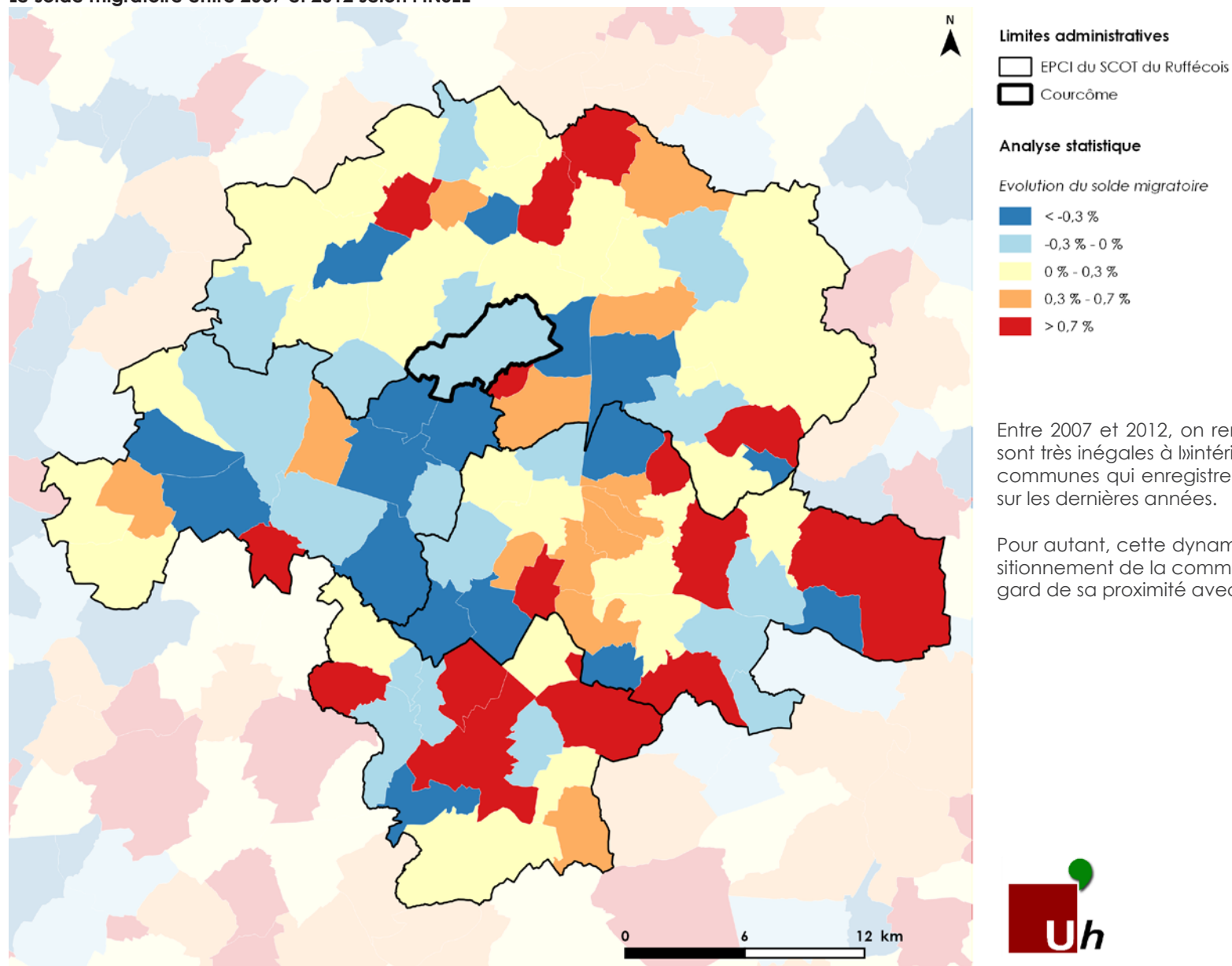
	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06	06-11
Variation annuelle	-1,7 %	0 %	-0,1 %	0,8 %	0,2 %	-0,3 %
Solde naturel	-0,7 %	-0,6 %	-0,6 %	-0,2 %	0,3 %	-0,1 %
Solde entrées/sorties	-1 %	0,6 %	0,5 %	1 %	-0,1 %	-0,2 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012

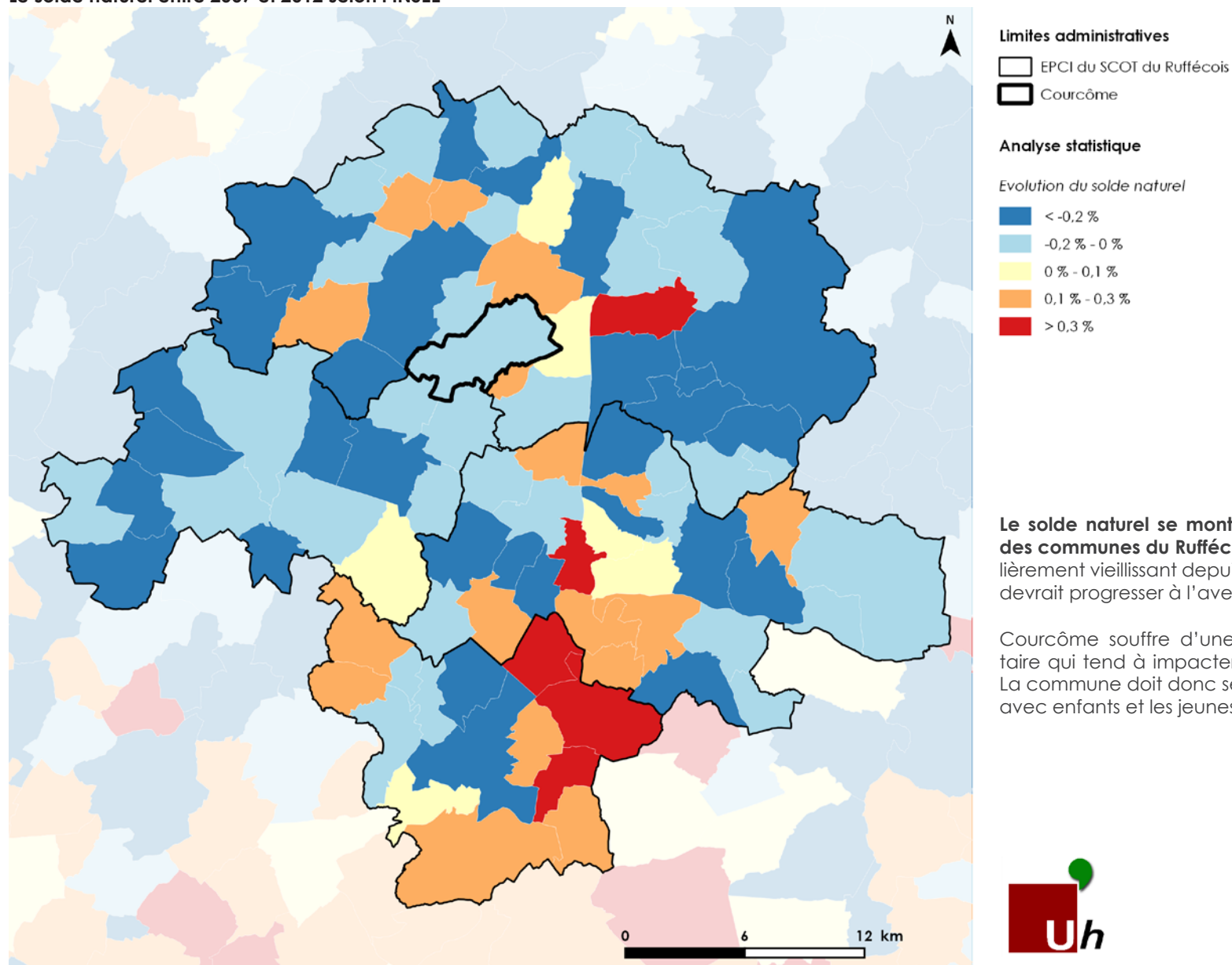
Le manque de vigueur du solde naturel enregistré sur les dernières années constitue un indicateur du vieillissement de la population de **Courcôme**. L'inflexion de ce processus passe par l'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages. L'enjeu d'un confortement de la dynamique naturelle est donc important pour la pérennité du renouvellement des générations dans les années à venir.

Sur la Communauté de Communes Val de Charente, la dynamique démographique est portée essentiellement par le solde migratoire (+0,5 % entre 2007 et 2012) tandis que le solde naturel est négatif sur les dernières années (-0,5 % entre 2007 et 2012).

Le solde migratoire entre 2007 et 2012 selon l'INSEE



Le solde naturel entre 2007 et 2012 selon l'INSEE



Le solde naturel se montre particulièrement négatif sur l'ensemble des communes du Ruffécois. En effet, ce territoire se montre particulièrement vieillissant depuis les dernières années, et cette dynamique devrait progresser à l'avenir.

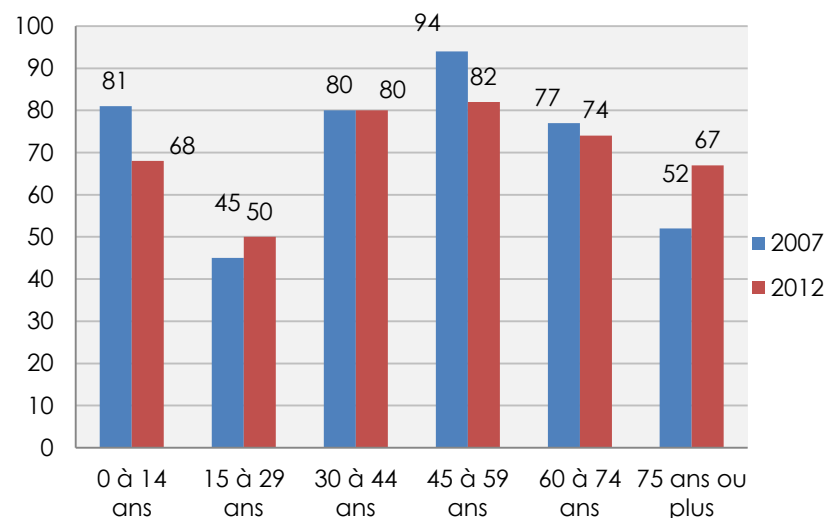
Courcôme souffre d'une dynamique naturelle légèrement déficitaire qui tend à impacter l'évolution à la hausse de sa population. La commune doit donc se montrer plus attractive envers les couples avec enfants et les jeunes ménages adultes dans les années à venir.

3.2.3 Etat du renouvellement générationnel

La population de Courcôme se caractérise par une distribution des classes d'âge assez homogène. 20,4 % de la population est âgée de moins de 20 ans, tandis que 25,8 % est âgée de 65 ans et plus. Les classes d'âge de 45-59 ans (19,5 %) et 30-44 ans (19 %) sont les mieux représentées au sein de la population communale.

Les 0-14 ans représentent 16,1 % de la population. On notera également qu'au sein de cette population communale, la classe d'âge des 15-29 ans est la moins représentée, avec seulement 11,8 % d'individus.

La population par tranches d'âge selon l'INSEE



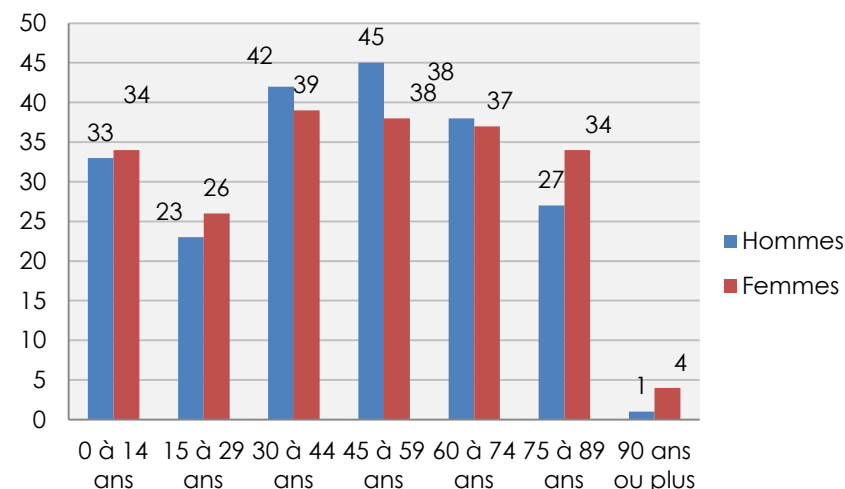
Population par sexe et âge en 2012 sur Courcôme

	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	43	20,4	43	20,1
20 à 64 ans	121	57,8	107	50,2
65 ans ou plus	46	21,8	63	29,7

Sources : Insee, RP2012

On remarquera que les tendances de fond dans l'évolution de la pyramide des âges correspondent à un vieillissement global de la population communale. Ainsi, la tranche d'âge des 0-14 ans, plutôt bien représentée au sein de la population communale, est en baisse entre 2007 et 2012. On notera également que les 75 ans ou plus enregistrent une nette progression, passant de 12,1 % à 15,9 % entre 2007 et 2012.

Population par sexe et âge en 2012 selon l'INSEE

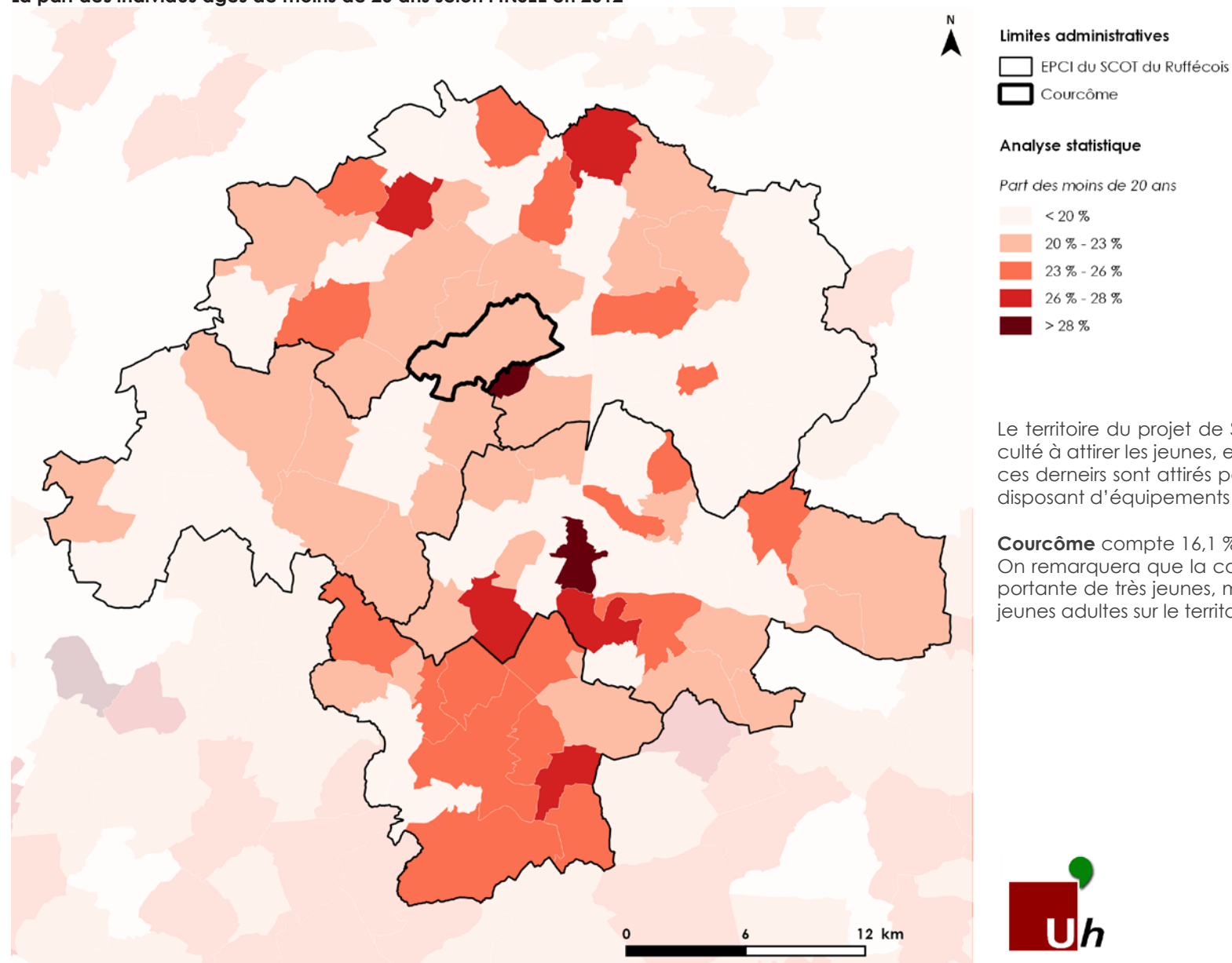


On constatera donc que **le niveau de jeunesse de la population, assez important, est contrebalancé par un vieillissement prononcé des individus sur Courcôme**, et par une croissance des seniors. .

On remarquera également que **la population des jeunes est focalisée essentiellement sur les individus très jeunes (moins de 15 ans), alors que les jeunes adultes ont tendance à quitter la commune**. Plusieurs raisons peuvent être identifiées pour comprendre ce phénomène : poursuite d'études supérieures dans les pôles urbains universitaires, départ vers des territoires davantage pourvoyeurs en emplois...

Globalement, la commune se montre peu attractive pour les jeunes ménages, qu'elle ne réussit pas à sédentariser durablement. Une offre de logement localement orientée vers les ménages plus anciens peut contribuer à ce phénomène.

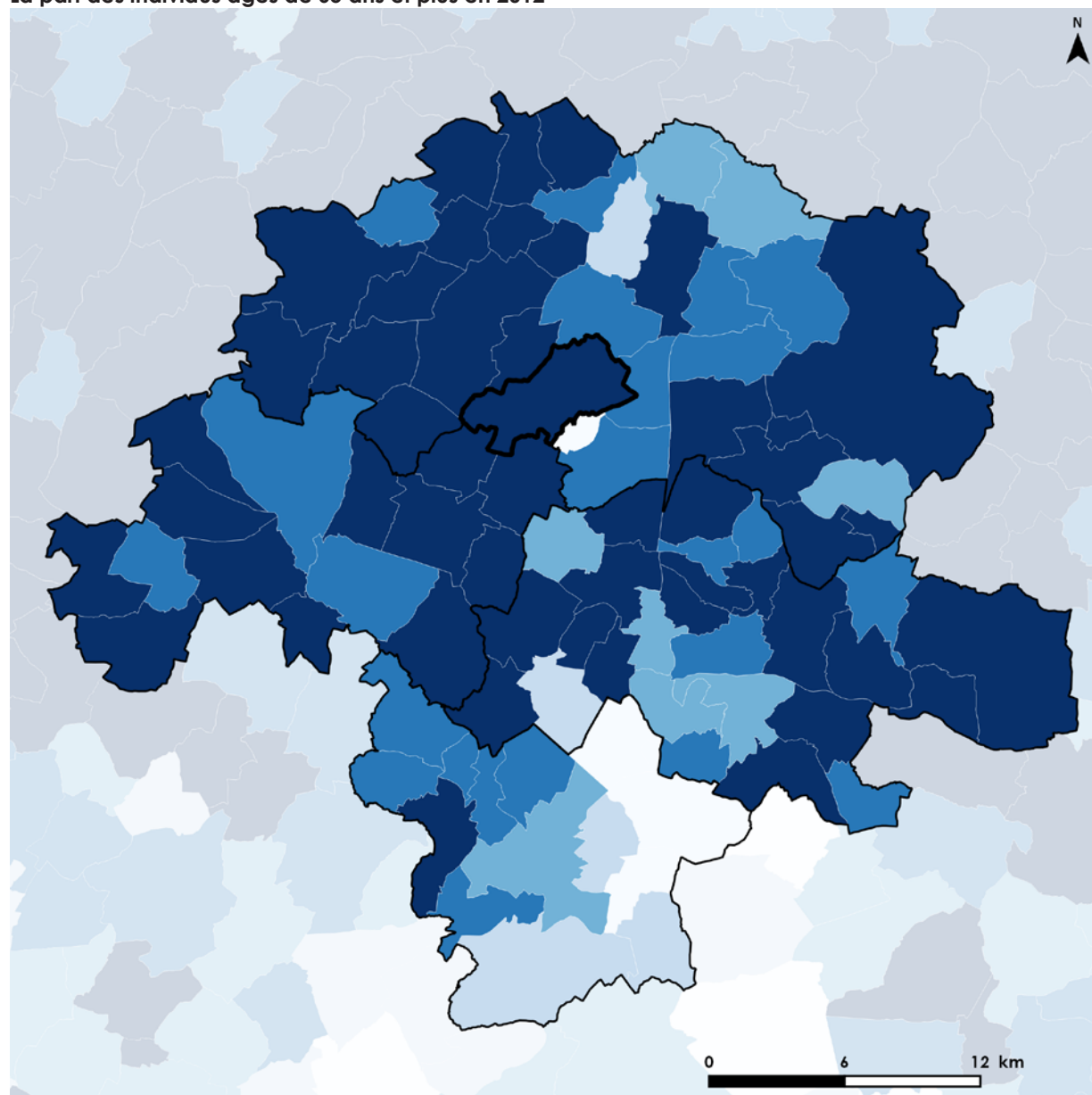
La part des individus âgés de moins de 20 ans selon l'INSEE en 2012



Le territoire du projet de SCOT du Ruffécois est marqué par sa difficulté à attirer les jeunes, et à sédentariser les jeunes adultes. En effet, ces derniers sont attirés par des territoires plus favorables à l'emploi, disposant d'équipements et services d'études supérieures.

Courcôme compte 16,1 % de 0-14 ans et 20,4 % de moins de 20 ans. On remarquera que la commune compte une population assez importante de très jeunes, mais éprouve des difficultés à conserver ses jeunes adultes sur le territoire.

La part des individus âgés de 65 ans et plus en 2012



Limites administratives

-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Analyse statistique

Part des 65 ans et plus

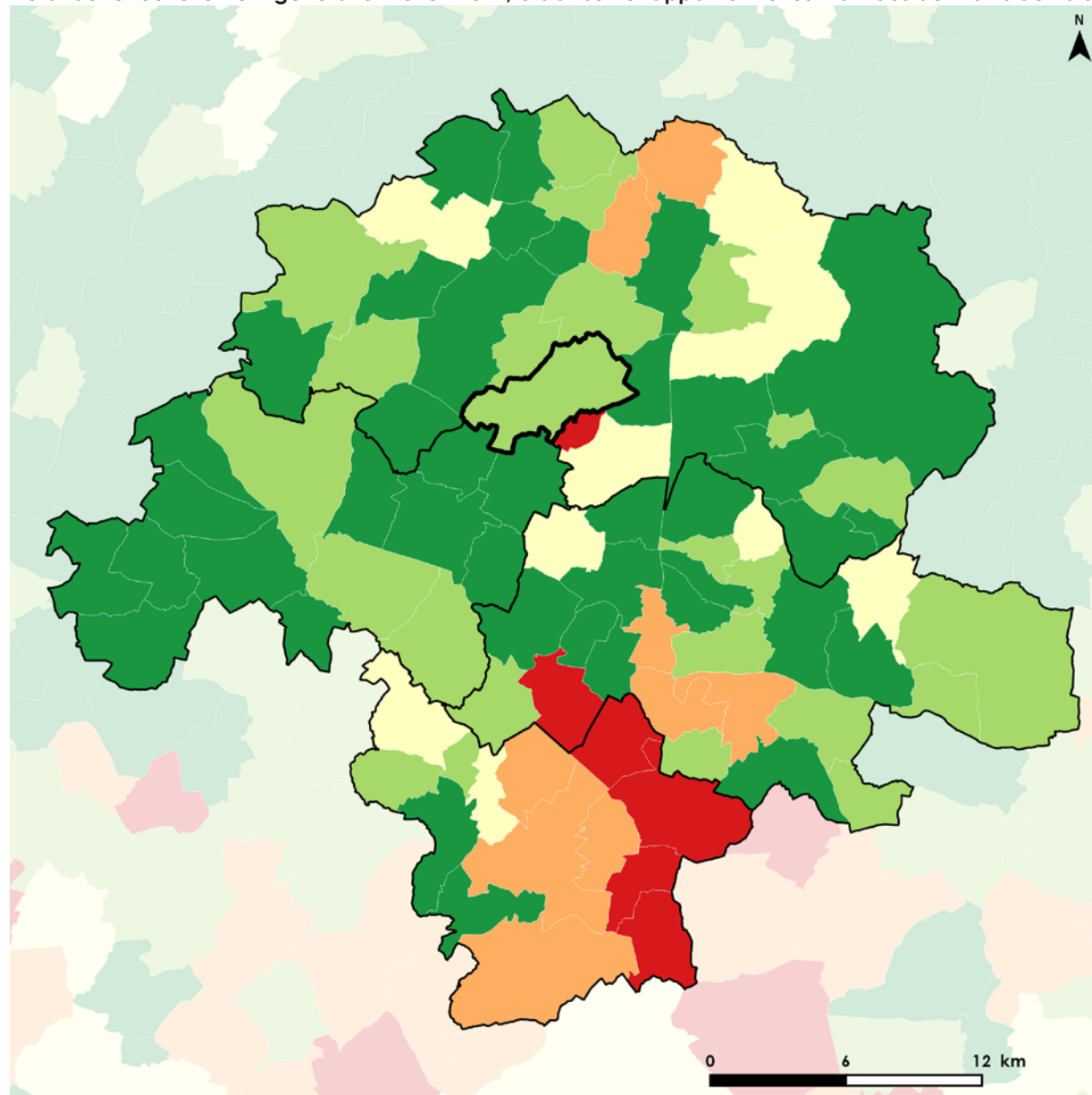
-  < 15 %
-  15 % - 17 %
-  17 % - 20 %
-  20 % - 25 %
-  > 25 %

La part importante des jeunes sur Courcôme est contrebalancée par la progression des seniors. Le vieillissement des ménages soulève des questions quant à la prise en charge des individus âgés (logement, équipements, services...) recouvrant une part de plus en plus importante de la population.

Cette problématique est d'autant plus importante à prendre en compte que les seniors sont généralement propriétaires de leur logement et donc très sédentarisés sur le territoire.

Le phénomène de vieillissement de la population est susceptible de s'accroître sur le territoire dans les années futures, et risque d'engendrer des besoins spécifiques en matière de logement, équipements et services. Notons qu'en 2040 selon l'INSEE, la part des 60 ans et plus dans la population sera estimée à 4 personnes sur 10 au niveau du département de la Charente, contre 3 actuellement.

L'état du renouvellement générationnel en 2012, établi sur le rapport entre les individus de moins de 20 ans et les individus de 65 ans et plus



Limites administratives

-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Analyse statistique

Indice générationnel

-  < 0,6
-  0,6 - 0,8
-  0,8 - 1
-  1 - 1,3
-  > 1,3

Le rapport entre les individus de plus de 65 ans et ceux de moins de 20 ans ou plus correspond à l'**indice de renouvellement générationnel**. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

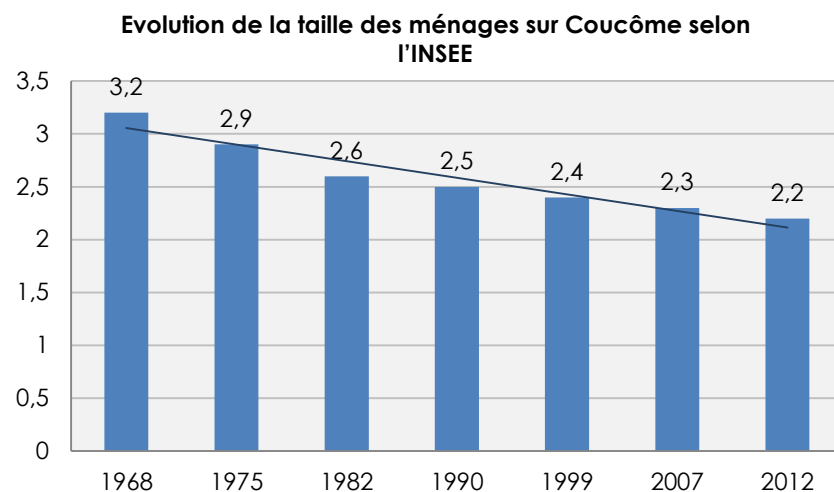
Cet indice est de 126,7 points sur **Courcôme** en 2012, et témoigne d'un renouvellement générationnel à la peine sur la commune. Cette dynamique du renouvellement des générations est entravée d'une part, par le départ des jeunes adultes étudiants et/ou actifs, et d'autre part, par la forte progression des seniors dans la population locale depuis ces dernières années.

3.2.3 Caractéristiques des ménages

L'évolution des ménages

Selon l'INSEE en 2012, 189 ménages ont été recensés sur Courcôme. Le nombre moyen de personnes par ménage sur la commune est de 2,2, soit un niveau équivalent au territoire du département de la Charente, et légèrement supérieur au niveau de la Communauté de Communes Val de Charente.

Le ménage-type habitant la commune correspond globalement au modèle de la famille nucléaire. Ce dernier correspond à la typologie globale des logements proposée sur la commune. En 2012, l'INSEE estime **le nombre de pièces par logement à 5,2 sur Courcôme**. La famille nucléaire est toutefois remise en question par une baisse tendancielle du nombre de personnes par ménage, enregistrée depuis ces cinq dernières décennies.



Le nombre de personnes par ménage en 2012

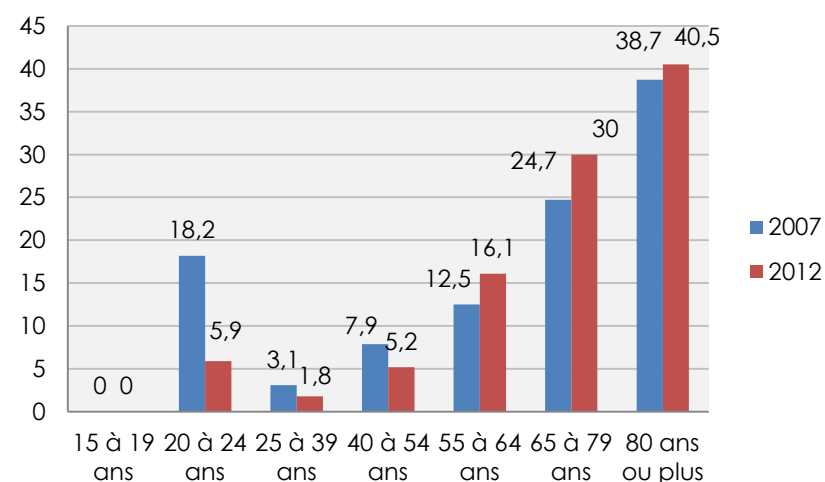
Courcôme	Val de Charente	Dép. Charente	Poitou-Charentes
2,2	2,1	2,2	2,2

Sources : Insee, 2012

Ce processus est qualifié de « desserrement » des ménages. Il est animé par de nouveaux modes de vie (diminution du nombre d'enfants par foyer, développement de familles monoparentales, développement du célibat et du veuvage...).

La Carte Communale devra tenir compte de ce paramètre essentiel dans le calcul des projections relatives à l'évolution du parc de logement : une habitation accueille moins d'individus que par le passé, impliquant donc un accroissement de la demande sur le territoire. **Sur Courcôme, une corrélation évidente est à trouver dans le desserrement des ménages et le vieillissement de la population communale.**

Personnes vivant seul selon l'âge, selon l'INSEE

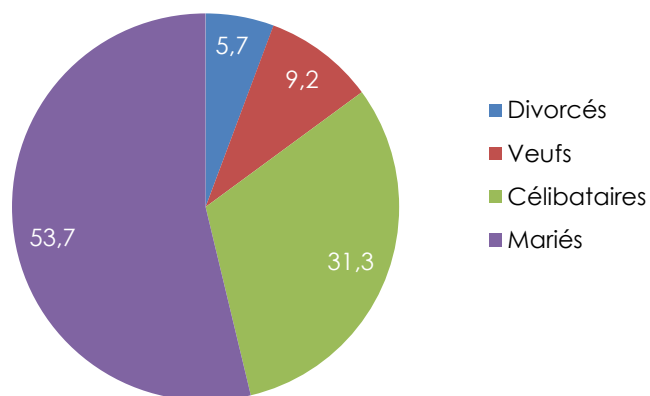


Ce phénomène suscite des enjeux quant à l'adaptation de l'offre du logements à de nouvelles typologies familiales. Sur Courcôme, la question se posera notamment au regard de la prise en charge des personnes âgées, dont nombre d'entre elles vivent seul à partir de 80 ans (40,5 % en moyenne sur la commune). Cette réflexion doit s'opérer en priorité au niveau intercommunal, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Ruffécois.

La composition des ménages

Les couples mariés constituent la majorité des ménages composant la population de **Courcôme** en 2012, ces derniers représentant 5,7 % des personnes de 15 ans ou plus résidant sur la commune. La part des célibataires représente 31,3 % de cet échantillon.

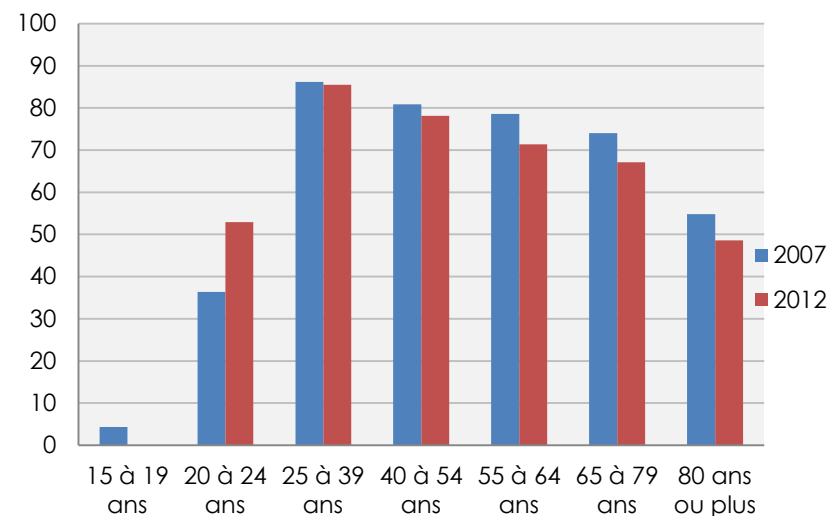
Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012 selon l'INSEE



On remarquera que les personnes veuves composent 9,2 % des ménages de Courcôme. Ces différentes formes matrimoniales confirment le caractère dominant de la famille nucléaire sur la commune.

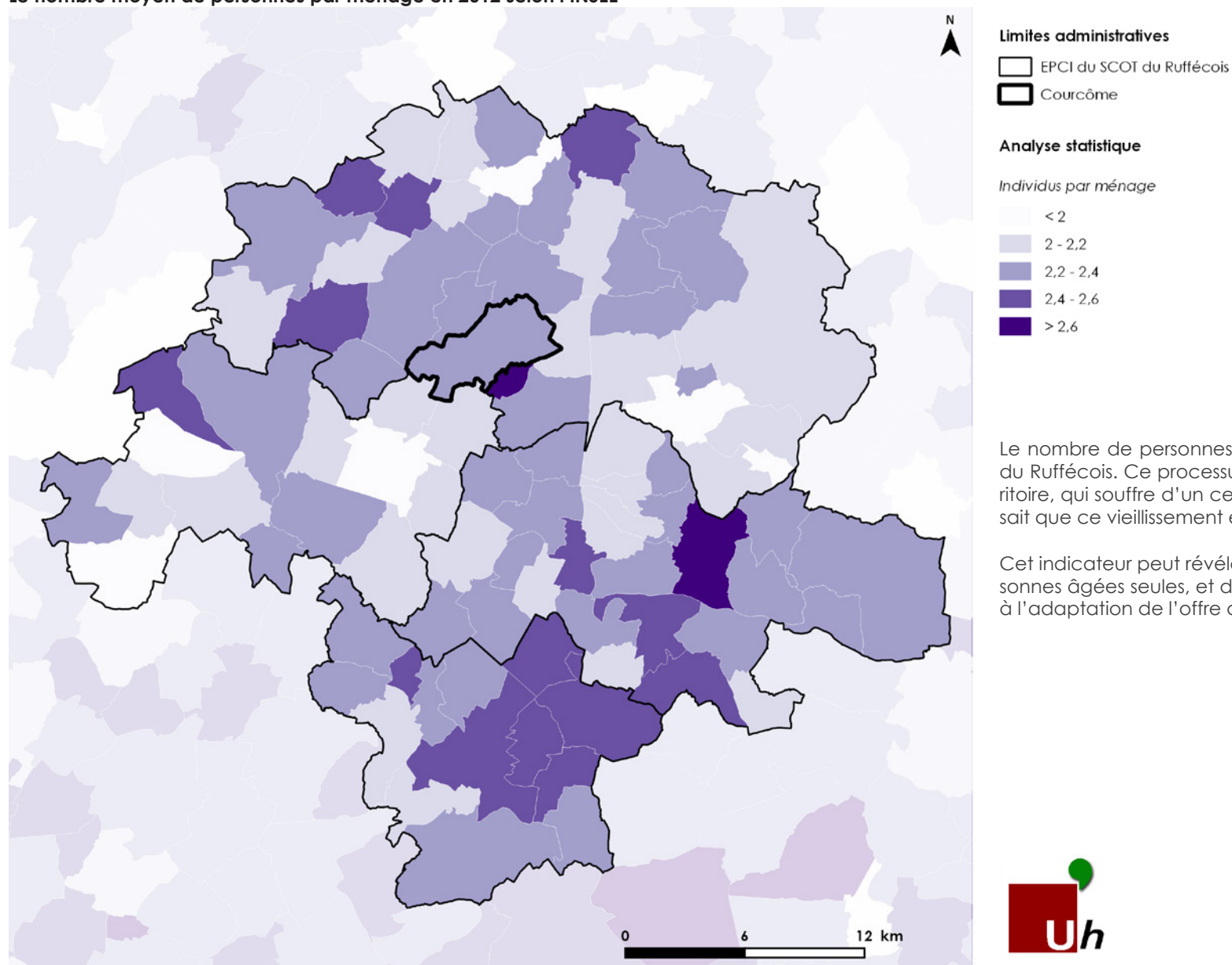
Cependant, la part significative des personnes veuves est à corréler avec le phénomène de vieillissement de la population, et doit interpeller la collectivité quant à leur accompagnement dans la vie quotidienne (adaptation de l'offre de logement, lutte contre l'isolement...).

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple en 2007 et 2012 selon l'INSEE



De manière générale, il conviendra de retenir que le phénomène de desserrement des ménages suscite des enjeux quant à l'adaptation de l'offre de logement à de nouvelles typologies familiales.

Le nombre moyen de personnes par ménage en 2012 selon l'INSEE



Le nombre de personnes par ménage est en baisse sur l'ensemble du Ruffécois. Ce processus est toutefois très marqué au nord du territoire, qui souffre d'un certain vieillissement de la population. Or, on sait que ce vieillissement est généralement assorti du veuvage.

Cet indicateur peut révéler un besoin d'accompagnement des personnes âgées seules, et doit interpeller les acteurs du territoire quant à l'adaptation de l'offre de logement à l'évolution des ménages.

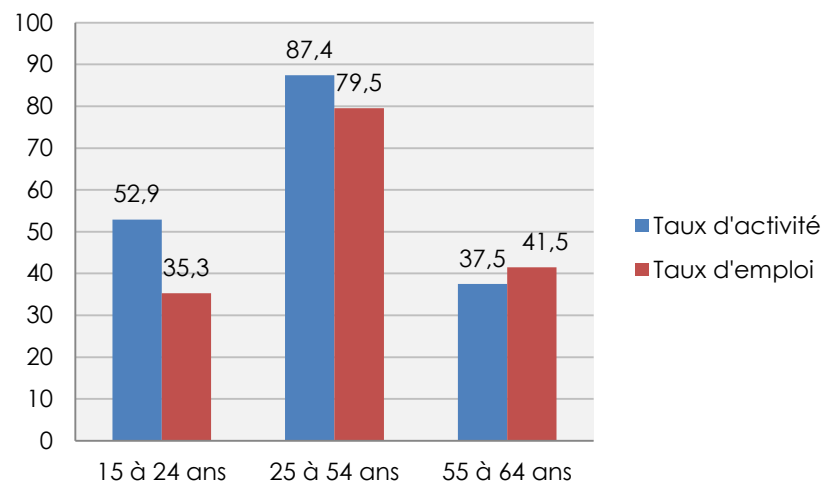
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES



3.3.1 Composition de la population active

Sur Courcôme, 173 individus actifs ont été recensés en 2012, soit 71 % de la population des 15-64 ans décomptée sur la commune par l'INSEE, soit une augmentation significative de près de 10 % par rapport à 2007 (61,9 %).

Le taux d'activité et le taux d'emploi des individus de 15 à 64 ans en 2012 selon l'INSEE



Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Courcôme en 2012

	Population	Actifs	%	Emplois	%
Ensemble	244	173	71	152	62,2
15 à 24 ans	34	18	52,9	12	35,3
25 à 54 ans	153	134	87,4	122	79,5
55 à 64 ans	57	21	37,5	18	32,1

Sources : Insee, RP2012

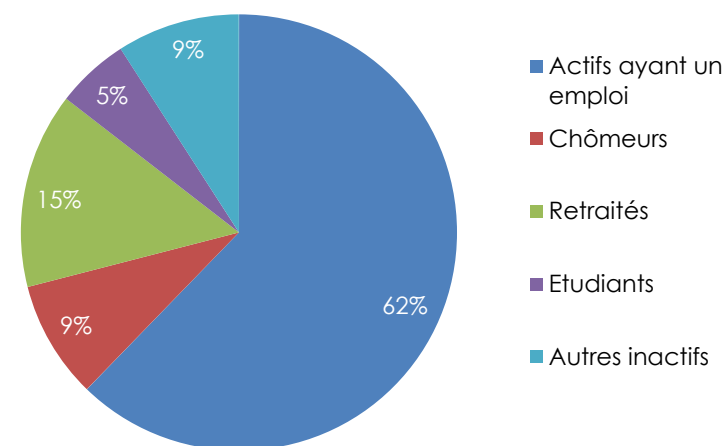
Cette évolution est notamment due à la baisse du nombre d'inactifs sur la commune, qui est passée de 38,1 % à 29 % entre 2007 et 2012. Parmi les inactifs, il s'agit surtout des « autres inactifs » (non-étudiants ou retraités) qui ont vu leur part baisser depuis ces der-

nières années selon l'INSEE. Les actifs ayant un emploi représentent 62,2 % de l'échantillon (taux d'emploi, soit 152 individus), alors que les chômeurs occupent une part de 8,7 % (taux de chômage selon le recensement de l'INSEE et non selon Pôle Emploi).

Les chômeurs représentent 12,3 % des actifs en 2012. La population de Courcôme n'échappe donc pas au phénomène du chômage, qui affecte une part significative de la population active départementale (12,9 % en 2012).

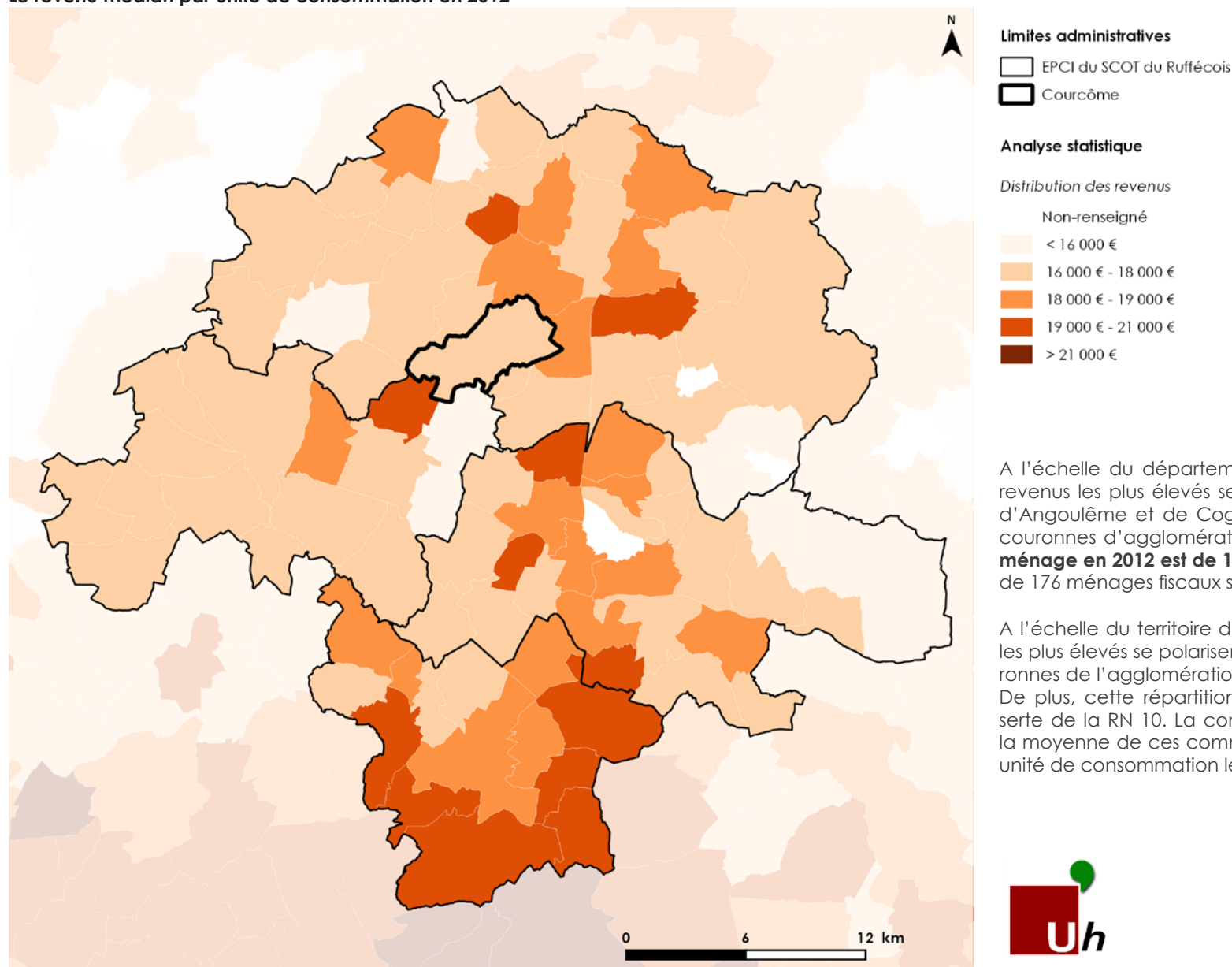
Ces constats sont équivalents à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Charente, où la population est dominée par les actifs (60 %). Les retraités sont cependant significativement représentés (13,7 %) et constituent l'essentiel des inactifs.

Population de 15 à 64 ans par statut en 2012 selon l'INSEE



Dans le détail, les actifs de **Courcôme** sont essentiellement salariés. 74,6 % des actifs ayant un emploi sont des salariés, dont 20,2 % étant des femmes et 15,1 % étant des emplois à temps partiel. Les salariés sont à 51,1 % des hommes, et sont 82,4 % à bénéficier d'un emploi à temps plein. Les individus non-salariés sont en grande majorité des hommes (64,8 %) et à temps plein (93,4 %).

Le revenu médian par unité de consommation en 2012



A l'échelle du département de la Charente, on constate que les revenus les plus élevés se concentrent au sein des agglomérations d'Angoulême et de Cognac, et plus particulièrement au sein des couronnes d'agglomération. **Sur Courcôme, le revenu médian des ménage en 2012 est de 16 319 euros selon l'INSEE**, sur un échantillon de 176 ménages fiscaux soit 419 individus.

A l'échelle du territoire de projet du SCOT du Ruffécois, les revenus les plus élevés se polarisent sur les communes présentes sur les couronnes de l'agglomération d'Angoulême ainsi qu'autour de Ruffec. De plus, cette répartition semble obéir à la proximité de la desserte de la RN 10. La commune de Courcôme se place ainsi dans la moyenne de ces communes qui affichent un revenu médian par unité de consommation les plus élevés du territoire.

3.3.2 Statut et localisation des emplois

Selon l'INSEE, **Courcôme** appartient à la zone d'emploi d'Angoulême, regroupant 327 communes au sein du département, soit 277 392 habitants en 2012.

La zone d'emploi d'Angoulême, qui s'étend sur une très large partie de la Charente, se situe au 17^{ème} rang national en superficie. Les deux zones d'emplois d'Angoulême et de Poitiers regroupent plus du tiers de la population et des emplois régionaux.

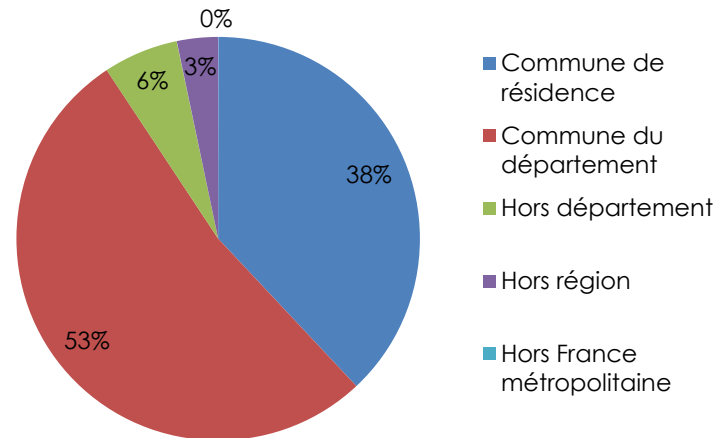
La zone d'emplois d'Angoulême est un territoire à dominante rurale, polarisé autour du centre d'agglomération d'Angoulême, qui constitue le principal pôle d'activités du département. Ce pôle économique, très orienté vers les activités tertiaires, conserve un important vivier d'activités industrielles au sein de l'espace régional.

On précisera que **Courcôme** est localement polarisée vers le pôle d'emplois secondaire de Ruffec, qui constitue le principal vivier d'emploi au sein du territoire du SCOT du Ruffécois. La commune ne constitue pas un pôle d'activités économiques à l'échelle du Pays Ruffécois. **La plupart des actifs travaille donc hors de la commune, estimés à 62 % selon l'INSEE.**

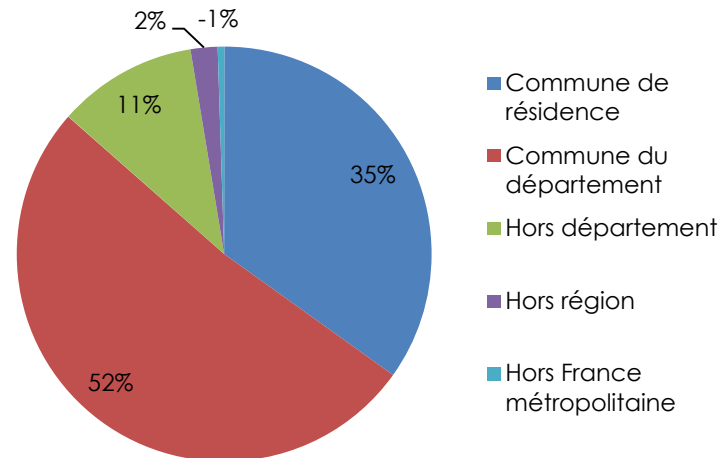
L'INSEE dénombre cependant 139 emplois sur Courcôme en 2012 (emplois au lieu de travail), contre 90 emplois en 2007. Cette croissance du nombre d'emplois présents sur la commune est importante, et peut être associée au chantier de construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, livrée en 2017.

La mobilité des actifs demeure cependant très forte. Sur les 152 actifs ayant un emploi résidant sur **Courcôme**, 58 occupent leur emploi au sein de la commune, soit 38 % des individus de 15-64 ans titulaires d'un emploi, alors que 94 se déplacent en dehors de la commune pour travailler (soit 62 % des actifs de 15-64 ans).

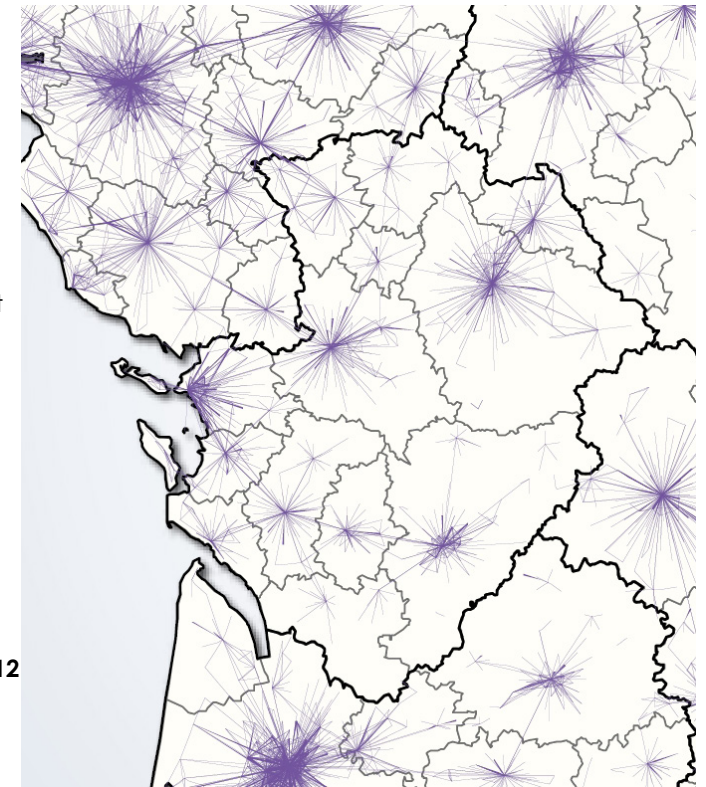
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur Courcôme en 2012



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur l'EPCI Val de Charente en 2012



Migrations domicile-travail en région Poitou-Charentes
(Source : INSEE, RP2008)



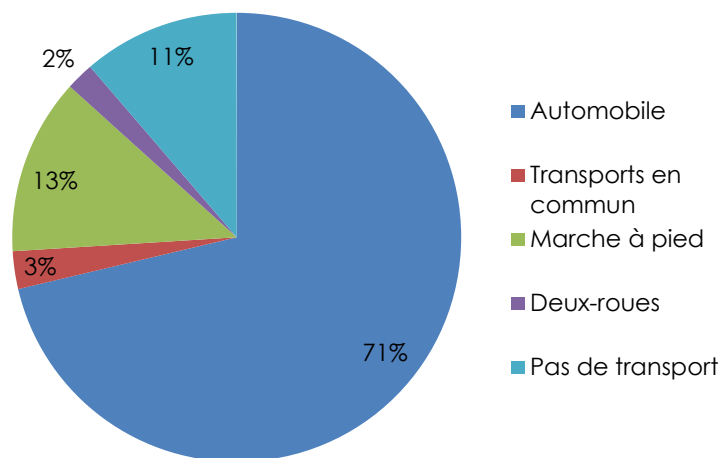
En Poitou-Charentes, 65,6 % des actifs occupés travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2012, générant une mobilité quotidienne domicile-travail proche du niveau national (64,7 %).

Angoulême (pôle principal, hors pays) et Ruffec (pôle secondaire) sont les principaux pourvoyeurs en emplois au niveau du Pays Ruffécois. L'agglomération d'Angoulême constitue un pôle d'influence départementale, voire régionale, qui s'intègre à l'armature dense des villes moyennes du grand ouest.

D'importants déplacements quotidiens entre domicile et travail sont donc à constater sur la commune, qui s'effectuent essentiellement en direction de Ruffec et Angoulême, via la RN 10. Ces migrations pendulaires engendrent logiquement une dépendance notable des ménages envers l'automobile.

Le taux de motorisation des ménages de Courcôme est établi à 92,5 % en 2012, tandis que 39,2 % des ménages déclarent posséder deux voitures ou plus. Seulement 3 % des actifs titulaires d'un emploi font usage de transports en commun pour se rendre au travail selon l'INSEE en 2012.

Moyens de transports utilisés par les résidents de Courcôme pour se rendre au travail en 2012

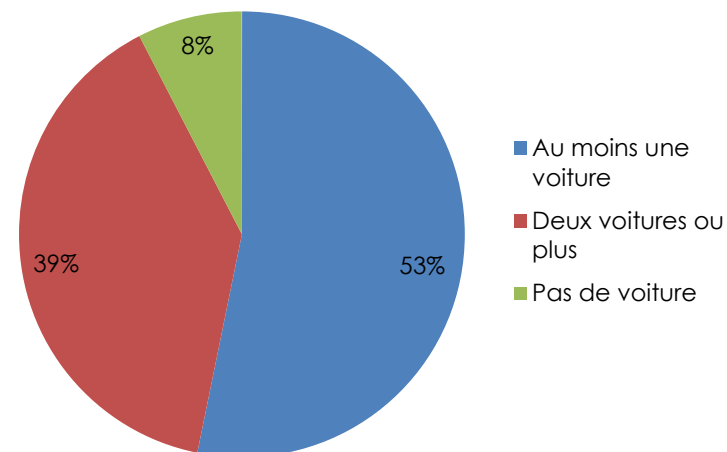


En 2012, on précisera que l'indicateur de concentration d'emploi, établi à 91,5 points à **Courcôme**, contre 107,5 points sur le territoire de Val de Charente et 101,3 points en Charente. Le territoire de **Courcôme** offre schématiquement un rapport de 9 emplois pour 10 habitants, contre 11 emplois pour 10 habitants pour la Communauté de Communes Val de Charente.

Ces chiffres indiquent que **Courcôme a pu réduire sa dépendance envers le pôle d'emplois local de Ruffec et envers le pôle départemental d'Angoulême, à la faveur de l'installation d'un établissement associé au chantier de la LGV Sud-Europe-Atlantique** (société VALERIAN, de 2012 à 2015). Cet établissement a généré une vingtaine d'emplois locaux comptabilisés par l'INSEE en 2012.

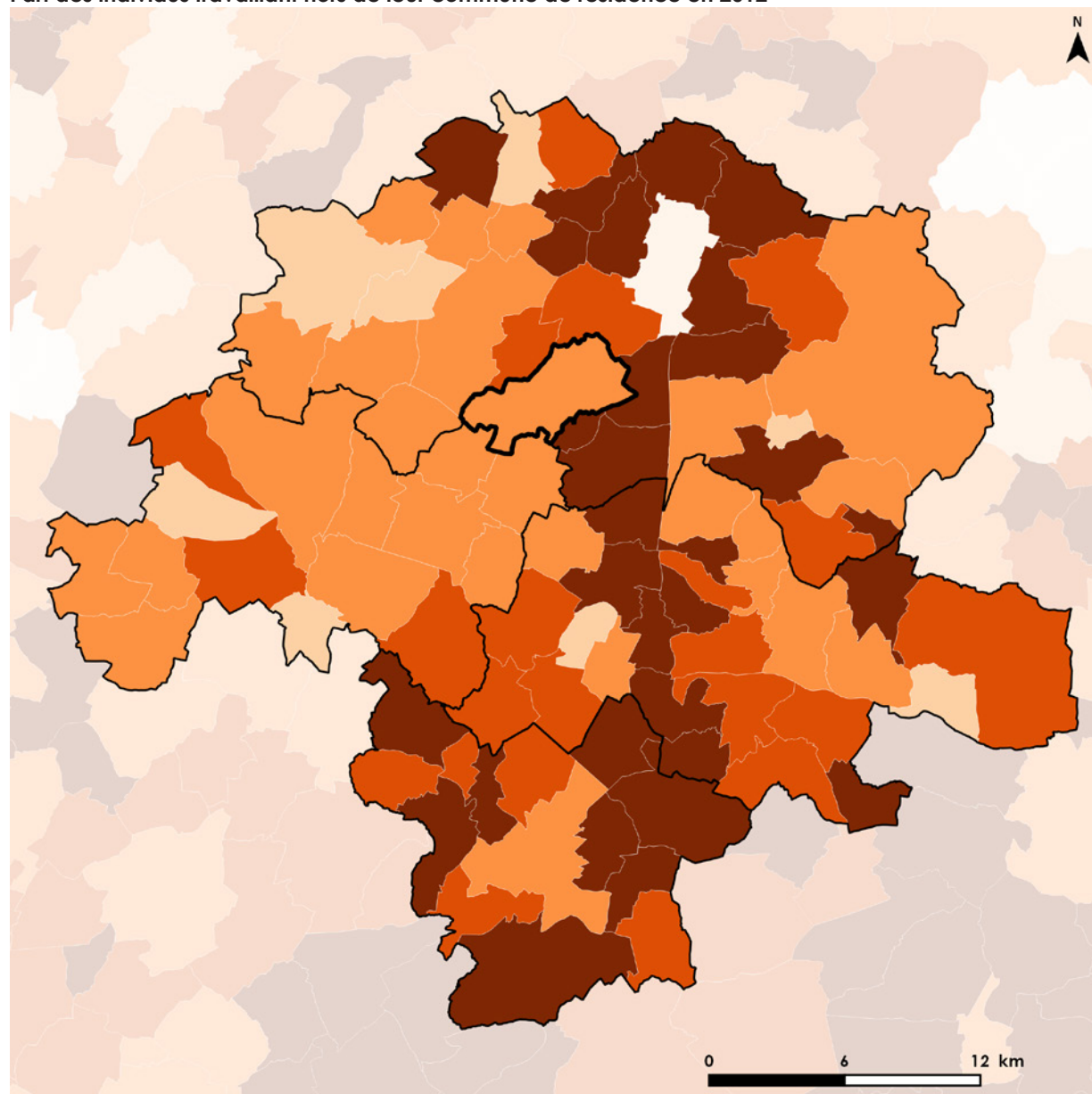
Cette activité est cependant ponctuelle et liée à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire, qui doit être livrée en 2017. La commune voit d'ores et déjà sa dépendance croître envers les pôles d'emplois de Ruffec et d'Angoulême, avec le départ de la société VALERIAN en 2015.

Equipeement automobile des ménages de Courcôme en 2012 selon l'INSEE



Toutefois, Courcôme devrait profiter de l'acquisition très récente des locaux de cette société par la Communauté de Communes Val de Charente, en vue de la création d'une pépinière d'entreprises. Il s'agit d'une véritable opportunité de développement économique pour la commune, qui devrait gagner de nouveaux emplois à l'avenir.

Part des individus travaillant hors de leur commune de résidence en 2012



Limites administratives

-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Analyse statistique

Individus travaillant hors commune

-  < 40 %
-  40 % - 50 %
-  50 % - 70 %
-  70 % - 80 %
-  > 80 %

La carte ci-contre, sur laquelle est établi le zonage en aires urbaines de l'INSEE de 2010, permet d'apprécier l'ampleur des mouvements domicile-travail sur les communes du territoire du SCOT du Ruffécois.

Localement, Courcôme fait partie des communes dont la part des actifs trouvant leur emploi sur leur commune de résidence est le plus fort. Cette situation est conjoncturelle, liée au chantier de LGV Sud-Europe-Atlantique. A l'échelle du Ruffécois, de nombreuses communes à caractère rural conservent cependant des emplois de proximité, notamment dans le secteur agricole.

Au sein même du territoire du Ruffécois, de nombreux actifs se déplacent vers des pôles d'emplois et d'activités locaux, tels que Mansle et Ruffec. La partie sud du Ruffécois est cependant clairement polarisée en direction du pôle d'emplois d'Angoulême.

3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.4.1 Courcôme replacée dans son bassin de vie

L'accès aux services et à l'emploi est un aspect important de la vie quotidienne. La notion de bassin de vie apparaît pertinente pour identifier les espaces de vie qui, localement, assurent la fourniture de ces activités et services vitaux pour le fonctionnement quotidien des territoires sur le plan économique et social.

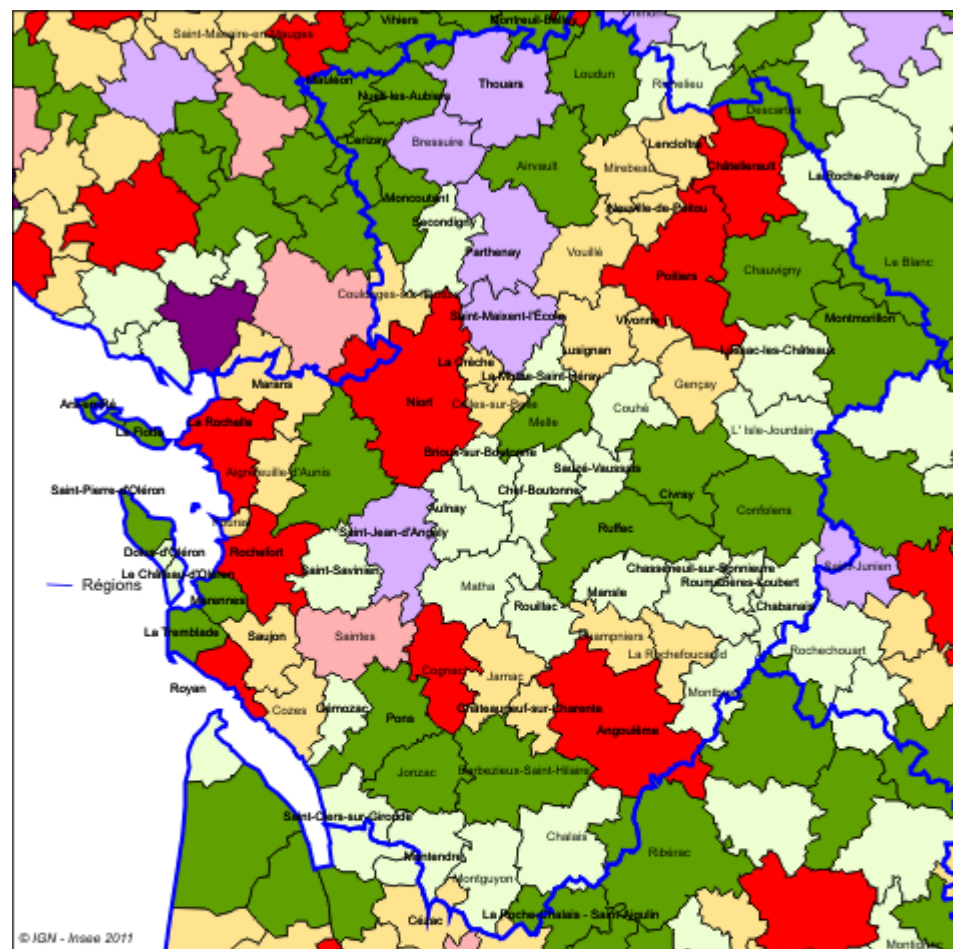
Selon l'INSEE, « les bassins de vie sont constitués d'un ensemble de communes situées au voisinage d'une commune pôle de services dotée d'un socle minimum d'équipements en commerce et services permettant une certaine autonomie aux habitants du territoire ainsi créé. De ce fait, les bassins de vie représentent les plus petits territoires permettant d'étudier les conditions de vie des habitants ».

L'INSEE a procédé au découpage de 91 bassins de vie en région Poitou-Charentes, réactualisé en 2012. **Courcôme fait partie du bassin de vie de Ruffec englobé dans le territoire du SCOT du Ruffécois.**

Le bassin de vie de Ruffec entre dans la typologie des bassins de vie ruraux animés par un petit pôle. Le bassin de vie présente une stagnation démographique à l'échelle régionale car notamment situé en retrait du bassin de vie d'Angoulême, mieux doté en équipements.

L'appréciation de la densité et la diversité des équipements permet notamment de justifier l'importance d'un bassin de vie. A l'échelle régionale, la gamme la plus complète des équipements se retrouve principalement dans les bassins de vie structurés autour d'un grand pôle urbain. Le bassin de vie d'Angoulême se place ainsi en trentième position des 1 666 bassins de vie français (INSEE, 2012).

Courcôme n'est pas appelée à développer significativement ses activités économiques dans les dix prochaines années. La Carte Communale devra plutôt rechercher à assurer la pérennité des activités de proximité et du quotidien, notamment dans le domaine agricole.



Types de bassin de vie

- Bassins de vie non ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie non ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie non ruraux périurbains
- Bassins de vie non ruraux animés par un petit pôle
- Bassins de vie ruraux autres
- Bassins de vie ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie ruraux périurbains
- Bassins de vie ruraux animés par un petit pôle

Source : Insee - Recensement de la population 2009 - Base Permanente des Équipements 2010

3.4.2 Les dynamiques économiques du Ruffécois

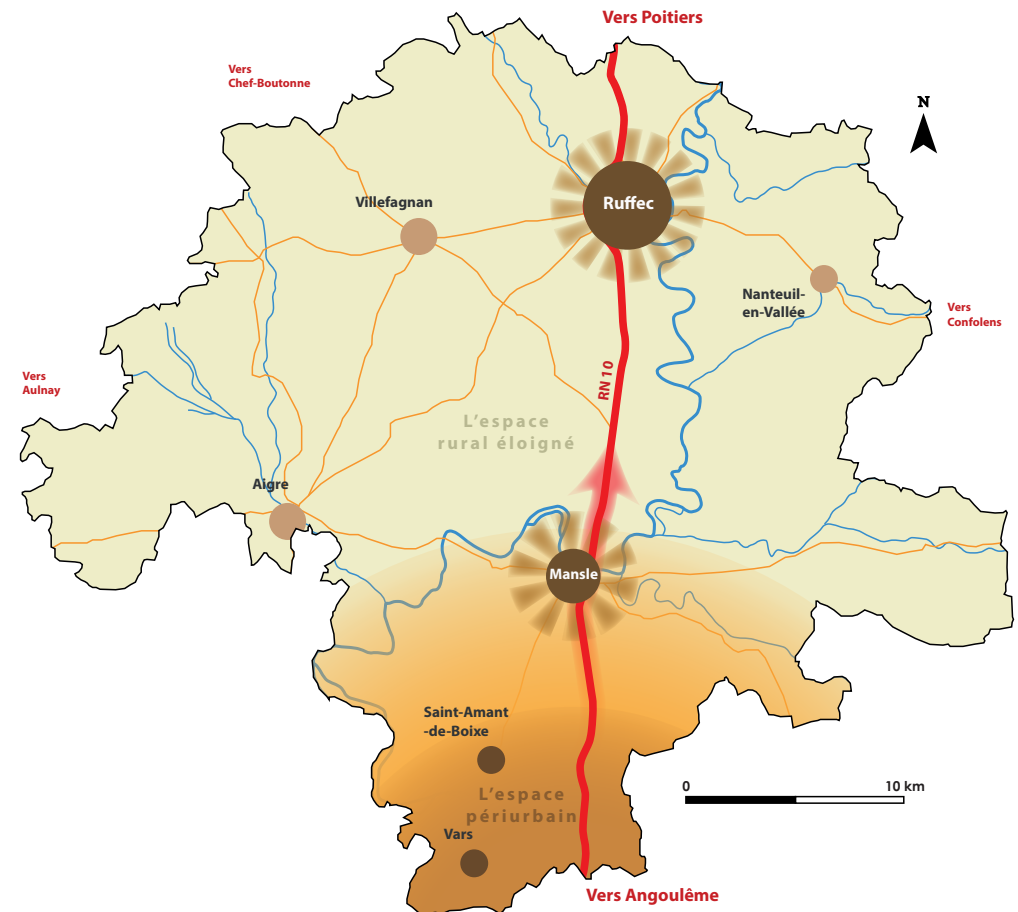
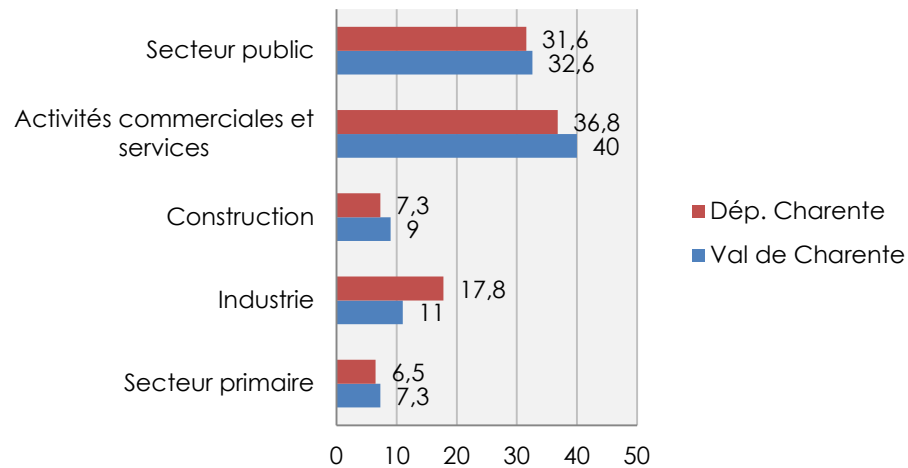
Sur le plan économique, le Pays Ruffécois affiche clairement sa vocation agricole et tertiaire. Cette économie, orientée essentiellement vers les activités agricoles, commerciales et de services, est qualifiable de « résidentielle », par contraste avec l'économie industrielle et productive que l'on retrouve au sein des agglomérations d'Angoulême et Cognac à l'échelle du département.

L'économie locale est particulièrement influencée par la ruralité, comme en témoigne la part importante des activités agricoles qui se maintiennent à un bon niveau dans le tissu des établissements.

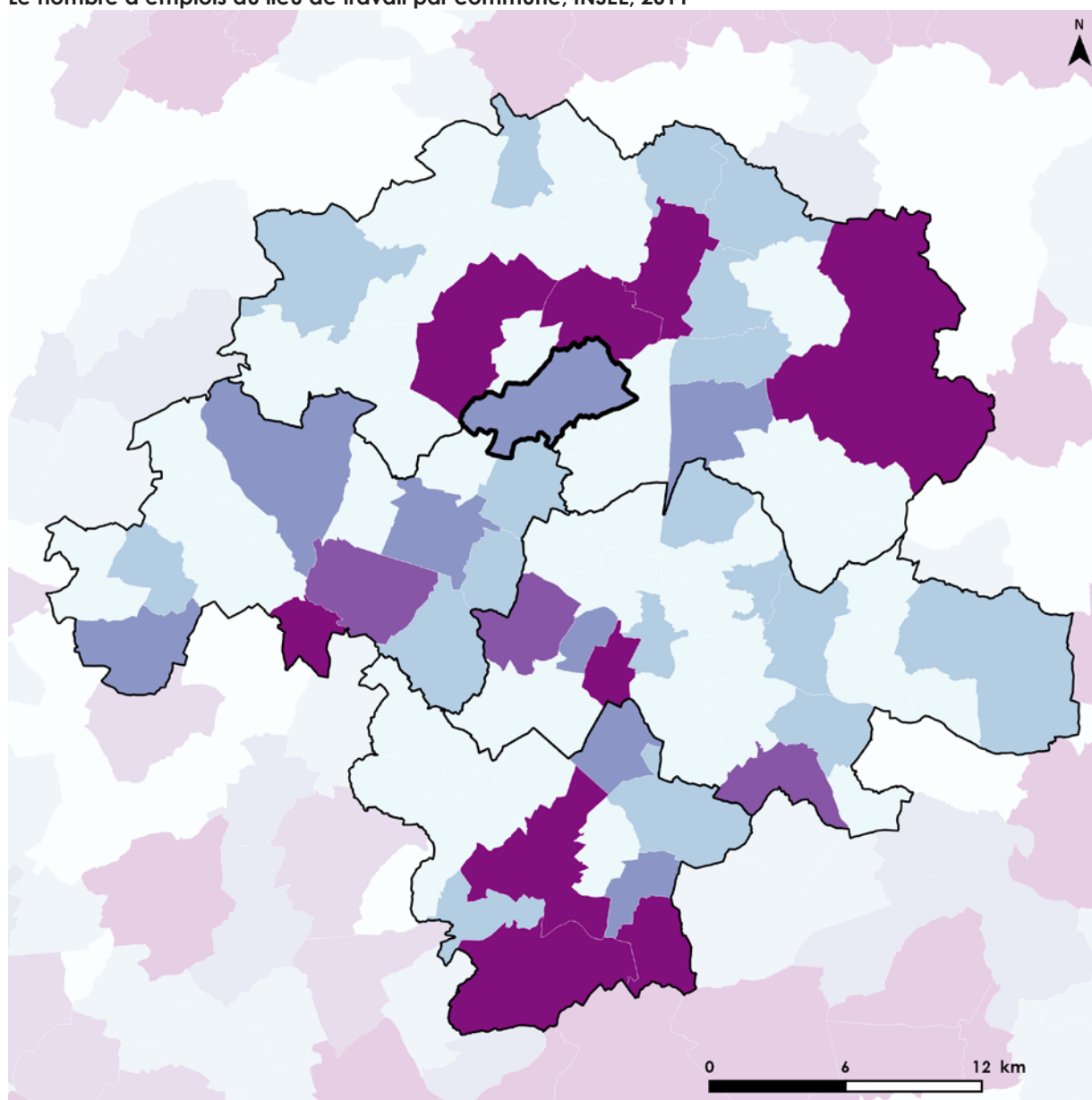
La population est globalement plus active au sud qu'au nord, où l'on retrouvera une part importante de retraités. Elle s'avère également beaucoup plus mobile au sein des communes du sud du Ruffécois, ainsi que les communes traversées par la RN 10. En résulte donc des clivages territoriaux importants au sein du territoire du SCOT.

A l'avenir, ces contrastes territoriaux importants justifieront la recherche d'un meilleur équilibre territorial et la recherche d'une meilleure distribution des dynamiques de croissance démographique et économique à l'échelle du Pays Ruffécois.

**Répartition des emplois selon leur secteur d'activités en 2012
(recensement au lieu de travail, INSEE)**



Le nombre d'emplois au lieu de travail par commune, INSEE, 2011



Limites administratives

- EPCI du SCOT du Ruffécois
- Courcôme

Analyse statistique

Nombre d'emplois

- < 50
- 50 - 100
- 100 - 150
- 150 - 200
- > 200

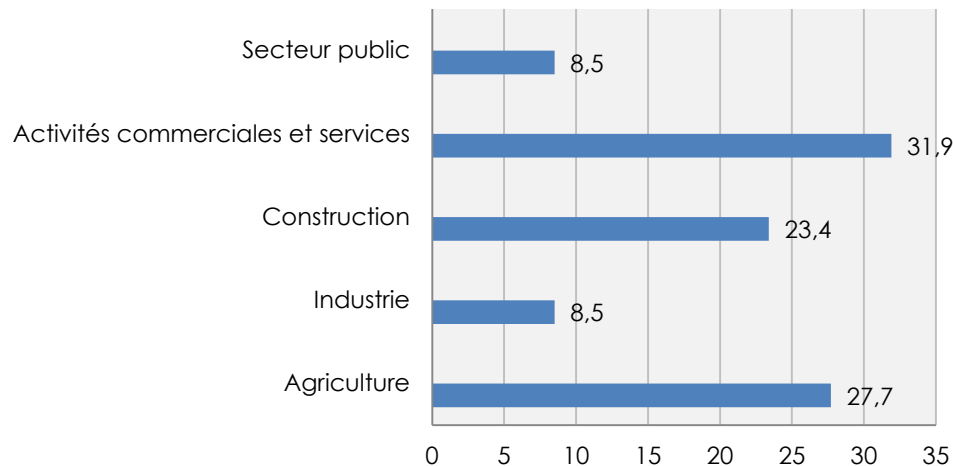
A l'échelle du Ruffécois, les communes fortement pourvoyeuses en emplois locaux sont Ruffec, Mansle, Villefagnan et Aigre. Ces petits pôles d'emplois locaux contribuent à l'animation quotidienne du Ruffécois.

3.4.4 Profil économique de Courcôme

Les établissements et les effectifs salariés selon le référentiel CLAP

Courcôme compte 47 établissements actifs selon l'INSEE (référentiel CLAP) au 31 décembre 2013. **Les établissements de la commune sont essentiellement orientés vers le secteur commercial et de services** (11 établissements, soit 31,9 % des établissements présents sur la commune).

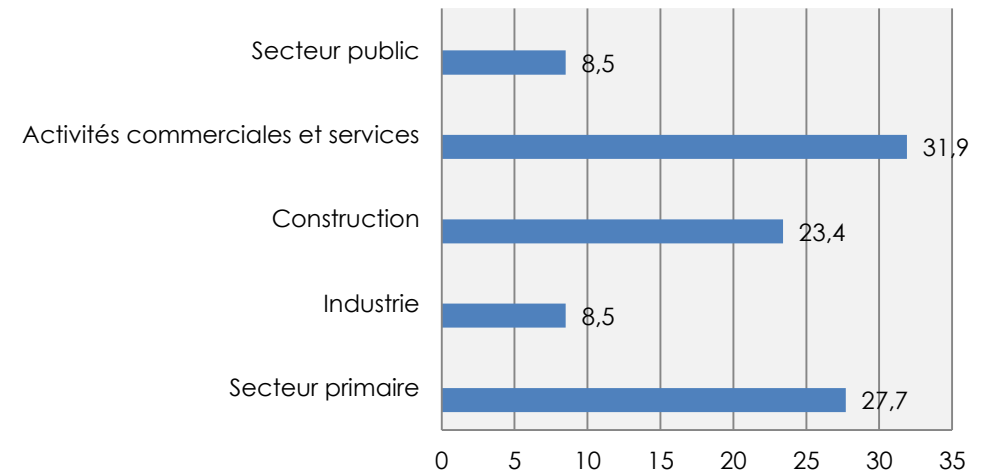
Répartition des établissements selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2013 selon l'INSEE



Le secteur le mieux représenté parmi les établissements après le secteur commercial est celui de l'agriculture (13 établissements, soit 27,7 % des établissements). Le référentiel CLAP recense 11 établissements du secteur de la construction, et ne recense que 4 établissements industriels. Enfin, 4 établissements du secteur des administrations publiques (mairie, école...) sont à relever sur la commune.

Les effectifs salariés de ces différents établissements sont au nombre de 48 au 31 décembre 2013 selon le référentiel CLAP de l'INSEE. Ces effectifs sont essentiellement affiliés au secteur de la construction (22 postes salariés, soit 45,8 % des effectifs). On recense également 12 postes dans les administrations publiques, second secteur pourvoyeur en emplois sur la commune.

Répartition salariés selon la taille des établissements et leur secteur d'activités au 31 décembre 2013 selon l'INSEE



Selon le référentiel CLAP, **Courcôme** accueille une majorité de petits établissements. Ainsi, la commune compte 31 établissements n'ayant aucun salarié (65,9 % du tissu des établissements), et 15 établissements ayant 1 à 9 salariés (31,9 % des établissements). Le référentiel CLAP recense 1 établissements de 10 à 19 salariés. Ce dernier est affilié au secteur de la construction.

Précisions sur les entreprises présentes sur Courcôme

Le référentiel CLAP ne permet pas de préciser exactement la nature des entreprises présentes sur Courcôme et présente des imprécisions. Dans le détail, trois commerces sont recensés sur la commune par la municipalité en 2015, dont une boulangerie-pâtisserie, une entreprise de mécanique automobile (SARL COURCOME AUTOMOBILES) et un restaurant, bureau de tabac et dépôt de presse (LE GENSAC).

Par ailleurs, 5 entreprises sont recensées dans le domaine du bâtiment et de la construction en 2015 (ETS VICHERY, COLIN, SARL MORIN...), ainsi qu'une entreprise de menuiserie (SARL STM), une société de vente de bois de chauffage et une entreprise de travaux agricoles. Dans le domaine des services, il convient de mentionner l'existence d'une agence postale.

Il convient de rappeler que Courcôme est traversée par la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique. Cette infrastructure ferroviaire s'inscrit dans le programme prioritaire de 2 000 kilomètres de lignes nouvelles à grande vitesse engagé par l'État d'ici à 2020, soumis à la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Cette nouvelle infrastructure doit être mise en service en 2017. A Courcôme, la ligne ferroviaire parcourt la commune sur 2,7 kilomètres.

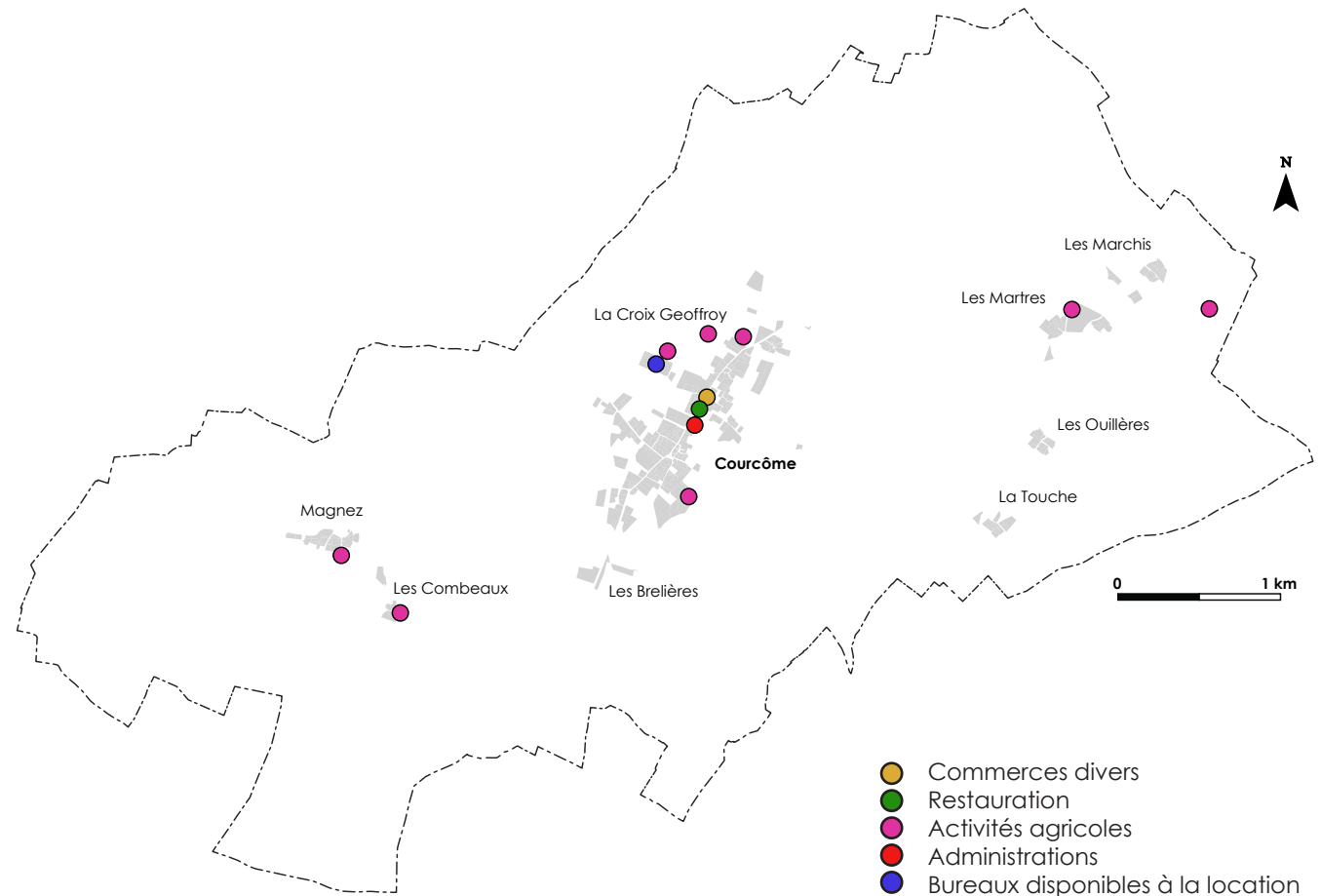
A l'occasion de ce chantier ferroviaire, la société de travaux publics VALERIAN (terrassement, assainissement...) s'est implantée à l'emplacement d'un terrain de football municipal afin de réaliser des travaux de terrassement entre 2012 et 2014 pour le compte du groupe COSEA, maître d'œuvre du chantier.

Les locaux de l'entreprise ont été laissés libres en 2015 et ont été rachetés par la Communauté de Communes Val de Charente au titre de sa compétence de développement économique. Il s'agit d'un bâtiment de 750 mètres² établi sur un terrain de 1,7 hectares, comptant 23 bureaux et deux salles de réunion, actuellement disponibles à la location.

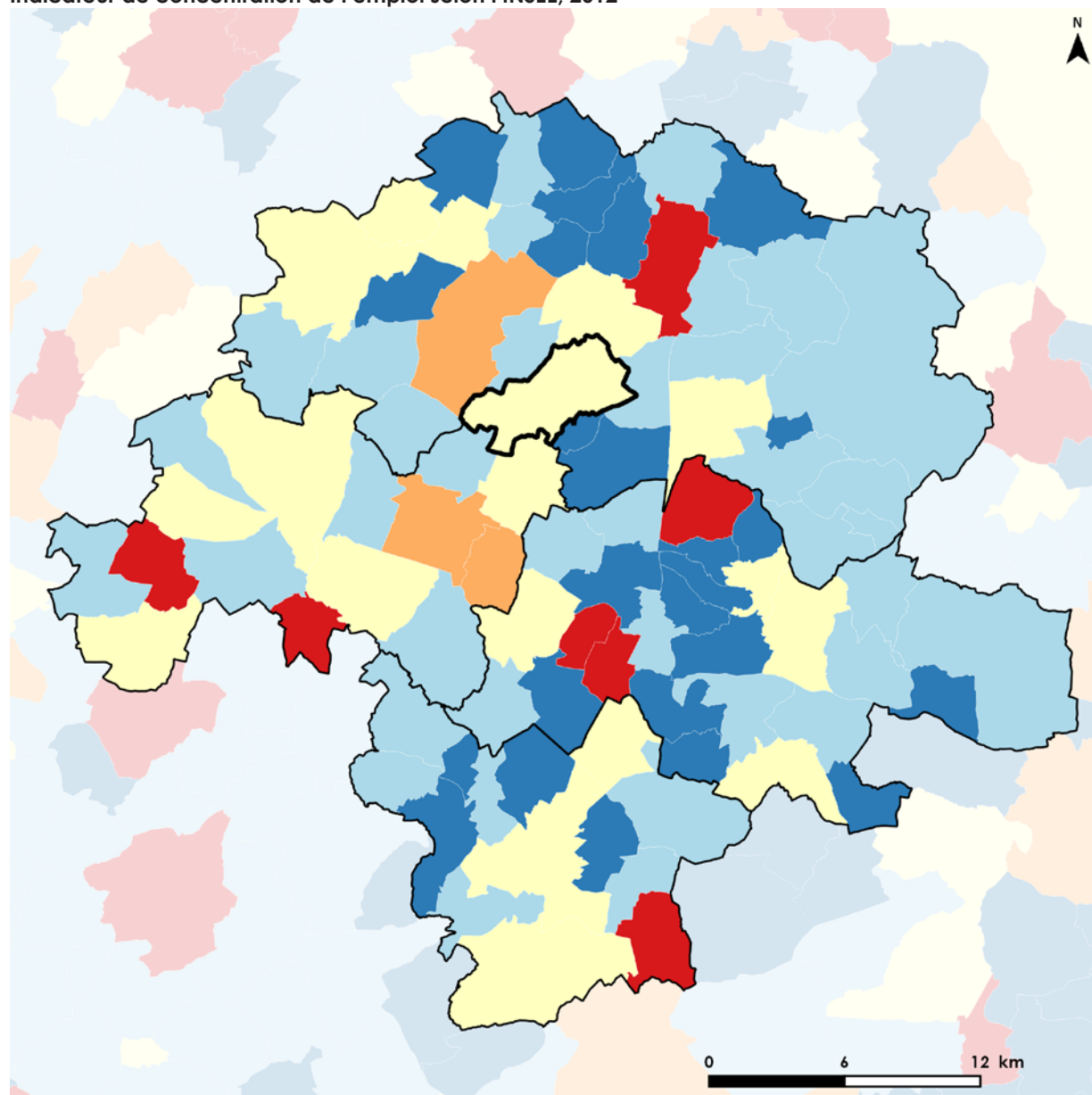
L'objectif de cet espace d'activités économiques est d'accueillir des entreprises locales de service, des salariés en télétravail, ainsi que des associations œuvrant dans le domaine économique. **Il devra recevoir une attention particulière de la Carte Communale sur le plan réglementaire**, qui pourra notamment l'identifier comme site voué au développement économique.

Prenant appui sur la présence de ce site, le tissu économique de Courcôme témoigne d'une certaine dynamique, d'une diversité des secteurs d'activités et d'opportunités conférant à la commune une place non négligeable dans l'offre d'emplois locale.

Localisation des activités économiques de Courcôme (source : municipalité de Courcôme)



Indicateur de concentration de l'emploi selon l'INSEE, 2012



Limites administratives

-  EPCI du SCOT du Ruffécois
-  Courcôme

Analyse statistique

Concentration des emplois

-  < 0,3
-  0,3 - 0,6
-  0,6 - 1
-  1 - 1,5
-  > 1,5

L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents permanents. D'après ce indice, certaines communes disposent d'une forte autonomie en matière d'emploi, alors que d'autres sont plus ou moins dépendantes.

Localement, l'indicateur de concentration de l'emploi est de 91 points à **Courcôme**, soulignant une récente prise d'autonomie de la commune en matière d'emploi à la faveur du chantier de LGV Sud-Europe-Atlantique.

A l'échelle du territoire du SCOT du Ruffécois, les pôles d'emplois locaux de Ruffec et de Mansle se détachent nettement, avec les spôles secondaires d'Aigre et Villefagnan.

3.4.5 Évolution des activités agricoles

Etat des lieux en région Poitou-Charentes

Le , compte-tenu de ses objectifs d'aménagement et de mise en œuvre du droit s'appliquant sur les sols, doit accorder une attention particulière aux activités agricoles. Il est utile de préciser que l'agriculture est aujourd'hui le secteur d'activité qui emploie le moins à l'échelle du Poitou-Charentes (2,4 % de postes salariés au 31 décembre 2011, contre 1 % au niveau national).

Depuis les années 1960, le secteur agricole a en effet connu une importante amélioration de son outil productif, qui s'est considérablement enrichi en capital technique au détriment de l'emploi du secteur.

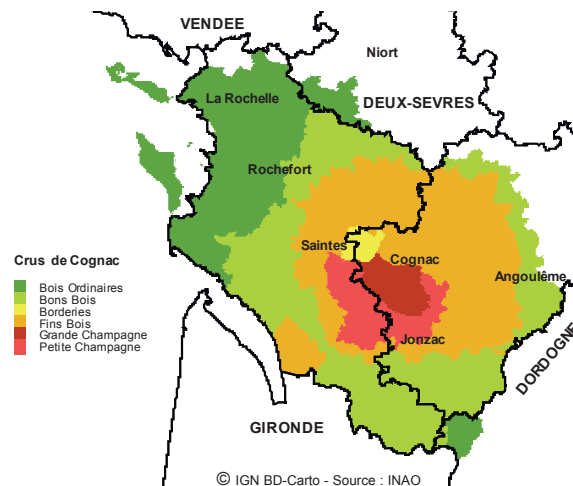
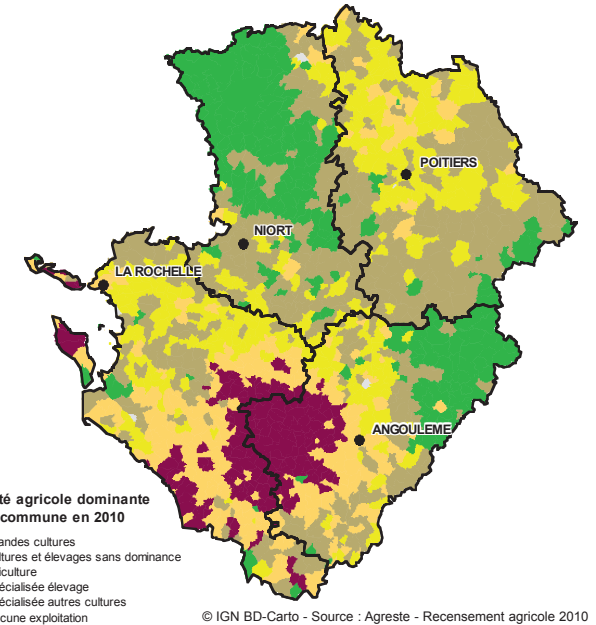
Les mutations du monde agricole se sont également traduites par une concentration de l'activité au sein de grandes exploitations agricoles, et ce jusqu'à une période récente. Ainsi, durant les années 2000, un cinquième des exploitations agricoles ont disparu dans la région Poitou-Charentes.

Dans cette période, la surface moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 91 hectares. Les exploitations individuelles laissent place à des sociétés de type SCEA, EARL ou GAEC.

Le Recensement Général Agricole en région Poitou-Charentes

	Résultats RGA 2010	Évolution RGA 2000
Exploitations agricoles	25 442	- 28 %
Chefs d'exploitations et co-exploit.	31 619	-23 %
Salariés permanents (hors famille)	9 198	-0,1 %
SAU moyenne en hectares	69	+36%
Nombre d'actifs (UTA)	36 409	-2,6 %

Source : RGA 2000 et 2010, Agreste



Les activités agricoles de Courcôme

Sur **Courcôme**, l'agriculture constitue un secteur économique de premier plan, faisant partie intégrante de l'identité rurale de la commune. La surface agricole utilisée totale déclarée par les exploitants de la commune est de 1 468 hectares, pour 17 exploitations recensées en 2010.

Les activités agricoles présentes sur Courcôme prennent appui sur des exploitations majoritairement pérennes et de grande taille, aux installations modernes. Elles sont spécialisées vers les grandes cultures, qui imprègnent les paysages de la plaine de Villefagnan. Les activités d'élevage sont plus marginales.

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Courcôme

	1988	2000	2010	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	35	24	17	
SAU* moyenne (ha)	37,6	61,4	86,3	
SAU* utilisée totale (ha)	1 317	1 473	1 468	
Cheptels (UGB**)	826	630	569	
Orientation technico-économique	-	Polyculture-polyélevage	Polyculture-polyélevage	-
Superficie en terres labourables	1 247	1 436	1 440	
Superficie en cultures permanentes	3	2	5	
Superficie toujours en herbe	65	34	23	

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Poitou-Charentes | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | ***PBS : Production Brute Standard | s : secteur statistique

Selon le Recensement Général Agricole de 2010 réalisé sur Courcôme, les 17 établissements agricoles exploitaient une moyenne de 86,3 hectares de surface agricole utilisée.

Une enquête semi-directive par questionnaire menée auprès des agriculteurs au second trimestre 2015, a permis de confirmer l'existence de 17 exploitations agricoles actives sur la commune. 13 exploitants ont répondu favorablement au questionnaire

(soit un taux de réponse de 77 %). Sur ces 13 exploitations, 1 seule n'est pas pérenne pour les dix années à venir. Toutefois, un projet de reprise de l'exploitation a été porté à la connaissance de la municipalité. La moyenne d'âge des exploitants est de 43,3 ans. 3 exploitants ont plus de 50 ans en 2015.

Sur les 13 exploitants interrogés, 5 ont un statut de société (EARL) et 8 sont en exploitation individuelle. 8 exploitants déclarent pratiquer l'élevage (essentiellement bovin). Parmi ces exploitants, on recense un élevage porcin (EARL FORGERIT) soumis à la réglementation des ICPE.

Cette exploitation devra faire l'objet d'une attention particulière de la Carte Communale, qui devra veiller à une application des distances de réciprocité prévues par la réglementation des ICPE et l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Sur les 13 exploitants questionnés, 5 ont déclaré vouloir développer leur exploitation dans les 10 années à venir, avec la création de nouveaux bâtiments. Il est donc particulièrement important que la Carte Communale veille au développement de ces activités en évitant toute disposition réglementaire de nature à entraver ce développement.

La valeur agronomique des terres agricoles

Sur le plan agricole, l'intérêt agronomique des sols de **Courcôme** est reconnu, notamment pour les grandes cultures céréalières. Les « terres de groies » caractéristique du plateau calcaire Jurassique sont très favorables au développement de ces cultures céréalières, qui constituent l'essentiel de l'occupation des sols au sein de la commune.

On considérera donc que la Carte Communale devra être très vigilante sur la consommation des surfaces déclarées agricoles au titre de la Politique Agricole Commune. Il convient notamment que ce document d'urbanisme garantisse la protection de la valeur agronomique de ces terres agricoles.

On remarquera que la valeur agronomique des sols décline dans certains secteurs, notamment aux abords des vallées et des vallons, où le socle calcaire Jurassique est affleurant. Ces secteurs sont historiquement délaissés, et sont naturellement colonisés par la chênaie pubescente, habitat forestier local.

On constatera également que la vallée du Bief présente un intérêt agronomique souvent limité aux cultures céréalières gourmandes en eau (maïs) et à la prairie (fauche, pâture, ensilage...). Il est utile de rappeler que la valeur écologique de ce secteur rend peu compatible le développement des grandes cultures avec le maintien durable de la biodiversité.

Cartographie des activités agricoles sur Courcôme
(Source : enquête agricole, cadastre, URBAN HYMNS, 2015)



Recensement des exploitations agricoles de Courcôme*

N°	Statut de l'ex- ploitation	Age des exploitants	Adresse (siège social)	Nature des bâtiments	SAU totale/ commune	Production agricole	Réglement. ICPE	Perspectives d'évolution de l'exploitation
1	EARL DE L'HOPITAU	36 ans	Le bourg 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	121/84	Élevage bovin Céréales	ICPE	Pérennité, poursuite de l'activité sans projet de développement
2	EARL DES MARTRES	44 ans	Les Martres 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage	68/133	Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de construction d'un bâtiment de stockage
3	EARL FORGERIT	30 ans	Les Vignes 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	87/87	Élevage porcs céréales	ICPE	Pérennité, poursuite de l'activité sans projet de développement
4	EARL CAILLER	50 ans	La Croix Geoffroy 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	74/68	Élevage bovin Céréales	ICPE	Pérennité, poursuite de l'activité sans projet de développement
5	Exploitation individuelle	52 ans	La Croix Geoffroy 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage	156/86	Céréales	Non	Reprise familiale en cours, projet créa- tion d'un élevage de chèvres et d'un bâtiment de stockage
6	EARL DU DOLMEN	48 ans	Magnez 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	100/99	Élevage bovin Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de construction de bâtiments de stockage et d'élevage
7	Exploitation individuelle	51 ans	La Culoube 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage	27/27	Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité sans projet de développement
8	Exploitation individuelle	59 ans	La Chaussée 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage	61/47	Céréales	Non	Cessation d'activité avec projet de re- prise des terres et bâtiments, excepté l'habitation
9	Exploitation individuelle	36 ans	Magnez 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage	46/33	Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de développement touristique non-défini précisément
10	Exploitation individuelle	27 ans	Les Marchis 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	28/23	Élevage mixte Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de diversification des cultures
11	Exploitation individuelle	41 ans	Route de Charmé 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	7/7	Élevage ovin Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité sans projet de développement
12	Exploitation individuelle	43 ans	Route de Charmé 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	21/8	Élevage ovin Vigne, truffes	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de diversification des cultures
13	Exploitation individuelle	46 ans	Les Patis 16240 COURCÔME	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage	33/18	Élev. caprin Céréales	Non	Pérennité, poursuite de l'activité avec projet de construction de bâtiments d'élevage

*Le taux de réponse au questionnaire est de 77 %, soit 13 réponses sur 17 exploitations recensées en 2015

Aire d'Appellations contrôlées :

Comme l'ensemble des communes de Charente, Courcôme fait partie de l'aire géographique des appellations

- « Agneau du Poitou-Charentes »
- « Beurre Charentes Poitou »
- « Beurre des Charentes » et « Beurre des Deux Sèvres »
- « Jambon de Bayonne » (production des porcs charcutiers)
- « Veau du Limousin »

Comme d'autres communes du nord Charente, Courcôme fait partie des aires géographiques des appellations :

- « Chabichou du Poitou » (fromage de chèvre),
- « Cognac »
- « l'Esprit de Cognac »
- « Pineau des Charentes »
- « Porc du limousin » pour les communes de la Charente Limousine

La commune de Courcôme appartient également à l'aire géographique de l'appellation « Bons Bois » pour la production d'Eau-de-vie-de Cognac.

mique...) doivent également être détaillées. Une cartographie des activités agricole doit être réalisée et doit renseigner la présence des stockages d'alcool, les superstructures agricoles (bâtiments...) ainsi que les itinéraires des véhicules agricoles et les problèmes s'y référant.

Les modalités de construction dans l'espace agricole

Par le biais de son corpus réglementaire, le a vocation à pérenniser la destination agricoles des espaces alloués à des activités de type agricole. Il a donc vocation à autoriser la construction de bâtiments affectés à une activité agricole dans ces espaces. Le Code de l'Urbanisme permet à la Carte Communale de définir des zones non-constructibles définies sur ce principe.

En toute logique, toutes les constructions de nature incompatible avec le maintien des activités agricoles doit donc être interdite dans ces zones, notamment les habitations. On considérera que le logement de l'exploitant agricole est une construction qui peut être nécessaire à l'exercice de l'activité à titre dérogatoire, à condition que des justifications soient apportées par l'exploitant lors de sa demande.

Selon l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal** et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

L'une des vocations du est également de prévenir tout conflit d'usage entre les activités agricoles et les activités ainsi que les secteurs d'habitat. Toute personne étrangère à l'exploitation a la qualité de tiers par rapport à l'installation agricole. Vis-à-vis des tiers, l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime **impose le respect de distances dite « de réciprocité » entre ces derniers et les exploitations agricoles.**

Ce dernier indique que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination** précités à usage non-agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agri-

coles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par la Carte Communale. Les distances légales et/ou réglementaires évoquées par l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime font principalement référence aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, imposant un retrait de 100 mètres vis-à-vis des tiers, et aux exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental, imposant un éloignement de 50 mètres. Ces distances sont à prendre en compte par le .

Toutefois, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles (développement, modernisation, respect de la réglementation...), et de limiter les conflits de voisinage avec des tiers, **il est recommandé par la charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente d'appliquer une distance de réciprocité de 100 mètres** autour de tout bâtiment d'exploitation agricole susceptible de générer une nuisance et/ou de nécessiter une extension.

Cette distance doit entraîner l'éloignement des constructions nouvelles à et empêcher le changements de destination de bâtiments existants pour de l'habitat tiers lorsque cela engendre un risque de nuisance et/ou une menace pour la pérennité de l'exploitation voisine. Cette distance de 100 mètres doit concerner les bâtiments d'élevage tout comme les bâtiments de stockage agricole (matériel, récoltes...) dans la mesure où des réaffectations et transformations sont possibles.

Il convient toutefois que ces règles de réciprocité soient cohérentes et ne donnent pas lieu à une application systématique. **La Carte Communale doit donc déterminer au cas-par-pas les situations dans lesquelles le périmètre de réciprocité de 100 mètres doit être appliqué fermement ou de manière assouplie**, notamment lorsqu'il est établi que les bâtiments en question ne génèrent pas de nuisance ou ne seront pas susceptibles d'évoluer en ce sens.

3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS



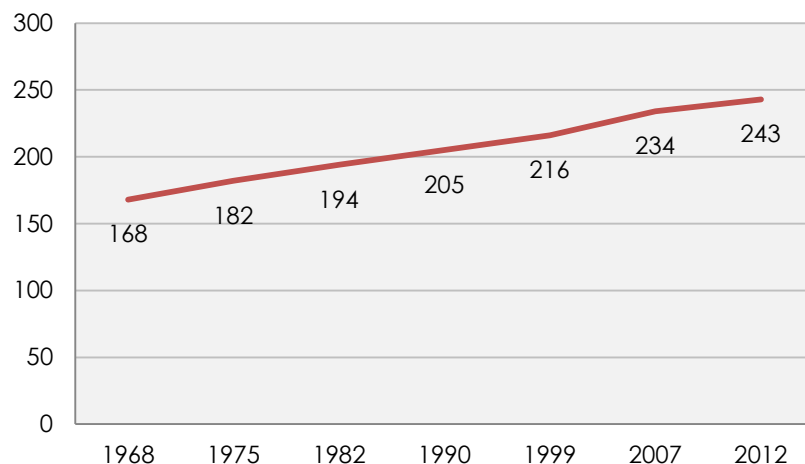
3.5.1 L'évolution du parc de logements

Un parc de logements globalement en forte croissance

En 2012, le parc de logements de Courcôme est composé de 243 logements dont 189 résidences principales, selon une comptabilisation effectuée par l'INSEE.

On retiendra que le parc de logements de la commune s'est constamment développé depuis la fin des années 1960, malgré d'importantes fluctuations démographiques.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2012
selon l'INSEE



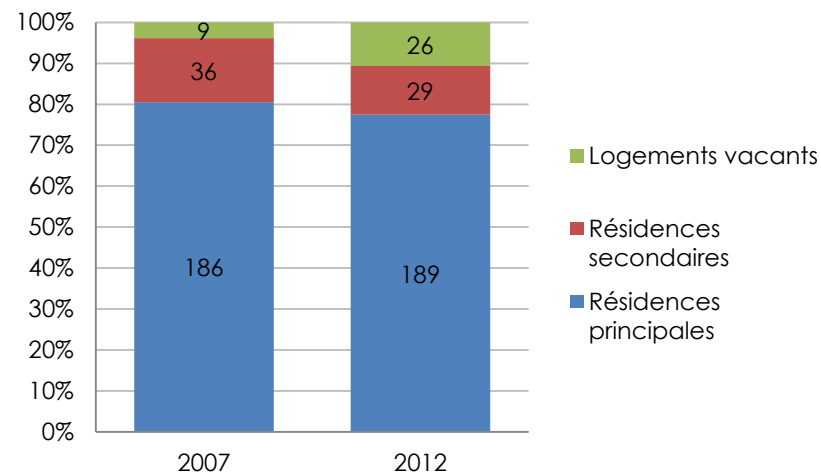
Évolution du nombre de logements par catégorie sur Courcôme

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	168	182	194	205	216	234	243
Résidences principales	137	134	150	159	175	186	189
Résidences secondaires	14	21	26	20	25	36	29
Logements vacants	17	27	18	26	16	12	26

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012

Depuis 1999, 27 nouveaux logements ont été dénombrés par l'INSEE sur la commune, soit une croissance globale du parc de 11 % et une croissance annualisée de 0,6 %. Durant les dernières décennies, la croissance du parc de logements a été particulièrement alimentée par le souhait de nombreux ménages d'accéder à la propriété.

Catégories et types de logements selon l'INSEE



En 2012, le parc de logements se composait à 77,6 % de résidences principales, 11,8 % de résidences secondaires et 10,6 % de logements vacants. Ces proportions restent globalement stables depuis 2007, avec toutefois, un nombre de logements vacants qui a progressé.

Très logiquement, la commune est dotée d'un parc de logements composé en majorité de résidences principales. Il s'agit d'une commune à dominante résidentielle, marquée globalement par une volonté de sédentarisation de ses habitants. Ces derniers sont essentiellement des propriétaires.

la vacance du logement peut être liée à une conjoncture économique défavorable qui entrave la rotation des ménages au sein du parc. Elle peut également être liée à l'existence d'un parc de logements vétustes et/ou insalubres peinant à s'intégrer à la dynamique immobilière.

Sur les dix dernières années, la dynamique de commercialisation du logement ancien a également pu être impacté par la dynamique de construction de logements neufs sur la commune. On précisera qu'en 2012, 95,7 % des logements recensés sur la commune disposaient d'une salle de bain avec baignoire ou douche. A titre de comparaison, 97,5 % des logements recensés par l'INSEE sur le département de Charente disposaient d'une baignoire et/ou d'une douche.

Le confort des logements selon l'INSEE

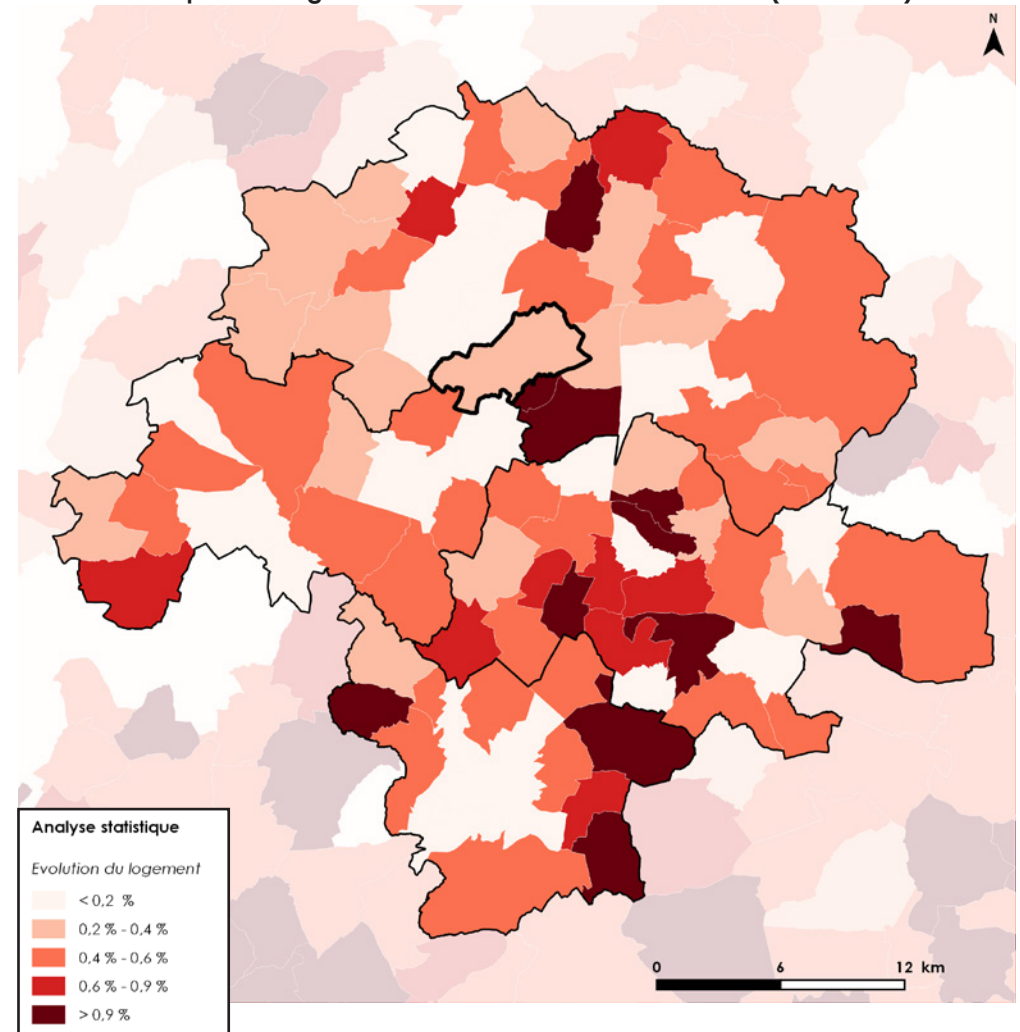
	2007	2012
Salle-de-bain baignoire et/ou douche	97,8 %	95,7 %
Chauffage central collectif	0 %	1,1 %
Chauffage central individuel	48,9 %	44,6 %
Chauffage individuel tout électrique	12,4 %	21 %

Sources : Insee, 2012

Le niveau de confort des résidences principales se révèle donc globalement satisfaisant sur la commune, mais est en légère régression. Le niveau de confort des logements est toutefois en voie d'amélioration avec la construction de logements neufs. Cependant, il convient d'encourager parallèlement la réhabilitation des logements anciens.

Il convient de rappeler que le niveau de confort des logements constitue une condition première de leur viabilité sur le marché immobilier. Les logements vacants peuvent souffrir d'un niveau de confort parfois insuffisant, soulevant la question de leur réhabilitation afin de satisfaire les exigences élémentaires de la demande. **On retiendra par ailleurs que 10 logements seraient dépourvus des éléments de confort de base sur la commune selon l'INSEE en 2012.**

L'évolution du parc de logement entre 1999 et 2011 selon l'INSEE (en volume)

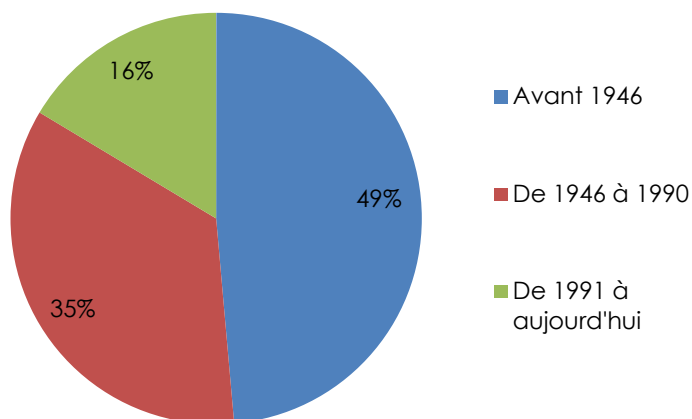


A l'échelle du territoire du projet de SCOT du Ruffécois, de forts contrastes territoriaux sont à enregistrer au niveau de la progression du parc de logements, entre le nord et le sud. De toute évidence, la partie sud du SCOT, exposée aux dynamiques de périurbanisation de l'Angoumois, est marquée par une forte progression du logement par contraste avec le nord où la demande est moins forte et les pressions urbaines moins importantes. Font toutefois exception les communes situées sur l'axe de la RN 10, qui demeure un critère de localisation résidentiel déterminant pour les ménages.

3.5.2 L'ancienneté et la nature des logements

Le parc de logements de Courcôme est globalement ancien, alors que 48,6 % des logements ont été construits avant 1946. Toutefois, il se renouvelle progressivement. En effet, 16 % des logements ont été construits après 1990, témoignant d'une certaine dynamique de renouvellement.

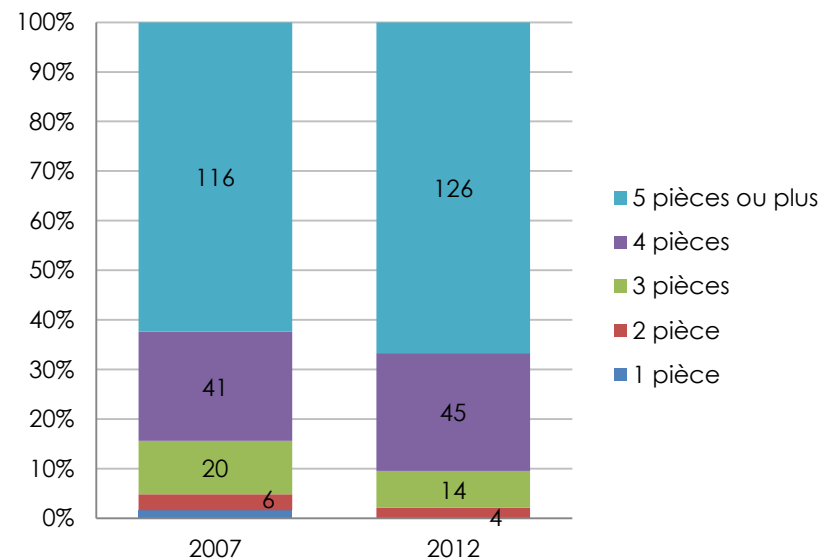
L'ancienneté des résidences principales selon l'INSEE



Par ailleurs, le parc de logements de la commune se caractérise essentiellement par la prédominance de la maison individuelle. 99,2 % des logements sont des maisons individuelles selon l'INSEE en 2012. La commune ne compterait qu'un seul appartement selon l'INSEE.

Ces logements à dominante individuelle sont de grande taille. Ainsi, 66,7 % des logements ont au moins 5 pièces. On relève en moyenne 5,2 pièces par logement sur **Courcôme**. Les « petits » logements (3 pièces ou moins) ne représentent que 9 % du parc de résidences principales. Ce dernier ne compte aucun logement de 1 pièce, et seulement 4 logements de 2 pièces selon l'INSEE.

Résidences principales selon leur nombre de pièces selon l'INSEE



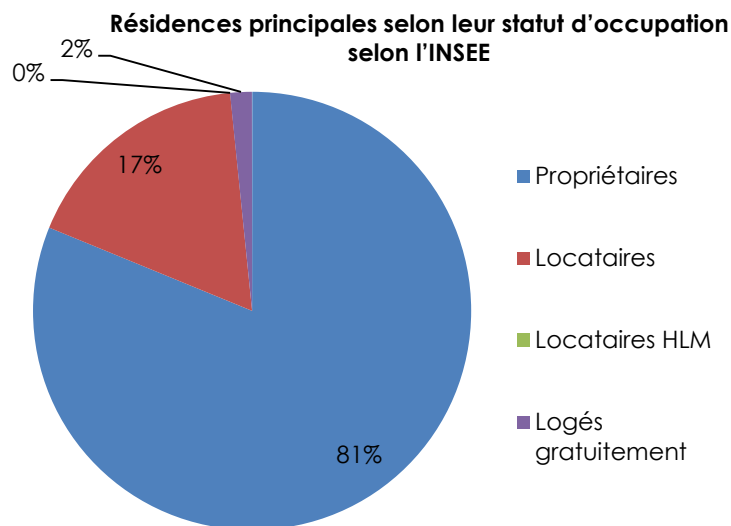
3.5.3 Statut d'occupation des résidences principales

Selon le recensement de l'INSEE de 2012, les résidences principales composant le parc de logements de **Courcôme** sont occupées par 81,2 % de propriétaires (soit 153 ménages propriétaires). Par ailleurs, 17,2 % des logements sont occupés par des locataires, (soit 32 ménages locataires).

La commune ne compte aucun logements sociaux de type habitat à loyer modéré. En matière de logement social, **Courcôme** ne s'avère pas soumise aux obligations légales mentionnées à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation faisant référence à la loi du 13 décembre 2000.

Globalement, la propriété individuelle marque donc fortement le parc de logements de la commune. Le maintien d'une offre locative demeure cependant important pour garantir l'équilibre du parc de logements.

Cette offre locative a l'avantage d'encourager la rotation des ménages, et se montre particulièrement attractive pour les jeunes ménages débutant leur parcours résidentiel et souhaitant accéder à un premier logement. Il convient donc de ne pas négliger le développement de cette offre locative dans les années futures, ceci afin de concourir à la satisfaction de l'ensemble des besoins en logement de la population.



Parallèlement, il convient de constater que **64 % des ménages de la commune sont installés depuis 10 ans ou plus**. Ces ménages se sont volontairement sédentarisés sur la commune en accédant à la propriété. L'ancienneté d'emménagement sur la commune est donc conforme au statut de propriétaires dominant des ménages. En 2012, le logement locatif ne concerne que 32 ménages, dont l'ancienneté d'emménagement est de 6,7 ans en moyenne.

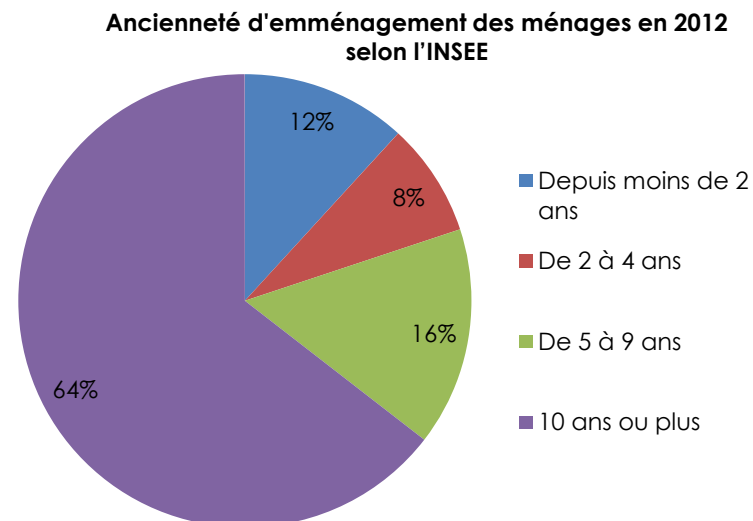
L'ancienneté d'emménagement sur Courcôme selon l'INSEE

	Courcôme	Val de Charente	Charente
Ensemble	23,1	19,2	17,3
Propriétaires	26,3	23,4	22,2
Locataires	6,7	6,3	6,7

Source : Insee, 2012

Sur **Courcôme**, 29,6 % des ménages habitent la commune depuis 30 ans ou plus. Globalement, 11,8 % des ménages habitent la commune depuis moins de 2 ans.

En définitive, il convient de retenir que le parc de logements de Courcôme possède un caractère globalement ancien. Il s'avère fortement orienté vers la maison individuelle, et est occupé essentiellement par des propriétaires.



3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS



Selon le référentiel régional SITADEL produit sur **Courcôme**, 36 logements ont été réalisés entre 1992 et 2011, dont 30 sur la période 2002-2011. Cette période se caractérise par un pic important de la construction sur la commune, qui se focalise en particulier sur les années 2006-2008.

Mesure de l'évolution de la consommation d'espace par l'urbanisation						
	1992-1996	1997-2001	1992-2001	2002-2006	2007-2011	2002-2011
Nombre de logements construits sur Courcôme selon le référentiel SITADEL	3	3	6	13	17	30
Surface totale construite à destination du logement	0,92	0,69	1,62	3,26	2,74	6
Moyenne annuelle des superficies bâties (mètres²)	1 800	1 400	1 600	6 500	5 500	6 000
Surface moyenne des unités foncières bâties (par logement, mètres²)	3 0810	2 310	2 700	2 500	1 610	2 000

Source : données SITADEL 1990-2013, DREAL Poitou-Charentes

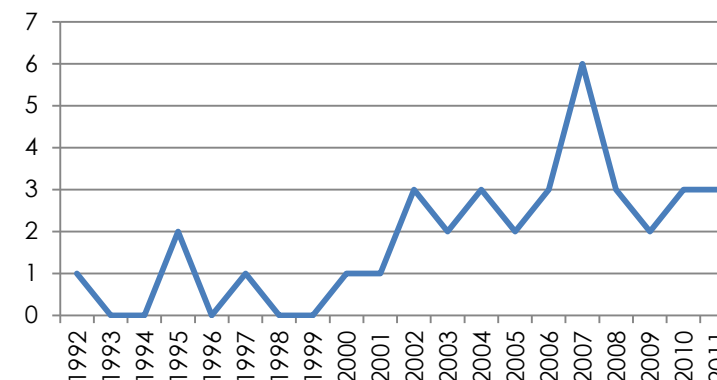
Le référentiel régional SITADEL produit par la DREAL Poitou-Charentes comptabilise chaque année le nombre de permis de construire et le nombre de logements construits sur les communes de la région. Les surfaces correspondant à chaque permis de construire recensé doit être interprété avec précaution, car le terrain d'assiette des projets ne correspond pas in fine au terrain consommé par la construction et son espace de vie attenant.

Sur la commune, la surface totale de foncier consommée par la construction résidentielle a représenté 6 hectares entre 2002 et 2011, soit 0,6 hectares consommés par l'urbanisation en moyenne annualisée. Ce rythme d'artificialisation des sols correspond à une surface moyenne parcellaire de 2 000 mètres² par logement (soit 5 logements/hectare).

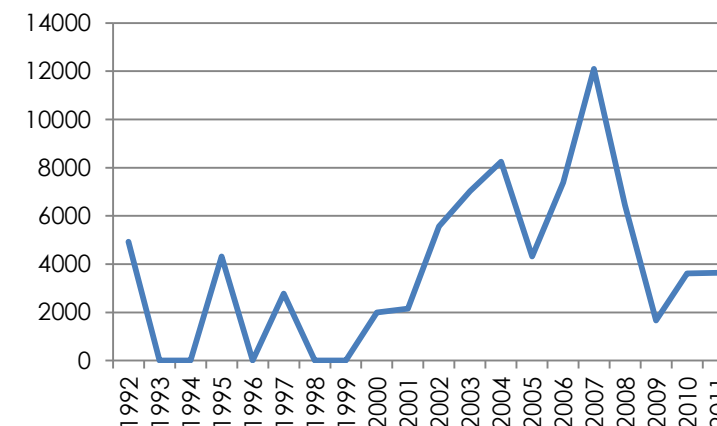
Il s'agit d'un niveau de densité particulièrement faible, qui ne correspond pas aux exigences actuelles d'économie des sols par l'urbanisation formulées par le législateur. Par anticipation des futures orientations du SCOT, la Carte Communale devra formuler un objectif de densité plus important pour les dix prochaines années. La Carte Communale devra donc établir des hypothèses de développement de la construction prenant en compte l'évolution enregistrée sur ces dernières années.

Ces hypothèses devront nécessairement s'inscrire dans la logique d'économie des sols poursuivie par le Code de l'Urbanisme. **Dans le respect de ces exigences, une densité minimum d'au moins 10 logements/hectare doit être un objectif de la Carte Communale.**

Evolution du nombre de permis de construire délivrés annuellement pour de l'habitat entre 1992 et 2011

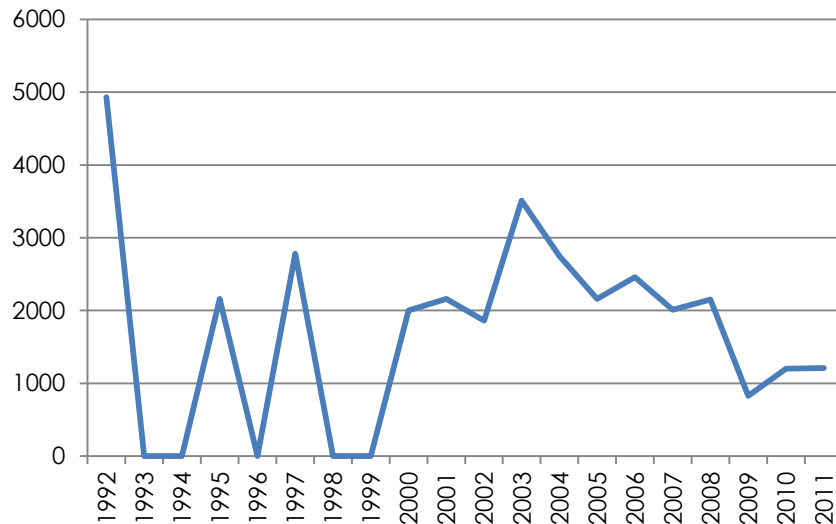


Evolution des surfaces consommées en mètre² pour de l'habitat entre 1992 et 2011



Source : référentiel SITADEL, DREAL Poitou-Charentes

Evolution des surfaces moyennes consommées en mètres² par construction entre 1992 et 2011

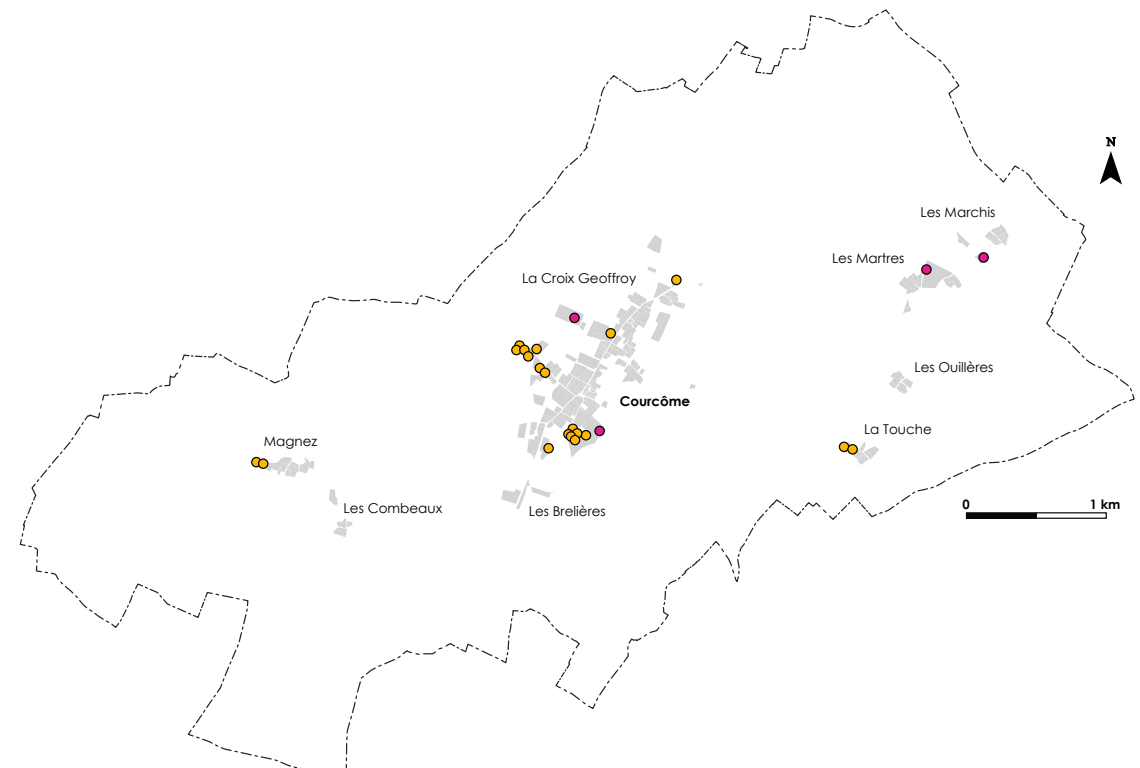


Selon un décompte de la municipalité de Courcôme, le nombre de permis de construire délivrés depuis 2005 pour des habitations sur la commune est de 22 maisons individuelles. On remarque par ailleurs que trois de ces nouveaux logements correspondent à des réhabilitation de logements vacants.

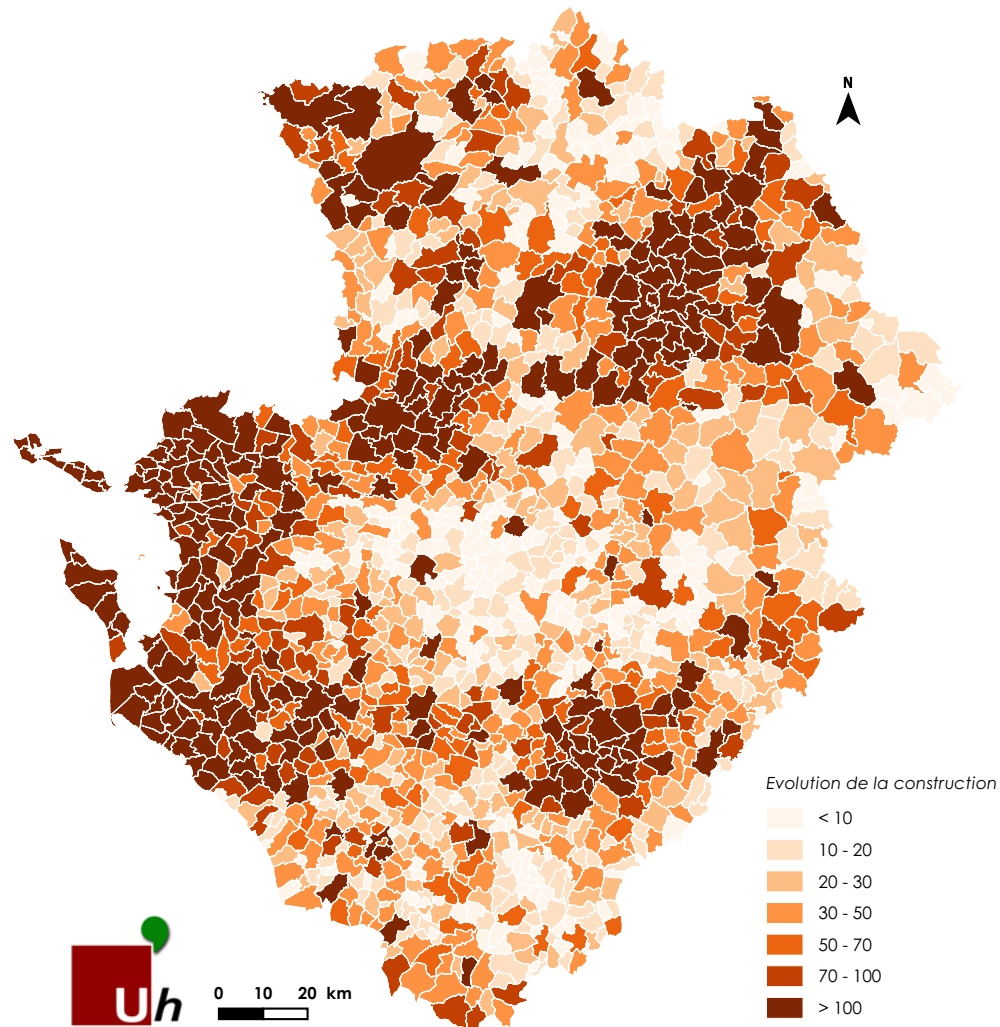
La stagnation démographique de Courcôme s'est logiquement traduite par évolution décroissante nombre de permis de construire depuis 2007 et une absence de constructions d'habitation depuis 3 ans.

Localisation des autorisations de construire délivrées depuis 1999

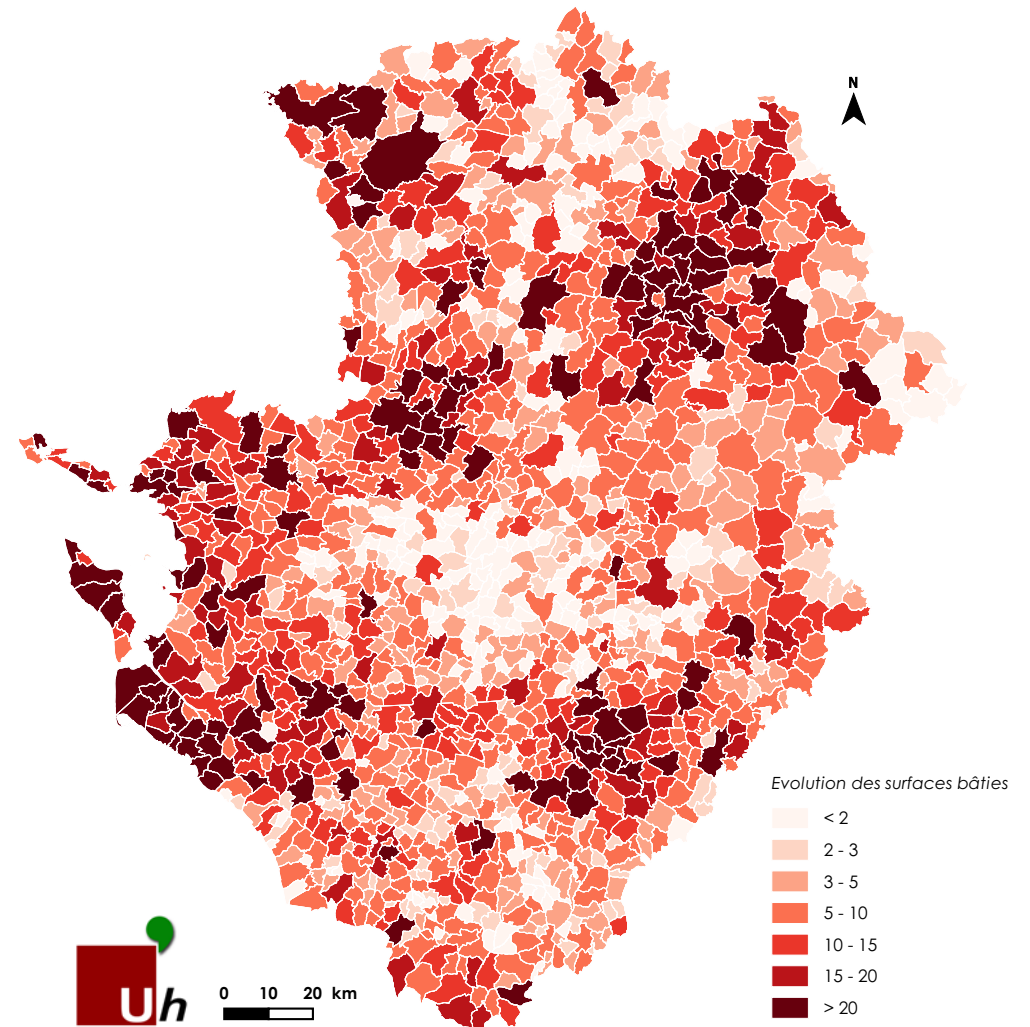
(Source : commune de Courcôme, référentiel MAJIC)



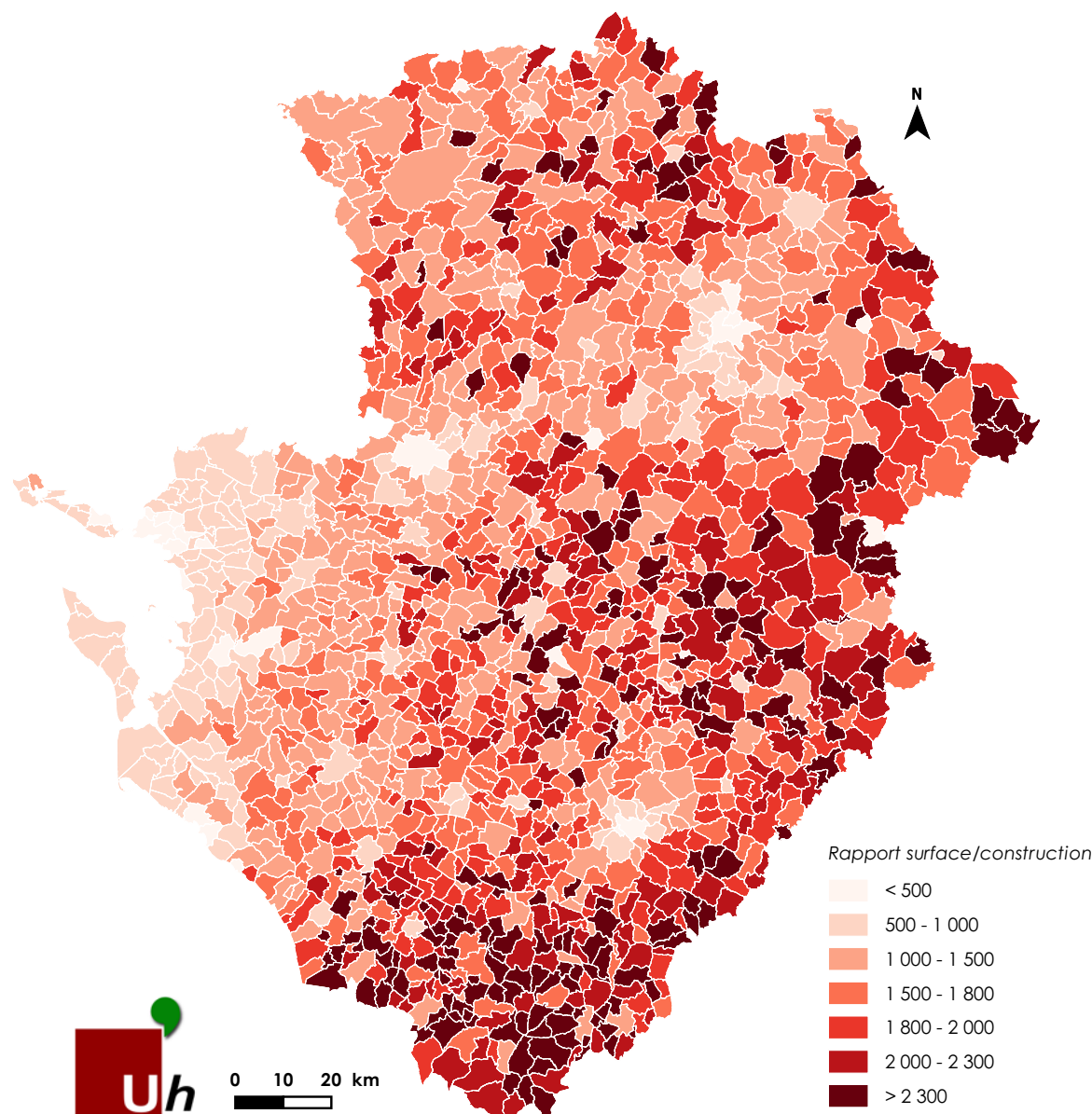
Évolution du nombre de constructions selon SITADEL entre 2001 et 2010



Évolution des surfaces bâties en hectares selon SITADEL entre 2001 et 2010



Surface moyenne occupée par une construction en mètres² selon SITADEL (chiffres 2001 à 2010)



A l'échelle de la région Poitou-Charentes, le référentiel SITADEL permet d'identifier une dynamique très importante de la construction sur l'espace littoral, directement liée à un phénomène d'héliocentrisme dans les mouvements de population.

Dans l'espace continental, la dynamique de construction se situe principalement autour des pôles urbains départementaux et/ou régionaux, à l'exemple d'Angoulême. Les couronnes d'agglomération ont particulièrement été touchées par ce phénomène durant les années 2000.

Le rapport du nombre de logement et des surfaces consommées est généralement inversement proportionnel au volume de constructions réalisées sur les communes.

Le processus de densification urbaine est peu avancé sur le territoire du Ruffécois, compte-tenu de son contexte rural et de l'absence de pressions immobilières significatives. En témoigne l'évolution des surfaces consommées par logement sur la commune de **Courcôme**, de l'ordre de 2 000 mètres² entre 2001 et 2011 (soit 5 logements/hectare).

Courcôme s'inscrit dans les dynamiques du territoire du Ruffécois. Ce territoire est polarisé autour d'une petite agglomération urbaine qui anime un espace rural, scindé en deux parties aux dynamiques différentes.

- Le sud est influencé par l'agglomération d'Angoulême et profite d'une forte dynamique résidentielle. C'est un territoire sous influences périurbaines, qui se renouvelle avec l'installation de nouveaux ménages actifs, aux revenus confortables leur permettant d'accéder à la propriété individuelle. Ces influences du pôle d'Angoulême tendent à pénétrer l'intérieur du Ruffécois par l'intermédiaire de la RN 10, autour de laquelle s'observe une diffusion des dynamiques périurbaines.
- Le nord est polarisé autour de Ruffec, petit vivier d'emplois et d'activités économiques immergé dans un contexte à dominante rurale. Cet espace nord souffre d'un développement inégal, compte-tenu d'un déficit global d'attractivité économique et résidentielle. Le territoire profite cependant d'un vivier d'activités de proximité qui participent à son animation quotidienne. L'économie agricole est également dynamique. Le vieillissement de la population suggère toutefois des attentes croissantes en matière d'offre de logement et de développement de services adaptés.

Au sein du Ruffécois, **Courcôme** se situe dans une position plutôt favorable entre Villefagnan et Ruffec. La commune profite par ailleurs d'une certaine proximité avec la RN 10, qui lui offre une bonne accessibilité dans l'espace départemental. Au regard de ce contexte territorial, certains enjeux seront à relever spécifiquement sur la commune :

- Le territoire profite de la présence de jeunes, voire très jeunes populations, à contrebalancer avec l'accroissement du nombre de seniors depuis les dix dernières années. Globalement, la commune souffre d'un déficit d'attractivité pour les jeunes ménages et jeunes adultes qui émigrent vers des territoires plus favorables à l'emploi et aux études supérieures.
- Le parc de logements de la commune correspond globalement aux attentes de ménages en recherche d'accession à la propriété. Toutefois, la commune ne doit pas négliger les questions liées à la mixité sociale et à la diversification de produits de logement offerts à la population compte-tenu des risques que la sédentarisation excessive des ménages fait peser sur la démographie communale.
- Le soutien au renouvellement générationnel constitue un enjeu de première importance, alors qu'une dynamique de vieillissement est amorcée consécutivement au vieillissement de la population. Ce renouvellement des générations est tributaire d'une offre en logement répondant aux besoins des familles jeunes avec

enfants, mais dépend aussi de la faculté du territoire du Ruffécois à générer des emplois.

Au regard du développement économique, **Courcôme** se caractérise par un profil économique de type résidentiel, marqué par la prédominance des petites activités commerciales, artisanales et des activités agricoles. La commune est cependant susceptible de tirer parti de l'opportunité suscitée par l'aménagement de la LGV SEA, qui a permis à la Communauté de Communes Val de Charente d'acquiescer des locaux économiques liés au chantier. Plusieurs enjeux seront à retenir pour l'élaboration de la Carte Communale :

- La Carte Communale devra contribuer à la protection et au développement des activités agricoles qui participent à la dynamique économique du territoire, par l'adoption de dispositions réglementaires adaptées.
- La Carte Communale devra tirer profit de son nouvel espace de développement économique issu du chantier de la LGV SEA, en adoptant les mesures réglementaires utiles à son aménagement et à son développement.

Enfin, le devra répondre à l'enjeu d'une plus ample maîtrise de la consommation des sols par l'urbanisation. La commune a subi un gaspillage des sols important sur les dernières années compte-tenu de l'insuffisante densité des constructions neuves, qui peut à terme menacer les équilibres paysagers du territoire.

4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DES PERSPECTIVES URBAINES

4.1.2 Entités urbaines et voies routières

Sur le plan urbain, l'organisation du territoire est marquée par l'existence d'un bourg qui historiquement, polarise le développement de l'urbanisation à l'échelle de la commune. Ce bourg est entouré de plusieurs lieux-dits anciens, dont le plus important est le hameau seigneurial de « Magnez ».

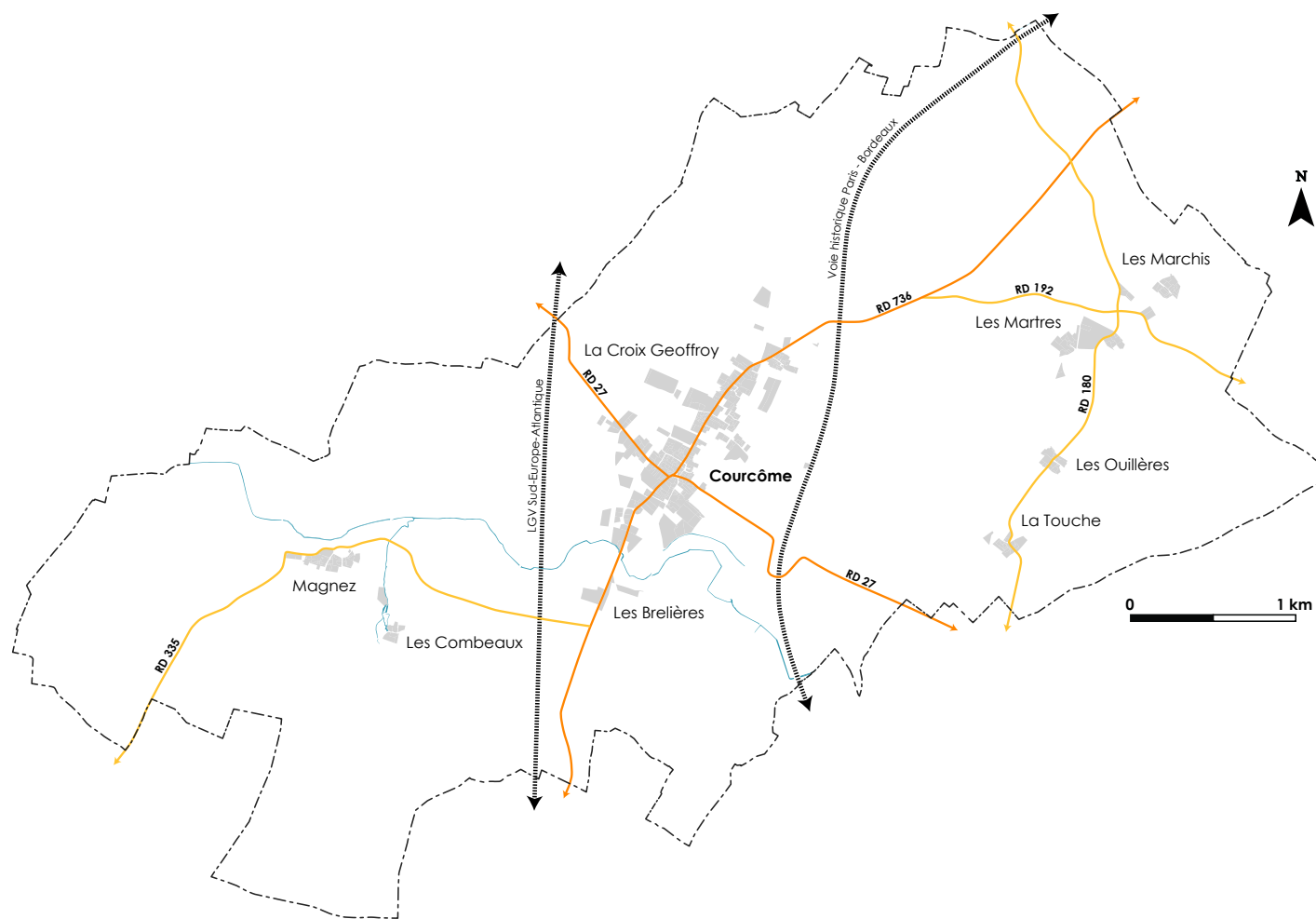
Plusieurs autres lieux-dits sont à identifier, tels que « Les Martres », « Les Ouillères », « Les Marchis » ou « La Touche ». Ces lieux-dits ont pour particularité d'accueillir plusieurs logis anciens de qualité patrimoniale.

Le bourg se situe au croisement des principales voies routières traversant la commune, à savoir la RD 27 (vers Villefagnan) et la RD 736 (vers Ruffec). Ces infrastructures de niveau local desservent correctement la commune au sein du Pays Ruffécois. On notera que Courcôme profite de sa proximité avec une infrastructure d'envergure régionale, la RN 10, dont l'échangeur le plus proche est à environ 8 kilomètres de l'entrée du bourg.

On remarquera que l'une des grandes spécificités de Courcôme est d'être traversée par deux voies ferroviaires d'envergure, qui marquent fortement l'organisation du territoire, et encerclent le bourg de Courcôme.

La voie historique Paris - Bordeaux accueille une ligne TGV régulière, qui est cependant appelée à diminuer ses cadencements avec l'ouverture de la ligne LGV Sud-Europe-Atlantique en 2017. L'aménagement de cette voie depuis 2010 a profondément transformé le réseau routier de la commune, qui a subi plusieurs rétablissements.

Emprises urbanisées et voies de communication (source : cadastre, IGN)



4.1.3 Eléments d'occupation des sols

Le « socle » naturel de la commune génère une influence particulière sur l'organisation de la trame urbaine. Le développement de l'urbanisation s'est ainsi essentiellement concentré dans le bourg, en surplomb de la vallée du ruisseau du Bief. Cette vallée constitue un élément structurant de l'armature verte et bleue locale. L'église Notre-Dame de Courcôme domine historiquement cette vallée, et agrémente les paysages de la commune.

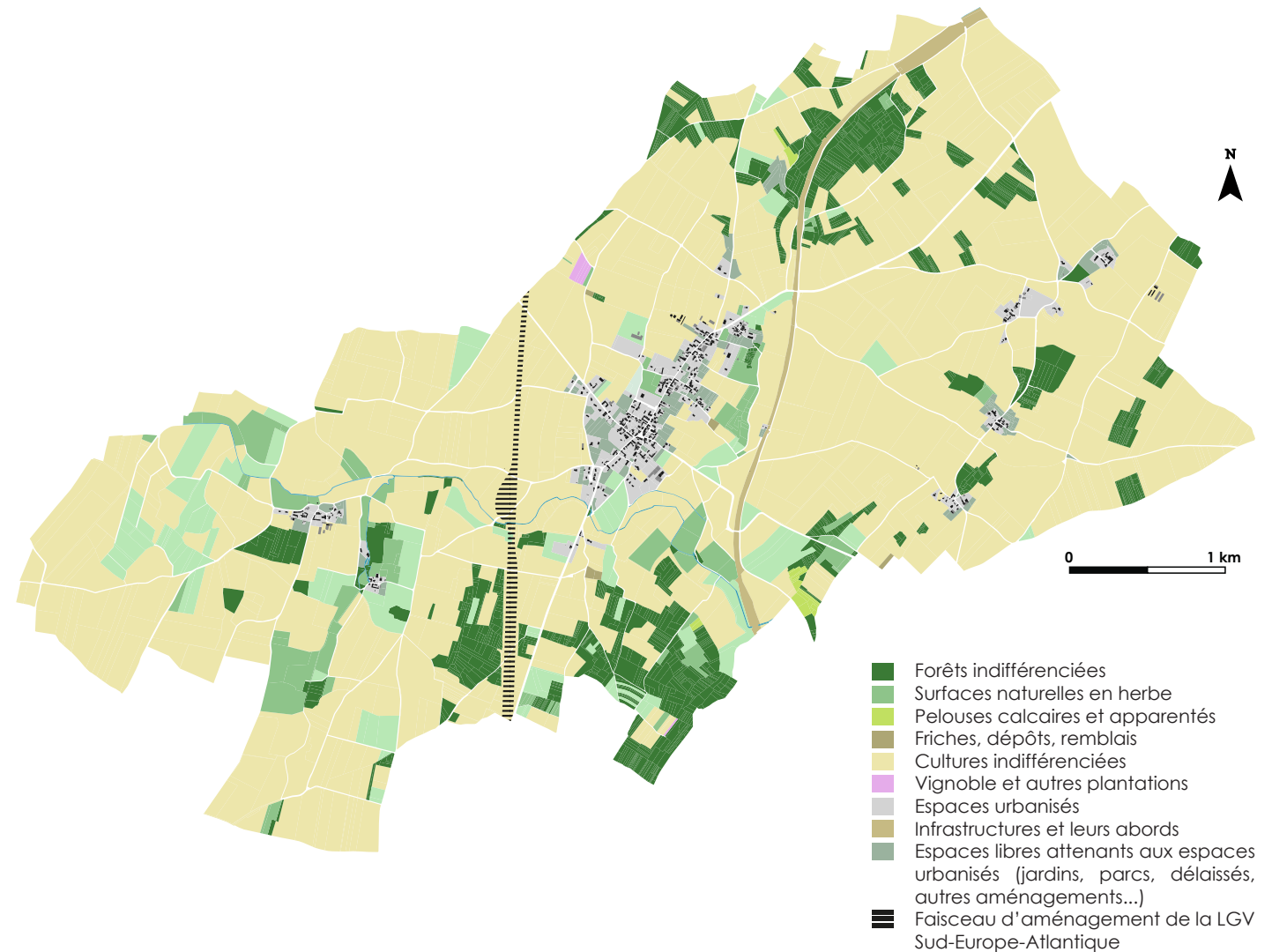
Le plateau surplombant cette vallée semi-encaissée est dévolu aux grandes cultures céréalières. Il s'agit d'un espace historiquement peu boisé. Les principales formations forestières sont reléguées aux extrémités nord et sud de la commune.

Autour du bourg, gravitent un certain nombre de lieux-dits anciens. Seul le hameau de « Magnez », constitué autour d'une ancienne seigneurie, semble trouver une logique d'implantation en léger surplomb du Bief. Il en est de même pour « Les Combeaux ». Les autres lieux-dits sont implantés sur le plateau, principalement à l'est de la commune, au cœur d'un espace agricole ouvert sans caractère particulier.

Dans le bourg et les lieux-dits anciens, il convient de relever un certain nombre d'activités agricoles qui nécessitent de la part de la Carte Communale une attention particulière en termes de protection et de valorisation.

Par ailleurs, on rappellera que la commune est concernée par un projet de développement éolien qui cependant, n'est pas susceptible d'influencer profondément l'occupation des sols de la commune.

Occupation des sols à la parcelle (source : cadastre, IGN, RPG 2012)



4.1.4 L'évolution de l'urbanisation depuis les 5 dernières décennies

Les espaces urbanisés de Courcôme sont globalement composés d'un bâti ancien, d'inspiration rurale traditionnelle du XIX^{ème} siècle, voire antérieurement. Ainsi, 48,6 % des habitations recensées par l'INSEE en 2012 étaient datées d'avant 1946.

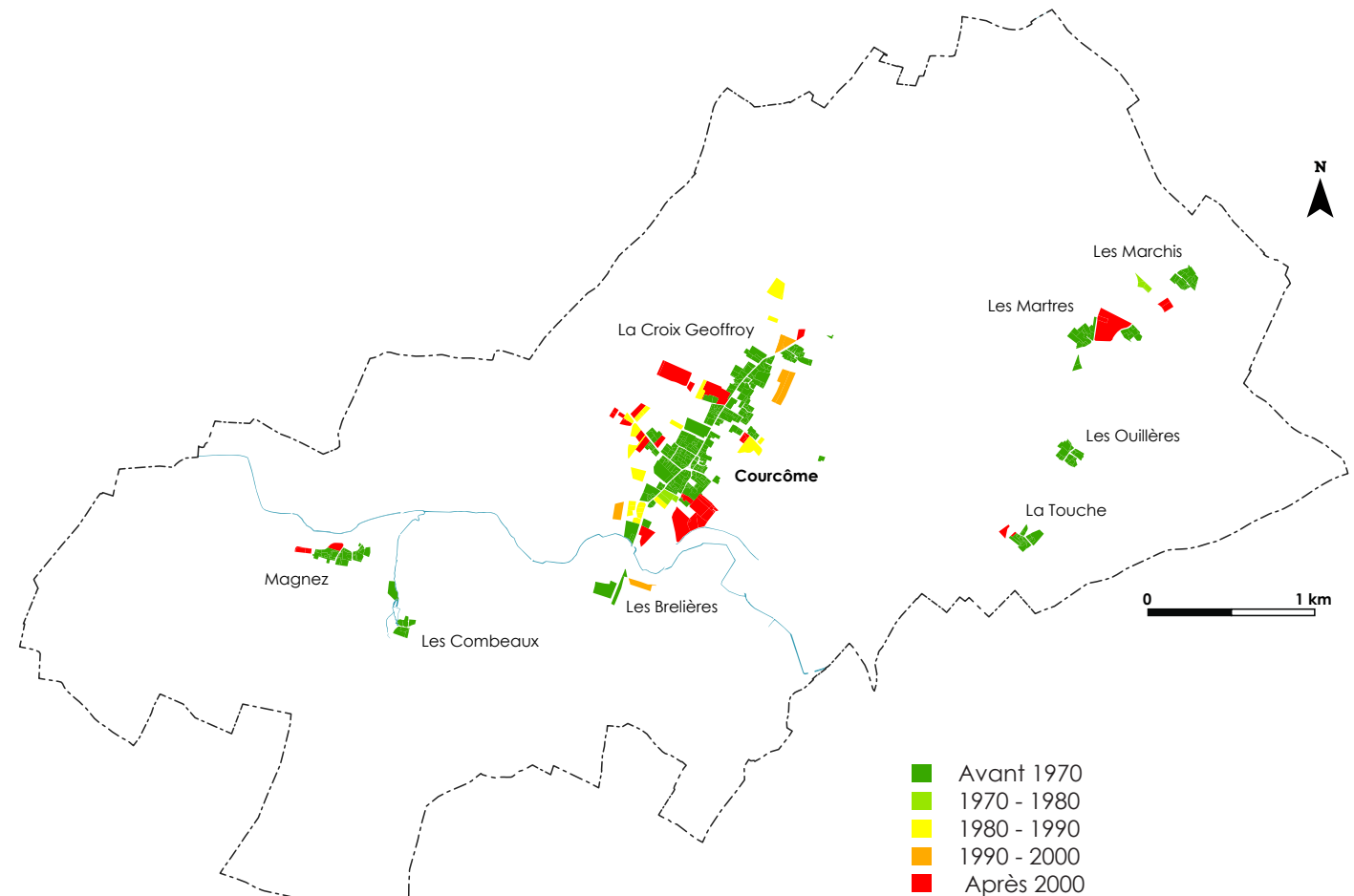
L'urbanisation se rassemble historiquement autour du bourg et son église, dominant la vallée du Bief. Toutefois, des habitations très anciennes sont à identifier dans les lieux-dits isolés qui gravitent autour du bourg. L'agglomérat ancien le plus important excepté le bourg est le hameau de « Magnez », qui possède un logis noble dont subsiste quelques bâtiments datés de la fin de la Renaissance.

Le développement de l'urbanisation contemporaine est très limité sur la commune, compte-tenu de l'absence de grand pôle urbain influent dans le secteur. L'habitat contemporain, exclusivement pavillonnaire, s'est développé ponctuellement au contact du bourg. On recense trois opérations d'habitat groupé (lotissements) réalisées dans les dernières décennies, ainsi que plusieurs constructions réalisées au coup-par-coup.

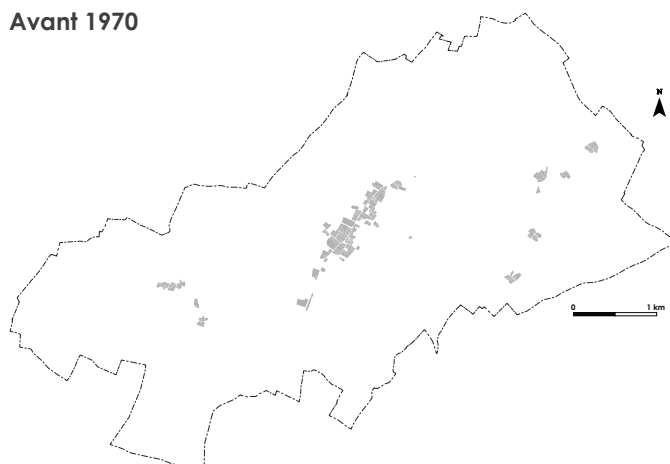
Cette urbanisation contemporaine s'est montrée assez gourmande en espace (densité générale se situant à moins de 10 logements/hectare). Toutefois, des efforts notables sont à relever dans les deux opérations de lotissement les plus récentes.

On rappellera que la vocation de la Carte Communale est d'encourager un développement mesuré et cohérent de l'habitat, en tenant compte des exigences du législateur en matière de densification et d'économie des sols.

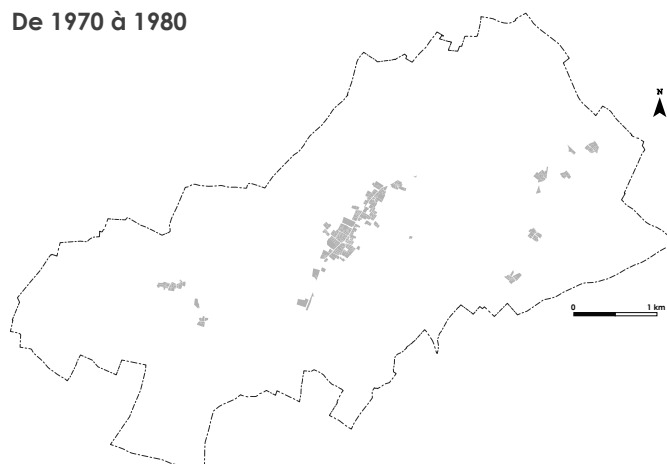
Interprétation des parcelles bâties par époques de construction (source : cadastre, MAJIC III, DREAL Poitou-Charentes)



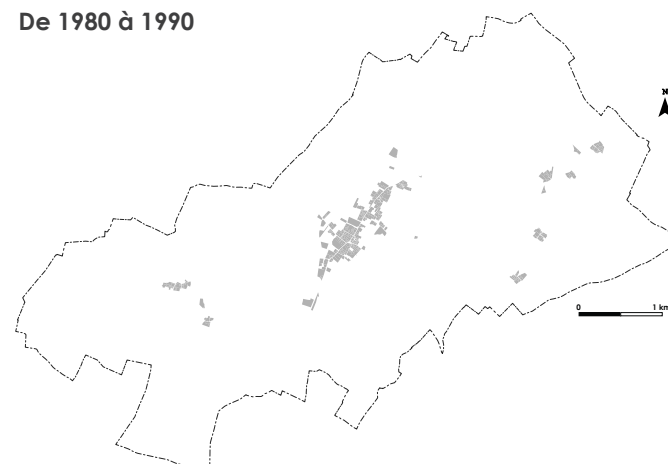
Avant 1970



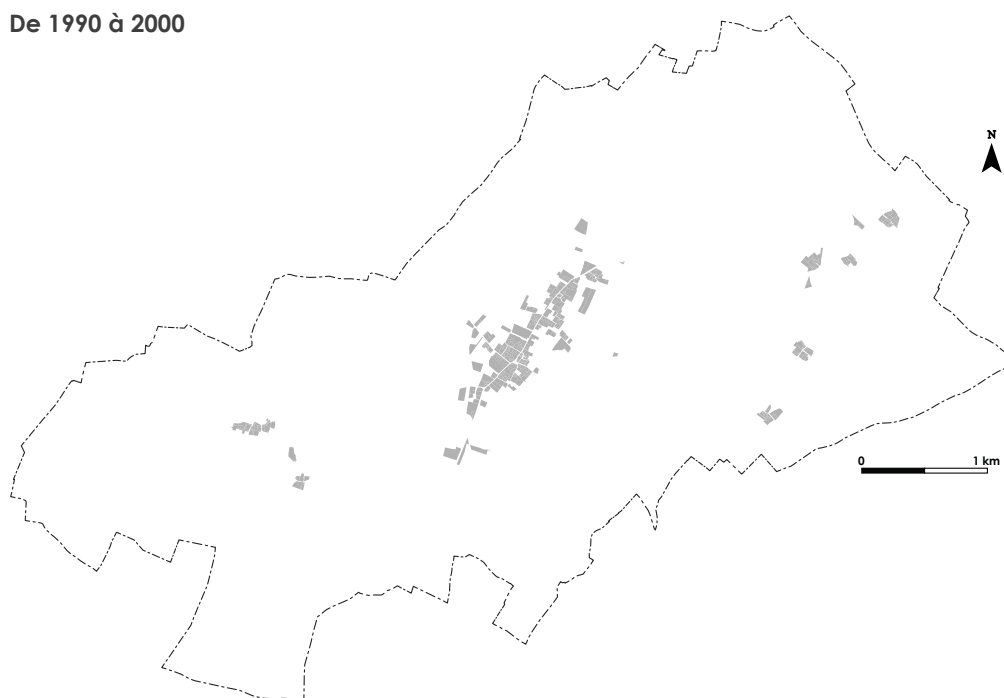
De 1970 à 1980



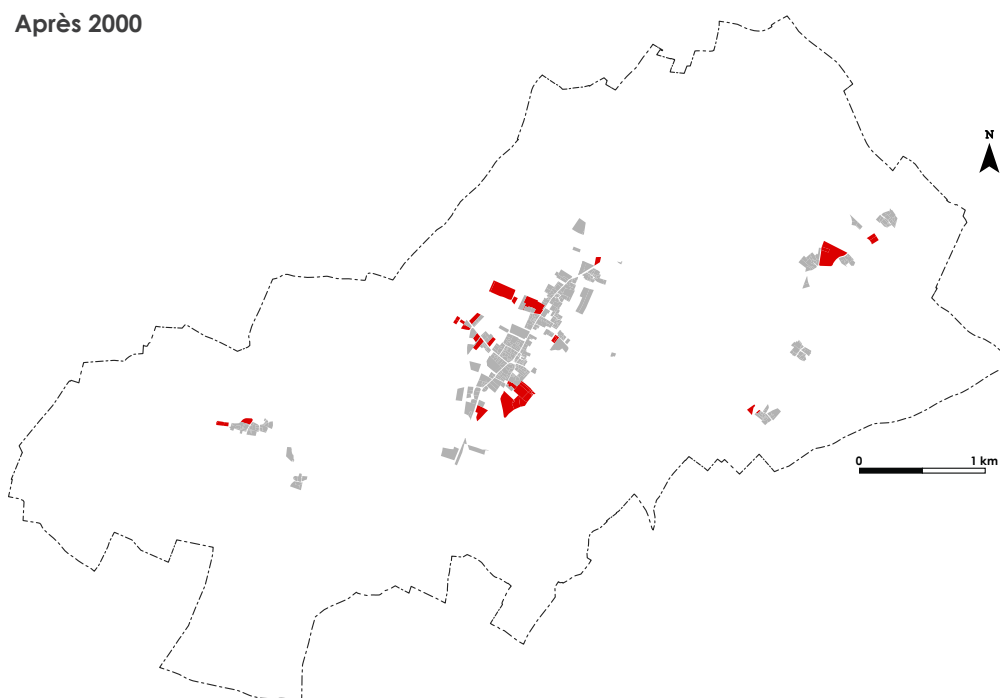
De 1980 à 1990



De 1990 à 2000



Après 2000



La carte d'état-major de 1860-1866 révèle que le bourg est historiquement le pôle d'urbanisation principal sur la commune. Ce bourg est initialement organisé au croisement de la Grand Rue (RD 736), de la route de Raix et de la route de Tuzie (RD 27), dont le carrefour est affirmé par la présence d'une place, joutée par l'église Notre-Dame.

Cette carte révèle également que le « bourg-rue » historique de Courcôme s'est constitué à la faveur du rassemblement de plusieurs agglomérats traversés par la RD 736 (« La Grande Chaussée », « La Croix Geoffroy »). L'implantation du bâtiment de la mairie et de l'école publique, typique de la période III^{ème} république, a encouragé la cohésion de ce bourg-rue structuré en surplomb de la vallée du Bief.

Cette carte fait également état de la surface importante occupée par les zones humides de la vallée du Bief et son vallon affluent de l'Hôtesse. Ces zones humides sont également importantes dans le secteur des « Combeaux ». Au XIX^{ème} siècle, l'occupation des sols de la commune est également marquée par la présence d'un vignoble fragmenté en de nombreuses parcelles, aujourd'hui quasiment disparu.

Enfin, on remarquera l'existence de la voie ferrée Paris - Bordeaux dès le XIX^{ème} siècle. Il s'agit en effet de l'une des premières radiales ferrées du territoire national, dont la section Poitiers - Angoulême fût ouverte en 1853.

Carte d'état-major 1860-1866 (source : IGN)



4.1.6 Un territoire rural globalement préservé

Courcôme replacée dans le Ruffécois

Courcôme s'inscrit dans un espace à dominante rurale, polarisé autour de plusieurs agglomérations de taille intermédiaire à l'échelle du département, dont la plus importante est Ruffec. Ce pôle d'équipements et d'emplois structure le territoire du Ruffécois, qui fait actuellement l'objet d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Fin 2015, ce dernier était au stade d'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Ruffécois est un espace rural situé dans la lointaine périphérie d'Angoulême, exerçant son influence sur toute la partie sud du territoire. Le fonctionnement de ce dernier est profondément influencé par la RN 10 (Bordeaux - Poitiers), qui in-

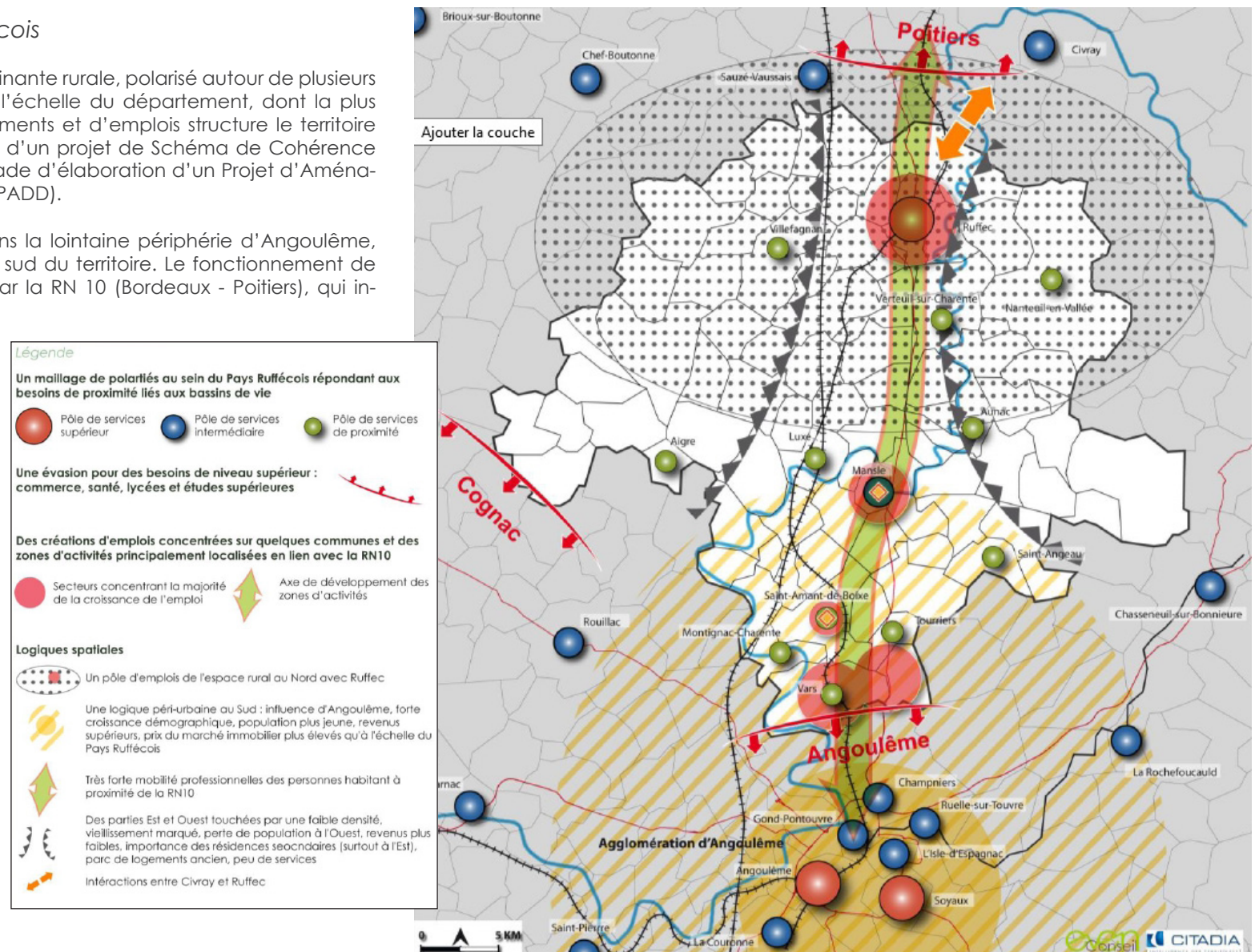
duit une grande facilité de déplacement de la population active vers Angoulême, voire Poitiers. Ruffec assure un relais d'influence de ces deux pôles en constituant un petit vivier d'emplois locaux, avec Mansle plus au sud.

Le contexte rural de Ruffec, dans lequel se situe Courcôme, est plutôt bien préservé compte-tenu de pressions urbaines modérées. Toutefois, la disponibilité importante du foncier à des prix modérés encourage un étalement urbain important.

La préservation de l'identité rurale du territoire, qui sous-entend la protection et la mise en valeur du patrimoine local (paysages, architecture traditionnelle, milieux naturels, patrimoine forestier...) doit donc inspirer les futures orientations du futur SCOT.

Synthèse de l'organisation du fonctionnement du Ruffécois

(Source : diagnostic du projet SCOT du Pays Ruffécois, version provisoire, 2015)



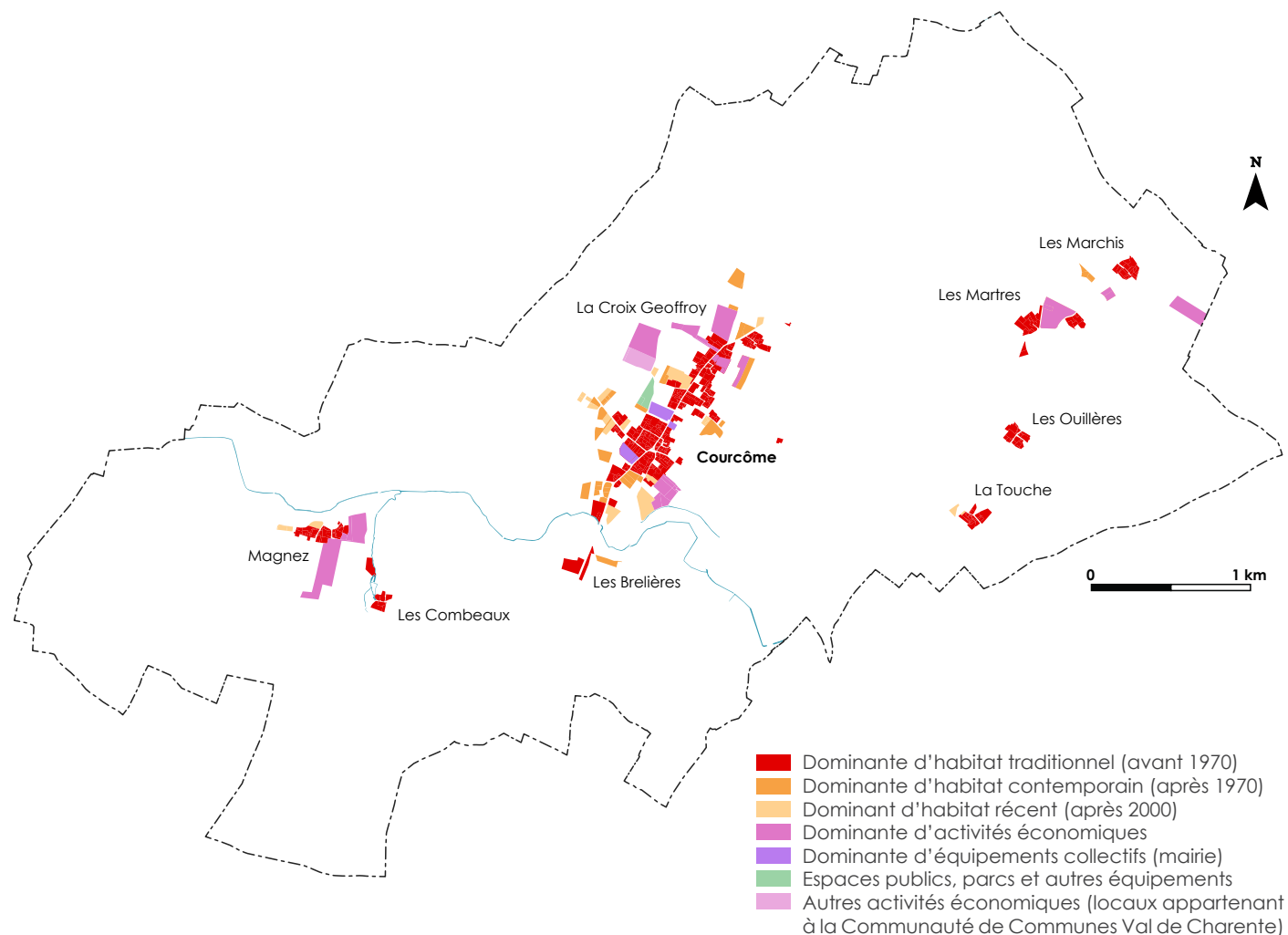
4.2.1 Les formes de l'urbanisation

La trame urbaine qui organise et structure le territoire peut s'analyser en plusieurs grandes formes d'urbanisation :

- En premier lieu, **le tissu d'habitat ancien du XIX^{ème} siècle et période antérieure**, d'inspiration rurale traditionnelle, que l'on retrouve au sein des villages et des hameaux anciens parcourant la commune, marqués par les inspirations architecturales du Ruffécois.
- En second lieu, **l'urbanisation contemporaine de la seconde moitié du XX^{ème} siècle**, correspondant globalement à un tissu d'habitat pavillonnaire diffus et peu dense, régi par des codes architecturaux et des matériaux standardisés qui se démarquent globalement de l'habitat traditionnel local.
- En troisième lieu, **le tissu des activités économiques et notamment agricoles**, couvrant toute la période du XX^{ème} siècle et correspondant à des formes à la fois diverses et spécifiques (volumes importants et variables, matériaux d'inspiration industrielle, architecture épurée...).

Chacune de ces grandes typologies est associée à des enjeux bien particuliers à prendre en compte dans la Carte Communale. Celle-ci doit particulièrement insister sur la préservation et la mise en valeur de l'habitat traditionnel ancien, qui est un marqueur identitaire fort de Courcôme.

Analyse des grandes formes de l'urbanisation (source : cadastre, URBAN HYMNS)



4.2.2 Analyse des formes par grands secteurs

On rappellera que l'organisation de la trame urbaine de **Courcôme** est marquée par une hiérarchie assez claire, entre un bourg structurant qui concentre l'essentiel de l'habitat, un hameau de taille intermédiaire disposant d'un caractère urbain (« Magnez ») et des lieux-dits anciens constitué d'un ou plusieurs corps de ferme intégrés à leur environnement agricole.

Le bourg de Courcôme constitue le principal espace urbain appelé à se développer sur la commune dans les dix prochaines années, et exige donc de la part de la Carte Communale une analyse approfondie sur son organisation et ses opportunités d'évolution. Cette qualité de pôle urbain se justifie par une surface et un nombre d'habitations important, une histoire et une valeur symbolique, ainsi qu'un aspect fonctionnel (équipements, espaces publics, commerces de proximité...).

La Carte Communale doit également s'interroger sur l'organisation du hameau de « Magnez ». Ce petit hameau seigneurial, constitué de plusieurs habitations bien distinctes, peut justifier son caractère urbain et pourrait ainsi connaître des évolutions dans les dix années à venir. Enfin, les lieux-dits isolés (« La Touche », « Les Ouillères », « Les Martres », « Les Marchis ») ne doivent pas être négligés, bien que ceux-ci ne soient pas concernés par de véritables enjeux urbains.



Le bourg de Courcôme

Le bourg de Courcôme constitue un pôle de vie et d'équipements depuis de nombreuses décennies sur la commune. Cette polarité est mentionnée précisément dès le début du XIX^{ème} siècle, par le cadastre napoléonien de 1827.

Ce dernier permet d'identifier des constructions très anciennes tout au long de la Grand Rue (RD 736), axe principal autour duquel s'organise un « bourg-rue » aux fronts bâtis très marqués. Le rapport de l'habitat à l'espace public est marqué par des alignements presque systématiques ainsi qu'une forte densité induite par la mitoyenneté des constructions.

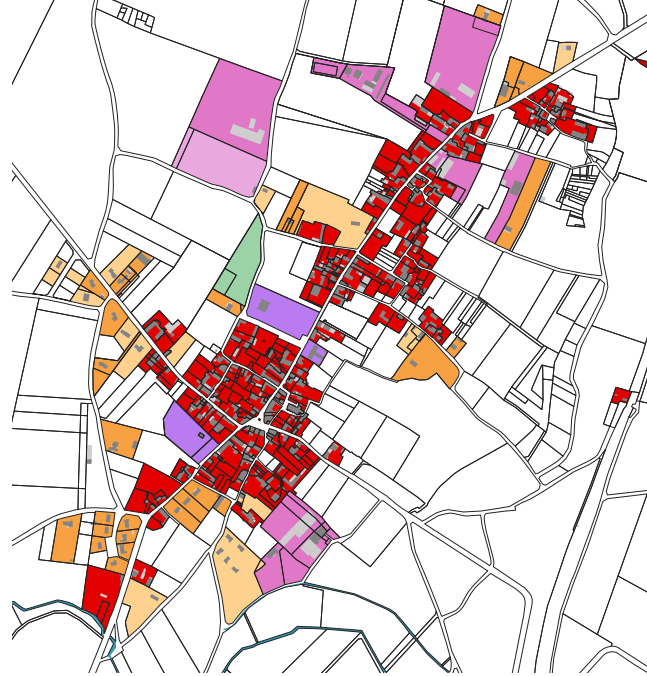
L'église Notre-Dame de Courcôme constitue l'un des bâtiments les plus anciens et marque fortement l'identité du bourg en tant que signal paysager.

Toutefois, ce bourg-rue n'est pas originellement unitaire, car formé de plusieurs noyaux fermiers (« La Chaussée », « La Croix Geoffroy », « Le Petit Village »). Ces derniers vont se rejoindre progressivement sous l'effet d'une densification urbaine au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. L'implantation de la mairie et son école dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle participe à fédérer ce bourg.

La linéarité du bourg est rompue par un important carrefour formé par la Grand Rue (RD 736), la route de Tuzie et la route de Raix (RD 27). Il est marqué par une petite place publique ainsi qu'un arrêt de bus, symbolisant un cœur de bourg de qualité, renforcé par le clocher de l'église Notre-Dame.

Durant les deux dernières décennies, le bourg s'est développé sur ses extrémités sud et sud-est de façon assez contrainte, de par sa morphologie originelle. La Carte Communale devra toutefois inverser la tendance pressentie à l'étalement linéaire du bourg, en incitant davantage à un développement dans son épaisseur.

Analyse du bourg de Courcôme (cadastre et photographie aérienne)



Un espace central au croisement de la RD 27 et de la RD 736, marqué par l'église Notre-Dame



Un « bourg-rue » structuré autour d'une rue principale inspirant une forte identité urbaine

Éléments de morphologie du bourg

Le bourg tient son caractère atypique par sa morphologie en bourg-rue, structurée autour d'une grande rue principale. Les façades ou pignons des constructions sont à l'alignement de l'espace public, créant un espace unitaire et très cohérent sur le plan architectural et paysager.

Cette densité de l'habitat est cependant tempérée par d'importantes surfaces de jardins et autres espaces d'agrément, à l'arrière des constructions. Ces espaces privés tempèrent le sentiment de densité et sont protégés de l'espace public.

Ces caractéristiques morphologiques constituant l'identité de Courcôme doivent inspirer les futures opérations d'habitat.

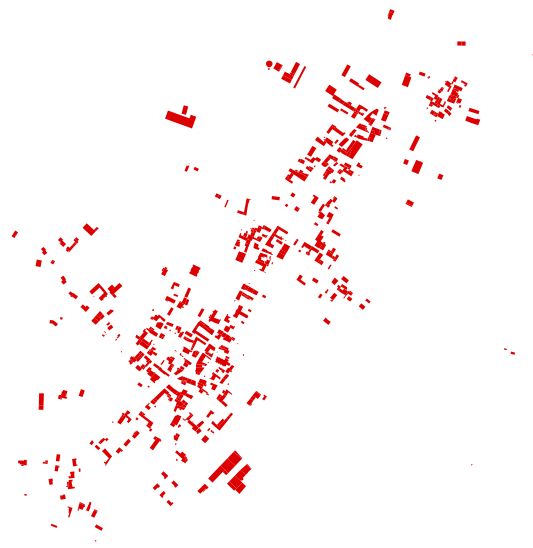


L'église Notre-Dame constitue un marqueur fort de l'identité du bourg



La mairie fait face à un grand parc public créant une ponctuation importante dans le bourg

Une frame bâtie rassemblée autour d'un bourg-rue



Un bourg structuré autour de la rue principale



L'îlot de l'église selon le cadastre napoléonien



Une frame parcellaire complexe



Le hameau de Magnez

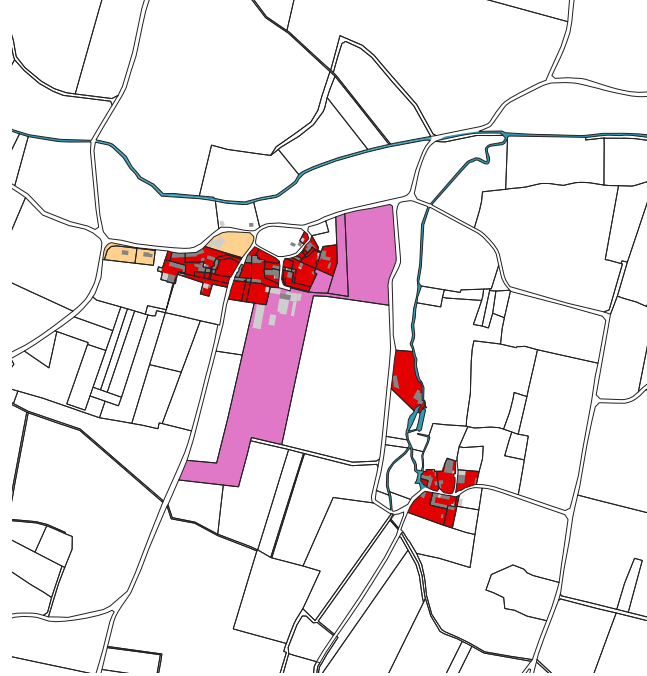
Au sein de la commune, le hameau de « Magnez » est la seconde entité résidentielle après le bourg. Ce petit hameau peut être considéré comme un espace urbain, compte-tenu de sa densité et de la présence de plusieurs habitations bien distinctes les unes des autres.

Le hameau se situe en bordure de la vallée du Bief, au niveau d'une petite corniche calcaire qui camoufle en contrebas une petite fontaine. Le hameau entretient ainsi historiquement un lien important avec l'eau.

Le hameau s'organise autour de petites voies de communication dans une logique d'agglomération de divers corps de ferme, sans plan structuré. On repérera dans le tissu ancien plusieurs bâtiments qui ont autrefois constitué une ancienne seigneurie locale. Les bâtiments organisés autour d'une cour carrée fermée suscitent un caractère patrimonial certain.

Les principaux enjeux urbains sur le secteur seront relatifs à la prise en compte des activités agricoles en présence, qui ne devront pas être traitées de la même façon sur le plan réglementaire par la Carte Communale.

Analyse du hameau de Magnez (cadastre et photographie aérienne)



Le hameau comporte les bâtiments d'une ancienne seigneurie locale



Un hameau concentré et dense aux abords de la vallée du Bief

Les lieux-dits isolés

Plusieurs lieux-dits isolés constitués d'un ou plusieurs corps de ferme anciens sont à identifier à l'est de la commune, sur les relèvements du plateau agricole. Ces lieux-dits anciens constituent des motifs habités au cœur d'un espace agricole ouvert. Il ne s'agit pas de véritables espaces urbains compte-tenu de leur faible emprise.

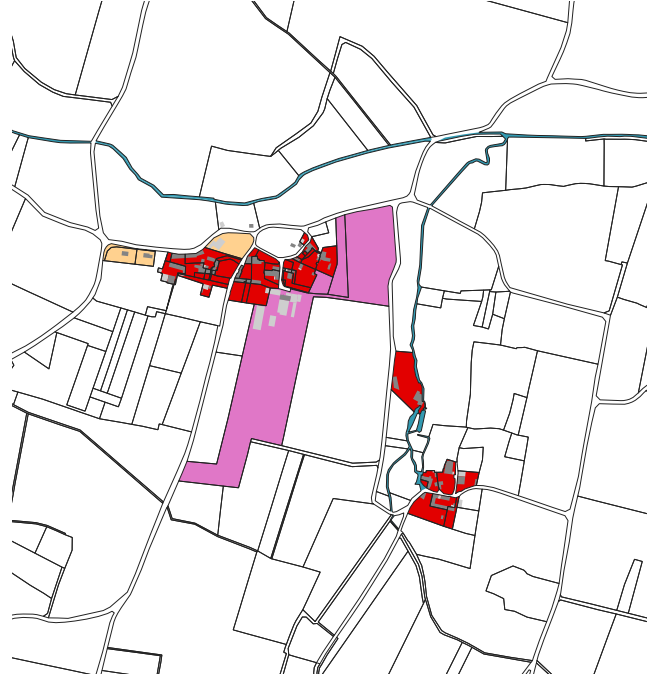
Ces lieux-dits ont la particularité d'accueillir des bâtiments parfois remarquables, tels que les logis nobles des « Martres » et des « Marchis ». Le bâti ancien a parfois beaucoup évolué, comme dans le cas des « Martres » où les volumes identifiés par le cadastre napoléonien du début XIX^{ème} siècle sont aujourd'hui différents.

La Carte Communale ne devra pas réglementer ces entités bâties comme des zones « urbaines », compte-tenu de leur caractère agricole et rural.

« Les Martres » selon le cadastre napoléonien



Analyse du secteur « Les Martres », « Les Ouilères » (cadastre et photographie aérienne)



Lieu-dit « Les Ouilères »



Lieu-dit « Les Martres »

4.2.3 Analyse des formes par types

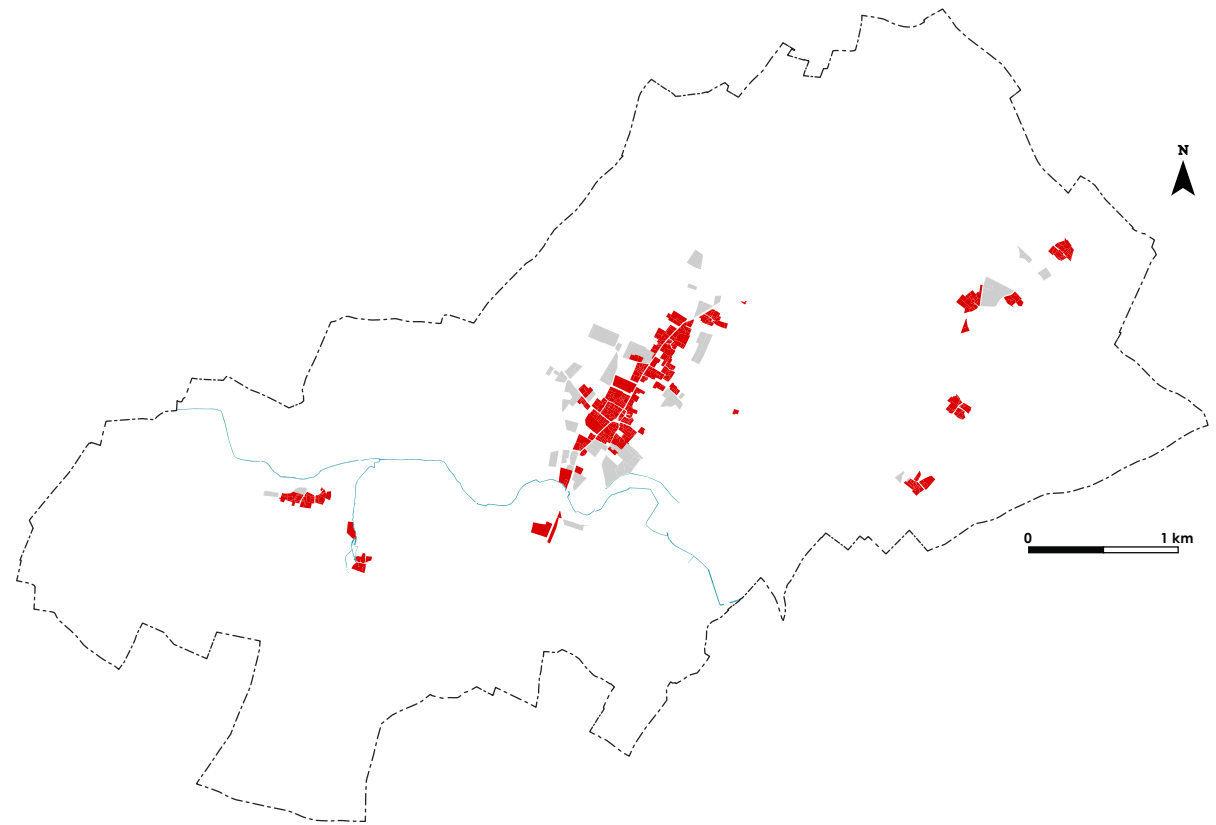
L'habitat ancien

L'habitat ancien regroupe des formes urbaines généralement denses et compactes, correspondant à l'habitat traditionnel rural du bourg et des lieux-dits anciens. Ces noyaux anciens se regroupent généralement autour de petits croisements de routes et chemins, et se caractérisent par leur forte compacité.

Le bâti traditionnel rural se montre particulièrement dense et resserré autour de l'espace public, avec des fronts et des implantations en limite de voie ou en retrait proche. Le parcellaire est morcelé et irrégulier. Bien que les densités soient assez fortes (de 30 à 100 %), les espaces dédiés aux jardins et parcs s'avèrent parfois importants, mais ceux-ci sont rarement visibles depuis les axes de communication compte-tenu de la dominante de fronts bâtis.

La nature du bâti et son architecture (formes, matériaux...) induisent une forte identité rurale sous-jacente au territoire. On retrouve typiquement l'usage de la pierre de taille, du moellon calcaire blanc-jaune de pays, de même que la tuile en terre cuite.

Les éléments de patrimoine rural sont parfois nombreux (granges et dépendances, puits...) et méritent une attention particulière de la part de la Carte Communale.



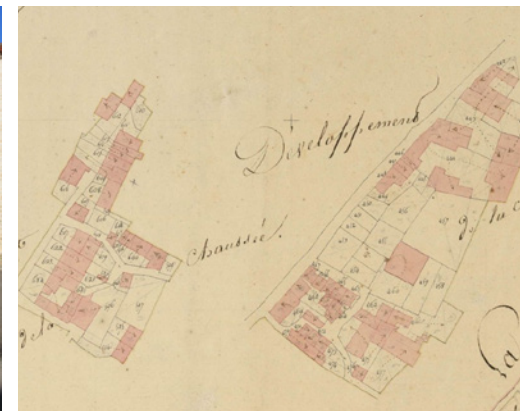
« La Touche »



« Les Martres »

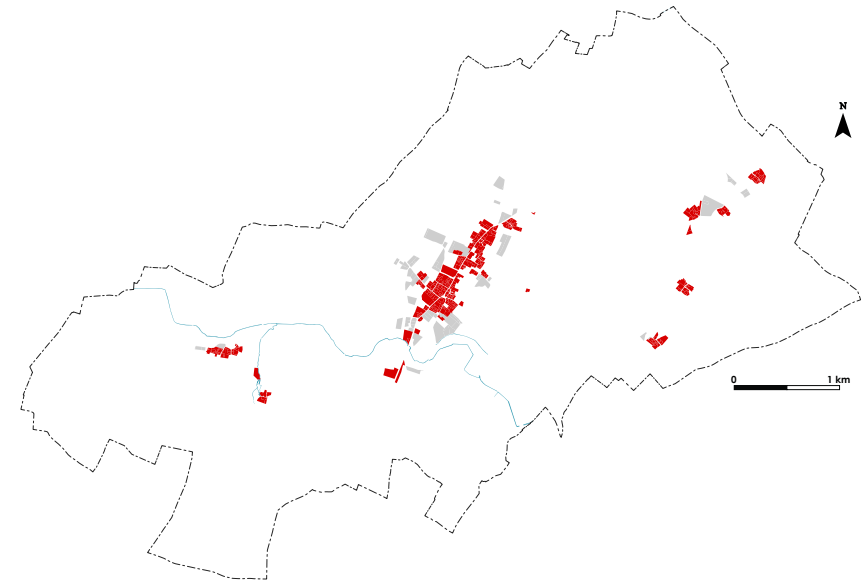


Le bourg de Courcôme



Fiche de synthèse - La morphologie du cœur de bourg et des hameaux anciens

Période	Antérieure au XX ^{ème} siècle, habitat ancien généralement constitué au cours du XIX ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Irrégulier et très morcelé.
Occupation de la parcelle	50 à 100 %, correspondant à une forte densité (entre 20 et 40 logements/hectare, rarement en dessous de 15 logements/hectare).
Disposition sur la parcelle	Alignement des façades et/ou murs-pignon sur une ou plusieurs limites séparatives, ou retrait limité (entre 0 et 5 mètre) selon l'exposition solaire.
Rapport à l'espace public	A l'aplomb des voies ou en retrait modéré, constitution de fronts bâtis en bordure de voie dans le cœur de bourg, plusieurs cas de retrait s'expliquant par la recherche d'une optimisation de l'orientation solaire. Murs-pignon fréquents à l'alignement d'une voie publique, pouvant induire une orientation perpendiculaire du bâtiment vis-à-vis de la voie.
Caractéristiques architecturales	<u>Hauteur</u> : bâtiments atteignant régulièrement R+1 et R + 2 sans excéder 8 mètres de hauteur au faîtage, rarement de plain-pied. <u>Volumétrie</u> : régularité des volumes (maison-bloc), généralement de base rectangulaire. <u>Couverture</u> : Toit à deux pans (pente à environ 30 %) couvertes de tuiles-canal artisanales, présence de corniches en pierre de taille sur de nombreuses maisons anciennes, présence de chiens-assis pour les maisons bourgeoises. <u>Ouvertures</u> : percées régulières et fréquentes généralement hautes, encadrées par des linteaux de pierre massive plus ou moins ornementée, avec battants en bois aux coloris variables. <u>Matériaux</u> : usage double de pierre calcaire de taille et de moellons calcaires créant des murs de façade plus ou moins homogènes (usage quasi-exclusif de la pierre de taille pour les maisons bourgeoises), couvertures en tuiles d'argile, canal ou plates selon les périodes de construction.
Clôtures, éléments divers	Présence d'éléments de petit patrimoine (puits, dépendances...), forte délimitation de l'espace privatif vis-à-vis de l'espace public (clôtures minérales en moellons/pierre de taille, ou végétales).
Enjeux	Un bâti à préserver et à réhabiliter pour sa valeur architecturale, favoriser des évolutions dans le respect de l'aspect extérieur du bâti (énergies renouvelables...).
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Faible potentiel de mutation et de réinvestissement urbain de par la forte densité du bâti ancien, ainsi que sa valeur et son unité architecturale méritant bien souvent une préservation « en l'état ». Possibilité de comblement de « dents creuses » au cas-par-cas, qu'il convient de mesurer au regard de la capacité fonctionnelle du bâti en question (réseaux publics...).

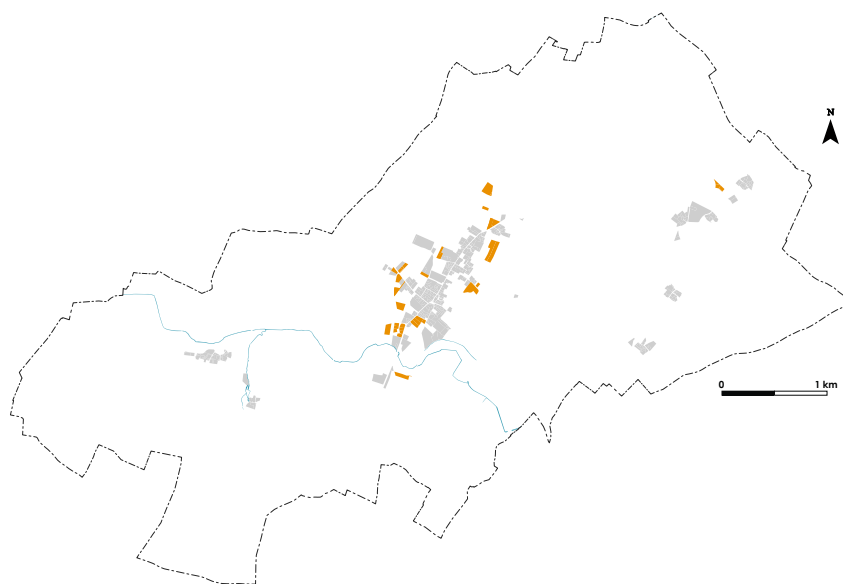


L'habitat contemporain

L'habitat contemporain (seconde moitié du XX^{ème} siècle), correspond essentiellement sur la commune au modèle pavillonnaire. Cet habitat s'est développé sous la forme de constructions individuelles isolées ou groupées, principalement autour du bourg. L'habitat pavillonnaire se caractérise généralement par une construction de volume simple, implantée au cœur de la parcelle et donc en retrait vis-à-vis des voies et emprises publiques. Son aspect architectural repose sur les principes de la standardisation de la construction, en rupture avec l'habitat traditionnel.

Cet habitat se démarque des densités plus faibles (de 5 à 10 logements/hectare), une quasi-absence de mitoyenneté, une absence de constructions à étage... Ces codes architecturaux tendent à générer une perte de lisibilité des formes anciennes et induisent une fracture importante dans la lecture des paysages urbains.

La Carte Communale devra donc constituer un outil visant à mieux accompagner le développement de l'habitat pavillonnaire sur la commune, dans le respect des paysages et des caractéristiques architecturales de l'habitat ancien.



Fiche de synthèse - L'habitat contemporain

Période	Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX ^{ème} siècle et du début du XXI ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Découpage régulier et rationalisé induit par l'apparition de nouvelles logiques d'aménagement (circulation automobile, standardisation de la construction et rationalisation économique...).
Occupation de la parcelle	30 à 70 %, densité faible à moyenne (entre 5 et 15 logements/hectare) laissant entrevoir d'importantes possibilités de densification urbaine.
Disposition sur la parcelle	Implantation généralement en retrait minimum de trois mètres des limites séparatives, voire davantage, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.
Rapport à l'espace public	Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.
Caractéristiques architecturales	<u>Hauteur</u> : Maison-type de plain-pied, très occasionnellement R+1, hauteur comprise entre 5 et 8 mètres au faitage. <u>Volumétrie</u> : cas de « maisons-bloc » aux volumes standardisés, ou cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs. <u>Couverture</u> : toitures en tuile canal industrielle, coloris homogènes et/ou coloris multiples visant à imiter l'habitat ancien. <u>Ouvertures</u> : percées régulières et ordonnées, encadrements simples et battants en bois ou plastique aux coloris homogènes. <u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou de brique), usage ponctuel de pierre de parement. Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) et très homogènes, générant souvent des décalages avec le bâti ancien et des difficultés d'insertion dans le paysage.
Divers	Clôtures disparates et généralement très perméables, présence d'annexes (type garage, abri de jardin, piscine, terrasse...)
Enjeux	Une forme bâtie généralement consommatrice d'espace, qui suscite des problèmes d'intégration au paysages urbains des bourgs anciens de par les volumes mal-agencés et une architecture standardisée en décalage trop important avec le tissu bâti ancien
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Potentiel de réinvestissement urbain théoriquement fort, compte-tenu de la faible densité caractéristique de l'habitat pavillonnaire. Toutefois, l'agencement du bâti existant et son rapport à l'espace public génère bien souvent des freins quant au réinvestissement urbain. Les possibilités de densification et de mutation urbaine seront à observer au cas-par-cas en veillant à étudier finement chaque contexte.

4.3.1 Fonctionnement des réseaux de communication

Caractéristiques du réseau routier

Courcôme s'inscrit dans un réseau viaire à plusieurs niveaux qui assure une bonne desserte du territoire à l'échelle du département et du Pays Ruffécois. L'axe routier absorbant le trafic le plus important est la RD 736, reliant Ruffec à Aigre.

Le trafic moyen journalier retenu sur la RD 736 entre Archiac et Barbezieux-Saint-Hilaire était de 6 145 véhicules/jour pour 8,6 % de poids-lourds à hauteur de Courcôme en 2014, selon le comptage routier du département de Charente.

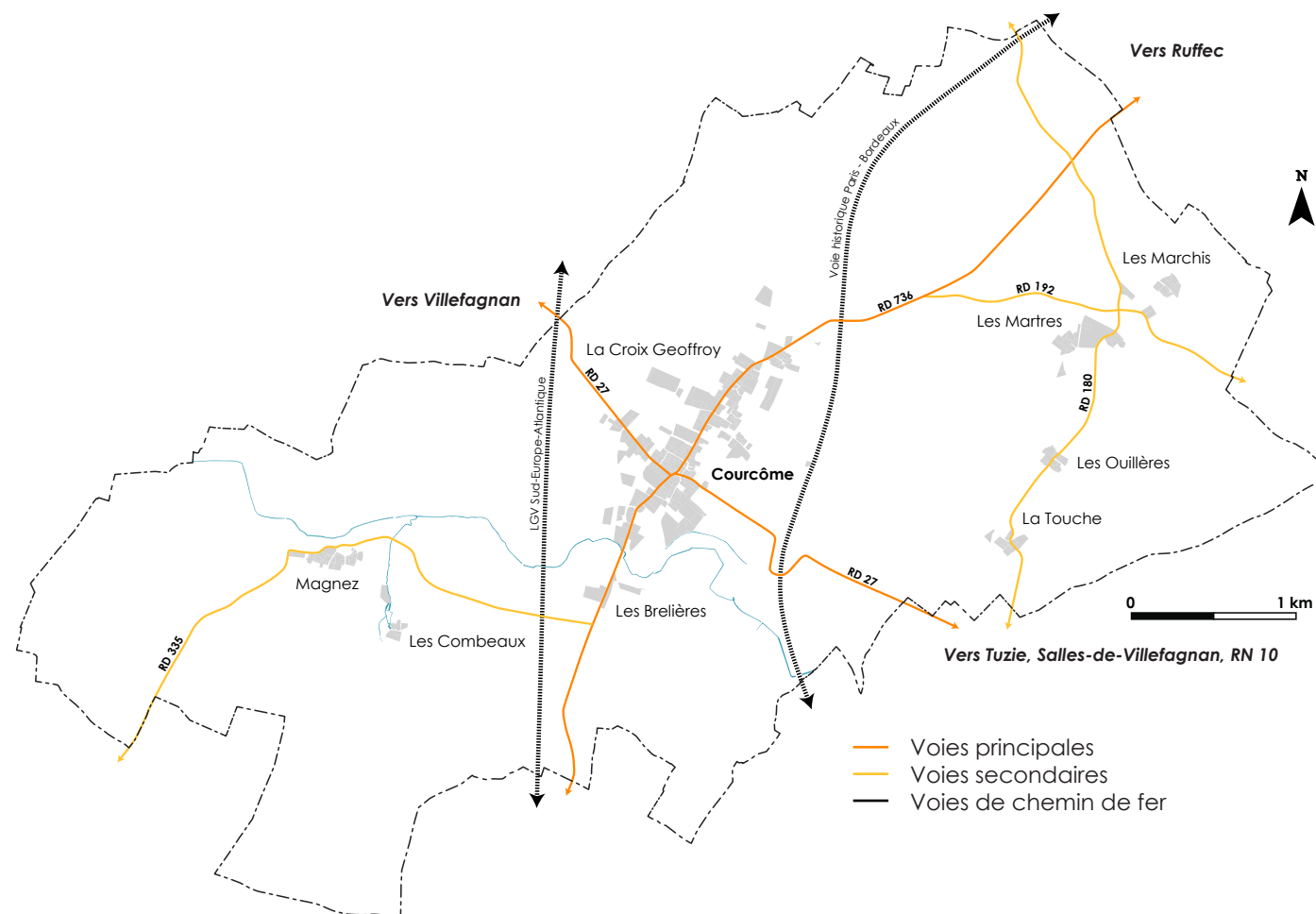
La commune est également traversée par la RD 27, située entre 1 000 et 1 500 véhicules /jour en 2014, reliant localement Villefagnan à Valence. Cette infrastructure permet de rejoindre rapidement la RN 10 (Bordeaux - Poitiers), située à 8 kilomètres de Courcôme. La commune ne souffre donc pas d'isolement au regard de ces bonnes possibilités de desserte.

Au niveau plus local, Courcôme est desservie par la RD 335 (route de Bessé) et la RD 180 (route de Tuzie à La Faye), dont le trafic journalier se situe à moins de 500 véhicules/jour.

Ces routes départementales, gérées par le Conseil Départemental de Charente présentent un état globalement satisfaisant sur la commune. Au niveau très local, le réseau routier est renforcé par un nombre important de voies communales, de chemins ruraux et forestiers.

La gestion du réseau routier ne génère pas d'influences fortes sur la Carte Communale. On rappellera toutefois que celle-ci doit lutter fermement contre l'étalement urbain linéaire le long de ces voies.

Les voies de communication sur Courcôme (source : cadastre, IGN)



Par ailleurs, on précisera que la commune est traversée par la voie ferrée n° 570 000 de Paris à Bordeaux, accueillant un trafic régulier de trains à grande vitesse. En 2017, sera mise en service la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, qui est aménagée sur la commune depuis 2010. Ces travaux sont achevés depuis 2014, et ont donné lieu à des rectifications des tracés de la RD 335 et de la RD 27. La commune ne possède aucune halte ferroviaire.

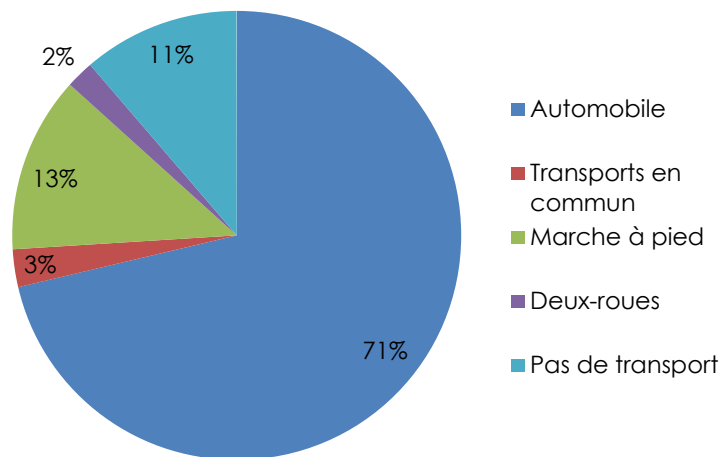
4.3.2 Mobilités et accessibilité

Analyse des différents modes de déplacement à l'échelle locale

Les déplacements constituent une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en décelant certaines problématiques. La question des déplacements est par ailleurs étroitement associée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce domaine, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de préservation de l'environnement.

Moyens de transports utilisés par les résidents de Courcôme pour se rendre au travail en 2012



Courcôme est un territoire rural éloigné des grands pôles d'emplois départementaux, qui s'avère de fait largement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE en 2012, 71 % des déplacements domicile-travail s'opéraient par le biais de l'automobile sur la commune. Ce chiffre est toutefois inférieur au niveau départemental (82,9 %).

Seuls 3 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi déclare aller au travail par le biais d'un transport en commun en 2012. **Courcôme** est une commune éloignée des pôles

d'emplois locaux, et ne constitue pas un important vivier d'activités économiques à l'échelle du Ruffécois. La dépendance à l'automobile est tout aussi forte à l'échelle départementale, et au niveau de la Communauté de Communes Val de Charente.

Les différents réseaux de transports collectifs

La desserte régulière du territoire par les transports collectifs est assurée par le Conseil Départemental de Charente. **Courcôme est ainsi desservie par la ligne n° 4 Ruffec - Angoulême**, appartenant aux 24 lignes principales du département de Charente. La commune est desservie à trois reprises dans les journées de la semaine (excluant le week-end). La ligne de bus en question dessert un arrêt situé dans la Grand Rue du bourg. Des lignes secondaires assurent la desserte des établissements scolaires du département au départ de la commune.

Par ailleurs, le Conseil Général de Charente propose un service de « transport à la demande » prévu pour les ménages ne disposant pas de véhicule au quotidien, et/ou de ménages âgés souffrant d'un déficit de mobilité. Ce service est assorti d'aides financières. On précisera que la Communauté de Communes Val de Charente ne propose pas d'offre en transports collectifs sur son territoire. L'absence d'un tel service s'explique essentiellement par le caractère rural du territoire. On précisera que le territoire du Ruffécois n'est doté d'aucun Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Courcôme n'est pas directement desservie par le train. La gare ferroviaire la plus proche se situe sur la commune de Ruffec, desservie par le train express régional.

Le covoiturage, une mutualisation des déplacements individuels

Le covoiturage est une solution intermédiaire entre déplacements individuels et collectifs. Toutefois, le covoiturage demeure largement une initiative individuelle et n'est pas véritablement organisé au niveau local. **Courcôme** n'est desservie par aucune aire de covoiturage.

Les déplacements « doux »

Les déplacements « doux » se définissent par leur caractère non-motorisé (piétons, cyclistes...). De par leur absence d'impact sur le plan environnemental, ils sont aujourd'hui favorisés en alternative à l'automobile. A cet effet, la place du piéton au sein de l'espace public ne doit pas être négligée alors qu'elle est souvent concurrencée par l'automobile, du fait de l'aménagement inadapté des rues.

Sur la commune, la problématique des déplacements doux s'exprimera de façon très modérée au regard de l'absence d'équipements de grande envergure susceptibles

de générer d'importants déplacements du public. On insistera en priorité sur la nécessité de conforter l'accès à la mairie et ses abords (église, espaces verts...). L'aménagement des liaisons « douces » (spécifiquement accessibles aux piétons) ne doit toutefois pas être négligé dans le cadre de futurs aménagements sur la commune.

L'enjeu de l'accessibilité aux équipements et espaces publics

La notion d'accessibilité revêt une importance majeure dans le cadre de l'aménagement et de la planification urbaine. Le législateur a inscrit ces notions au premier plan au sein du Code de l'Urbanisme, à travers les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Engagement National pour l'Environnement ».

La question de l'accessibilité doit être abordée avec attention dans le cadre de l'aménagement des équipements et des espaces publics. De par le caractère généralement adapté des espaces publics, l'automobile supplante régulièrement le piéton au sein de ces derniers. Il convient donc de favoriser la place du piéton sur le territoire.

Par ailleurs, la libre accessibilité pour tous aux équipements et espaces collectifs, et notamment les personnes à mobilité réduite, doit être dorénavant abordée comme question centrale. A cet égard, la municipalité doit se doter dans les années à venir d'un Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE), conformément aux obligations légales de la loi du 11 février 2005. Localement, le Pays Ruffécois a assisté la municipalité de Courcôme dans l'élaboration de son PAVE. Ce document, assorti d'un diagnostic, définit les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des équipements et espaces publics ainsi que leur coût financier.

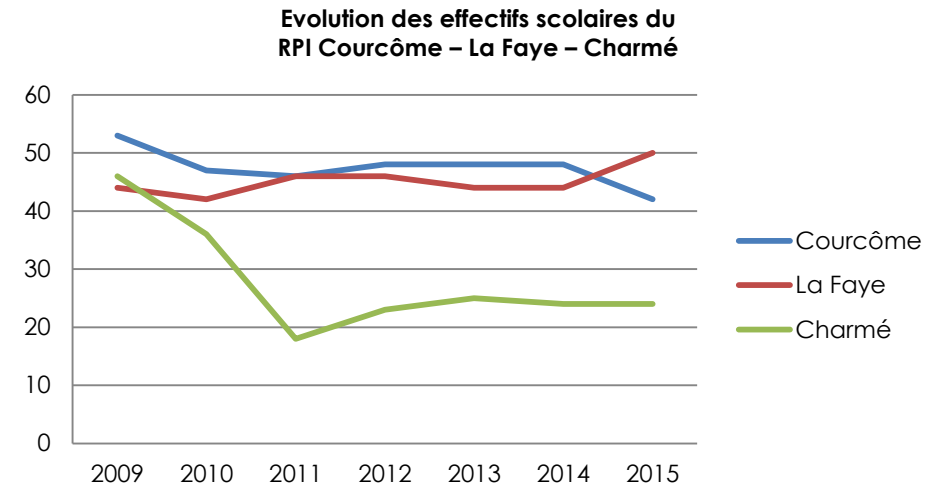
4.3.3 Les équipements collectifs

Caractéristiques des équipements d'intérêt collectif

Courcôme dispose d'une offre limitée en équipements d'intérêt collectif. Ces derniers se concentrent essentiellement dans le bourg, qui dispose d'une mairie et d'une école publique, d'un relais postal hébergé par la mairie, d'un terrain de tennis et d'une salle socio-culturelle. Ce bâtiment aménagé dans les années 2010 constitue un point fort de l'offre en équipements de la commune, en offrant notamment à des compagnies de théâtre la possibilité de se produire professionnellement sur la commune.

On précisera que l'école de Courcôme est intégrée à un regroupement pédagogique intercommunal incluant les écoles des communes de Charmé et La Faye. Courcôme accueille deux classes maternelles de petite et grande section. L'école possède deux

salles de classe, un préau fermé et un atelier d'arts plastiques. L'évolution de l'effectif scolaire global du RPI est plutôt stable, malgré une baisse importante intervenue entre 2009 et 2011. En 2015, l'école de Courcôme accueillait 42 élèves sur les 116 élèves du RPI, soit 36 % des effectifs sur l'année.



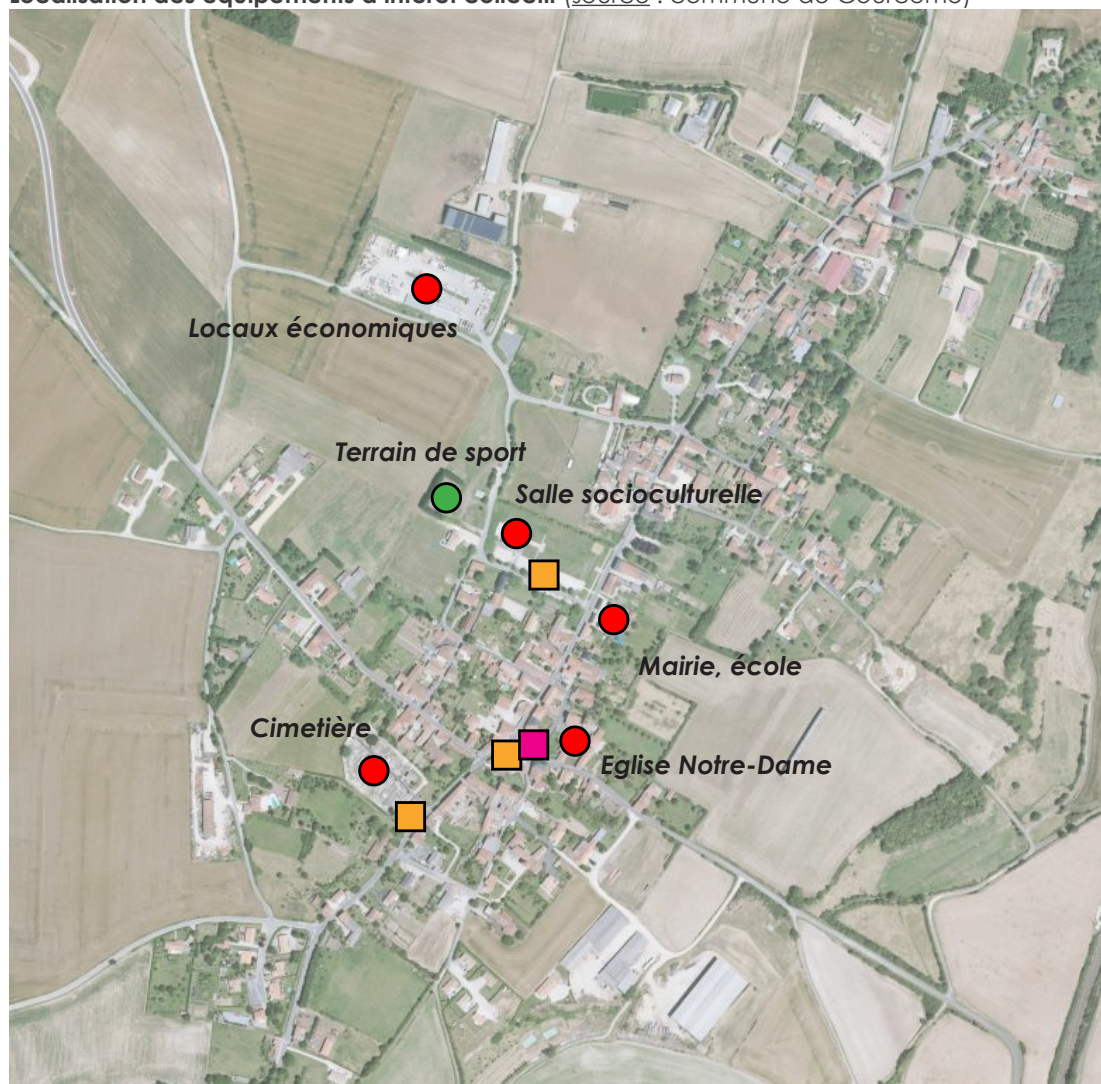
L'ancien stade municipal a été remplacé par des locaux économiques aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Val de Charente, aménagés à l'occasion de l'aménagement de la LGV SEA. Ces locaux sont disponibles à la location.

On précisera que Courcôme compte plusieurs commerces, dont un restaurant et une boulangerie, situés dans la Grand Rue du bourg. La commune profite par ailleurs de sa proximité avec Ruffec et Villefagnan, deux pôles d'équipements et de commerces relayant l'offre présente sur la commune.

Les capacités de stationnement automobile

Les capacités de stationnement automobile dont dispose la commune se répartissent dans le bourg, en lien avec ses équipements. L'aire de stationnement la plus importante se situe au contact de la salle socioculturelle. Deux autres aires se situent devant la mairie et le cimetière. Enfin, une place se situe au carrefour de la Grand Rue (RD 736) et de la route de Tuzie (RD 27). Globalement, cette offre de stationnement répond aux besoins quotidiens de la population.

Localisation des équipements d'intérêt collectif (source : commune de Courcôme)



- Équipements d'intérêt collectif
- Parcs publics, équipements de plein air
- Aires de stationnement
- Arrêts de transports en commun



La mairie, l'école et le relais poste



La salle socioculturelle



Le cimetière et sa place



Le parc de la salle socioculturelle



Place au carrefour de la Grand Rue



Locaux d'activités situés sur les anciens terrains de football

4.3.4 Réseaux publics et communications numériques

Assainissement et eau potable

On rappellera que **Courcôme** n'est desservie par aucune station d'épuration. L'intégralité du territoire est donc concerné par l'assainissement non-collectif, qui concerne les 243 logements dénombrés par l'INSEE sur la commune en 2012.

Conformément aux obligations légales, la commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2012, qui a diagnostiqué les opportunités et contraintes de la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif sur Courcôme. Ce document a retenu la généralisation de l'assainissement non-collectif sur la totalité du territoire de la commune, compte-tenu de l'absence de rentabilité de la création d'un réseau collectif. Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est une compétence localement exercée par la Communauté de Communes Val de Charente.

Par ailleurs, les missions relatives à la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villefagnan. La responsabilité de la distribution d'eau potable est confiée à la société privée COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'une délégation de service public. Le territoire du SIAEP est divisé en trois unités de distribution. Courcôme est alimentée par l'unité « principale » sur sa partie ouest, dont les eaux proviennent du forage de « Moulin Neuf » (commune de Saint-Fraigne), et par l'unité « secondaire » sur sa partie est, dont les eaux ont pour origine le forage dit « La Mouvière » (commune de Moutonneau).

Aucune problématique particulière n'est à signaler sur **Courcôme**, dont le réseau d'eau potable est en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs de la population locale.

Réseau de défense incendie

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur au regard de la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique.

Dans le cadre de la Carte Communale, il convient d'analyser précisément l'état du réseau de défense contre l'incendie afin de répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Il convient ainsi de ne pas aggraver l'exposition de la population au risque d'incendie en proscrivant tout développement de l'urbanisation dans les parties urbanisées insuffisamment ou non-desservies.

Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. La règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances, **d'au moins 60 mètres³ d'eau pendant deux heures à moins de 200 mètres des constructions d'habitation.**

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

La défense incendie de Courcôme est constituée de 8 dispositifs de défense contre d'incendie (poteaux d'incendie) et une réserve d'incendie. Ces dispositifs couvrent une grande partie des secteurs urbanisés de la commune, à l'exception de « Magnez », « Les Combeaux », La Chaussée », « Les Brelières », « Le Pont de Torigné » et « Le Lac ». Le bourg dispose d'une défense incendie imparfaite, compte-tenu de l'existence de deux points d'eau inopérants.

Dans le détail, 6 poteaux incendie normalisés (débit <60 mètres³/heure) sont à relever aux lieux-dits « La Touche », « Les Martes », « Les Marchis », « La Tachonnerie » (commune de La Faye), sur la route de La Faye et en limite est de la commune sur le bourg de Tuzie. 2 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par le SDIS (débit >30 mètres³/heure) sont à relever dans le bourg et au lieu-dit « Les Ouillères ». Enfin, la salle socioculturelle du bourg dispose d'une réserve d'incendie utilisable par le SDIS.

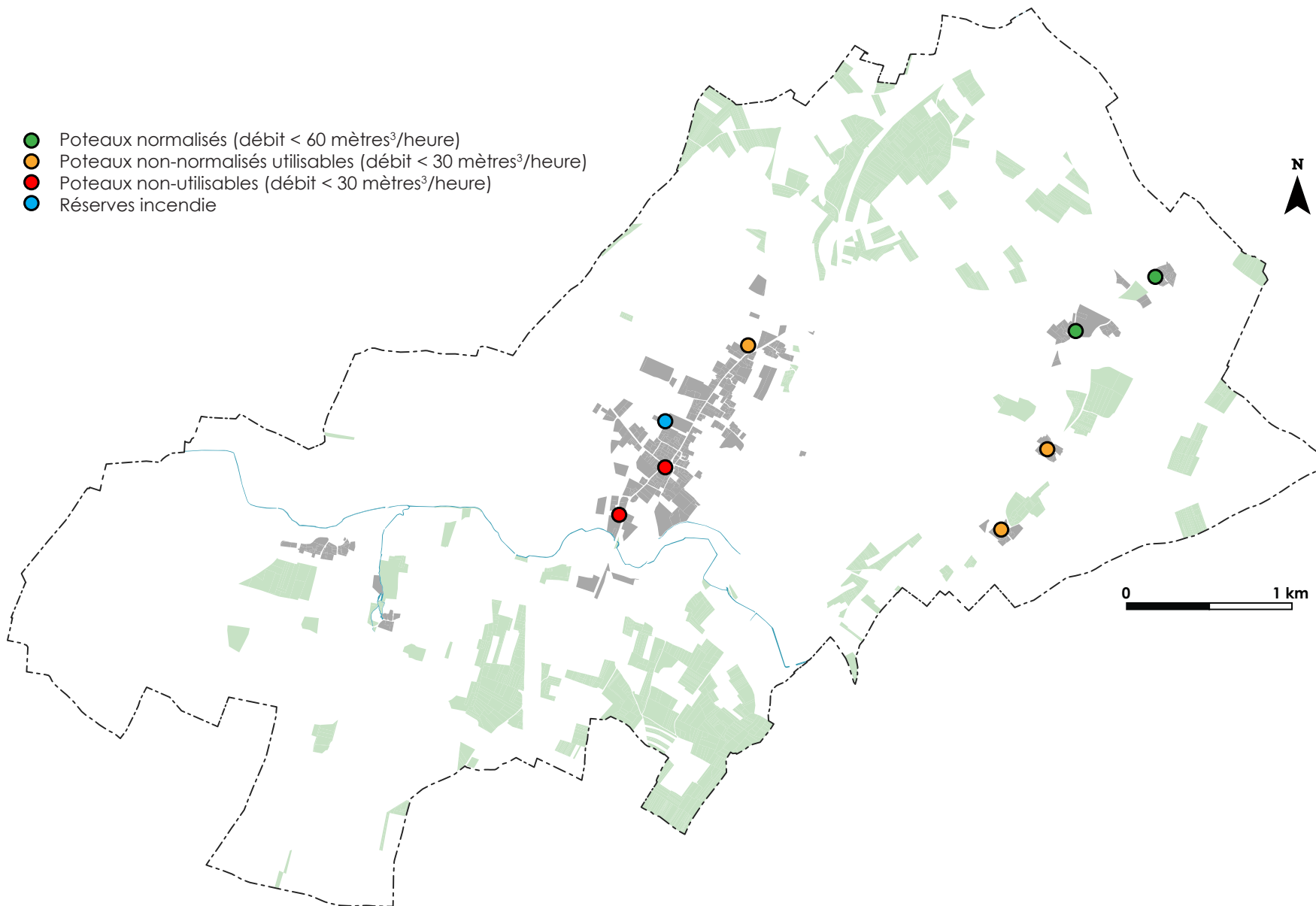
Au vu de ce diagnostic, la Carte Communale devra lutter fermement contre tout développement de l'urbanisation dans les zones habitées non ou insuffisamment couvertes par le réseau de défense incendie. Dans le cas contraire, la Carte Communale doit s'accompagner d'engagements de la part de la collectivité en matière d'amélioration de la couverture du territoire par le réseau de défense contre l'incendie.

Il convient de préciser que selon le Code de l'Urbanisme, une autorisation de construire peut être refusée ou être accordée sous réserve de prescriptions dans le cas où la situation, la dimension ou l'usage de la construction est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et/ou à générer un risque d'incendie.

La Carte Communale ne doit pas aggraver les situations de carence du réseau de défense incendie en exposant de nouvelles populations à un risque d'incendie non-maîtrisé. A cet effet, la Carte Communale doit donc limiter les capacités d'accueil de certaines parties actuellement urbanisées dans l'attente de travaux d'extension du réseau de défense incendie.

Le réseau de défense incendie (source : SDIS 16)

- Poteaux normalisés (débit < 60 mètres³/heure)
- Poteaux non-normalisés utilisables (débit < 30 mètres³/heure)
- Poteaux non-utilisables (débit < 30 mètres³/heure)
- Réserves incendie



Les communications numériques sur Courcôme

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les documents d'urbanisme doivent participer au développement des communications numériques.

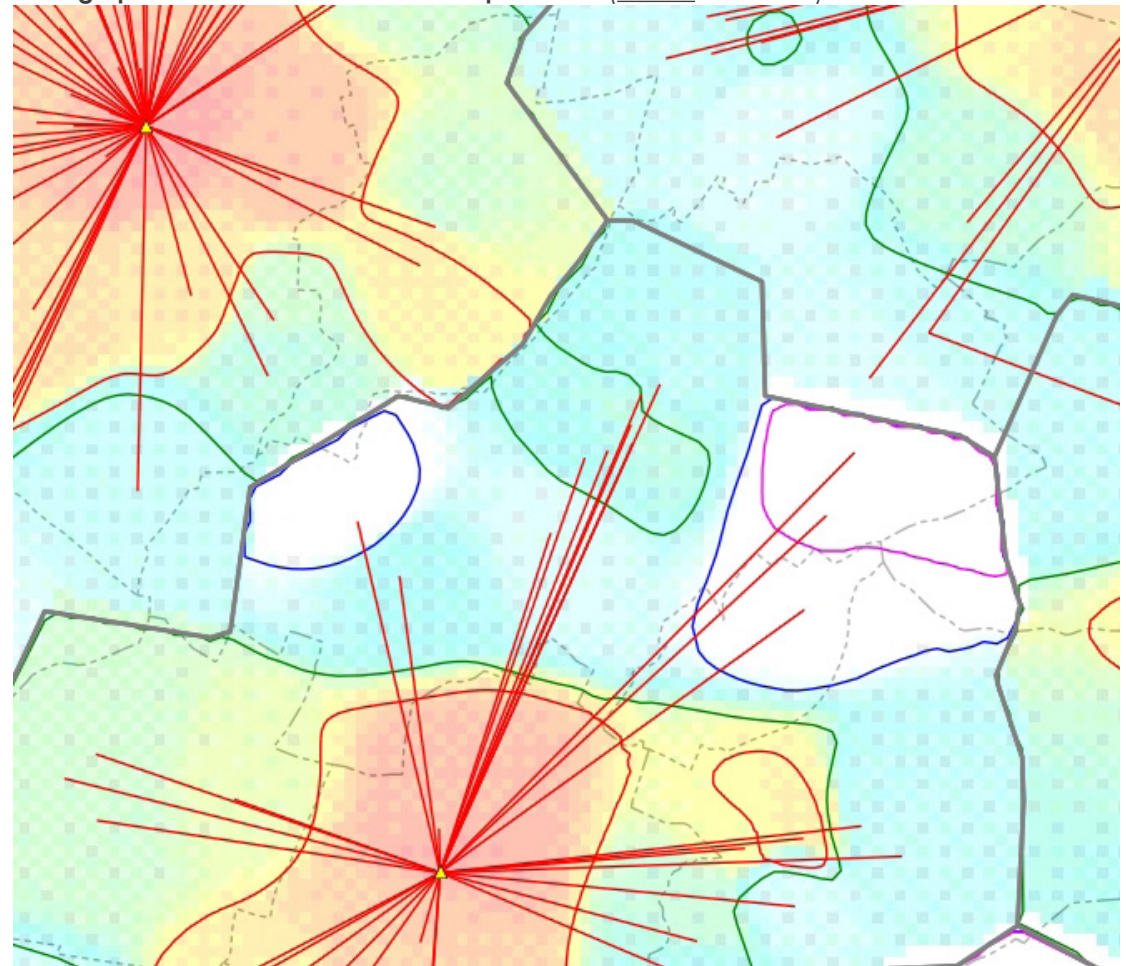
L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du Nœud de Raccordement (NRA) sur lequel les logements de la commune sont raccordés, et des caractéristiques du réseau téléphonique.

Les lignes téléphoniques desservant Courcôme sont raccordées principalement au central de Charmé (800 lignes) et secondairement, au central de Ruffec (3 500 lignes). La distance des logements abonnés vis-à-vis des nœuds de raccordement constitue le paramètre essentiel permettant de mesurer l'affaiblissement (ou l'atténuation) du signal ADSL, transporté par câbles en cuivre. Le calcul du taux d'affaiblissement détermine la qualité de la desserte du territoire par l'ADSL. Ce dernier est mesuré en décibels (dB). Plus la valeur est grande, moins la desserte est efficace.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB. La carte ci-contre, élaborée par le CEREMA, dresse l'inventaire géographique des NRA et détermine les zones d'affaiblissement du signal ADSL. Selon cette carte, **Courcôme dispose d'une desserte ADSL de qualité globalement médiocre.** 70,2 % des habitations disposent d'une ligne de moins de 3 Mbits/seconde, et seulement 25,8 % profitent d'une ligne supérieure (3 à 8 Mbits/seconde).

On précisera que le Conseil Départemental de Charente est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui détermine la politique départementale et les grands objectifs en matière de lutte contre la fracture numérique et d'amélioration de la couverture numérique.

Cartographie de la desserte du territoire par l'ADSL (source : CEREMA)



Lecture cartographique : les triangles localisent les nœuds de raccordement (NRA) à partir desquels sont distribués les réseaux de desserte ADSL. Les zones de couleur représentent le taux d'affaiblissement du réseau ADSL.

- Rouge : 37 dB
- Vert : 51 dB
- Bleu : 70 dB

Source : CEREMA

4.5 ANALYSE DES PARTIES URBANISÉES ET LEUR CAPACITÉ DE MUTATION

Selon les avancées légales de la loi du 24 mars 2014, les documents d'urbanisme doivent dorénavant analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales les caractérisant.

Cette analyse vise à identifier les capacités des parties urbanisées existantes à évoluer dans le sens d'une compacité urbaine au bénéfice de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

4.5.1 Analyse des parties actuellement urbanisées

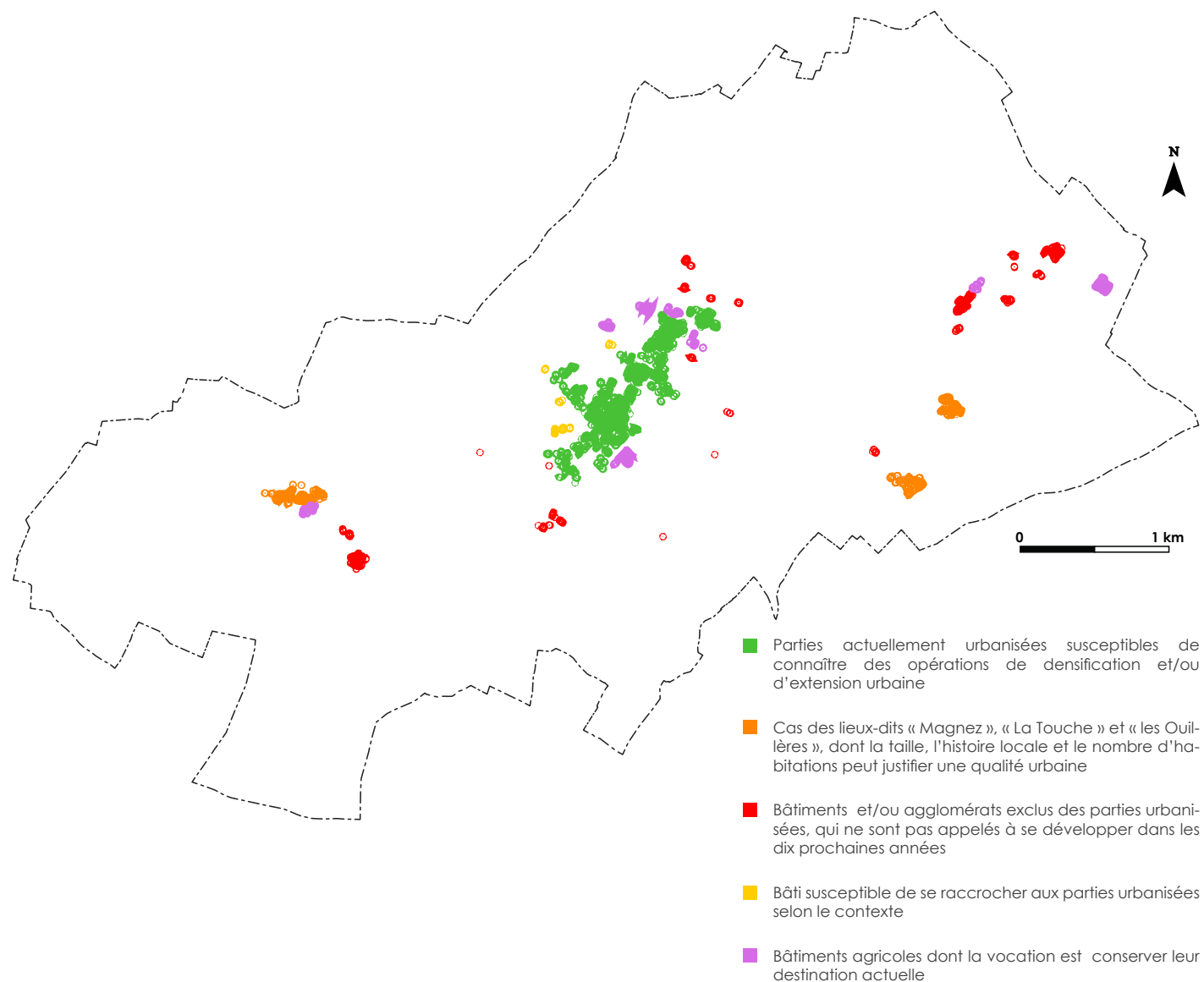
La hiérarchisation des parties actuellement urbanisées

La Carte Communale doit opérer l'exercice d'une hiérarchisation des parties actuellement urbanisées préalablement identifiées au sein de l'espace communal.

Une représentation graphique des parties actuellement urbanisées de la commune peut être réalisée par la méthode de « dilatation » constituant à générer autour de chaque bâtiment une zone-tampon d'une vingtaine de mètres. La juxtaposition de ces différentes zones-tampon génère une enveloppe urbaine discontinue. Au sein de cette enveloppe, il est possible d'identifier des espaces urbanisés ainsi que des éléments plus restreints, décrochés des principales poches d'urbanisation.

Il en ressort que le bourg peut répondre au titre de partie actuellement urbanisée, compte-tenu de sa forte densité, de son emprise au sein de la commune, et au vu de ses qualités urbaines (équipements, commerces de proximité...).

Identification des parties actuellement urbanisées (source : cadastre)



A contrario, les différents lieux-dits isolés ponctuant l'espace de la commune ne peuvent être considérés au même titre. Ces constructions ou groupes de constructions de taille et de capacité d'accueil très restreinte doivent être considérés comme parties intégrantes de l'espace agricole, d'autant plus lorsque ces derniers comprennent des bâtiments à usage agricole.

Ces constructions ne doivent pas constituer des points d'accroche à l'étalement urbain. La Carte Communale sera donc tenue de pérenniser la destination agricole ou naturelle de ces secteurs.

Les lieux-dits « Magnez », « La Touche » et « Les Ouillères » constituent cependant des cas intermédiaires, susceptibles d'être interprétés comme parties actuellement urbanisées compte-tenu de leur taille. De même, certains bâtiments ou groupes de bâtiments isolés autour du bourg pourraient être rattachés à ce dernier, selon les orientations de développement retenues par la Carte Communale.

Évolution de la construction

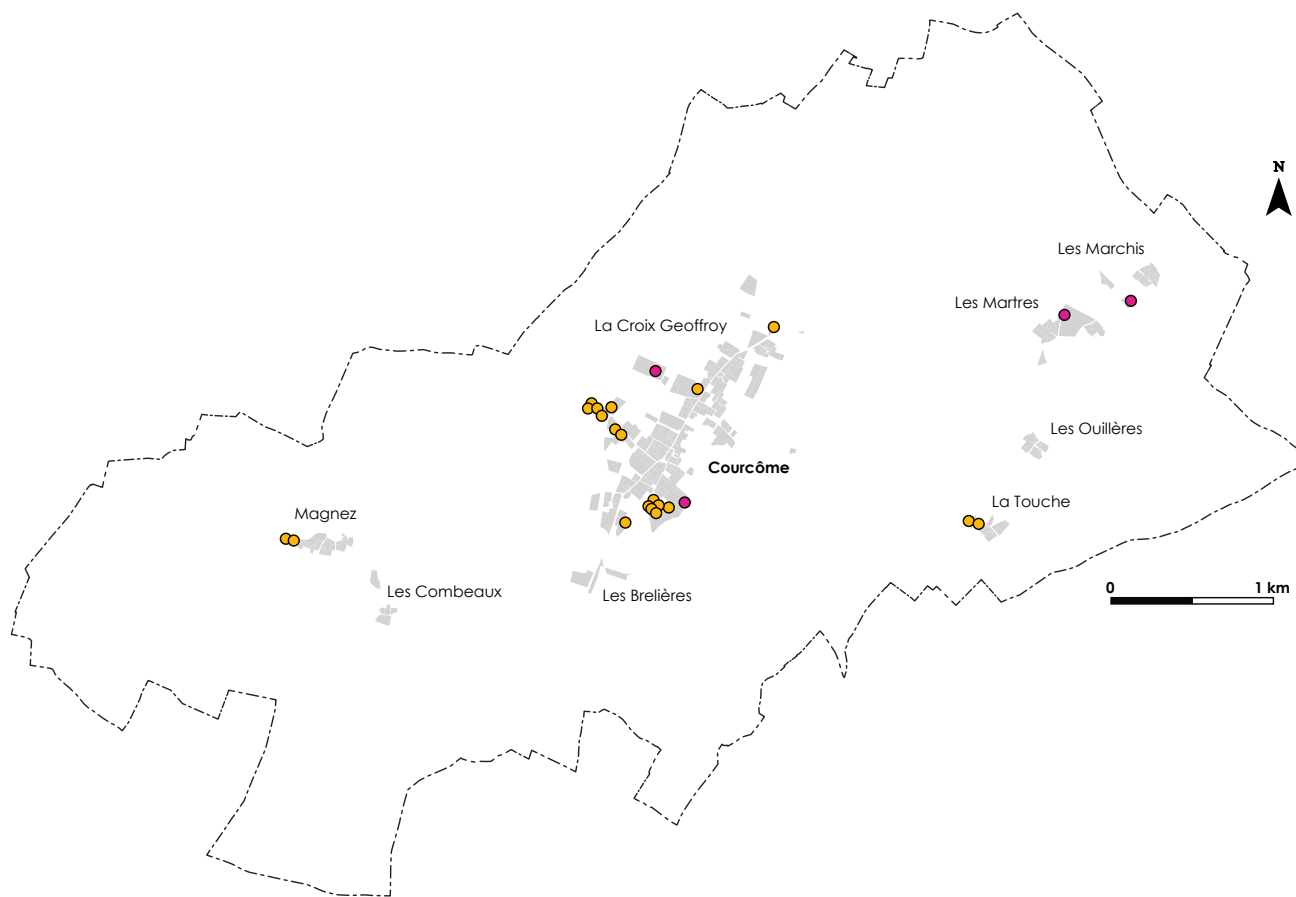
L'évolution de la construction montre que Courcôme n'est pas significativement affectée par des pressions à l'urbanisation. En effet, sur la dernière décennie, la commune a connu un rythme modéré de 3 constructions à l'année, pour une consommation des sols évaluée à environ 0,6 hectares.

La précédente Carte Communale a globalement agi en faveur d'un développement cohérent de l'urbanisation, tout en ouvrant d'importantes possibilités d'aménagement de l'ordre de 6 hectares de foncier constructible, essentiellement dans le bourg. Ces dispositions réglementaires n'ont pas donné lieu à une forte croissance de la commune.

La présente Carte Communale aura cependant pour mission d'arrêter plus clairement les limites de l'urbanisation et devra redéfinir les besoins de la commune en matière de surfaces constructibles, au regard de la croissance démographique et du rythme de la construction.

Localisation des autorisations de construire délivrées depuis 1999

(Source : commune de Courcôme, référentiel MAJIC)



L'analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fait globalement état de la consommation de surfaces à dominante naturelle et agricole sur la commune, au regard des photographies aériennes anciennes croisées avec le Registre Parcellaire Graphique. Globalement, Courcôme n'est pas menacée par la disparition massive de ses surfaces agricoles et forestières. Cependant, la Carte Communale doit être très vigilante quant à la lutte contre la consommation excessive des sols, imposant une révision des objectifs du précédent document d'urbanisme pour que ceux-ci correspondent davantage aux besoins réels de la commune.

La problématique agricole

L'élaboration de la Carte Communale s'est accompagné du recensement précis des activités agricoles sur la commune, et particulièrement des activités et installations sources d'enjeu particulier pour l'urbanisation, à savoir les installations d'élevages d'animaux et les stockages de productions inflammables, tels que les paillés.

Il en ressort que le bourg est impacté significativement par ces activités agricoles. L'enquête réalisée auprès des agriculteurs a montré que

La Carte Communale a donc procédé à un recensement exhaustif des installations agricoles afin de préserver ces dernières de tout choix d'urbanisation susceptible de leur porter impact.

On rappellera que la « charte pour une gestion économe de l'espace rural » en Charente préconise une application extensive du principe de réciprocité défini à l'article L111-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ce document préconise donc au préalable de toute décision d'urbanisme l'établissement de périmètres de 100 mètres autour de tout bâtiment agricole, qu'il convient, dans un second temps, d'assouplir au cas-par-cas selon les situations.

On retiendra que la réciprocité devra être particulièrement respectée autour des installations dangereuses et des élevages. Sur la commune, ces activités peuvent être soumises à déclaration ou autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nécessitant alors une application stricte du principe de réciprocité.

Autres contraintes supérieures d'aménagement

La Carte Communale doit prendre en compte certaines servitudes d'utilité publique imposant des contraintes importantes à la construction. Il s'agit principalement de deux canalisations de gaz traversant la commune, le tracé de l'une d'entre-elles longeant la partie ouest du village de « Maignez ».

La Carte Communale doit donc proscrire le développement de l'urbanisation aux abords de cette canalisation. Toutefois, à l'intérieur des parties actuellement urbanisées, aucune contrainte supérieure d'aménagement n'oppose de frein à la densification urbaine.

4.5.2 Analyse détaillée des parties urbanisées

La carte ci-contre s'appuie sur un état des lieux exhaustif de l'occupation des sols à la parcelle réalisé sur la commune à l'aide d'une photo-interprétation de supports aériens de l'IGN (BD ORTHO), croisée avec la lecture du Registre Parcellaire Graphique. Ce dernier établit l'inventaire des surfaces déclarées comme agricoles par leurs propriétaires dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

La Carte Communale prêtera particulièrement attention aux secteurs du bourg et de « Magnez », considérés comme les principales entités urbaines de la commune.

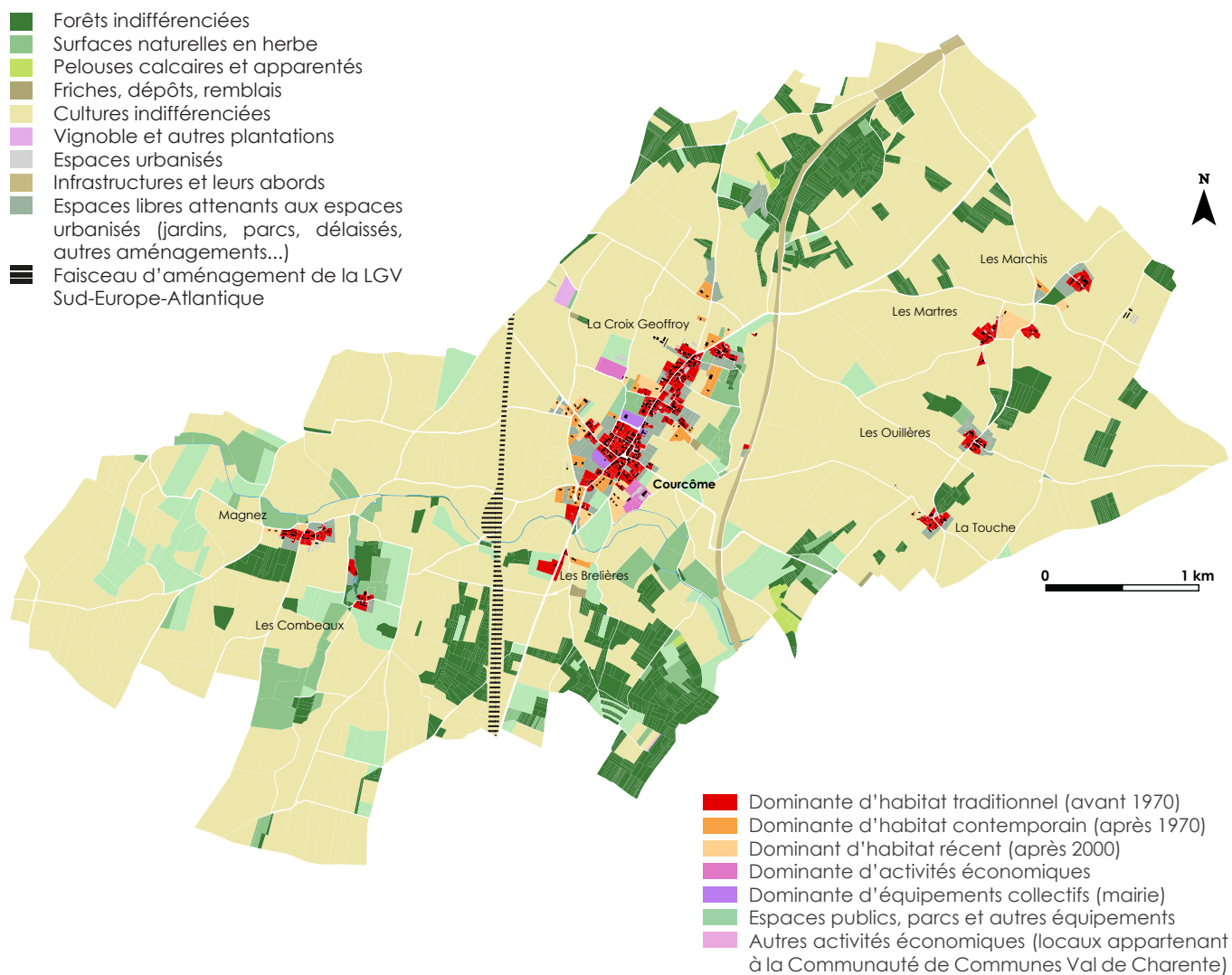
Sur le plan paysager, on retiendra que le versant de rive gauche du Bief est particulièrement exposé aux vis-à-vis, notamment depuis la RD 27 (route de Tuzie). Il sera donc préférable de ne pas encourager le développement de l'urbanisation sur la frange sud-est du bourg, afin de préserver sa lisibilité dans les paysages de la commune.

De même, la frange sur du bourg telle qu'appréhendée depuis la RD 335 et la LGV Sud-Europe-Atlantique prochainement mise en service impose à la Carte Communale une vigilance particulière et une lutte ferme contre l'étalement de l'urbanisation. Les points de vue sur le bourg et son église sont donc à protéger de façon stricte.

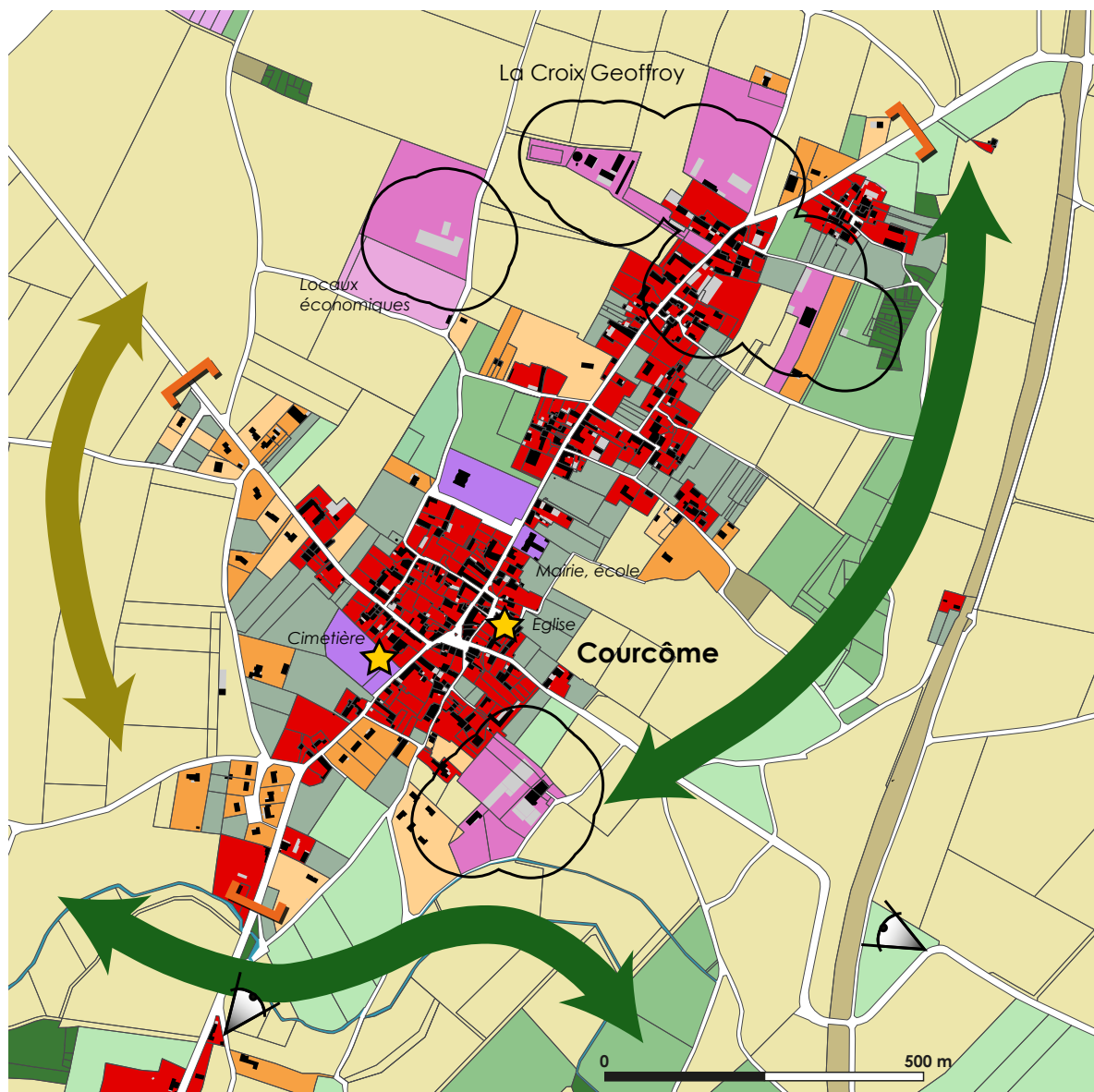
A contrario, le versant ouest présente des sensibilités paysagères plus modérées, et laisse envisager un développement de l'urbanisation dans le respect des paysages agricoles de la commune.

Sur le plan des contraintes urbaines et économiques, la plupart des entités urbaines identifiées sur la commune sont contraintes par la présence d'activités viti-vinicoles dans leur voisinage. Il convient de tenir compte des périmètres de réciprocité agricole dans les choix opérés par la Carte Communale.

Analyse globale de la commune : occupation des sols et typologie urbaine



Analyse urbaine - Le bourg de Courcôme



Enjeux relatifs à l'évolution des parties urbanisées

Le bourg de Courcôme constitue le principal pôle de vie sur le territoire. Cet espace profite de nombreuses aménités urbaines (petits commerces de proximité, équipements collectifs...). Toutefois, le bourg s'inscrit dans un environnement sensible à protéger :

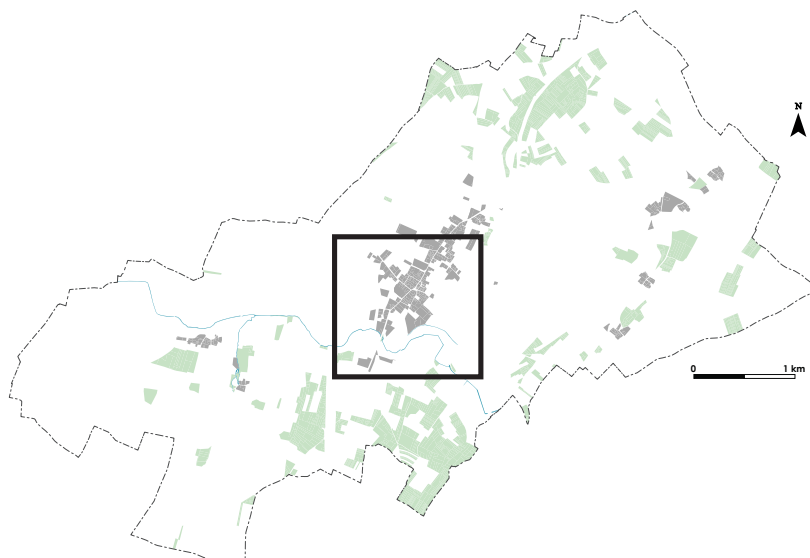
- Il convient que la Carte Communale protège les espaces jouant un rôle majeur dans l'armature verte et bleue et les paysages. La Carte Communale doit ainsi garantir la protection des fonds de vallée et leurs relèvements. Elle devra notamment garantir la stricte inconstructibilité des fonds du Bief.
- Il convient de lutter fermement contre l'étalement urbain linéaire tout en projetant un développement cohérent de l'urbanisation, au regard de l'emprise actuelle du bourg. A cet égard, la Carte Communale doit favoriser une expansion du bourg « en épaisseur », en privilégiant un développement vers l'ouest, dans un secteur moins sensible sur le plan environnemental.

Un bourg inscrit dans un environnement sensible, des perspectives à protéger

Les grandes sensibilités paysagères des franges sud et sud-est du bourg impliquent une grande vigilance de la part de la Carte Communale en matière de protection des perspectives paysagères.

Le bourg peut être appréhendé en plusieurs points, notamment depuis la route de Tuzie à l'est, depuis la RD 335 au sud-ouest, et depuis le lieu-dit « Les Brelières » au sud.

La Carte Communale doit limiter les possibilités de construire sur ces franges sensibles en proscrivant tout développement de l'urbanisation en direction des fonds de vallée.



Vue sur le bourg de Courcôme (partie sud) depuis la route de Tuzie

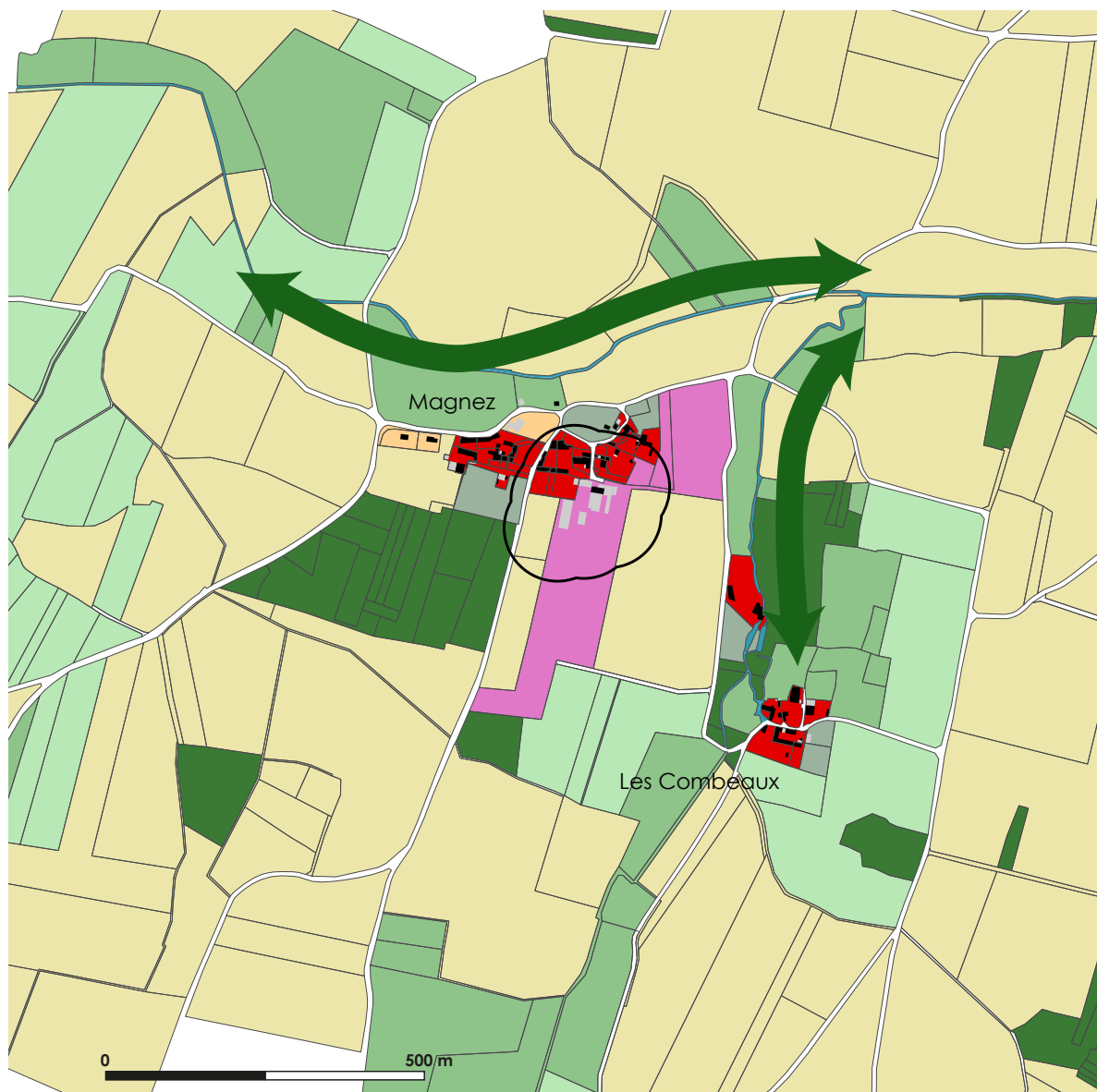


Vue sur le bourg de Courcôme (partie sud) depuis « Les Brelières »



Vue sur le bourg depuis la RD 335 au franchissement de la LGV SEA

Analyse urbaine - Le hameau de « Magnez »

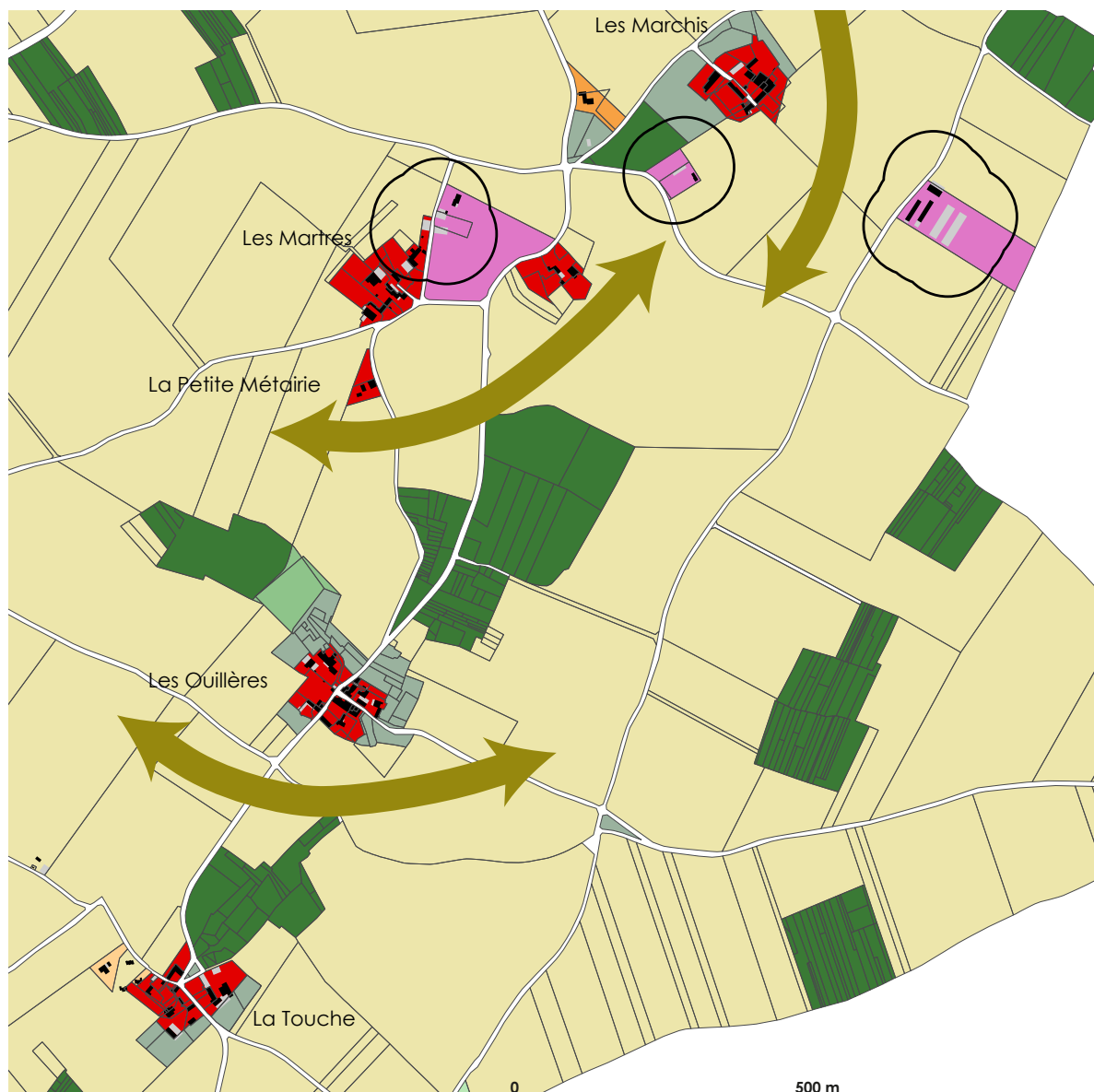


Enjeux relatifs à l'évolution des parties urbanisées

Le hameau de « Magnez » peut être considéré comme un pôle intermédiaire entre le bourg et les lieux-dits isolés. La Carte Communale peut donc déterminer une zone constructible sur ce hameau. Toutefois, l'environnement très sensible du secteur ouest de la commune oblige la Carte Communale à adopter des mesures réglementaires fortes :

- La future zone constructible devra impérativement se resserrer autour du bâti existant, en proscrivant toute possibilité d'extension des parties actuellement urbanisées. La Carte Communale doit ainsi éviter toute incidence sur l'environnement, et notamment le site Natura 2000 de la « Plaine de Villefagnan ».
- La future zone constructible devra exclure les bâtiments affiliés à une activité agricole. Ces bâtiments n'ont pas vocation à changer de destination, et doivent être protégés par la Carte Communale dans les termes du Code de l'Urbanisme.

Analyse urbaine - Les lieux-dits isolés à l'est de la commune



Enjeux relatifs à l'évolution des parties urbanisées

Les lieux-dits anciens de « La Touche », « Les Ouillères », « Les Martres » et « Les Marchis » s'inscrivent dans un espace agricole semi-ouvert, et ne sont concernés par aucun enjeu urbain significatif.

L'exigence de protection des surfaces et des activités agricoles, formulée par le législateur, impose à la Carte Communale d'adopter un principe de protection réglementaire strict du secteur vis-à-vis de l'étalement urbain diffus. Ce principe sous-entend l'absence de zones constructibles dans ce secteur.

5. LE PROJET D'URBANISME ET SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale devra prendre en compte une diversité d'enjeux mis en lumière par l'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal. Au regard de l'environnement, la Carte Communale devra tenir compte des enjeux suivants :

- La préservation et la mise en valeur de la « trame verte et bleue » par la mise en œuvre d'un document d'urbanisme respectueux des sensibilités écologiques de la commune. La Carte Communale veillera plus particulièrement à la préservation des fonds humides du Bief et ses vallons affluents en protégeant ces derniers de toute forme d'urbanisation. La Carte Communale devra également protéger strictement le secteur ouest appartenant à la « Plaine de Villefagnan », désignée comme site Natura 2000.
- La préservation et la valorisation des paysages de Courcôme. La Carte Communale veillera notamment à la protection des abords de la vallée du Bief et garantira le maintien des équilibres paysagers du plateau agricole contre les méfaits de l'étalement urbain. Elle veillera également à assurer un développement de l'urbanisation en continuité vis-à-vis des parties actuellement urbanisées. Sur le plan architectural, la Carte Communale tiendra compte des sensibilités de l'église Notre-Dame de Courcôme et du bâti ancien caractéristique du bourg et des lieux-dits anciens.

Sur le plan des dynamiques socio-démographiques et économiques, le diagnostic de la commune a mis en exergue un certain nombre de paramètres que la Carte Communale doit observer avec attention afin de mettre en œuvre un projet d'urbanisme équilibré sur la commune :

- Le territoire de Courcôme connaît un certain vieillissement de la population. Son attractivité résidentielle est à renforcer au vu de l'influence négative des facteurs migratoires et naturels sur l'évolution de la population depuis les dernières années.
- Parallèlement à la Carte Communale, il est nécessaire de tenir compte des besoins relatifs à l'accueil de jeunes ménages en matière de logement (location, diversité des types de logements) en incitant les porteurs de projet à diversifier l'offre en logement sur la commune.

En matière économique, Courcôme est marquée par la forte influence de l'économie agricole. Le territoire bénéficie ainsi de la présence de plusieurs établissements agricoles contribuant à la dynamique économique du territoire. La Carte Communale doit donc veiller au maintien et à la pérennisation des structures agricoles en place et dans le même temps tenir compte des problématiques de risque émanant plus particulièrement de certaines de ces activités (ICPE) qui cantonnent certaines parties du bourg. Elle doit donc préserver l'outil de production agricole constitué de l'ensemble des terres dédiées à l'agriculture, en régulant le phénomène urbain. De fait, les exploitations agri-

coles ne devront pas être impactées par des zones constructibles susceptibles d'entraver leur possible développement.

Le bourg dispose également de quelques enseignes commerciales de proximité, que la Carte Communale doit contribuer à soutenir. Il est notamment important que la Carte Communale contribue à la vitalité démographique du territoire pour soutenir cette offre. De même, les espaces publics structurants du bourg sont à conforter.

La commune profite de certaines opportunités suscitées par l'aménagement de la LGV SEA. Ainsi le bourg « hérite » notamment de locaux modulaires de type « Algéco » installés lors des travaux de la LGV SEA. Leur vocation économique est aujourd'hui soutenue par la collectivité. Rétrocédés à la Communauté de Communes Val de Charente par la commune, ils sont disponibles à la location. La voirie d'accès à ce site attenante au bourg a été récemment renforcée ce qui témoigne de la valorisation économique d'un site contribuant ainsi à la vitalité du bourg de Courcôme.

Au regard de l'analyse urbaine du territoire, il ressort que la Carte Communale devra mieux tenir compte des capacités d'accueil de la commune, notamment au regard de la desserte du territoire par les réseaux publics. La Carte Communale ne doit pas non-plus négliger l'obligation de desserte des secteurs urbanisés et urbanisables par le réseau de défense contre l'incendie. La Carte Communale devra donc veiller à une ouverture modérée de terrains à l'urbanisation sur la commune, dans la juste mesure de ses capacités.

La Carte Communale devra s'inscrire résolument dans les principes fondateurs du Code de l'Urbanisme. Elle devra favoriser la réduction des surfaces artificialisées au profit du comblement des « dents creuses » dans les parties actuellement urbanisées.

Dans la mesure du possible, les terrains ouverts à l'urbanisation devront permettre la réalisation d'opérations d'habitat groupé dans une logique de maîtrise des sols et d'organisation urbaine (mise en place des réseaux publics adaptés, mutualisation des dessertes, création d'espaces publics...). La Carte Communale pourra s'accompagner de certains outils fonciers tel que le droit de préemption, afin de maîtriser des terrains destinés à de l'habitat.

Enfin, la Carte Communale devra assurer la bonne prise en compte des risques naturels (inondations provoquées par le ruisseau du Bief, retrait-gonflement des argiles, risque sismique, transport de marchandises dangereuses, pollutions et nuisances générées par les infrastructures de transport...). Elle devra s'attacher à prévenir les conflits d'usage éventuels entre des occupations et usages du sol peu ou non-compatibles, telles que les activités agricoles vis-à-vis de l'habitat résidentiel.

5.2.1 Grands principes guidant les choix de la Carte Communale

La Carte Communale est un document d'urbanisme simplifié. Ce dernier s'articule autour d'un rapport de présentation comprenant le diagnostic et la justification des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, ainsi que le plan de zonage, permettant in fine l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La Carte Communale ne matérialise pas formellement de projet d'urbanisme, à la différence d'un Plan Local d'Urbanisme. Cependant, il convient d'expliquer les orientations du projet soutenu par la Carte Communale.

Préserver le patrimoine naturel et architectural du territoire

La Carte Communale de Courcôme assurera la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que de l'ensemble des éléments naturels revêtant une valeur écologique notable (haies, systèmes de boisements, prairies humides couvrant les vallons ainsi que le secteur des « Combeaux », pelouses calcaires surplombant les vallées et vallons). Par ailleurs, il convient de garantir la protection des habitats et des espèces justifiant l'établissement d'un site Natura 2000 sur le tiers ouest du territoire (« Plaine de Villefagnan »). A cet effet, la Carte Communale n'engendrera aucune autorisation d'urbanisme dans ces secteurs d'intérêt écologique identifiés au sein de la « trame verte et bleue ».

La Carte Communale favorisera un développement cohérent et équilibré du territoire par la protection des grands paysages et des équilibres architecturaux de l'habitat ancien. A cet effet, la Carte Communale favorisera une urbanisation équilibrée et modérée, qui n'affectera pas les perspectives les plus sensibles, notamment sur les franges du bourg exposées de part et d'autre de la vallée du Bief.

En outre, l'intégrité architecturale des lieux-dits anciens sera préservée. A cet effet, la Carte Communale préservera l'enveloppe bâtie actuelle de nombreux secteurs sur la commune, y compris le hameau de « Magnez ». Elle contribuera également à un développement mesuré du bourg, en cohérence avec les sensibilités de son contexte.

Par ailleurs, la Carte Communale participera activement à la protection des activités agricoles contribuant à la gestion et à la mise en valeur des paysages de Courcôme. La Carte Communale préviendra également les zones habitées des nuisances, en empêchant tout développement de l'habitat au contact des bâtiments et sièges d'activités agricoles dès lors qu'il ne s'agit pas d'habitations affiliées à l'activité. Les exploitations situées au contact du bourg seront particulièrement protégées par la Carte

Communale.

A ce titre, la Carte Communale matérialise dans son rapport de présentation des périmètres de réciprocité correspondant à la mise en application du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces périmètres graphiques doivent permettre à la Carte Communale d'orienter ses choix en matière d'urbanisation.

La Carte Communale contribuera à protéger de toute urbanisation « diffuse » les grands paysages du plateau agricole de Courcôme, qui ont par ailleurs des fonctionnalités écologiques particulières (présence d'oiseaux patrimoniaux visés par Natura 2000). A ce titre, la Carte Communale interdira toute urbanisation ex-nihilo au sein de l'espace agricole, à l'exception des aménagements relatifs au développement des activités agricoles.

Assurer un développement urbain équilibré et hiérarchisé

La Carte Communale aura pour première mission de clarifier l'application du Règlement National d'Urbanisme au sein de la commune, notamment en vue de mieux protéger les activités agricoles contribuant à faire vivre l'identité communale, mais aussi en vue de permettre un développement maîtrisé du bourg au bénéfice d'un renouvellement de la population communale.

Par ailleurs, la Carte Communale doit également permettre à la commune de répondre aux besoins exprimés par les ménages en matière de logement. Elle favorisera donc un développement mesuré de l'urbanisation selon une hiérarchisation des parties actuellement urbanisées.

A l'appui de cette hiérarchisation, la Carte Communale proscrira tout développement de l'urbanisation à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, excluant les agglomérations bâties trop petites pour être considérées comme des espaces urbanisés. Dans cette logique, le bourg est appelé à constituer le principal secteur de développement sur la commune.

La Carte Communale favorisera la mise en œuvre d'opérations d'habitat groupées sur les emprises urbanisables les plus significatives, identifiées au contact ou au sein du bourg. Elle doit ainsi permettre à la commune de mener un projet d'urbanisme volontariste et ambitieux, tout en étant respectueux des capacités d'accueil du territoire.

L'instauration d'un droit de préemption sur les emprises importantes doit permettre à la municipalité d'exercer un droit de regard sur le devenir de ces secteurs ouvrant des droits à la construction. Au-delà, la Carte Communale devra privilégier une urbanisation cohérente et économe en espace, au travers du comblement des « dents creuses

», à la fois dans le bourg et le hameau de « Magnez », considérés comme parties actuellement urbanisées sur la commune.

Enfin, la Carte Communale encouragera tant que possible un développement urbain cohérent et mesuré dans la plus proche distance possible des équipements et des espaces publics centraux, tels que la mairie et l'école, la salle socioculturelle et ses espaces publics contigus, ainsi que les petits commerces de proximité. La Carte Communale veillera particulièrement à la bonne capacité des réseaux publics existants afin de ne pas engendrer de surcoût lié au développement de l'urbanisation pour la collectivité.

5.2.2 L'hypothèse de développement retenue

Les objectifs d'ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale sont motivés par des hypothèses de développement cohérentes avec l'évolution de la population communale, ainsi que le rythme de la construction. Ces hypothèses permettent d'établir un scénario de développement à l'échelle des dix prochaines années, s'inscrivant dans les cadres légaux du Code de l'Urbanisme. Afin de définir ce scénario de développement, plusieurs paramètres doivent être pris en compte :

- Le calcul de l'enveloppe urbaine éligible à de nouvelles constructions sera effectué sur la base d'une superficie moyenne de parcelle bâtie divisée par deux pour les dix prochaines années. En effet, la Carte Communale doit s'inscrire dans les exigences d'économie des sols formulée par le législateur. Alors que la densité moyenne des nouvelles constructions était d'environ 5 logements/hectare, **le projet de Carte Communale établira un objectif de densité moyenne de 10 logements/hectare pour les dix années à venir** (densité brute incluant les espaces nécessaires à l'équipement des terrains par les voies et réseaux publics). Cet objectif de densification se traduira par le calcul d'une enveloppe urbaine raisonnable, s'inscrivant dans une logique d'économie des sols.
- La Carte Communale retiendra un rythme de construction voisin de celui des dix dernières années sur la commune. **Un rythme de construction de l'ordre de 3 à 4 logements par an semble donc réaliste et raisonnable**, autorisant la commune à se développer tout en maintenant son caractère rural. D'emblée, la Carte Communale exclue donc de dépasser un rythme supérieur à 4 constructions par an au vu des capacités d'accueil du territoire et du rythme de la construction observé depuis ces dix dernières années.
- Le scénario de croissance démographique à l'horizon des dix prochaines années sera établi sur **l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages maintenue à 2,2 per-**

sonnes par foyer conformément aux évolutions constatées depuis ces quinze dernières années (2,4 personnes/ménage en 1999, 2,2 personnes /ménage en 2011). La venue de nouvelles familles avec enfants sur la commune devait permettre à la population des ménages de stabiliser leur évolution.

Le projet de Carte Communale sera élaboré sur la base de deux hypothèses de développement. Le scénario n° 1 correspond à la situation souhaitée, soit un rythme de construction de 3 à 4 logements par an, pour une consommation d'espace par l'urbanisation équivalent à 3,5 hectares. Cette hypothèse s'appuie sur une hypothèse volontariste de densification des nouvelles constructions d'habitations, de 5 logements/hectare à 10 logements/hectare.

Le scénario n° 2 est exclu, car il dépasse les prévisions du rythme de la construction effectuées raisonnablement au regard des chiffres observés sur les dix dernières années. La consommation d'espace engendrée par un tel scénario, de l'ordre de 4,5 hectares, ne semble pas compatible avec le maintien des paysages et des milieux naturels caractérisant la commune, et est susceptible de porter atteinte aux activités agricoles.

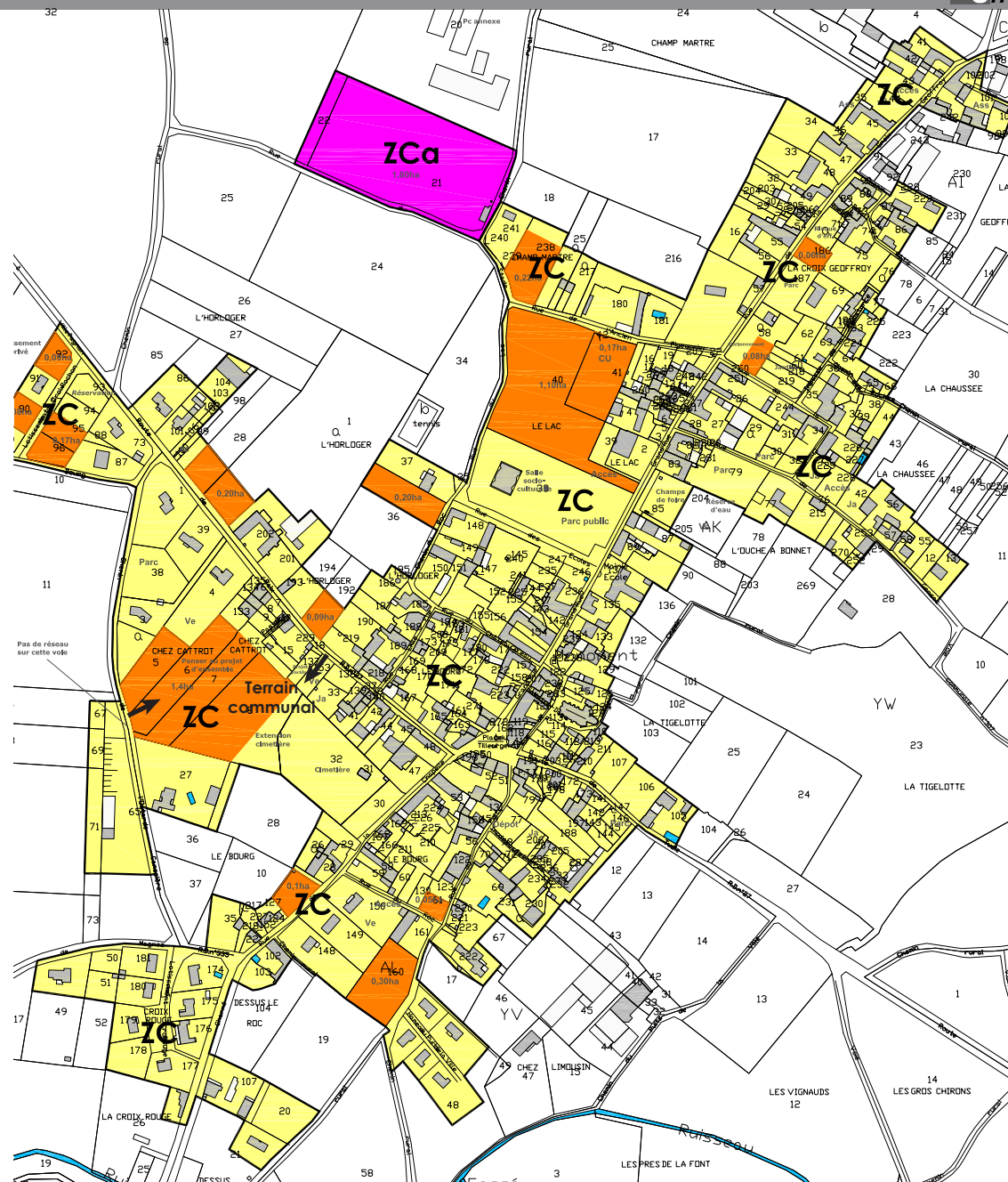
Hypothèse de développement retenue par la Carte Communale

	Période de réf. 2002-2011	Scénario n° 1 2017-2026	Scénario n° 2 2017-2026
Nombre de logements	30	35	45
Superficie totale consommée	6 hectare	3,5 hectares	4,5 hectare
Rythme annuel de construction	3 log.	3 à 4 log.	4 à 5 log.
Taille moyenne parcellaire	2 000 mètres ²	1 000 mètres²	1 000 mètres ²
Densité de log./hectare	5 log./hectare	10 log./hectare	10 log./hectare

*D'après les données SITADEL produites par la DREAL Poitou-Charente

Le scénario de développement de l'urbanisation retenu **correspond à l'accueil d'environ 75 nouveaux habitants sur la commune**, chiffre qui doit nécessairement être contrebalancé par le solde des naissances et des décès, ainsi que l'impact d'un flux migratoire négatif. Ces paramètres naturels et migratoires ont fortement affecté la croissance démographique de la commune durant les dernières années. La Carte Communale envisage donc de contrer cette tendance par la mobilisation d'un foncier disponible à la construction équivalent à 35 nouvelles constructions, pour environ 3,5 hectares de foncier constructible.

On précisera que cette projection n'intègre pas une part de reconquête des logements vacants car ceux-ci ne présentent pas de potentiel suffisant (5%).



La commune poursuit ses démarches d'acquisition foncière afin de maîtriser intégralement cet îlot ce qui lui permettra de conduire un aménagement d'ensemble à court terme. Cette opération d'ensemble permettra la création d'une voie traversante connectée à la D.27 côté Nord-Est et au chemin communal dit «de l'Outarde Canepetière» côté Ouest.

5.3.1 Éléments généraux d'explication

Les documents graphiques de la Carte Communale sont directement opposables aux autorisations de construire et permettent d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme dans des conditions claires. On signalera que les dispositions réglementaires de la Carte Communale s'inscrivent dans les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, qui énoncent que les Carte Communales délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées, sans distinction particulière quant à leur destination et leur nature ;
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Ces exceptions sont admises dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Caractéristiques des documents graphiques de la Carte Communale

	Surface secteur construct. (ha)	Dont potentiel constructible (m²)	Surf. secteur non- construct. (ha)
<i>Bourg de Courcôme</i>	36,30	4,10 + 1,8 (économique)	
<i>Secteur Le Petit Village</i>	1,86	0	
<i>Secteur Magnez</i>	2,67	0	
<i>Secteur Les Ouillères</i>	1,89	0	
<i>Secteur La Touche</i>	1,34	0	
<i>Secteur économique</i>	1,80	non défini	
Total	45,86	4,50	1898,14

Surface totale de la commune : 1 944 hectares

Décomptage effectué à partir des données cadastrales

Les secteurs dites « constructibles »

Les secteurs à dominante résidentielle sont dites « secteurs constructibles » (ZC). Leurs

critères de définition repose notamment sur le caractère d'espaces urbains, suffisamment desservis par les équipements et réseaux publics pour tolérer de nouvelles constructions principales. De fait, à l'intérieur de ces secteurs, sont autorisées la construction de nouvelles habitations principales ainsi que des annexes décrochées. L'extension des constructions existantes est également autorisée, ainsi que le changement d'affectation des bâtiments ayant un usage agricole sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre économique des structures visées.

Les secteurs ZC recouvrent principalement le bourg de Courcôme, son hameau détaché dit « Le Gand Village » ainsi que les hameaux de « Magnez », « La Touche » et « Les Ouillères », répondant à la définition des « parties actuellement urbanisées » au sens de l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs sont suffisamment bien desservis pour tolérer de nouvelles constructions d'habitation, sans affecter les activités agricoles.

On précisera que la Carte Communale recherchera en priorité à conforter le secteur du bourg en tant que pôle de vie et cœur symbolique de la commune. Seront donc admises des extensions de l'enveloppe urbaine du bourg, à la différence des hameaux périphériques dont les enveloppes respectives seront conservées en l'état.

On précisera également que le bourg comprend un secteur ZCa défini à l'emplacement de l'ancienne base travaux de la LGV SEA, dont les locaux sont aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Val de Charente. Conformément à l'article R151-5 du Code de l'Urbanisme, ce secteur est prévu pour le développement de cette nouvelle zone d'activités économiques. L'article R151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la Carte Communale peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des secteurs habitées.

La définition de ce secteurs par la Carte Communale doit inciter à la spécialisation de cet espace dans une vocation purement économique. Ce dernier a pas pour vocation de connaître un développement de nouvelles habitations, hormis celles qui seraient éventuellement nécessaires à son fonctionnement (gardiennage...).

Les secteurs dites « non-constructibles »

Les secteurs à vocation naturelle et agricole sont dites « secteurs non-constructibles » (ZNC). Dans ces secteurs, aucune construction n'est autorisée, excepté l'extension des constructions existantes, et excepté la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, à la valorisation forestière ou à celle des ressources du sous-sol.

Sur la commune, un vaste secteur ZNC a été définie, recouvrant l'ensemble des espaces agricoles et boisés, ainsi que la vallée du ruisseau du Bief et le vallon de l'Hôtesse.

Communale ne génère donc pas d'incidences particulières sur le site en question, car le secteur constructible du bourg, lorsqu'elle se juxtapose avec le site Natura 2000, couvre des emprises déjà artificialisées.

Les évolutions apportées aux secteurs constructibles de la précédente Carte Communale sont particulièrement importants. La nouvelle Carte Communale exclut toutes les constructions isolées localisées en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg et lutte ainsi plus efficacement contre l'urbanisation diffuse.

La nouvelle Carte Communale affine également les contours de l'enveloppe urbaine du bourg en excluant certaines emprises auparavant constructibles. Ainsi, la Carte Communale répond aux objectifs de modération de la consommation d'espace formulés par le législateur. Dans cette logique, le secteur du « Lac » (abords de la salle socio-culturelle), auparavant inclus dans l'enveloppe constructible, est dorénavant exclu afin de limiter l'étalement de l'urbanisation. La nouvelle Carte Communale choisit de conforter le secteur de « Chez Cattrot » (abords du cimetière), représentant un potentiel de 1,4 hectares susceptible d'accueillir une opération d'habitat groupé (lotissement).

Le nouveau secteur dédié aux activités économiques du bourg

La nouvelle Carte Communale s'inscrit dans une volonté de développement de l'économie locale. A cet effet, un secteur dédié au développement économique, dit ZCa, est délimité autour du site de l'ancienne base travaux de la LGV SEA.

Ce dernier a été acheté par la Communauté de Communes Val de Charente à la société de travaux publics VALERIAN. La Communauté de Communes Val de Charente a reconverti le site en une « pépinière d'entreprises », qui aura vocation à accueillir des porteurs de projets, de jeunes entreprises de service, des salariés ayant une activité de télétravail et des associations œuvrant dans le domaine économique, de la formation ou en faveur de l'emploi.

Les locaux économiques, d'une surface totale de 750 mètres², sont constitués de bâtiments modulaires sécurisés et aménagés, équipés et meublés, soit 23 bureaux allant de 16 à 33 mètres². Le site en question représente 1,7 hectares. Le secteur ZCa ne prévoit pas d'étendre ce dernier au delà de ses limites actuelles. Il permet toutefois d'inscrire la zone économique dans la conformité du Code de l'Urbanisme, par l'intermédiaire de son article L161-5. La Carte Communale permettra ainsi aux installations d'évoluer sans restrictions particulières de constructibilité.

Rappelons que la commune a d'ors et déjà renforcée les réseaux et voiries sur ses abords, lui permettant ainsi de disposer d'un accès d'un dimensionnement adapté à l'arrivée de nouvelles entreprises.

Le lieu-dit « Le Petit Village », en continuité du bourg

« Le Petit Village » est un lieu-dit ancien situé au nord du bourg. Cette petite agglomération bâtie répond à la définition des « parties actuellement urbanisées » et fait donc l'objet d'un secteur constructible ZC. Toutefois, la Carte Communale prend soin d'exclure toute extension du village, et notamment son rattachement au bourg. La Carte Communale lutte ainsi contre l'étalement linéaire du bourg et veille à la protection des paysages.

On notera également que cette dissociation du village vis-à-vis du bourg permet à la Carte Communale d'afficher son bon respect des périmètres de vigilance agricoles, alors que plusieurs bâtiments sont à relever dans le secteur, entre le bourg et le village.

Le village de « Magnez »

Le village de « Magnez » est un important agglomérat urbain situé à l'ouest de la commune. Ce village possède une valeur historique importante (présence d'une ancienne seigneurie du Moyen-Âge, avec plusieurs bâtiments très anciens, présence d'un dolmen ancien à l'extérieur du village...). Le village répond donc au qualificatif de « partie actuellement urbanisée ». On rappellera toutefois que le village s'inscrit dans un contexte semi-naturel d'une grande valeur, justifiant l'établissement d'un site Natura 2000. Ce dernier recouvre l'intégralité du village.

Cette sensibilité majeure oblige la Carte Communale à déterminer des limites au secteur constructible au plus proche du bâti existant, en excluant toute possibilité de construction de nouvelles habitations en dehors de l'emprise actuelle du village. On précisera également qu'un soin particulier est apporté à l'exclusion des bâtiments agricoles situés au contact du bâti résidentiel.

Les hameaux dits « La Touche » et « Les Ouillères »

Ces petits hameaux sont situés à l'est de la commune. Ils présentent une enveloppe urbaine et un nombre d'habitations limité. La notion de partie actuellement urbanisée est dans ce cas discutable.

Toutefois, la Carte Communale fera le choix de reconnaître un caractère urbain pour ces petits hameaux au vu de leur histoire et de la valeur du bâti ancien. Dans les faits, la Carte Communale maintiendra les enveloppes de ces deux ensembles bâtis dans leurs limites actuelles afin de ne pas générer de présomption d'incidence sur l'environnement.

5.4.1 Quelques repères légaux et méthodologiques

Les principes légaux de l'évaluation environnementale

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences de la Carte Communale sur l'environnement, intégrée au Rapport de Présentation.

Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive européenne du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement », à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Ces nouveaux cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Cette étude est dorénavant soumise à l'avis d'une « Autorité Environnementale », désignant le Préfet de Département, que la Carte Communale est tenue de prendre en compte.

L'évaluation environnementale constitue une véritable démarche au sein de la Carte Communale visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme au regard des sensibilités du territoire. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont précisées par le Code de l'Urbanisme.

D'après le décret du 23 août 2012, font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme des communes ou groupements intercommunaux intégrant tout ou partie d'un site Natura 2000. La Carte Communale de Courcôme entre dans ce cas de figure.

Principes méthodologiques animant la démarche

Les documents d'urbanisme visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par une analyse de l'état initial de l'environnement plus approfondie, et des éléments d'explication plus détaillés sur le projet porté par la Carte Communale.

Par ailleurs, le Rapport de Présentation intègre une analyse des incidences notables probables de la Carte Communale sur l'environnement, et adopte en conséquence des mesures d'évitement, réduction et compensation en cas de probabilité avérée d'incidences négatives. Ces mesures doivent permettre de rendre acceptable le ni-

veau d'incidence de la Carte Communale sur l'environnement. Cette démarche d'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- **La proportionnalité de l'analyse** des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- **L'itérativité**, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale. Celle-ci ne doit pas intervenir à posteriori du projet, mais doit être intégrée à celui-ci ;
- **L'objectivité, la sincérité et la transparence**, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conformes à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit exposer les incidences de façon claire, dans un langage compréhensible.

L'évaluation environnementale de la Carte Communale

Le territoire de Courcôme est couvert par le site Natura 2000 dit « Plaine de Villefagnan » (FR5412021). Ce site Natura 2000 recouvre un grand espace de cultures et de petits boisements sur la partie ouest de la commune.

La présence de ce sites Natura 2000 au sein des limites communales justifie la conduite d'une démarche d'évaluation environnementale de la Carte Communale au sens du Code de l'Urbanisme.

L'analyse de l'état initial de l'environnement communal a focalisé son attention sur la description des enjeux relatifs à ce site Natura 2000, à l'appui de nombreuses ressources bibliographiques ainsi que plusieurs reconnaissances de terrain.

Le scénario d'aménagement élaboré dans le cadre de la Carte Communale a été plusieurs fois modifié afin de tenir compte des probabilités d'incidences sur l'environnement. La méthode itérative qui constitue l'essence de l'évaluation environnementale s'est traduite par la recherche permanente d'une minimisation des probabilités d'incidence de la Carte Communale sur l'environnement.

La méthode retenue pour l'évaluation environnementale

Les expertises de terrain relatives à l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été effectuées par la SARL URBAN HYMNS (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), incluant des compétences en matière d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Le recueil de données bibliographiques

L'évaluation environnementale du projet de Carte Communale s'est inscrite dans le cadre d'une démarche itérative. L'analyse de l'état initial de l'environnement a été particulièrement approfondie pour expliciter avec détail l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune.

Les différentes ressources bibliographiques existantes sur la commune ont été intégrées à l'analyse de l'état initial de l'environnement, tels que le Documents d'Objectif Natura 2000 du site « Plaine de Villefagnan » et les données d'inventaires naturalistes (ZNIEFF). L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est par ailleurs appuyé sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes.

La détermination des probabilités d'incidence notable de la Carte Communale

L'évaluation environnementale a été abordée dès l'élaboration du projet, dont les orientations ont été étudiées en lien étroit avec les enjeux déterminés au cours du diagnostic. Sur chaque site et pour chaque paramètre environnemental, les probabilités d'incidence notable ont été déterminées à partir du rapport entre enjeux territoriaux et effets de la Carte Communale sur l'environnement.



Afin de réduire ces probabilités d'incidences à un niveau acceptable pour l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été réfléchies à chaque étape d'élaboration de la Carte Communale, du diagnostic de territoire à la déclinaison réglementaire du document (plan de zonage).

La prise en compte des études d'impact extérieures

Dans un souci d'exhaustivité et dans le respect des cadres légaux du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale a veillé à la prise en compte des études d'impact récentes réalisées sur la commune en application du Code de l'Environnement. Certains documents relatifs à l'aménagement de la LGV Sud-Europe-Atlantique ont ainsi été étudiés dans le cadre de l'élaboration du plan.

5.4.2 Analyse thématique des incidences de la Carte Communale sur l'environnement

Probabilités d'incidences sur le milieu physique

Analyse des différents paramètres physiques

Le projet de Carte Communale n'envisage pas de dispositions susceptibles de générer des modifications importantes du relief de la commune. On précisera que le territoire n'est concerné par aucun projet de carrière à l'heure de l'approbation de la Carte Communale.

Concernant la ressource en eau, le projet de Carte Communale n'envisage aucune interaction particulière avec les eaux superficielles et souterraines. Afin de prévenir toute présomption d'incidence sur les milieux aquatiques, le projet de Carte Communale circonscrit l'emprise du bourg à son enveloppe existante dans sa partie sud localisée à proximité du ruisseau du Bief. De même, l'emprise du bourg n'est pas étendue en direction du « Vallon de l'Hôtesse », sur sa frange est. On précisera également que le village de « Magnez », localisé en bordure du ruisseau du Bief, est maintenu dans ses limites actuelles afin de ne pas éveiller de présomption d'incidence sur les milieux aquatiques.

Probabilités d'incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

Il convient que le projet de Carte Communale ne vienne pas aggraver les pressions constatées sur le cours d'eau du Bief, qui est une masse d'eau au sens du SDAGE Adour Garonne. Ce dernier souligne que l'enjeu de protection du cours d'eau est particulièrement fort, puisque le « bon état écologique » du ruisseau est fixé à 2027 (dérogation relative à de fortes pressions agricoles), son état écologique initial étant considéré comme « mauvais ». La Carte Communale doit donc contribuer à l'atteinte du « bon état » de cette masse d'eau.

On rappellera que la commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif. Les habitations doivent être dotées de dispositifs d'assainissement individuel répondant aux normes en vigueur. Le contrôle de ces dispositifs ne relève pas des compétences de la Carte Communale. Il s'agit d'une mission du Service Public d'Assainissement Non-Collectif géré par la Communauté de Communes Val de Charente. Les prescriptions techniques s'imposant aux filières d'assainissement individuel sont fixées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Afin de prévenir toute présomption d'incidence du projet de Carte Communale sur l'environnement et les milieux aquatiques récepteurs, le rythme de l'urbanisation en-

visagé sur les 10 prochaines années est limité. Ce dernier est plafonné à 3,5 hectares pour une trentaine de constructions. Ce rythme envisagé (3 à 4 constructions par an) devra s'accorder avec les normes exigées en matière d'assainissement individuel. Il reviendra à chaque pétitionnaire de prévoir un dispositif d'assainissement répondant à ces cadres réglementaires.

Précisons que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel présente globalement de bonnes aptitudes. Les contraintes relevées concernent les constructions anciennes ne disposant pas de terrains de taille suffisante pour assurer un assainissement individuel normé. Les nouvelles constructions ne se verront pas confrontées à cette contrainte puisque chaque projet fera l'objet d'une étude préalable.

De fait, la Carte Communale ne générera pas d'incidence particulière sur cet aspect.

Concernant les prévisions d'incidences de la Carte Communale sur les eaux pluviales, il convient de rappeler que celle-ci envisage l'artificialisation brute d'environ 3,5 hectares d'espace non-bâti.

En raison d'une moyenne de 200 mètres² imperméabilisé par parcelle bâtie (construction principale, annexes et espaces attenants générant de l'emprise artificielle), **l'emprise cumulée des surfaces artificialisées sous l'effet de la Carte Communale serait à minima de 7 000 mètres², correspondant à une faible incidence sur la capacité des sols à absorber le ruissellement des eaux pluviales.** On considérera donc que cette présomption d'incidence n'est pas de nature à remettre en cause les grands équilibres environnementaux de la commune.

Il convient de préciser qu'une emprise constructible importante est ouverte par la Carte Communale dans le secteur de « Chez Cattrot » (environs du cimetière). L'aménagement de cette emprise de 1,4 hectares nécessitera la création d'un ou plusieurs dispositifs pluviaux conformément aux exigences du Code de l'Environnement s'imposant à certaines opérations d'aménagement (nomenclature « Loi sur l'Eau »). Ces exigences légales et réglementaires permettent de limiter les incidences du projet de Carte Communale sur les eaux pluviales.

Un secteur ZCa est prévu pour l'identification d'une zone d'activités. Il s'agit d'un site déjà artificialisé, dont les eaux pluviales sont gérées de façon autonome. Le secteur ZCa ne créera donc pas d'incidence supplémentaire sur les écoulements pluviaux.

Les probabilités d'incidences au regard des risques, des pollutions et des nuisances

Les problématiques de gestion et de prévention des risques naturels majeurs ne sont pas à négliger sur la commune. Il convient de relever l'existence d'un risque d'inon-

dation dans la vallée du Bief. De même, certaines installations sont susceptibles de générer un risque pour l'environnement, notamment certaines activités agricoles (élevages, présence de paillés).

On précisera également que certaines infrastructures traversant la commune sont également de nature à générer des risques, pollutions et nuisances spécifiques (transport de marchandises dangereuses, nuisance sonore...). Il s'agit de deux voies ferrées et de canalisations de gaz. Concernant le risque d'inondation, la Carte Communale n'envisage aucune possibilité de construction dans les secteurs soumis directement au risque. On précisera que la vallée du Bief n'accueille pas de constructions soulevant un enjeu particulier. A titre de précaution, la limite de la zone constructible définie sur le village de « Magnez » s'appuie sur la RD 335 (route de Bessé), qui longe la vallée du Bief. La zone constructible n'empiète donc pas sur la zone inondable du ruisseau. De fait, aucune présomption d'incidence sur les biens et les personnes n'est à envisager.

Concernant le risque associé à certaines installations agricoles (paillés, bâtiments d'élevage), la Carte Communale s'est efforcée de localiser précisément les bâtiments concernés. Une cartographie établissant des périmètres de vigilance de 100 mètres² autour de l'ensemble des bâtiments agricoles sur la commune a permis d'orienter la Carte Communale vers les secteurs les plus favorables au développement de l'urbanisation.

Au niveau du bourg, les secteurs sud et nord, qui accueillent ce type d'installations, sont donc exclus de l'enveloppe constructible. Par ailleurs, la Carte Communale interdit toute forme de construction aux abords de ces bâtiments en circonscrivant l'enveloppe urbaine au plus proche des habitations existantes. La Carte Communale envisage l'extension de cette enveloppe urbaine dans les secteurs s'avérant non-exposés à cette contrainte agricole, notamment sur la frange ouest du bourg.

A propos des infrastructures générant un risque relatif au transport de marchandises dangereuses, la Carte Communale ne permet aucun développement de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz traversant la commune, ni aux abords des infrastructures ferroviaires. Le document ne génère donc aucune présomption d'incidence sur ces aspects.

Par ailleurs, on précisera que le territoire est exposé au risque de retrait-gonflement des sols argileux. La commune est également exposée au risque sismique, qualifié de modéré. Ces risques, de par leur nature et leur intensité, n'ont pas généré de mesures spécifiques de la part de la Carte Communale.

Probabilités d'incidences sur le milieu naturel

L'analyse de l'état initial de l'environnement a souligné l'existence de nombreux enjeux quant à la préservation de la biodiversité sur la commune, compte-tenu notamment de la présence d'un site Natura 2000 reconnaissant les grandes qualités de la plaine agricole ouest de la commune (« Plaine de Villefagnan »). Le diagnostic de la Carte Communale a également souligné la valeur particulière de la zone humide du Bief, des boisements et des coteaux calcaires bordant les vallées traversant la commune (vallée du Bief, vallon de l'Hôtesse).

Les incidences sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire

Au vu de la forte sensibilité patrimoniale des secteurs de plaine agricole ouverte, le projet de Carte Communale a d'emblée classé quasiment l'ensemble des parties ouest de la commune en zone non-constructible dite « ZNC ». Seul le village de Magné présente une zone constructible dite « ZC » au sein du périmètre Natura 2000. Toutefois, le détournement de cette zone s'est opéré de manière à contenir précisément le bâti existant sans possibilité pour l'implantation de construction nouvelle. Ainsi la zone ZC touche uniquement des espaces d'ors et déjà artificialisés qui ne constitue pas de espaces d'habitat notamment pour les oiseaux de plaine.

De fait, la Carte Communale n'exerce aucune emprise sur des habitats d'intérêt communautaire (annexe de la directive du 21 mai 1992), ou des habitats favorables à la faune patrimoniale recensée dans le cadre du réseau Natura 2000 (Outarde canepetière, Oedicnème criard). Dans le cas où des zones constructibles empiètent sur le site Natura 2000 dit « Plaine de Villefagnan », celles-ci délimitent des secteurs urbanisés circonscrits dans leurs limites existantes. La Carte Communale n'autorise donc pas le développement de l'urbanisation au-delà des parties urbanisées incluses dans Natura 2000 (village de « Magnez », frange sud-ouest du bourg).

Par ailleurs, en proscrivant toute constructibilité dans ces espaces agricoles (excepté dans les cas prévus par l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme), la Carte Communale opère une bonne prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique, qui reconnaît leur valeur de réservoir biologique (« plaines ouvertes »).

Sur le plan de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques, aucune disposition de la Carte Communale n'est de nature à porter atteinte à la vallée et ses habitats semi-naturels. Le rythme de construction sur les dix prochaines années (3 à 4 logements par an) ne générera pas de pressions majeures sur le site Natura 2000.

Les incidences de la Carte Communale sur les continuités écologiques

Les incidences prévisibles de la Carte Communale sur la trame verte et bleue pourraient résulter principalement d'un effet de rupture généré par une ou plusieurs zones constructibles au sein de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques.

La superposition des zones constructibles envisagées et de la trame verte et bleue cartographiée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permet pas d'envisager de présomptions d'incidences sérieuses sur les continuités écologiques. On précisera également que la Carte Communale n'envisage aucune possibilité de construire (hormis les cas prévus à l'article 161-4 du Code de l'Urbanisme) au sein des espaces naturels identifiés sur la commune (plaines ouvertes, boisements, vallées et coteaux calcaires...).

La Carte Communale affiche une prise en compte satisfaisante du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes et contribue ainsi à la sauvegarde de la trame verte et bleue locale.

Probabilités d'incidences sur le paysage

Un rythme d'urbanisation cohérent avec la volonté de respect des paysages

Le projet de Carte Communale envisage un développement mesuré de l'urbanisation au regard du caractère rural de la commune, et au vu de l'évolution de deux paramètres déterminants : la croissance démographique (-0,3 % entre 2007 et 2012) et le rythme de la construction (environ 3 permis de construire par an depuis les dix dernières années).

Le diagnostic a mis en valeur l'absence de dynamique démographique sur les années récentes, de par la combinaison défavorable des soldes migratoires et naturels. Le projet de Carte Communale ambitionne donc de restaurer cette dynamique démographique en poursuivant l'effort de la construction tout en conservant une croissance urbaine raisonnable.

Le projet de Carte Communale envisage ainsi un rythme de construction de 3 à 4 logements par an soit une trentaine de constructions à l'horizon des dix prochaines années. Ce rythme, que la Carte Communale adoptera sur la base d'une valeur de 10 logements/hectares, occasionnera la consommation d'environ 3,5 hectare de foncier constructible. Cette artificialisation des sols génère une faible incidence sur les paysages (en termes d'emprise).

Il s'agit par ailleurs d'un rythme équivalent au rythme de construction constaté sur la dernière décennie, pour une moindre artificialisation des sols. Pour rappel, selon le référentiel SITADEL (DREAL Poitou-Charentes), l'urbanisation a occasionné l'artificialisation de 6 hectares pour 30 constructions, soit 2 00 mètres² en moyenne par construction. La Carte Communale envisage donc de diviser par deux ce rythme de la construction, au bénéfice des paysages de la commune.

Des paysages préservés de l'urbanisation diffuse

La Carte Communale n'a pas pour vocation de développer l'enveloppe urbaine de l'ensemble des lieux-dits de la commune. Afin de préserver l'environnement et les paysages de Courcôme, la Carte Communale se concentrera sur le développement de l'enveloppe du bourg, justifié par la présence d'équipements et d'activités économiques de proximité.

Globalement, l'enveloppe des parties actuellement urbanisées du bourg est étendue principalement sur une emprise de 1,4 hectares auxquelles s'ajoutent de petites emprises fractionnées, représentant 60 % du potentiel d'urbanisation sur la commune. Les 30 % restants correspondent à des « dents creuses » dont la construction ne générera aucune incidence sur les paysages. La Carte Communale a veillé à ne pas encourager l'urbanisation sur les hauteurs, dans les dépressions humides, et n'affecte aucun site ayant une valeur paysagère particulière. La frange est du bourg, particulièrement sensible du côté du « Vallon de l'Hôtesse », est préservée par le maintien de l'enveloppe urbaine dans son état existant. De fait, il convient de considérer les présomptions d'incidences de la Carte Communale sur les paysages comme faibles à nulles.

En dehors du bourg, la Carte Communale s'appuie sur une hiérarchisation des parties actuellement urbanisées, et ne retient que 4 lieux-dits susceptibles de se densifier, sans toutefois admettre d'extension. Ces espaces ont été choisis au regard de leur importance et de leur poids historique dans l'espace communal : secteur dit « Le Petit Village », en lien fonctionnel direct avec le bourg, symbolique), secteur de « Magnez » (importance résidentielle, valeur historique), secteurs de « La Touche » et « Les Ouillères » (valeur résidentielle).

Incidences probables sur le climat, les pollutions et les nuisances

La question de la gestion des ressources énergétiques a fait son entrée dans le champ de la planification urbaine au travers des lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010. La Carte Communale doit ainsi contribuer à une gestion plus économe des énergies, en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.

Prévenir les incidences de l'urbanisation sur les déplacements

Le scénario d'évolution démographique retenu par la Carte Communale poursuit un objectif d'accueil d'environ 35 nouveaux ménages à l'horizon des dix prochaines années. Une quinzaine de nouveaux ménages seront accueillis à l'échelle des dix années à venir, générant une augmentation très mesurée du trafic automobile sur la commune.

Afin de modérer les effets de cette hausse attendue des déplacements automobiles et des émissions de gaz à effet de serre qui en découlent, la Carte Communale fait le choix de conforter l'urbanisation dans le bourg, principal pôle résidentiel de la commune, et n'incite pas à l'étalement urbain dans les lieux-dits extérieurs.

Un faible accroissement attendu de la demande énergétique

A la lecture de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le parc de logements de la commune est composé de 48,6 % de logements construits avant 1946 (parc ancien), 35 % de logements construits entre 1946 et 1990 et 16,4 % de logements construits après 1990. Le parc de logements de la commune, pour moitié ancien, est susceptible de générer une forte consommation énergétique, d'autant plus que seulement 16,4 % du parc a moins de 30 ans. Conformément aux objectifs de la Carte Communale, la construction de 3 à 4 nouveaux logements par an engendrera une hausse très modérée des besoins énergétiques (chauffage, eau chaude sanitaire, fonctionnement électrique...), générant une faible hausse des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La Carte Communale ne pourra pas imposer réglementairement le développement de formes d'habitat économes en énergie, ne pouvant agir sur des implantations en mitoyenneté. Toutefois, le document se donnera pour mission de sensibiliser les aménageurs à la densification urbaine en incitant au développement de formes urbaines denses, plus économes en énergie que l'habitat individuel, et en incitant à l'installation d'équipements utilisant et/ou produisant des énergies renouvelables.

Difficilement quantifiables, les effets de ces incitations doivent cependant permettre à la Carte Communale de s'inscrire dans une logique de réduction des incidences de l'urbanisation sur la demande énergétique.

Les incidences du plan sur la lutte contre les pollutions et nuisances

Le projet de Carte Communale tient compte de la nécessité de garantir l'absence de probabilités d'incidences de ses dispositions au regard des pollutions et nuisances sur l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement a démontré que le territoire n'était pas affecté significativement par des phénomènes de pollution et/ou de nuisances, qu'elles soient sonores, atmosphériques ou aquatiques.

Cependant, le développement de l'urbanisation qui sera encouragé à l'avenir par la Carte Communale peut générer des probabilités d'incidences, qu'il convient d'éviter par l'adoption de certaines dispositions réglementaires. On rappellera notamment que la Carte Communale éloignera les emprises d'urbanisation des milieux récepteurs des eaux (réseau hydrographique du Bief).

Par ailleurs, le diagnostic de la Carte Communale a rappelé la nécessité de prévenir les conflits d'usage potentiels entre activités économiques et habitat résidentiel. A cet effet, la Carte Communale met en pratique le principe de réciprocité prévu à l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime en classant les activités agricoles en zone non-constructible, et en préservant celles-ci de toute extension des zones constructibles.

Ainsi, la Carte Communale exclut des zones constructibles l'ensemble des bâtiments agricoles présents au contact du bourg, et proscrit toute extension de ces zones en direction de ces bâtiments.

Le projet prévoit également un secteur constructible à vocation économique au contact du bourg (ancienne base travaux de la LGV SEA), réservé au développement des activités qui pourraient générer des nuisances vis-à-vis des habitants, ou qui s'avèrent incompatibles avec une fonction résidentielle. Le développement de l'habitat y est très limité (nécessité d'un lien avec l'activité économique en question) afin de ne pas encourager de conflits d'usage.

5.4.3 Analyse spatialisée des incidences de la Carte Communale sur l'Environnement

Les zones non-constructibles

Selon l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Ces évolutions sont autorisées en zone non-constructible dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones non-constructible ne génèrent par définition aucune probabilité d'incidence sur l'environnement, les milieux naturels et les paysages. Dans certains cas, la Carte Communale est relayée par les dispositions du Code de l'Environnement qui imposent, pour certaines installations agricoles, des exigences relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette complémentarité entre législations et réglementations permet ainsi de limiter fortement les risques d'incidences de la Carte Communale sur l'environnement.

Les zones constructibles

Pour rappel, les emprises ouvertes à une urbanisation nouvelle se limitent à une surface de 3,5 hectare. Il s'agit d'un faible prélèvement de l'urbanisation sur le territoire, qui s'opérera progressivement à l'horizon des dix prochaines années et qui se limite à seulement 2 hectares d'extension urbaine. Ce prélèvement n'affectera aucun espace susceptible de revêtir une valeur écologique notable.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne présente de sensibilité patrimoniale sur le plan écologique (habitats, faune et flore), ni au regard de la trame verte et bleue. De fait, les prévisions d'incidences de la Carte Communale, en termes d'emprises urbanisées nouvelles, sont qualifiables de faibles à nulles.

L'emprise d'urbanisation la plus importante se situe au contact du cimetière, au lieu-dit « Chez Cattrot » dans le bourg. Il s'agit d'une surface de 1,4 hectares ayant un statut

partiellement agricole (surface en gel sans production), et partiellement semi-naturel (prairie régulièrement entretenue). Bien que le diagnostic ait souligné l'intérêt des prairies au regard de la flore, cette prairie en question en soulève pas d'enjeu particulier. Elle se localise hors des secteurs bénéficiant de mesures d'inventaires et/ou de protection (ZNIEFF, Natura 2000).

Les diverses emprises d'extension résiduelle et de réinvestissement urbain (comblement des « dents creuses ») ne génèrent aucune incidence probable sur le fonctionnement écologique du territoire et sur les paysages en termes d'emprise.

On rappellera que le secteur ZCa, prévu pour l'évolution de la zone d'activités communautaire de l'ancienne base travaux de la LGV SEA, concerne un espace déjà artificialisé. L'incidence environnementale de cette disposition réglementaire est donc à considérer comme nulle.

Pour rappel, la Carte Communale ne prévoit pas d'étendre les parties actuellement urbanisées couvertes par le site Natura 2000 dit « Plaine de Villefagnan ». Dans les secteurs où l'on constate une juxtaposition de la zone avec des habitations (lieu-dit « Magnez », sud-ouest du bourg), la Carte Communale limite les zones constructibles aux emprises urbaines existantes.

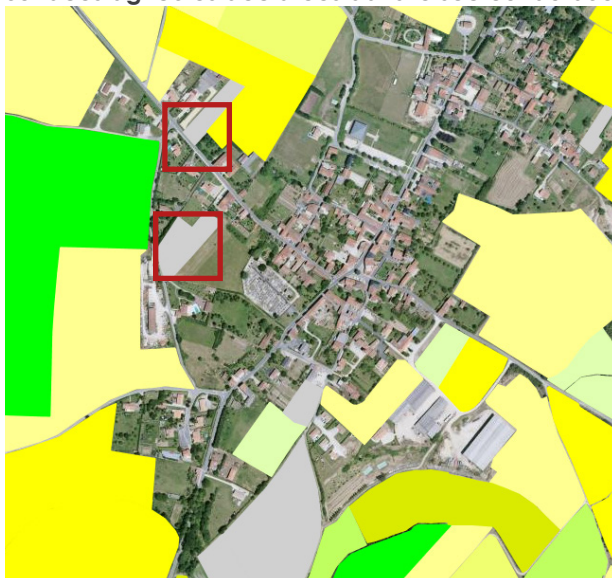
Emprise du site Natura 2000 « Plaine de Villefagnan » en frange sud du bourg



Emprise du site Natura 2000 « Plaine de Villefagnan » sur « Magnez »



Surfaces agricoles déclarées dans le secteur du bourg sud



Dans le secteur, la Carte Commune envisage d'urbaniser une emprise importante de 1,4 hectare, comptant 0,68 hectare de surface déclarée agricole (gel sans production). Il s'agit d'une prairie de fauche.

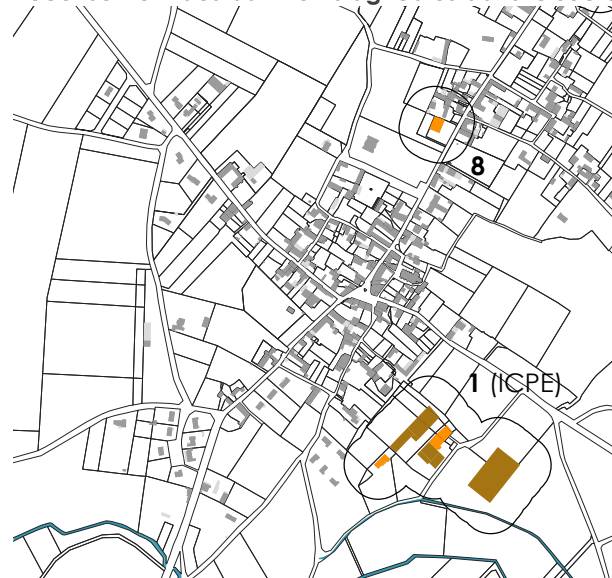
Il faut également relever le prélèvement de 0,07 hectares de surface agricole également en gel (prairie). L'impact de la Carte Commune sur l'agriculture attendu dans ce secteur est modéré. On peut considérer que les enjeux urbains priment sur les enjeux de protection des surfaces agricoles.

Surfaces agricoles déclarées dans le secteur du bourg nord et « Le Petit Village »



Dans ce secteur, la Carte Commune ne génère aucun effet d'emprise sur des terrains à usage agricole. A contrario, la Carte Commune resserre l'emprise urbaine dans les limites existantes du village. Aucune incidence sur les terres agricoles n'est donc à prévoir sur le secteur.

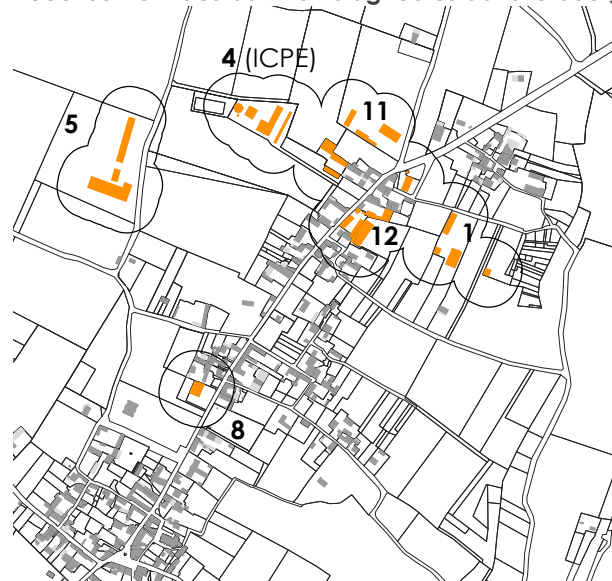
Recensement des bâtiments agricoles dans le secteur du bourg sud



Dans le secteur, on recense une exploitation agricole source d'un enjeu important compte-tenu de la présence de paillés, générant un risque pour les biens et les personnes (incendie).

De fait, la Carte Commune restreint l'emprise constructible en frange sud-est du bourg. Toutefois, aucune restriction particulière n'est nécessaire en frange ouest, compte-tenu de l'absence d'exploitation agricole.

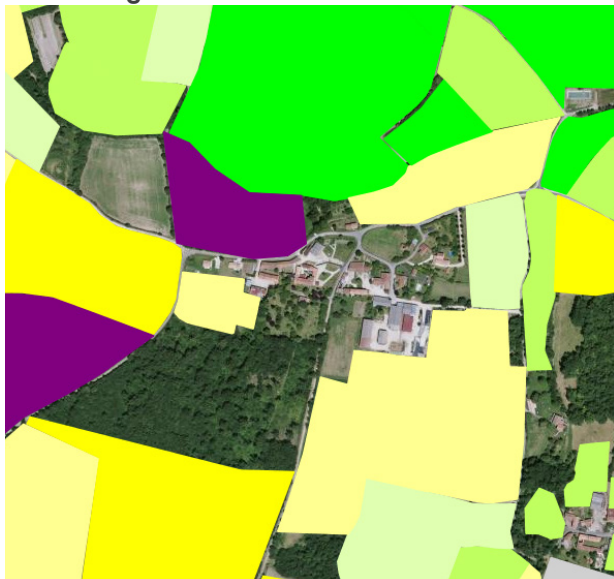
Recensement des bâtiments agricoles dans le bourg nord et « Le Petit Village »



Le secteur est marqué par la présence de nombreux bâtiments agricoles générant des périmètres de vigilance importants, affectant l'espace urbanisé.

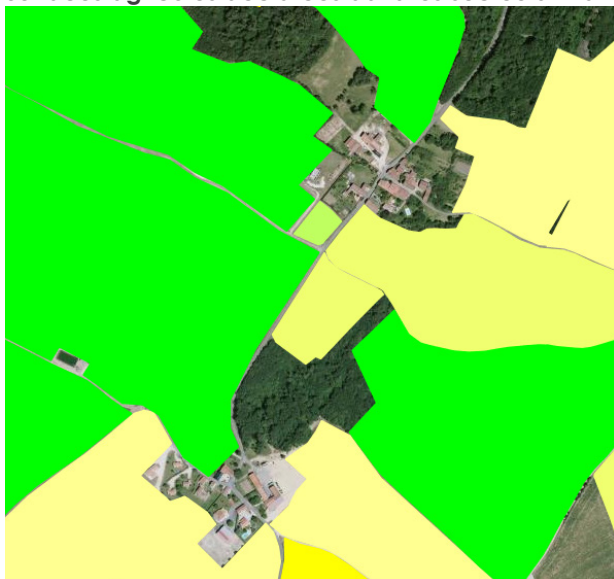
Dans ce secteur, la Carte Commune resserre l'emprise constructible pour éviter tout développement de l'urbanisation dans ces périmètres de vigilance.

Surfaces agricoles déclarées dans le secteur de « Magnez »



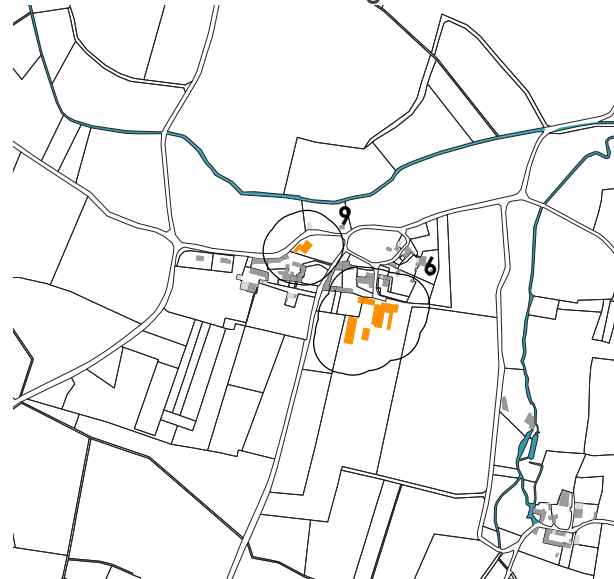
Dans le secteur de « Magnez », la Carte Communale n'opère aucun prélèvement sur les surfaces agricoles, et ne cause donc aucune incidence sur les activités agricoles.

Surfaces agricoles déclarées dans les secteurs « La Touche » et « Les Ouillères »



Dans ce secteur, la Carte Communale n'opère aucun prélèvement sur les surfaces agricoles, et ne cause donc aucune incidence sur les activités agricoles.

Recensement des bâtiments agricoles dans le secteur de « Magnez »



Le secteur de « Magnez » est sensiblement affecté par des périmètres de vigilance agricole. La zone constructible exclut donc les bâtiments agricoles concernés et se limite strictement à l'emprise des parties urbanisées à vocation résidentielle.

Recensement des bâtiments agricoles dans les secteurs « La Touche » et « Les Ouillères »



Le secteur de « La Touche » est concerné par plusieurs périmètres de vigilance agricole. La Carte Communale délimite toutefois une zone constructible sur l'emprise des parties urbanisées à caractère résidentiel pour tenir compte de l'existence de ces bâtiments tiers.

Toutefois, aucune extension du hameau n'est envisagée. Par ailleurs, le secteur des « Ouillères » n'est pas concerné par des problématiques agricoles.

5.5 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE



Indicateurs retenus	Mode d'évaluation	Etat initial/Objectif	Période
Évaluation des objectifs de la Carte Communale sur le plan démographique et urbain			
Mesure de la consommation des sols par l'urbanisation	- Analyse croisées des données de la base nationale SITADEL et du registre des permis de construire de la municipalité, comparaison avec les objectifs initiaux de la Carte Communale - Analyse de l'évolution de la densité moyenne des constructions selon les données SITADEL, comparaison avec les objectifs de la Carte Communale (10 logements/hectare)	- Mobilisation d'une enveloppe constructible de 3,5 hectares à destination résidentielle dont environ 2 hectares d'extension urbaine d'ici 2026 - Nombre moyen d'autorisations de construire délivrées chaque année pour de l'habitat (3 à 4 logements), calcul des surfaces mobilisées au regard du taux de densité souhaité (10 logements/hectare)	Annuelle
Mesure de l'évolution du parc de logements	- Étude croisée des chiffres de l'INSEE, FILOCOM et SITADEL visant à déterminer l'évolution du parc de logements sur la commune	- Projection d'une trentaine de nouvelles résidences principales (hors reconquête du logement vacant), soit environ 275 résidences principales d'ici 2026 contre 243 selon l'INSEE en 2012 - Stabilisation du parc de logements vacants (au nombre de 8 en 2012 selon l'INSEE)	Annuelle
Mesure de l'évolution de la population depuis le diagnostic de la Carte Communale et du dynamisme économique	- Analyse des recensements de la population à partir des données de l'INSEE, analyse du vieillissement de la population - Étude de l'évolution du nombre d'emplois au lieu de travail (INSEE)	- Projection d'une croissance démographique de l'ordre de 35 nouveaux ménages à 10 ans pour l'atteinte d'un plafond démographique de 450 habitants d'ici 2026 - Stabilisation de la part des seniors (65 ou plus) dans la population communale d'ici 2026 par l'effet d'installation de jeunes familles	10 ans
Efficacité de la Carte Communale au regard de la protection de la trame verte et bleue			
Qualité des milieux naturels, des surfaces forestières, des zones humides et des systèmes bocagers	- Évolution de l'occupation des sols comparée à l'état initial dressé par la Carte Communale, à l'aide des photographies aériennes de l'IGN - Analyse de l'évolution des surfaces en boisements, suivi des demandes de défrichement	- Se reporter à la carte d'occupation et de nature des habitats figurant au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement	3 ans

5.6 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES

Le Code de l'Urbanisme oblige la Carte Communale à porter un intérêt aux plans ou programmes existant à des échelles territoriales de niveau géographique supérieur à la commune. Ces plans et programmes déterminent des orientations et des objectifs en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement que la Carte Communale ne doit pas ignorer.

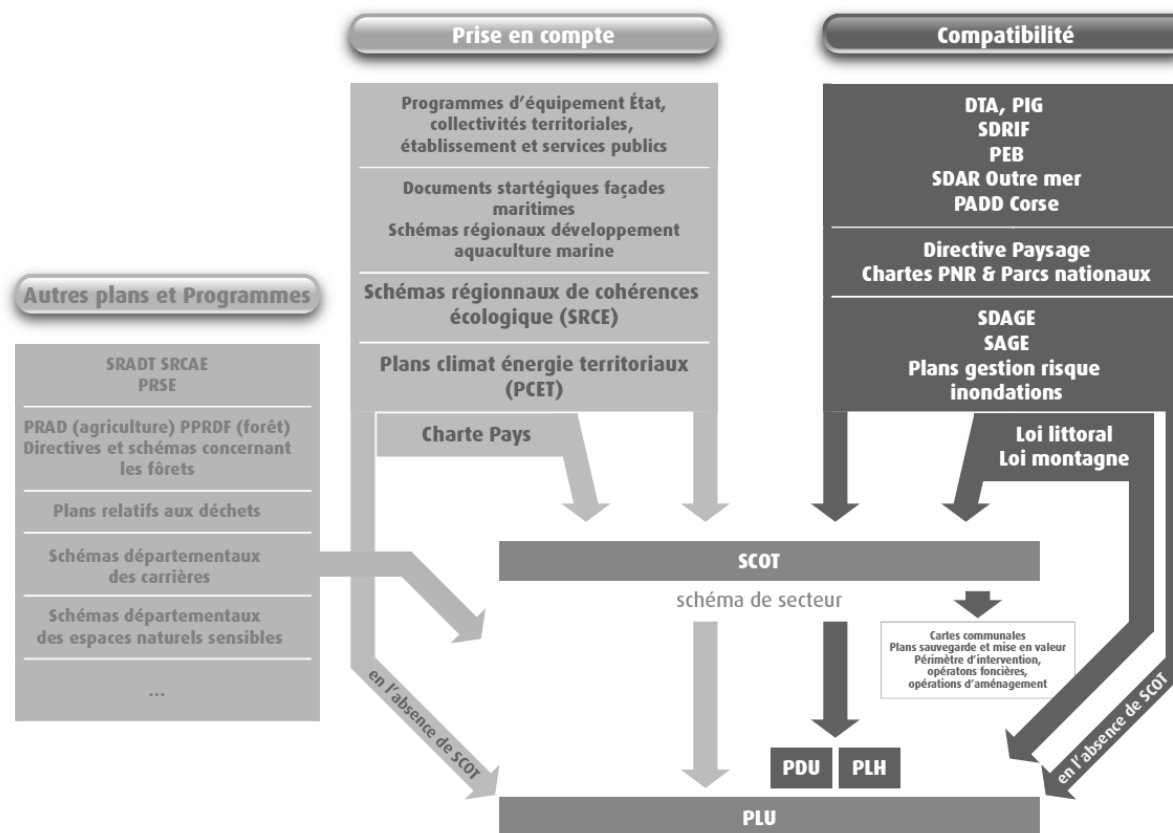
Parmi les principaux plans et programmes susceptibles d'interagir avec la Carte Communale, on citera l'existence du Schéma Régional Air - Climat - Energie de Poitou-Charentes, du Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes, ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

Il convient également de mentionner l'existence d'un Schéma Départemental des Carrières en Charente-Maritime. Ce document, qui n'aborde pas directement la question de la réglementation du droit des sols, ne comprend aucune disposition de nature à contraindre les propres dispositions de la Carte Communale. On rappellera également l'existence de divers schémas relatifs à la gestion des déchets aux niveaux départementaux et régionaux, n'imposant pas de prescriptions envers la Carte Communale.

On signalera l'élaboration en cours d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré par l'Établissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente. Ce document, bien que susceptible d'interagir fortement avec la Carte Communale, est encore en phase d'élaboration.

Enfin, au niveau intercommunal, on précisera que la Carte Communale de Courcôme n'est soumise à aucun Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, aucun Plan de Déplacements Urbains, ni aucun Programme Local de l'Habitat. Un SCOT est toutefois en cours d'élaboration sur le territoire du Pays Ruffécois. A l'heure de son élaboration, la Carte Communale n'est pas en mesure d'anticiper les prescriptions futures de ce document.

Articulation de la Carte Communale et du PLU avec les plans et programmes (source : MEDD)



Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant à la Carte Communale	Traduction au sein de la Carte Communale
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Document en vigueur - SDAGE Adour-Garonne approuvé sur 2016-2021, imposant une obligation de compatibilité envers la Carte Communale	La Carte Communale s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, à travers la protection et la bonne gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espaces contribuant au bon accomplissement du cycle naturel de l'eau :
	Dispositions s'imposant à la Carte Communale - Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. - Les documents d'urbanisme doivent aborder les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation et de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux et de prévention des risques. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. - L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent, à cet effet, protéger les zones nécessaires à la gestion des crues ainsi que les zones humides et leurs bassins d'alimentation. Les inventaires de zones humides disponibles, notamment au sein des SAGE ou du SRCE Poitou-Charentes, doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. - Les documents d'urbanisme doivent également encourager la mise en place d'équipements collectifs proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent également inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques.	- Protection de la trame verte et bleue locale intégrant à la fois les milieux naturels protégés et inventoriés officiellement (ZNIEFF, Natura 2000) et les milieux patrimoniaux non-inventoriés officiellement, de même que les milieux ordinaires par absence de zones constructibles. - Inventaire des zones humides au 1-25 000^{ème} selon une carte officielle de la DREAL Poitou-Charentes et traduction de cet inventaire au sein de la Carte Communale par absence de zones constructibles. - Préconisations en faveur d'une gestion des eaux pluviales sur les terrains d'assiette des projets, et incitations envers les aménageurs à favoriser les dispositifs d'infiltration naturelle des eaux. - Protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation localisé au sein de la vallée du Bief par absence de zones constructibles Ces différentes traductions réglementaires permettent à la Carte Communale d'assurer sa pleine compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant à la Carte Communale	Traduction au sein de la Carte Communale
Schéma Régional Climat - Air - Energie de la région Poitou-Charentes	Document en vigueur - SRCAE de la Région Poitou-Charentes approuvé en juin 2013, imposant une obligation de compatibilité envers la Carte Communale Dispositions s'imposant à la Carte Communale - Il convient de favoriser les mixités fonctionnelles et sociales par des objectifs volontaristes en matière de développement urbain et d'habitat. - Il convient de conforter et densifier l'enveloppe urbaine pour favoriser une ville plus compacte et économe en énergie, en déplacements et en ressources naturelles. Les documents d'urbanisme doivent inciter à la mobilisation des friches urbaines et du parc de logements vacants avant d'envisager l'extension des zones urbanisées. - Il convient de structurer le développement de l'urbanisation par des projets favorisant les mobilités douces et les transports collectifs, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et le gaspillage des énergies fossiles dans l'usage individuel de l'automobile. - Il convient d'inciter au développement des énergies renouvelables à l'occasion des nouveaux projets d'aménagement.	La mixité sociale et générationnelle figure parmi les enjeux mis en exergue par le diagnostic de la Carte Communale. Par ailleurs, la Carte Communale affiche sa volonté de lutte contre le changement climatique découlant du gaspillage énergétique et des émissions de gaz à effet de serre : - La Carte Communale s'appuie sur un principe de densification urbaine avec l'objectif de 10 logements/hectare pour les futures constructions d'habitat. Cet objectif conduit la Carte Communale à modérer son emprise d'urbanisation, en termes de zones constructibles. - Le projet défendu par la Carte Communale proscrit l'étalement urbain au profit de la densification de l'enveloppe urbaine. Les futures constructions d'habitation sont localisées dans ou au contact de l'enveloppe urbaine existante, pour 3,5 hectares de surfaces à urbaniser. 2 hectares sont prévus pour l'extension du bourg (70 % du potentiel d'urbanisation) et 1,5 hectare est mobilisé pour l'intensification de l'enveloppe urbaine (30 % du potentiel d'urbanisation). En résulte un effort considérable de modération des surfaces à urbaniser par rapport à la précédente Carte Communale (6 hectares de potentiel ouvrable à l'urbanisation).
Schéma Régional de Cohérence Écologique	Document en vigueur - SRCE de la Région Poitou-Charentes approuvé en décembre 2015, imposant à la Carte Communale une obligation de prise en compte Dispositions s'imposant à la Carte Communale - La Carte Communale doit protéger les réservoirs biologiques et les corridors écologiques cartographiés par le SRCE Poitou-Charentes.	La cartographie du SRCE Poitou-Charentes a été intégrée au diagnostic de la Carte Communale, faisant état des continuités écologiques qui doivent recevoir une protection de la part de la Carte Communale. La Carte Communale ne génère aucun effet d'emprise sur les espaces contribuant localement aux continuités écologiques de l'espace régional : vallée du Bief, réservoir biologique de la « Plaine de Villefagnan », réseau de pelouses calcaires recouvrant les coteaux du Bief et du vallon de l'Hôtesse.

6. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

8.1.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

Le milieu physique

Le territoire de Courcôme est composé d'une diversité de formations géologiques, essentiellement de nature sédimentaire et calcaire. La commune est marquée par un relief de haute-plaine, déformé localement par un réseau de petites vallées structuré autour du ruisseau du Bief. Il s'agit d'un affluent de la Charente.

Le réseau hydrographique est particulièrement sensible, affecté par des pressions agricoles, imposant de la part de la Carte Communale une parfaite maîtrise des incidences de l'urbanisation sur les milieux aquatiques récepteurs.

Le milieu naturel et les continuités écologiques

Le territoire de Courcôme est couvert par des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel, s'agissant d'une vaste plaine cultivée à l'ouest de la commune. Il s'agit de la « plaine de Villefagnan ». Ces zonages font notamment référence au réseau Natura 2000.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes considère que la « plaine de Villefagnan » est un réservoir biologique. Par ailleurs, la vallée du Bief est une autre composante de la trame verte et bleue locale. Les coteaux calcaires secs qui la surplombent sont également d'un intérêt patrimonial (pelouses et fourrés calcicoles).

Sur la commune, l'eau constitue un facteur à l'origine de milieux d'intérêt (boisements humides, prairies...), identifiés au sein de la vallée du Bief. Ces milieux humides contrastent fortement avec les milieux secs caractérisant les coteaux bordant la vallée. Il convient que ces espaces ne soient impactés en aucune manière par les dispositions de la Carte Communale.

Les grands paysages

Selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, Courcôme se situe dans le contexte ouvert de la plaine de Villefagnan et des terres boisées du Ruffécois. Les paysages de la commune sont animés par un relief parfois prononcé, compte-tenu de la présence de deux vallées importantes (vallée du Bief, vallon de l'Hôtesse).

Les sensibilités paysagères de la commune se manifestent surtout au niveau du bourg de Courcôme, qui s'inscrit en bordure des vallées du Bief et de l'Hôtesse. Il convient de

tenir compte de ces sensibilités en évitant de développer l'urbanisation sur les coteaux du Bief et de l'Hôtesse, très exposés dans les grands paysages. Cet enjeu sera particulièrement intégré aux dispositions de la Carte Communale, qui devra modérer les extensions des futures zones constructibles de nature à artificialiser les paysages.

Les risques, les pollutions et les nuisances

Le territoire de Courcôme est principalement exposé au risque naturel d'inondation, au risque lié au transport de marchandises dangereuses (par le rail, par canalisations de gaz) et au risque lié aux mouvements de terrain. Ces risques ne se sont pas manifestés de façon importante sur les dernières années.

De manière générale, il sera essentiel d'assurer l'inconstructibilité des zones soumises au risque d'inondation au sein de la Carte Communale, notamment dans la vallée du Bief. Outre le risque encouru pour les biens et les personnes, il s'agit de préserver le champ d'expansion des crues du ruisseau.

La gestion des eaux usées et pluviales devra également intégrer les préoccupations des aménageurs et pétitionnaires d'autorisations de construire, afin de maîtriser les incidences de la Carte Communale sur la ressource en eau.

8.1.2 Analyse de la population, de l'économie et du logement

L'évolution de la démographie

La commune de Courcôme intègre la Communauté de Communes Val de Charente et se situe à proximité des centres urbains de Ruffec et Villefagnan. L'analyse de la démographie communale a été menée sur la base des chiffres du recensement officiel de l'INSEE (2007-2012).

Courcôme compte 421 habitants en 2012 pour une densité de 21,7 habitants au kilomètre² selon l'INSEE, contre 428 habitants en 2007 et 421 habitants en 1999. La démographie communale est donc stable sur les quinze dernières années. Elle accuse une légère baisse depuis 2007 (-0,3 %), compte tenu du caractère négatif des soldes migratoires (-0,2 %) et naturels (-0,1 %). La Carte Communale se donne donc pour mission de dynamiser la croissance démographique.

La population communale est globalement vieillissante depuis ces dernières années, avec une baisse des 0-14 ans et une forte progression des 75 ans et plus. Les popu-

lations âgées de 15-29 ans et de 30-44 ans sont toutefois en progression. Le diagnostic insiste sur la nécessité d'encourager le renouvellement générationnel sur la commune afin de favoriser une progression de la démographie communale.

Les caractéristiques des ménages

L'INSEE recense 189 ménages sur Courcôme en 2012. Le nombre de personnes par ménages est en constante baisse depuis les années 1970, avec un niveau de 2,2 personnes par ménage en 2012. Les ménages disposent d'un revenu médian par unité de consommation de 16 319 euros, soit un revenu inférieur à l'échelon départemental (18 757 euros). La Carte Communale retiendra la nécessité d'adapter le parc de logements aux caractéristiques des ménages.

Les caractéristiques de l'économie locale

En 2012, la population de 15 à 64 ans est essentiellement composée d'actifs ayant un emploi, soit 62,2 % de l'échantillon. Les chômeurs représentent 8,7 % de l'échantillon, et les retraités représentent 14,5 %. On remarquera que la population des retraités est particulièrement bien représentée sur la commune.

Courcôme appartient au bassin de vie de Ruffec. Au 31 décembre 2013, la commune compte 47 établissements actifs selon l'INSEE. Le secteur tertiaire, constitué d'activités commerciales et de services, est le mieux représenté au sein du tissu des entreprises, avec 31,9 % des établissements actifs fin 2013. Les emplois salariés présents sur la commune sont au nombre de 48, et sont orientés vers la construction (45,8 %). L'économie locale est donc essentiellement de type résidentiel.

On précisera que la Carte Communale prévoit de conforter le développement de l'ancienne base travaux de la LGV SEA présente sur l'ancien stade de football de la commune. Ce site, propriété de la Communauté de Communes Val de Charente, a été reconvertie en pépinière d'entreprises.

La Carte Communale ne devra pas négliger la présence de plusieurs établissements agricoles, qui exigent une certaine protection et une prévention des conflits d'usage avec les occupations résidentielles et autres activités.

Les caractéristiques et enjeux relatifs au logement

En 2012, l'INSEE recense 243 logements sur Courcôme. Le nombre de logements n'a cessé de progresser depuis 1968, malgré une croissance de la population stagnante. En 2012, 81,2 % des logements sont habités par des propriétaires,

48,6 % et ont été construits avant 1946. Le parc de logements de la commune se compose à 77,6 % de résidences principales. La Carte Communale devra être vigilante quant à la progression du logement vacant, ayant progressé de 12 à 26 logements entre 2007 et 2012.

Il convient de noter que les logements de la commune, essentiellement des maisons individuelles, sont grands (5,2 pièces en moyenne) et confortables (95,7 % de logements disposant d'une baignoire ou douche). Le taux de sédentarité est important (durée d'emménagement moyenne de 23,1 ans).

8.1.3 Analyse du fonctionnement urbain

Organisation et typologie des formes bâties

Le bourg constitue le principal pôle d'urbanisation sur la commune. Autour de ce dernier, plusieurs villages et hameaux sont à identifier, dont les principaux sont « Le petit Village » situé en continuité du bourg, « Magnez », « La Touche » et « Les Ouillères ». Un certain nombre de lieux-dits isolés sont également à recenser, tel que « Les Martres » ou « Les Marchis ».

Dans le bourg et ces différents lieux-dits, l'habitat ancien traditionnel est dominant, et se caractérise par des formes denses et compactes, à contrario de l'habitat pavillonnaire contemporain. Ce dernier s'est essentiellement développé au contact des parties anciennes du bourg.

L'enjeu majeur de la Carte Communale est de définir des principes de développement qui reposeront sur une bonne hiérarchisation de l'urbanisation et la recherche d'un confortement de la centralité du bourg. Au-delà de la Carte Communale, il conviendra également de favoriser la reconquête de l'habitat ancien vacant et plus généralement, de mettre en valeur la qualité de l'architecture traditionnelle.

Déplacements, équipements et cadre de vie

Courcôme se caractérise par une organisation classique autour d'un bourg, qui structure le fonctionnement quotidien du territoire. Ce dernier présente un bon niveau d'équipements publics au regard du caractère rural de la commune (mairie, école, salle socio-culturelle bien équipée...). Sur le plan des déplacements, le bourg se situe à la croisée de deux routes départementales à trafic moyen, la RD 736 et la RD 27.

La construction sur les dix dernières années se montre limitée sur la commune, de

l'ordre de trois permis de construire par an. La consommation d'espace s'avère toutefois importante, avec une moyenne de 2 000 mètres² par habitation (soit 6 hectares de surfaces urbanisées selon le référentiel officiel SITADEL de la DREAL Poitou-Charentes).

Concernant la localisation des nouvelles constructions, ces dernières se concentrent en majorité au sein du bourg. Plus globalement, on relève ponctuellement de nouvelles constructions réparties dans les hameaux.

La précédente Carte Communale a toutefois permis de lutter efficacement contre l'étalement urbain en concentrant les efforts d'urbanisation dans le bourg. Il convient de la nouvelle Carte Communale poursuive cet effort de rationalisation de la consommation d'espace par l'urbanisation en renforçant en priorité le bourg.

8.1.4 Les orientations de la Carte Communale

L'hypothèse de développement retenue par le plan

Le projet de Carte Communale s'est inscrit dans les exigences légales de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation. Ces exigences ont d'autant plus été respectées que le document est co-signé par le préfet de département en tant que représentant de l'État et par le maire, représentant de la collectivité.

Par conséquent, le projet proposé par la Carte Communale s'est appuyé sur une hypothèse de consommation d'espace basée sur un rythme de 3 permis de construire par an, pour une surface par constructions équivalent à 10 logements/hectare.

La Carte Communale mobilise donc 3,5 hectares de potentiel constructible, dont 2 hectares répondant à des logiques d'extension urbaine (soit 60 % du potentiel total). La Carte Communale permettrait ainsi l'accueil d'une trentaine de nouveaux ménages sur la commune d'ici les dix prochaines années.

Éléments d'explication sur l'aspect réglementaire du projet

On rappellera que la Carte Communale a pour but de spatialiser les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme codifié aux articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, la Carte Communale prévoit deux zones à caractère constructible et inconstructible selon les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme.

La zone constructible se décline en une zone ZC à vocation résidentielle et en un

secteur ZCa à vocation uniquement économique. Le bourg de Courcôme est délimité en zone ZC, de même que les lieux-dits « Le Petit Village », « Magnez », « La Touche » et « Les Ouillères ». Ces lieux-dits sont classés comme tels à l'appui d'une carte de hiérarchisation des parties actuellement urbanisées, qui a déterminé précisément les entités urbaines susceptibles d'évoluer et les autres entités à conserver en l'état.

Le secteur constructible réservé au développement d'activités économiques est délimité à l'emplacement de l'ancienne base travaux de la LGV SEA, aujourd'hui reconvertie en pépinière d'entreprises par la Communauté de Communes Val de Charente.

Ainsi définies, ces zones ouvertes à la construction autorisent l'extension et le renouvellement des parties actuellement urbanisées, le maire devenant compétent en matière de délivrance d'autorisations d'occuper le sol.

8.2.1 Le contexte de l'évaluation environnementale

Pour rappel, la Carte Communale se compose d'un rapport de présentation et d'une traduction réglementaire sous la forme d'un plan de zonage opposable aux tiers. Ces deux pièces constituent un projet pour le territoire de la commune pour les dix années à venir.

Compte-tenu de l'existence d'un site Natura 2000 protégeant certains milieux et espèces vivantes d'intérêt européen, ce projet de Carte Communale est soumis à évaluation environnementale. Cette démarche exige une étude approfondie déterminant les caractéristiques de l'état initial de l'environnement communal.

Elle doit déterminer les incidences du projet envisagé par la Carte Communale susceptibles d'altérer cet état initial et les mesures adoptées pour rendre ces incidences acceptables sur le plan environnemental. L'évaluation environnementale doit être réalisée de façon continue durant toute l'étude, sincère et proportionnée aux enjeux du territoire. Elle est sanctionnée par une « Autorité Environnementale », assurée par une mission régionale indépendante formulant un avis annexé au dossier d'enquête publique de la Carte Communale.

8.2.2 Eléments de méthodologie

Les compétences mobilisées pour l'étude

Les expertises de terrain relatives à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement ont été effectuées par le bureau d'études URBAN HYMNS, disposant de compétences pluridisciplinaires en urbanisme, paysage et environnement (aspects trame verte et bleue, risques naturels...).

Recueil de données bibliographiques

Cette étape a eu pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain, afin de guider les investigations environnementales. Les documents concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'État et des collectivités ont été pris en compte.

Concernant l'étude du milieu naturel, de la faune et de la flore, plusieurs sources bibliographiques locales, régionales et nationales ont été consultées, et notamment les fiches d'inventaire écologique de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN) ainsi que le SRCE Poitou-Charentes.

Investigations de terrain

L'analyse bibliographique a été complétée par des investigations de terrain, durant lesquelles ont été réalisées plusieurs photographies de la commune. Celles-ci ont notamment permis de confirmer l'existence de milieux semi-naturels à protéger dans le cadre de la Carte Communale (pelouses calcicoles, zones humides...).

Des relevés de terrain ont également permis de déterminer précisément les contours des zones dans lesquels il est possible de construire.

8.2.3 Contenu de l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

Les résultats relatifs à l'évaluation des incidences de la Carte Communale sur l'environnement sont résumés dans le tableau ci-contre.

Thématique environnementale	Objectifs poursuivis par le plan	Quelles études réalisées pour l'évaluation des incidences ?	Quels experts sont intervenus ?	Quelles mesures ont été adoptées pour faire évoluer le plan ?
Milieu physique, protection de la ressource en eau	Prise en compte des risques, des pollutions et des nuisances	Identification et spatialisation de l'ensemble des risques, pollutions et nuisances sur le territoire Étude de l'atlas des zones inondables délimitant une zone inondable dans la vallée du Bief	Ressource bibliographique des services de l'État (DDT, DREAL, BRGM), interprétation par le bureau d'études	→ Classement de l'ensemble des espaces exposés au risque d'inondation en zone non-constructible (ZNC) → Absence d'étalement urbain linéaire le long des infrastructures de transport générant un risque ainsi que certaines pollutions/nuisances → Retrait des zones résidentielles (notamment environs du bourg) vis-à-vis des exploitations agricoles en particulier celles pratiquant l'élevage
Biodiversité, milieux naturels, continuités écologiques	Préservation du fonctionnement écologique du territoire (site Natura 2000 de la « Plaine de Villefagnan, boisements, vallées humides, coteaux calcaires...)	Diagnostic du fonctionnement écologique du territoire Analyse des études existantes, principalement le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes	Ressource bibliographique de la DREAL Poitou-Charentes et de l'INPN (DOCOB Natura 2000, inventaires ZNIEFF, SRCE Poitou-Charentes), interprétation par le bureau d'études	→ Etablissement d'un zonage visant à assurer l'inconstructibilité des espaces hautement sensibles au regard de la biodiversité (plaines agricoles, vallée du Bief, boisements, coteaux calcaires du Bief...) → Absence de possibilités de construire de nouvelles habitations au contact des lieux-dits trop petits en surface et nombre d'habitations → Maintien du bourg dans ses limites actuelles sur sa frange est (côté vallon de l'Hôtesse) et proscription de tout étalement urbain linéaire → Dans le périmètre Natura 2000, aucun habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne du 21 mai 2000 n'est impacté par la Carte Communale
Valeurs du paysage, patrimoine architectural et culturel	Préservation des équilibres paysagers de la commune (plaine agricole ouverte, vallée du Bief, vues sur le bourg...)	Diagnostic des sensibilités paysagères du territoire, prise en compte des qualités patrimoniales de certains espaces bâtis, analyse de l'intégration du bourg dans les paysages	Analyse paysagère menée par le bureau d'études à l'appui d'inventaires photographiques de terrain	→ Limitation des surfaces mobilisées pour l'urbanisation à 3,5 hectares d'emprises constructibles vierges, contre plus de 6 hectares dans l'ancien document d'urbanisme → Maintien global du bourg dans son enveloppe existante, ouverture maîtrisée de l'urbanisation, protection de la frange est du bourg à forte sensibilité paysagère, maintien des villages classés comme constructibles dans leur enveloppe existante